

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

HUMAN RIGHTS

*Chair:*

The Honourable WANDA ELAINE THOMAS  
BERNARD

---

Monday, March 26, 2018  
Wednesday, April 18, 2018

---

Issue No. 27

*Twenty-fifth meeting:*

Study on the issues relating to the human rights of  
prisoners in the correctional system

and

*First meeting:*

Bill C-66, An Act to establish a procedure for  
expunging certain historically unjust convictions  
and to make related amendments to  
other Acts

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

DROITS DE LA PERSONNE

*Présidente :*

L'honorable WANDA ELAINE THOMAS BERNARD

---

Le lundi 26 mars 2018  
Le mercredi 18 avril 2018

---

Fascicule n° 27

*Vingt-cinquième réunion :*

Étude sur les questions concernant les droits de la personne  
des prisonniers dans le système correctionnel

et

*Première réunion :*

Projet de loi C-66, Loi établissant une procédure  
de radiation de certaines condamnations constituant  
des injustices historiques et apportant des  
modifications connexes à d'autres lois

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
HUMAN RIGHTS

The Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

The Honourable Jane Cordy, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Martin
Cormier	Ngo
* Day	Pate
(or Mercer)	* Smith
* Harder, P.C.	(or Martin)
(or Bellemare)	* Woo
(or Mitchell)	(or Saint-Germain)
Hartling	

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Cormier replaced the Honourable Senator Brazeau (*April 10, 2018*).

The Honourable Senator Brazeau replaced the Honourable Senator Wallin (*March 28, 2018*).

The Honourable Senator Wallin replaced the Honourable Senator Brazeau (*March 27, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
DROITS DE LA PERSONNE

*Présidente* : L'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard

*Vice-présidente* : L'honorable Salma Ataullahjan

*Vice-présidente* : L'honorable Jane Cordy

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Martin
Cormier	Ngo
* Day	Pate
(ou Mercer)	* Smith
* Harder, C.P.	(ou Martin)
(ou Bellemare)	* Woo
(ou Mitchell)	(ou Saint-Germain)
Hartling	

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Cormier a remplacé l'honorable sénateur Brazeau (*le 10 avril 2018*).

L'honorable sénateur Brazeau a remplacé l'honorable sénatrice Wallin (*le 28 mars 2018*).

L'honorable sénatrice Wallin a remplacé l'honorable sénateur Brazeau (*le 27 mars 2018*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, March 27, 2018:

The order was called for resuming debate on the motion of the Honourable Senator Cormier, seconded by the Honourable Senator Petitclerc, for the second reading of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts.

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Cormier moved, seconded by the Honourable Senator Wallin, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Human Rights.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* mardi 27 mars 2018 :

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cormier, appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cormier propose, appuyé par l'honorable sénatrice Wallin, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Richard Denis

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

CHERRY BROOK, Nova Scotia, Monday, March 26, 2018  
(55)

[English]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 6:05 p.m., in the Auditorium, Black Cultural Centre for Nova Scotia, the chair, the Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Bernard, Cordy, Hartling and Pate (4).

*In attendance:* Jean-Philippe Duguay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Sarah Dea, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee continued its study on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 14.*)

**WITNESSES:***Regional Ethnocultural Advisory Committee:*

Theresa Halfkenny, Chair, Atlantic Region, Correctional Service Canada.

*Word in Action Ministry International:*

Reverend Mark Colley.

*As individuals:*

El Jones, Nancy's Chair in Women's Studies, Mount Saint Vincent University;

Archibald Kaiser, Professor, Schulich School of Law and Department of Psychiatry, Dalhousie University;

Adelina Iftene, Assistant Professor, Schulich School of Law, Dalhousie University;

The Honourable Pamela Williams, Chief Judge, Provincial and Family Courts of Nova Scotia;

Heather Finn-Vincent, Parole Officer, Correctional Service Canada;

Treena Smith;

Ifo Ikede;

Bernadette Hamilton-Reid.

It was agreed that photography and filming be authorized during the hearing.

The chair made a statement.

Ms. Halfkenny, Ms. Jones and Reverend Colley made statements and answered questions.

**PROCÈS-VERBAUX**

CHERRY BROOK, Nouvelle-Écosse, le lundi 26 mars 2018  
(55)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 18 h 5, à l'auditorium du Black Cultural Centre for Nova Scotia, sous la présidence de l'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénatrices Bernard, Cordy, Hartling et Pate (4).

*Également présents :* Jean-Philippe Duguay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Sarah Dea, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 décembre 2016, le comité poursuit son étude sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 14 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :***Comité consultatif régional ethnoculturel :*

Theresa Halfkenny, présidente, Région de l'Atlantique, Service correctionnel du Canada.

*Word in Action Ministry International :*

Révérend Mark Colley.

*À titre personnel :*

El Jones, chaire Nancy en études féminines, Université Mount Saint Vincent;

Archibald Kaiser, professeur, École de droit Schulich et Département de psychiatrie, Université Dalhousie;

Adelina Iftene, professeure adjointe, École de droit Schulich, Université Dalhousie;

L'honorable Pamela Williams, juge en chef, Tribunaux provinciaux et familiaux de la Nouvelle-Écosse;

Heather Finn-Vincent, agente de libération conditionnelle, Service correctionnel du Canada;

Treena Smith;

Ifo Ikede;

Bernadette Hamilton-Reid.

Il est convenu d'autoriser la prise de photos et le tournage durant l'audience.

Le président fait une déclaration.

Mme Halfkenny, Mme Jones et le révérend Colley font des déclarations et répondent aux questions.

At 7:03 p.m., the committee suspended.

At 7:08 p.m., the committee resumed.

Mr. Kaiser and Ms. Ifene made statements and answered questions.

At 8:01 p.m., the committee suspended.

At 8:07 p.m., the committee resumed.

The Honourable Pamela Williams and Ms. Finn-Vincent made statements and answered questions.

At 8:58 p.m., the committee suspended.

At 9:04 p.m., the committee resumed.

The committee invited the public to make statements in a town hall format.

Ms. Hamilton-Reid, Ms. Smith, and Mr. Ikede made statements and answered questions.

At 9:27 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Wednesday, April 18, 2018  
(56)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:33 a.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Jane Cordy, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Cordy, Cormier, Hartling, Martin, Ngo and Pate (7).

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 27, 2018, the committee began its examination of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts.

*WITNESSES:*

*Criminal Lawyers' Association:*

Angela Chaisson, Defence Counsel, Chaisson Law;

Maya Borooh, Defence Counsel, Henein Hutchison.

*As individuals:*

Tom Hooper, Contract Faculty, Department of History, York University;

Gary Kinsman, Professor Emeritus, Sociology, Laurentian University;

James Lockyer, Senior Counsel, Innocence Canada;

À 19 h 3, la séance est suspendue.

À 19 h 8, la séance reprend.

M. Kaiser et Mme Ifene font des déclarations et répondent aux questions.

À 20 h 1, la séance est suspendue.

À 20 h 7, la séance reprend.

L'honorable Pamela Williams et Mme Finn-Vincent font des déclarations et répondent aux questions.

À 20 h 58, la séance est suspendue.

À 21 h 4, la séance reprend.

Le comité invite le public à faire des déclarations, conformément aux pratiques observées lors de conseils municipaux.

Mme Hamilton-Reid, Mme Smith et M. Ikede font des déclarations et répondent aux questions.

À 21 h 27, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le mercredi 18 avril 2018  
(56)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 33, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Jane Cordy (*vice-présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Cordy, Cormier, Hartling, Martin, Ngo et Pate (7).

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 mars 2018, le comité entreprend son examen du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

*TÉMOINS :*

*Criminal Lawyers' Association :*

Angela Chaisson, avocate de la défense, Chaisson Law;

Maya Borooh, avocate de la défense, Henein Hutchison.

*À titre personnel :*

Tom Hooper, chargé de cours contractuel, Département d'histoire, Université York;

Gary Kinsman, professeur émérite, Sociologie, Université Laurentienne;

James Lockyer, avocat principal, Innocence Canada;

Ronald Rosenes, C.M., Community Health Advocate and Board Chair, Canadian HIV/AIDS Legal Network.

*Quebec Gay Archives:*

Jacques Prince, President, Board of Governors;

Ross Higgins, Member, Board of Governors and Head of Collections.

*Just Society Committee:*

Martine Roy, Member.

The deputy chair made a statement.

Ms. Chaisson, Mr. Hooper, Mr. Kinsman, and Mr. Lockyer made statements and, together with Ms. Borooh, answered questions.

At 12:33 p.m., the committee suspended.

At 12:38 p.m., the committee resumed.

Mr. Higgins, Mr. Prince, Mr. Rosenes, and Mr. Roy made statements and answered questions.

At 1:29 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

Ronald Rosenes, C.M., militant pour la santé communautaire et président du conseil d'administration, Réseau juridique canadien du VIH/sida.

*Archives gaies du Québec :*

Jacques Prince, président, conseil d'administration;

Ross Higgins, membre, conseil d'administration et directeur des collections.

*Comité de la Juste Société :*

Martine Roy, membre.

La vice-président fait une déclaration.

Mme Chaisson, M. Hooper, M. Kinsman et M. Lockyer font des déclarations et, avec Mme Borooh, répondent aux questions.

À 12 h 33, la séance est suspendue.

À 12 h 38, la séance reprend.

M. Higgins, M. Prince, M. Rosenes et M. Roy font des déclarations et répondent aux questions.

À 13 h 29, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Joëlle Nadeau

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

CHERRY BROOK, Nova Scotia, Monday, March 26, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 6:05 p.m. to study on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system.

**Senator Wanda Elaine Thomas Bernard** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good evening and welcome to this public hearing by the Senate Human Rights Committee on prisoners' rights. Before we begin, is it agreed, senators, that photography and filming be authorized during this meeting?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Now, senators will introduce themselves, beginning with our deputy chair.

**Senator Cordy:** Good evening. I am Jane Cordy. I am a senator from Nova Scotia; in fact, I live in Dartmouth. It is wonderful to be here this evening.

**Senator Pate:** I am Kim Pate and I am from Ontario. It is nice to be here and lovely to see so many people.

**Senator Hartling:** I am Nancy Hartling, a senator from New Brunswick. I am very thrilled to be here and see so many people here. Thank you for coming.

**The Chair:** I am Wanda Thomas Bernard, senator for Nova Scotia. I live just down the road in East Preston, for the record. I am happy to be home this evening.

We are honoured to be here at the Black Cultural Centre in Cherry Brook, Nova Scotia, tonight. This is the first Senate hearing ever in the history of the Senate to be held here in this place. It is wonderful to see so many people who have decided to join us this evening. Welcome to all of you.

Tonight, we continue our study on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system. Earlier today we visited the East Coast Forensic Hospital. Tomorrow we will be visiting the Nova Institution for Women in Truro, and also tomorrow the Springhill Institution. Then we will be going to New Brunswick, where we will visit the Atlantic Institution and Dorchester Penitentiary. We will conclude this part of our fact-finding on Thursday.

**TÉMOIGNAGES**

CHERRY BROOK, Nouvelle-Écosse, le lundi 26 mars 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 18 h 5, pour étudier les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel.

**La sénatrice Wanda Elaine Thomas Bernard** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Bonsoir et bienvenue à l'audience publique sur les droits des prisonniers du Comité sénatorial des droits de la personne. Avant de commencer, vous plaît-il, honorables sénatrices d'autoriser la prise de photos et les vidéos durant la réunion?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** Je vais maintenant demander aux sénatrices de se présenter, en commençant par la vice-présidente.

**La sénatrice Cordy :** Bonsoir. Je m'appelle Jane Cordy. Je suis sénatrice de la Nouvelle-Écosse. En fait, je vis à Dartmouth. Je suis très heureuse d'être ici ce soir.

**La sénatrice Pate :** Je m'appelle Kim Pate et je suis de l'Ontario. Je suis heureuse d'être ici. C'est bien de voir tant de personnes.

**La sénatrice Hartling :** Je m'appelle Nancy Hartling, sénatrice du Nouveau-Brunswick. Je suis ravie d'être ici et de constater qu'il y a autant de personnes. Merci d'être là.

**La présidente :** Je m'appelle Wanda Thomas Bernard. Je suis une sénatrice de la Nouvelle-Écosse. Je précise pour le compte rendu que je vis tout près, à East Preston. Je suis heureuse d'être chez moi ce soir.

Nous sommes honorées d'être ici ce soir, au Black Cultural Centre de Cherry Brook, en Nouvelle-Écosse. Il s'agit de la première réunion sénatoriale à se tenir ici. Je suis très heureuse de voir que vous êtes si nombreux à avoir décidé de vous joindre à nous ce soir. Bienvenue à vous tous.

Ce soir, nous poursuivons notre étude sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel. Plus tôt aujourd'hui, nous avons visité l'hôpital médico-légal East Coast. Demain, nous nous rendons à l'Établissement médico-légal Nova pour femmes à Truro et aussi à l'Établissement de Springhill. Puis, nous partirons pour le Nouveau-Brunswick, où nous visiterons l'Établissement de l'Atlantique et le Pénitencier de Dorchester. Nous concluons cette partie de notre mission d'information jeudi.

We have three panels tonight. At the end of the evening we will have an opportunity for an open mike session.

On our first panel we have three witnesses. We have with us from the Regional Ethnocultural Advisory Committee, Theresa Halfkenny, Chair, Atlantic Region of the REAC with Correctional Services Canada. As an individual, we have Professor El Jones, who is the Nancy's Chair in Women's Studies at Mount Saint Vincent University. And we have the Reverend Mark Colley, who is with Word in Action Ministry International.

Ms. Halfkenny, you have the floor.

**Theresa Halfkenny, Chair, Atlantic Region, Correctional Services Canada, Regional Ethnocultural Advisory Committee:** Thank you. The Regional Ethnocultural Advisory Committee is an advisory committee with Correctional Services of Canada – CSC — of volunteers who have years of experience working in multicultural settings, specializing in areas such as policing, employment, community development, conflict resolution, entrepreneurship, ministerial and education.

The National Ethnocultural Advisory Committee, which I will continue to refer to as NEAC, is the national committee consisting of the chair and a representative from each of the five regions. Each region deals with different populations of offenders and the Atlantic region has an overrepresentation of Black offenders in the correctional system.

The role of REAC and NEAC is to provide advice to the Correctional Services of Canada on the gaps and to provide input on policies and procedures that will assist with the reintegration of the ethnocultural offender.

The policy objective of the commissioner's directive, CD767, is to ensure the specific needs and cultural interests of ethnocultural offenders are identified and met through the provision of effective services and interventions that will contribute to successful reintegration and enhanced public safety.

I participated in a working group with CSC for revision of CD767 and the suggestions from NEAC have been incorporated into the revisions of the CD. Currently, the CD767 revised version is being prepared for internal and external consultation. This revision will address the suggestions that were raised.

At a recent meeting of NEAC, January 2018, the chairs signed off on the Charter of Mutual Commitments between the National Ethnocultural Advisory Committee and Correctional Services of

Nous accueillons trois groupes de témoins ce soir. À la toute fin, ce soir, nous procéderons à une séance à micro ouvert.

Notre premier groupe compte trois témoins : Theresa Halfkenny, présidente du Comité consultatif régional ethnoculturel de la région de l'Atlantique du Service correctionnel du Canada; El Jones, à titre personnel, qui occupe la chaire Nancy en études féminines à l'Université Mount Saint Vincent; et, enfin, le révérend Mark Colley, de Word in Action Ministry International.

Madame Halfkenny, la parole est à vous.

**Theresa Halfkenny, présidente, Région de l'Atlantique, Service correctionnel du Canada, Comité consultatif régional ethnoculturel :** Merci. Le Comité consultatif régional ethnoculturel est un comité consultatif du Service correctionnel du Canada — le SCC — composé de bénévoles qui ont accumulé des années d'expérience de travail dans un contexte multiculturel et qui possèdent une expertise dans des domaines comme les services de police, l'emploi, le développement communautaire, la résolution de conflits, l'entrepreneuriat et l'enseignement ou qui s'acquittent des fonctions d'un ministère.

Le Comité consultatif national ethnoculturel, que j'appellerai à partir de maintenant le CCNE, est un comité national composé d'un président et d'un représentant de chacune des cinq régions. Chaque région compose avec des populations de délinquants différentes, et la région de l'Atlantique affiche une surreprésentation de délinquants noirs au sein de son système correctionnel.

Le rôle du CCRE et du CCNE est de prodiguer des conseils au Service correctionnel du Canada sur les lacunes et de formuler des commentaires sur les politiques et les procédures visant à faciliter la réinsertion sociale des délinquants issus des minorités ethnoculturelles.

L'objectif stratégique de la directive du commissaire 767 est de faire en sorte que les besoins et les particularités culturelles des délinquants appartenant aux minorités ethnoculturelles soient identifiés et d'offrir à ces délinquants des programmes et des services répondant à leurs besoins. On veut ainsi contribuer à leur réinsertion sociale réussie et à la sécurité publique.

J'ai participé à un groupe de travail au sein du SCC dans le cadre du processus de révision de la DC 767, et les suggestions formulées par le CCNE ont été intégrées dans les révisions apportées à la directive. Actuellement, la version révisée de la DC 767 est préparée en vue de consultations internes et externes. Cette révision donnera suite aux suggestions qui ont été formulées.

Durant une récente réunion du CCNE, en janvier 2018, les présidents ont signé une charte d'engagements mutuels qui lie le Comité consultatif national ethnoculturel et le Service



Canada. The purpose of the charter is to establish a framework for cooperation and coordination between CSC and NEAC.

The charter is designed to facilitate NEAC members and CSC staff working for the safe and timely release of the ethnocultural offenders back into the community. This is done by providing advice on services and engagement activities for successful reintegration of the ethnocultural offender and public safety in accordance with CSC's mission, mandate, priorities and CD767. The role of NEAC is to inform, liaise, collaborate, and provide support to resolve issues pertaining to the ethnocultural offender, interventions and reintegration, and support REAC in accordance with specific needs and characteristics of their regions. The charter, as well, speaks to the role that CSC has and what they will do.

Personally, I feel this Charter of Mutual Agreements will strengthen the partnership between NEAC and CSC.

In the Atlantic region there are five institutions and several parole offices: the Atlantic region is the maximum; Springhill is a reception centre; Dorchester Medium and Dorchester Minimum; and Nova Institution for Women.

The commissioner allotted \$50,000 each year for the REAC committees to be used for projects that are aligned with the three priorities of CSC; namely housing, employment, and mental health. REAC in the Atlantic region has been able to support both staff and the ethnocultural offender with various programming such as understanding and dealing with the effects of racism, breaking down barriers, truth and motivation, developing interpersonal skills, self-esteem and confidence building.

The Beyond Bars Program is designed to provide ways of moving towards employment while learning effective ways to maintain a healthy mind and to cope with daily stressors of everyday racism and living with a criminal record.

The Journey of Self-Reflection is a five-week course based on the book *Writing my Wrongs, Life, Death and Redemption in an American Prison* by Shaka Senghor. These program sessions were: Defining Ourselves as Black Men; Owning our Issues as Black Men and Naming Them; Grow from the Experience of Sharing; Forgiving and Redeeming Ourselves and Moving Forward.

REAC has been able to get the support of organizations in the communities regarding the ethnocultural offenders who are eligible for temporary absences, or TAs, to come to the

correctionnel du Canada et dont l'objectif est de définir le cadre de coopération et de coordination entre le SCC et le CCNE.

La charte est conçue pour aider les membres du CCNE et les employés du SCC à assurer, en temps opportun, la mise en liberté sécuritaire des délinquants ethnoculturels pour favoriser leur réinsertion dans la collectivité. Pour y arriver, il faut prodiguer des conseils sur les services et les activités d'engagement permettant de favoriser la réinsertion sociale des délinquants ethnoculturels et la sécurité publique conformément à la mission, au mandat, aux priorités et à la DC 767 du SCC. Le rôle du CCNE est d'informer, d'assurer la liaison et de travailler en collaboration et de fournir un soutien pour régler les problèmes liés aux délinquants ethnoculturels, aux interventions à leur intention et à leur réinsertion sociale et de soutenir les CCRE en fonction des caractéristiques et besoins précis des différentes régions. De plus, la charte précise le rôle du SCC et ce que le service devra faire.

Personnellement, j'estime que cette charte d'engagements mutuels renforcera le partenariat entre le CCNE et le SCC.

Dans la région de l'Atlantique, il y a cinq établissements et plusieurs bureaux de libération conditionnelle : l'Établissement de l'Atlantique, une installation à sécurité maximale, l'Établissement de Springhill, qui est un centre de réception, le Pénitencier de Dorchester, qui reçoit les délinquants à sécurité moyenne et minimale, et l'Établissement Nova pour femmes.

Le commissaire fournit 50 000 \$ chaque année aux comités consultatifs régionaux ethnoculturels pour qu'ils réalisent des projets harmonisés avec les trois priorités du SCC, notamment l'hébergement, l'emploi et la santé mentale. Le CCRE de la région de l'Atlantique a été en mesure de soutenir les employés et les délinquants ethnoculturels dans le cadre de divers programmes, comme des programmes visant à comprendre les effets du racisme et à les contrer, à éliminer les obstacles, à favoriser la vérité et la motivation, à renforcer les compétences interpersonnelles et l'estime de soi et à favoriser la confiance.

Le programme La lecture au-delà des barreaux est conçu pour fournir des façons d'aller de l'avant dans le milieu du travail tout en apprenant des façons efficaces de garder un état d'esprit sain et en composant avec les stress quotidiens liés au racisme de tous les jours et au fait de vivre avec un casier judiciaire.

The Journey of Self-Reflection est un cours d'autoréflexion de cinq semaines fondé sur le livre *Writing my Wrongs, Life, Death and Redemption in an American Prison*, de Shaka Senghor. Les thèmes des séances de ce programme étaient les suivants : se définir soi-même en tant qu'homme noir, se responsabiliser pour nos problèmes en tant qu'hommes noirs et les nommer, grandir grâce au partage, pardonner et se racheter et aller de l'avant.

Le CCRE a réussi à obtenir le soutien d'organisations dans la collectivité au sujet des délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles qui sont admissibles à des permissions de sortir

community and provide a work experience with jobs such as painting, lawn care, and carpentry, along with others. This allows the ethnocultural offender to be of service to a community.

REAC approached Dr. Wanda Thomas Bernard, at the time, who is now a senator, to prepare a policy paper on the social historical factors of the ethnocultural offender, as it is important to note that an offender is often faced with social history factors filled with unnamed and unresolved trauma, depression, oppression, and social exclusion which reduce options for living a life free of crime.

The NEAC and the commissioner supported the policy paper being done, and as a result there were 18 recommendations that were presented to CSC.

REAC has been in several discussions with Robert Wright, Registered Social Worker, Master of Social Work, consultant and therapist, regarding the impact of race and cultural assessments for CSC. This is moving forward, and Robert prepared a brief report on how and why cultural assessments for CSC can be very helpful. A teleconference was held with NEAC to further discuss and respond to questions. It was noted as well the principles applied in these assessments and recommendations are generalizable to persons of other ethnicities and cultural groups, and ethnocultural for clarity.

I have had the opportunity to meet with ethnocultural offenders on a regular basis due to the closeness to the institutions, and the concerns expressed are the same in many cases when it comes to this group of offenders. Some of the gaps and concerns were as follows: Health, hair and hygiene products are inappropriate for their needs. Hygiene products that are available at the canteen are very expensive and not the skin products to meet their need. Correctional programs need to have the cultural component for learning; the need for diversity for those individuals doing the training. The presence of more diversity among employees, such as program instructors, health department, and in some areas correctional officers. Statements that because of prejudice among staff members they feel this results in stereotypes, offensive comments, racism, derogatory comments and at time gestures. They spoke of how they feel very disrespected.

— des PS — pour venir dans la collectivité et acquérir une expérience de travail grâce à des emplois comme la peinture, l'entretien des gazons et la menuiserie, entre autres. Cela permet aux délinquants issus de minorités ethnoculturelles de rendre des services à la collectivité.

Le CCRE a communiqué avec Mme Wanda Thomas Bernard à l'époque — elle est, depuis, devenue sénatrice — pour produire un document d'orientation sur les facteurs historiques et sociaux influant sur les délinquants issus de minorités ethnoculturelles, puisqu'il est important de souligner qu'un délinquant est souvent confronté à des facteurs historiques et sociaux associés à des traumatismes sans nom et non résolus, la dépression, l'oppression et l'exclusion sociale, ce qui a pour effet de réduire ses options de vie libre de toute criminalité.

Le CCNE et le commissaire ont soutenu la rédaction de ce document d'orientation, et, au bout du compte, 18 recommandations ont été formulées au SCC.

Le CCRE a discuté plusieurs fois avec Robert Wright, travailleur social autorisé, titulaire d'une maîtrise en travail social, consultant et thérapeute, au sujet de l'incidence de la race et des évaluations culturelles au sein du SCC. Cette initiative va de l'avant, et Robert a préparé un bref rapport sur la façon dont les évaluations culturelles peuvent être très utiles pour le SCC et de quelle façon il faut procéder. Une téléconférence a été organisée avec le CCNE pour en discuter davantage et répondre aux questions. Pour que les choses soient claires, il a aussi été souligné que les principes appliqués dans ces évaluations et ces recommandations peuvent être généralisés aux personnes d'autres origines ethniques et d'autres groupes culturels et ethnoculturels.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des délinquants issus de minorités ethnoculturelles régulièrement en raison de la proximité des établissements, et les préoccupations exprimées sont les mêmes dans de nombreux cas lorsqu'il s'agit de ce groupe de délinquants. Certaines des lacunes et des préoccupations étaient les suivantes : la santé, le fait que les produits capillaires et d'hygiène ne répondent pas à leurs besoins; les produits d'hygiène disponibles à la cantine sont très chers, et les produits pour la peau ne répondent pas à leurs besoins; les programmes correctionnels doivent être assortis d'une composante culturelle liée à l'apprentissage; il faut assurer la diversité des personnes responsables de la formation; il faut augmenter la diversité au sein des employés, comme les intervenants de programme, le personnel des services de santé et, dans certains secteurs, les agents correctionnels. Ils ont aussi dit que, en raison des préjugés parmi les employés, ils ont l'impression que cela mène à des stéréotypes, des commentaires offensants, du racisme, des commentaires désobligeants et, parfois, des gestes. Ils ont souligné à quel point ils ne se sentent pas respectés.

Food is an issue as well for ethnocultural offenders, especially those with a religious orientation. Ethnocultural offenders continue to ask about working at CORCAN. It would appear they do not get an opportunity to gain skills that will benefit them when returning to their communities for employment. There is a need for an Ethnocultural Liaison Officer at each institution. One Liaison Officer for five institutions does not meet the need they have. It is felt this person could be part of the CSC's workforce on a full-time basis.

There has been minimal progress and there is still work to be done. CSC is putting on cultural competency training that is mandatory for all employees.

NEAC has been provided the opportunity to review the training material. This is a step in the right direction; however, will real change come?

A couple of things that NEAC is hoping for: that legislation can bring change to the Correctional and Conditional Release Act, the CCRA, and regulations for increased responsive policy across public safety, the CSC, RCMP, provinces, and municipalities.

Changes which we continue to lobby for are: an amendment to CCRA, section 77, to include the ethnocultural offender and an amendment to CCRA, section 7, to include the ethnocultural advisory committees. This would again be something that would be in force and hopefully more recognizable. Thank you.

**The Chair:** Now we will hear from Professor Jones.

**El Jones, Nancy's Chair in Women's Studies, Mount Saint Vincent University, as an individual:** Thank you. Good evening. My name is El Jones. I am an academic, a writer, and particularly a community advocate for the incarcerated people. I collaborate in my work particularly with women and with African Nova Scotians.

I am here today to read a statement prepared by African Nova Scotian prisoners who are not able to be present today themselves. African Nova Scotians form a distinct population in Canada and must be recognized as a specific cultural group that is not simply lumped in with African Canadians as a whole. The specific history in this province of enslavement, of liberated slave settlements, of segregation, and of marginalization has particularly deprived our communities and contributed to the high rate of incarceration and criminalization of African Nova Scotian men and women.

La question de l'alimentation est aussi problématique pour les délinquants issus de minorités ethnoculturelles, surtout ceux qui pratiquent une religion. Les délinquants issus de minorités ethnoculturelles continuent de poser des questions sur la possibilité de travailler pour CORCAN. Il semble qu'ils n'ont pas l'occasion d'acquérir des compétences qui leur seraient bénéfiques au moment de leur retour dans la collectivité et au moment de s'y trouver un emploi. Il faut mettre en place un agent de liaison ethnoculturelle dans chaque établissement. Un agent de liaison pour cinq établissements ne répond pas aux demandes de ces délinquants. On a l'impression que cette personne pourrait faire partie des effectifs du SCC à temps plein.

Peu de programmes ont été réalisés, et il reste du travail à faire. Le SCC met actuellement en place une formation sur les compétences culturelles à laquelle tous les employés devront obligatoirement participer.

Le CCNE a eu l'occasion d'examiner le matériel de formation. C'est un pas dans la bonne direction. Cependant, est-ce que cela entraînera de réels changements?

Voici deux ou trois choses qu'espère le CCNE : que des mesures législatives permettront d'apporter des changements à la Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition, la LSCMLC, et son règlement pour accroître l'adoption de politiques sensibles liées à la sécurité publique, au SCC, à la GRC, aux provinces et aux municipalités.

Nous allons continuer de promouvoir des changements comme les suivants : une modification de l'article 77 de la LSCMLC pour inclure les délinquants issus des minorités ethnoculturelles, et une modification de l'article 7 de la LSCMLC pour inclure les comités consultatifs ethnoculturels. Encore une fois, nous espérons que de telles modifications entreront en vigueur et qu'on bénéficiera d'une reconnaissance accrue. Merci.

**La présidente :** Nous allons maintenant passer à Mme Jones.

**El Jones, chaire Nancy en études féminines, Université Mount Saint Vincent, à titre personnel :** Merci. Bonsoir. Je m'appelle El Jones. Je suis une universitaire, une écrivaine et, plus particulièrement, une porte-parole communautaire pour les personnes incarcérées. Je travaille principalement en collaboration avec les femmes et les Afro-Néo-Écossais.

Je suis ici aujourd'hui pour lire une déclaration préparée par un prisonnier afro-néo-écossais qui ne peut pas être ici lui-même. Les Afro-Néo-Écossais sont une population distincte au Canada. Il faut les reconnaître en tant que groupe culturel précis et ne pas tout simplement les regrouper avec l'ensemble des Afro-Canadiens. L'histoire précise de la province, marquée par l'esclavage, les colonies d'esclaves libérés, l'isolement et la marginalisation a privé tout particulièrement nos collectivités et contribué au taux élevé d'incarcération et de criminalisation des hommes et des femmes afro-néo-écossais.

Before I read this statement, I want to acknowledge that one aspect of anti-Black racism in the prison system is that it is not only applied to prisoners but also to Black communities, families and advocates. Just getting this statement out of the prison was accomplished at incredible risk and with great difficulty. This is because the prison system criminalizes all Black people — for example, accusing community members who advocate with prisoners of gang affiliations, or claiming other security risks denies us access to phone calls with prisoners and treats us with suspicion. All of these things mean that not only is the prison system not meeting the needs of Black prisoners, but they are also making it incredibly difficult for communities, and particularly for community members who openly challenge the racism in the system, to gain access to meet those needs ourselves. I hope you will ask me questions about the problem of access.

Accompanying this opening statement, I have conducted interviews with African Nova Scotian prisoners that address a range of issues, some of which Ms. Halfkenny also addressed. These include access to health care, access to parole, high rates of involuntary transfer, the educational curriculum, connection with community, the lack of access to culture elders, spiritual advisors or staff and teachers who look like them and share their background, access to jobs within the prison, the lack of trauma centered understanding or programming that recognizes the specific historical trauma lived out in Black communities, the disciplinary system in the prison that unfairly targets Black prisoners, such as reports of being accused of gang affiliations, and that has no avenues for cultural interventions or testimony in those hearings, lack of access to visits, and disproportionate sentencing.

I have also spoken with many women who provide testimony about the ways gender intersects with racism within the prison system and how Black women are particularly criminalized. I hope questions will follow up on all of these areas.

I also hope that questions will address decarceration and recognize that the solution to anti-Black racism in the prison system is not to simply provide better programs, or more Black staff. It is to stop sending Black people to prison. This also requires thinking about how all state systems, including policing, child welfare, immigration, as well as housing, employment and education, all impact and criminalize Black people in this province.

Avant de lire la déclaration, je tiens à souligner qu'un des aspects du racisme dirigé contre les Noirs dans le système carcéral, c'est qu'il vise non seulement des prisonniers, mais aussi les communautés, les familles et les porte-parole noirs. Le simple fait de sortir cette déclaration de la prison était très risqué et a été très difficile. C'est parce que le système carcéral criminalise tous les Noirs, en accusant, par exemple, les membres de la communauté qui défendent les prisonniers d'être affiliés à des gangs ou en se cachant derrière d'autres risques liés à la sécurité pour nous empêcher de parler au téléphone avec des prisonniers et nous traiter avec suspicion. Tout cela fait en sorte que non seulement le système carcéral ne répond pas aux besoins des prisonniers noirs, mais il fait aussi en sorte qu'il est extrêmement difficile pour les communautés, et particulièrement les membres de la communauté qui contestent ouvertement le racisme du système, d'avoir accès à ces prisonniers et de répondre nous-mêmes à leurs besoins. J'espère que vous me poserez des questions au sujet du problème lié à l'accès.

En plus de la présente déclaration préliminaire, j'ai mené des entrevues auprès des prisonniers afro-néo-écossais qui portent sur un large éventail d'enjeux, dont certains ont été abordés par Mme Halfkenny. Les enjeux incluent notamment les soins de santé, l'accès à la libération conditionnelle, les hauts taux de transfèrement non sollicité, le programme d'enseignement, les liens avec la collectivité, le manque d'accès aux aînés culturels, à des conseillers spirituels ou à des employés et des enseignants qui leur ressemblent et qui partagent les mêmes antécédents, l'accès à des emplois dans la prison, le manque de compréhension ou de programmes axés sur les traumatismes qui reconnaissent les traumatismes historiques précis dans les communautés noires, le système disciplinaire en milieu carcéral qui cible injustement les prisonniers noirs, comme des rapports et des accusations liés à l'affiliation aux gangs et le fait de n'avoir aucune possibilité d'intervention ou de témoignage culturel dans ces audiences, le manque d'accès aux visites et les peines disproportionnées.

J'ai aussi discuté avec beaucoup de femmes qui m'ont parlé des façons dont la question du sexe et du racisme se rejoignent dans le système carcéral et de la façon dont les femmes noires sont particulièrement criminalisées. J'espère que vous me poserez des questions sur tous ces domaines.

J'espère aussi que certaines questions porteront sur la désincarcération et le besoin de reconnaître que la solution au racisme dont sont victimes les Noirs dans le système carcéral ne consiste pas seulement à fournir de meilleurs programmes ou plus d'employés noirs. Ce qu'il faut, c'est d'arrêter d'envoyer des Noirs en prison. Cela exige aussi de réfléchir à tous les systèmes étatiques, y compris les services de police, la protection de l'enfance, l'immigration et le logement, l'emploi et l'éducation, des thèmes qui ont tous une incidence sur les Noirs dans cette province et qui tous jouent un rôle dans leur criminalisation.

I hope this hearing also recognizes the relationship of the prison industrial complex to state violence against Black people and how histories of enslavement are continued in this system.

I will now read this opening statement on behalf of federally sentenced African Nova Scotians. I would say the name of the person who wrote this report, but I was worried that he might face some risks. If you are interested, please do follow up in private, but I did not think it was a good idea to publicly say his name.

The thoughts, feelings and opinions that I am going to share are unofficially on behalf of all Black and brown men in federal custody across this country. So, I could be 20 years old, 30 years old, maybe even 40. I may be a permanent resident, or maybe I was born in Toronto, or even Halifax, Nova Scotia. I may be short and brown-skinned, like Martin Luther King, Jr., or I could be tall and brown-skinned, like Malcolm X. There are a lot of different possibilities and variables, if I was to describe us all. But there are two things I can guarantee; I am of African descent and I am incarcerated.

Me, personally, I have been incarcerated for almost seven years. If I cut that time in half, I find myself back in the high court of Nova Scotia for my sentencing hearing. What I remember vividly is what the Supreme Court Justice explained was the reason behind sending me to a federal facility. This was the only place that provided programming adequate to jump start and assist me with rehabilitation. Six prisons, three provinces, and two security levels later, I have yet to encounter this programming.

That is not to say I have not completed programs. I finished every program recommended to me and more, but “adequate” is not the word that comes to mind when I assess their relevance to my rehabilitation. I use the term “relevant” because the strategies taught in these programs are not geared for people who look like I do. My assumption is that the people who designed these programs do not live in communities like ours and did not spend enough time in one to understand the dynamics; fatherless homes, motherless homes, parentless homes. Hence, the lack of visible positive role models. Or it could be plain old poverty, which then leads to drug trafficking, drug abuse, and possibly gun violence, all serious issues that are not daily occurrences in most neighbourhoods. How can someone who has never encountered these challenges successful design ways to address them?

J’espère que, durant l’audience, on reconnaîtra aussi le lien entre le complexe industriel carcéral et la violence dont sont victimes les Noirs et en quoi l’esclavage du passé se poursuit dans le système.

Je vais maintenant lire une déclaration préliminaire au nom des Afro-Néo-Écossais purgeant une peine de ressort fédéral. J’aimerais lire le nom de la personne qui a écrit ce rapport, mais je crains de l’exposer à certains risques. Si vous voulez, venez me voir en privé, mais je ne crois pas que ce soit une bonne idée de dire son nom publiquement.

Les pensées, émotions et opinions que je vais communiquer sont formulées officieusement au nom de tous les hommes noirs et basanés purgeant une peine de ressort fédéral partout au pays. Par conséquent, je pourrais avoir 20, 30 ou même 40 ans. Je suis peut-être un résident permanent, ou je suis peut-être né à Toronto, ou même à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Je suis peut-être petit et basané, comme Martin Luther King Jr., ou grand et basané, comme Malcolm X. Il y a beaucoup de possibilités de variables différentes à qui veut tous nous décrire. Cependant, il y a deux choses que je peux vous garantir : je suis de descendance africaine, et je suis incarcéré.

Dans mon cas, je suis incarcéré depuis près de sept ans. Si je coupe cette période en deux, je me retrouve devant la cour supérieure de la Nouvelle-Écosse pour mon audience de détermination de la peine. Ce que je me rappelle clairement, c’est la raison fournie par le juge de la Cour suprême qui m’a envoyé dans un établissement fédéral. C’était le seul endroit qui fournissait des programmes appropriés pour démarrer mon processus de réhabilitation et m’aider en cours de route. Six prisons, trois provinces et deux niveaux de sécurité plus tard, je n’ai toujours pas suivi ce programme.

Cela ne signifie pas que je n’ai pas participé à des programmes. J’ai terminé tous les programmes qu’on m’a recommandés et plus encore, mais, lorsque j’évalue leur pertinence à l’égard de ma réhabilitation, le mot qui me vient à l’esprit, ce n’est pas « adéquat ». Je parle de « pertinence », parce que les stratégies enseignées dans ces programmes ne sont pas adaptées à des gens qui me ressemblent. Mon hypothèse, c’est que les gens qui ont conçu ces programmes ne vivent pas dans des collectivités comme les nôtres et ne passent pas assez de temps dans un tel endroit pour comprendre la dynamique, les pères absents, les mères absentes, les jeunes qui grandissent sans parent. Cela entraîne une absence de modèle positif et présent. C’est peut-être aussi tout simplement le vieux problème de la pauvreté, qui mène au trafic de drogues, à la toxicomanie et, possiblement, à la violence armée, tous des problèmes graves qu’on ne rencontre pas quotidiennement dans la plupart des quartiers. De quelle façon une personne qui n’a jamais rencontré ces défis peut-elle réussir à concevoir des façons de les relever?

Through my federal travels, I have met many parole officers, program instructors, and other staff with similar jobs. I believe that for the most part they fall into one of three categories: the obstructionist; the negligent; and the reluctantly helpful.

The obstructionist seems to purposely place hurdles in front of Black inmates attempting to make progress. That may be difficult to comprehend, but it happens every morning and evening in every CSC facility.

Second, the most populated category, the negligent. These are those who turn a blind eye to the obstructionist. They refuse to acknowledge that issues may exist, or that improvement in certain areas is desirable. My question to this group - does your silence make you complicit in the actions of the obstructionist?

Last, we have reluctant helpers. Sometimes they can be helpful and appear receptive to the idea that there are legitimate concerns. But they are unwilling to push the progressive envelope too far. I believe the blame for that lies with those in the first two categories. What professional wants to be the first colleague to go against the grain, i.e. their peers?

At bottom, not only is the programming inadequate, those appointed to facilitate these programs do not seem to have been selected with our best interests in mind. I make a conscious effort to better myself on a daily basis and these are my experiences.

Unfortunately, we do not all have the same drive and initiative. What are the odds of rehabilitation for those who need the help but who are waiting for help to be brought to them?

Perhaps I am speaking from behind a veil of ignorance; maybe so. I would like to know the name of the program available to help incarcerated Black men across this country have a fair chance at living a positive life once they are released. If that programming does not exist, the revolving door will continue to turn. Thank you and God bless.

**The Chair:** Now we will hear from Reverend Colley.

**Reverend Mark Colley, Word in Action Ministry International:** I am Reverend Mark Colley. I am what the system would call an ex-con, but I do not see myself that way. I spent 12 years in and in and out of the prison system. Out of that 12 years, I did three years in the federal system in Springhill.

Dans le cadre de mes déplacements au sein du système fédéral, j'ai rencontré beaucoup d'agents de libération conditionnelle, d'agents de programme et d'autres employés occupant des emplois similaires. Selon moi, de façon générale, ils pouvaient tous être classés dans l'une des trois catégories suivantes : l'obstructionniste, le négligent et l'aidant réticent.

L'obstructionniste semble essayer intentionnellement de mettre des obstacles sur la route des détenus noirs qui tentent de faire des progrès. C'est peut-être difficile à comprendre, mais cela se produit chaque matin et chaque soir dans toutes les installations du SCC.

Ensuite, la catégorie la plus nombreuse, les négligents. Ce sont ceux qui ferment les yeux devant le comportement de l'obstructionniste. Ils refusent de reconnaître qu'il y a des problèmes ou que des améliorations dans certains domaines sont souhaitables. Ma question à ce groupe est la suivante : votre silence vous rend-il complice des gestes posés par l'obstructionniste?

Pour terminer, il y a les aidants réticents. Parfois, ils peuvent aider et sembler réceptifs à l'idée qu'il y a des préoccupations légitimes. Cependant, ils ne sont pas prêts à vraiment faire avancer les choses. Je crois que c'est en raison des membres des deux autres catégories. Quel professionnel veut être le premier à aller à contre-courant, c'est-à-dire aller à l'encontre de ses pairs?

Au bout du compte, non seulement les programmes sont inadéquats, mais en plus les personnes nommées pour fournir ces programmes ne semblent pas avoir été choisies avec notre intérêt à l'esprit. J'essaie consciemment chaque jour de m'améliorer, et ce sont là mes expériences.

Malheureusement, nous n'avons pas tous la même énergie et le même esprit d'initiative. Quelles sont les probabilités de réhabilitation de ceux qui ont besoin d'aide, mais qui attendent qu'on la leur fournisse?

Je dis peut-être tout ce que je dis parce que je suis aveuglé par un voile d'ignorance. Peut-être. J'aimerais connaître le nom du programme offert pour aider les hommes noirs incarcérés de partout au pays à avoir une vraie chance de vivre une vie positive une fois qu'ils sont libérés. Si ce programme n'existe pas, les portes tournantes n'arrêteront pas de tourner. Merci et que Dieu vous bénisse.

**La présidente :** Nous allons maintenant céder la parole au révérend Colley.

**Révérend Mark Colley, Word in Action Ministry International, à titre personnel :** Je suis le révérend Mark Colley. Je suis ce que le système appelle un ex-détenu, mais je ne me perçois pas de cette façon. Pendant 12 ans, j'ai fait l'aller-retour entre la prison et la collectivité. Durant ces 12 années, j'ai purgé trois ans d'une peine de ressort fédéral à Springhill.

You know, the system was not my enemy; I was my own enemy. I was the one who put myself in prison. I was the one who did the things that caused me to go to prison. I was the one who was stealing cars, breaking into houses, committing armed robberies, buying cars without a licence and insurance, and doing all that stuff.

I was kicked out of school in Grade 7. I was not there to learn. I was there for a number of other things; girls were one. I was kicked out of school and I tried to get back in two more times after that, unsuccessfully. I was not there to learn. I was not even willing to learn really.

I led a life of crime. I was 12 years in and out of the prison system. There were people there willing to help me, but I did not want help because I liked the way that I was living. I called myself a thief. People knew me as a thief. There came a point in my life where I was on the run. I left Halifax because I had a warrant for my arrest. I took off and went to Toronto. The same guy who left Halifax was the same guy who landed in Toronto. My heart was still the same. I was still the same person. I got to Toronto and got into doing crimes. I met guys there and continued the lifestyle that I was living. That is what I was doing. That was my lifestyle.

Then the police were on my tail in Toronto. I escaped them, and I headed to Edmonton. I was in Edmonton for over a year, doing the same thing that I was doing everywhere else, committing crimes, because I was that same person. My heart was the same.

After a year of being in Edmonton, I was doing the things that I was doing, but I was not getting caught. You know, that was because the police did not know me. My life was empty. I was just going about at night committing crimes, going through the day selling the stuff that I would get at night, drinking and smoking drugs and doing all those things.

One Saturday morning I was sitting in my apartment, smoking drugs and drinking whiskey at 10:00 in the morning. Then the spirit of the Lord spoke to my heart. During all of those 12 years in and out of prison, I always went to church. I was not looking for God. You can guarantee I was not looking for God, but I always went to church. I sang the songs. I listened to the sermons. I would get up and I would leave the same way I went in.

I was sitting in my apartment smoking drugs and drinking whiskey and the spirit of the Lord spoke to my heart and said, "There is more to life than this. Get a Bible." I said to my girlfriend and my buddy, "There has to be something more to life than this. I'm going to go and get myself a Bible." I got up, got dressed and went to the mall to get a Bible. When I opened the mall door that day, Lionel Richie and the Commodores had a

Vous savez, le système n'était pas mon ennemi; j'étais mon propre ennemi. C'est par ma faute que je me suis retrouvé en prison. C'est moi qui ai fait les choses qui m'ont mené en prison. C'est moi qui volais des voitures, entraais par effraction dans des maisons, commettais des vols à main armée, achetais des voitures sans permis et sans assurance et faisais toutes ces choses.

J'ai été expulsé de l'école en septième année. Je n'étais pas là pour apprendre. J'étais là pour un certain nombre d'autres choses, dont les filles. J'ai été expulsé de l'école et j'ai essayé d'y retourner en vain par la suite à deux reprises. Je n'étais pas là pour apprendre. Je ne voulais même pas apprendre, en fait.

J'ai mené une vie criminelle. J'ai fait l'aller-retour 12 ans entre la prison et la collectivité. Il y avait des gens là qui voulaient m'aider, mais je ne voulais pas d'aide, parce que j'aimais mon mode de vie. J'aimais me considérer comme un voleur. C'est comme ça que les gens me connaissaient. À un moment donné dans ma vie, j'ai été en cavale. J'ai quitté Halifax parce que je faisais l'objet d'un mandat d'arrestation. J'ai levé les feutres et je suis parti pour Toronto. L'homme qui a quitté Halifax est exactement le même qui est arrivé à Toronto. Mon cœur était encore le même. J'étais la même personne. Je suis arrivé à Toronto et je me suis tourné vers la criminalité. J'ai rencontré des gars et j'ai poursuivi le même mode de vie qu'avant. C'est ce que je faisais. C'était ma vie.

Puis, la police était à mes trousses à Toronto. J'ai fui et je me suis dirigé vers Edmonton. Je suis resté à Edmonton pendant plus d'un an, et je faisais encore la même chose qu'ailleurs, je commettais des crimes, parce que j'étais la même personne. Mon cœur n'avait pas changé.

Après un an à Edmonton, je faisais la même chose qu'avant, mais je ne me faisais pas arrêter. Vous savez, c'est parce que les policiers ne me connaissaient pas. Ma vie était vide. Je me promenais tout simplement la nuit et je commettais des crimes, et la journée, je vendais ce que j'avais volé durant la nuit, je buvais, je prenais de la drogue et toutes ces choses.

Un samedi matin, j'étais assis dans mon appartement, à fumer de la drogue et à boire du whisky à 10 heures du matin. C'est à ce moment-là que l'esprit du Seigneur m'a parlé. Durant ces 12 années où j'ai fait l'aller-retour entre la prison et la collectivité, j'allais toujours à l'église. Je n'y cherchais pas Dieu. Je peux vous garantir que je ne cherchais pas Dieu, mais j'allais toujours à l'église. Je chantais les chansons. J'écoutais les sermons. Ensuite, je me levais et je partais comme j'étais arrivé.

J'étais donc assis dans mon appartement à consommer de la drogue et à boire du whisky, et l'esprit du Seigneur m'a parlé et m'a dit : « Il y a plus à la vie que ça. Va chercher une Bible. » J'ai dit à ma petite amie et à mon copain : « Il doit y avoir quelque chose de plus à la vie que tout ça. Je vais aller me procurer une Bible. » Je me suis levé, je me suis habillé et je suis allé dans un centre commercial me procurer une Bible. Lorsque

new record playing. I stopped in the music store and bought the record and I forgot all about the Bible. I got in my car and I was half way back home and I said, "Oh, I forgot the Bible. I will get it the next time I go to the mall."

I continued on doing what I was doing. That next week I was out pulling a break and enter, and the police showed up. I do not know why, it was my buddy and I, and I went to have a look to make sure the coast was clear and I heard the cop radio. I went and told my partner, "The police are outside." We took off and he went out the front door.

I figured the building was surrounded so instead of following him out the door, I went upstairs and tried to get out a window to get on the roof. I could not find a window. When I came down I ran out the same door he did, and I heard a cop say, "Freeze." Four times he hollered, "Freeze." After the first time he could have pulled that trigger and took my life. But I believe that day when I got up off my chesterfield and said, "I'm going to get a Bible," I believe God protected me and that I would come through with the knowledge of the truth because I was lost, and I did not know where I was.

I did not get a Bible that day and I did not lose my life that night. I ended up in prison. After a period of time, I ended up in prison and I got 21 months. My cellmate was a Christian who had got out, got into trouble, became a Christian, and went back in. A lot of people told me I was a lot of things. They told me I was a thief and a number of other things that wouldn't be nice to mention here. But he told me something that nobody ever told me. He said, "Buddy, do you know what your problem is? You are a sinner and you need Jesus Christ in your life." That is what he told me, and he gave me a *Good News for Modern Man* Bible.

That night I started reading it and I started going to church, Bible studies. I would go to anything to do with the church. After three months, I was convinced that the Bible was the word of God. I was convinced that Jesus Christ was who he says he was. I was faced with a choice; do I accept that, or do I reject it, because it was still my choice.

On one Tuesday night, I opened my heart and I accept Jesus Christ as my Lord and Saviour and my life began to change. Different desires came into my life. I began to see how wasted my life was in prison, out of prison, in prison, out of prison – wasted days and wasted nights. Then I started to have a vision of

j'ai ouvert la porte du centre commercial, ce jour-là, j'ai entendu une chanson du nouvel album de Lionel Richie et des Commodores. Je suis arrêté dans le magasin de disques, j'ai acheté le disque et j'ai complètement oublié la Bible. Je suis retourné dans ma voiture et j'étais à mi-chemin vers la maison lorsque je me suis dit : « Oh, j'ai oublié la Bible. Je m'en procurerai une la prochaine fois que j'irai au centre commercial. »

J'ai continué à faire ce que je faisais. La semaine suivante, les policiers sont arrivés au beau milieu d'une introduction par effraction. Je ne sais pas pourquoi, j'étais avec mon ami, et je suis sorti pour m'assurer que la voie était libre, et j'ai entendu la radio du policier. Je suis retourné et j'ai dit à mon partenaire : « Les policiers sont dehors. » Nous avons levé les feutres, et il est sorti par la porte avant.

Je me suis dit que le bâtiment était probablement encerclé et, plutôt que de le suivre et de sortir par la porte, je suis monté à l'étage et j'ai essayé de sortir par une fenêtre pour aller sur le toit. Je ne trouvais pas de fenêtre. Lorsque je suis redescendu, je suis passé par la même porte que lui, et j'ai entendu un policier dire : « Pas un geste », quatre fois, il a crié « Pas un geste ». Après la première fois, il aurait pu faire feu et me tuer, mais je crois que le jour où je m'étais levé de mon canapé et que j'avais décidé d'aller chercher une Bible, Dieu a décidé de me protéger et que j'allais enfin atteindre à la vérité, parce que j'étais perdu et je ne savais pas où j'étais.

Je ne me suis pas procuré une Bible ce jour-là, et je n'ai pas perdu la vie cette nuit-là. Je me suis retrouvé en prison. Après un certain temps, je me suis retrouvé en prison pour 21 mois. Mon compagnon de cellule était un chrétien. Il était sorti de prison, avait eu des problèmes, était devenu chrétien, et s'était retrouvé à nouveau en prison. Beaucoup de personnes m'ont donné pas mal de qualificatifs. On m'a dit que j'étais un voleur et un certain nombre d'autres choses qu'il n'est pas approprié de dire ici. Cependant, lui m'a dit quelque chose que personne ne m'avait jamais dit. Il m'a dit : « Mon ami, tu sais, c'est quoi ton problème? Tu es un pécheur et tu as besoin de Jésus Christ dans ta vie. » C'est ce qu'il m'a dit, et il m'a donné une Bible intitulée *Good News for Modern Man*.

Ce soir-là, j'ai commencé à la lire et à aller à l'église, aux études bibliques. J'allais à n'importe quel événement qui se rapportait à l'église. Au bout de trois mois, j'étais convaincu que la Bible était la Parole de Dieu. J'étais convaincu que Jésus-Christ était qui il disait être. J'étais devant un choix; est-ce que j'accepte cela ou est-ce que je le rejette, parce que cela demeurerait mon choix.

Un mardi soir, j'ai ouvert mon cœur et j'ai accepté Jésus-Christ comme mon Seigneur et mon Sauveur, et ma vie a commencé à changer. Différents désirs sont entrés dans ma vie. J'ai commencé à voir à quel point j'avais gâché ma vie à l'intérieur et à l'extérieur de la prison — des jours et des nuits



what I wanted my life to be. I did not want to be in and out of prison anymore, as I had been.

I got a desire to work for a living. I got out of prison in Alberta and I started working in a mechanic shop, doing mechanic work and stuff. Then I started another job doing siding, and it was things that I learned to do to help me make a living for myself.

After two years out there, I decided I wanted to come back to Halifax, because I was a different person with a desire to return. I knew I had a warrant back here. I knew I was going to get arrested when I came back. But one thing I realized, a person's life can change, but people don't want to hear the change; they want to see the change.

I came back, but I did not turn myself into the police. That is one thing I never did. Eventually, I got picked up and I had to do some time myself. But eventually I got it all behind me. I had two children prior to that, but I was never there because I was either in prison or I was on the run. I had a desire to be a dad, coming home from work, children running and happy to see you. I needed a wife. I met a lady and I told her my life story that first night. We got married a year and three months later. It was three months after I got out of prison that we got married. She is here tonight. She is still with me 33 years later, six children, multiple grandchildren.

It all began when my heart changed and I did not want to be the person I used to be.

When I was in the system there were things there that could help me. There were mechanics' shops there and I did work in them. There was upgrading in schools and stuff like that and there were certain programs and things there. I did not have any interest in those things back then.

The system did not fail me. I failed the system because everything was there. I did not need to do 12 years in and out of the prison system. I chose to do 12 years in and out of the prison system.

I experienced racism. So, what? There are racist people in the Bible. The Jews were racist against the Samaritans. There always was racism and I believe there always will be racism because it is in the hearts of people.

The Bible says, "Whatever a man or woman thinks of themselves, that is what they are." To me, racism does not bother me because it cannot stop me from doing what I want to do. It

gaspillés. Puis, j'ai commencé à avoir une vision de ce que je voulais comme vie. Je ne voulais plus faire la navette entre la prison et l'extérieur, comme je l'avais fait.

J'ai eu envie de travailler pour gagner ma vie. Je suis sorti de prison en Alberta et j'ai commencé à travailler dans un atelier de mécanique, à faire de la mécanique et d'autres choses. Puis, j'ai commencé un autre travail où j'installais du revêtement, et ce sont des choses que j'ai apprises à faire qui m'ont aidé à gagner ma vie.

Après deux ans là-bas, j'ai décidé que je voulais revenir à Halifax, parce que j'étais une personne différente qui avait envie de retourner. Je savais que j'étais visé par un mandat là-bas. Je savais que j'allais me faire arrêter lorsque je reviendrais. Une chose dont je me suis rendu compte, c'est que la vie d'une personne peut changer, mais que les gens ne veulent pas entendre le changement; ils veulent le voir.

Je suis revenu, mais je ne me suis pas rendu à la police. C'est une chose que je n'ai jamais faite. J'ai fini par me faire prendre, et j'ai dû passer du temps en prison, mais finalement, tout cela s'est retrouvé derrière moi. Avant cette période, j'avais eu deux enfants, mais je n'étais jamais là, parce que j'étais en prison ou en fuite. Je formais le souhait d'être père, de revenir à la maison après une journée de travail et de voir les enfants courir et être heureux de me voir. J'avais besoin d'une épouse. J'ai rencontré une dame et je lui ai raconté l'histoire de ma vie le premier soir. Nous nous sommes mariés un an et trois mois plus tard. C'est trois mois après ma sortie de prison que nous nous sommes mariés. Elle est ici ce soir. Elle est toujours avec moi 33 ans plus tard, après six enfants et plusieurs petits-enfants.

Tout a commencé lorsque mon cœur a changé et que je ne voulais plus être la personne que j'étais.

Lorsque je faisais partie du système, il y avait là-bas des choses qui pouvaient m'aider. Il y avait des ateliers de mécanique où j'ai pu travailler. Il y avait des programmes de perfectionnement scolaire et des choses du genre, et il y avait là-bas certains programmes et d'autres choses. Je n'avais à l'époque aucun intérêt pour ces choses.

Le système ne m'a pas laissé tomber. J'ai laissé tomber le système, parce que tout était là. Je n'avais pas besoin de passer 12 ans à l'intérieur et à l'extérieur du système carcéral. C'est moi qui ai choisi de faire 12 ans à l'intérieur et à l'extérieur du système carcéral.

J'ai été victime de racisme. Et puis, après? Il y a des gens racistes dans la Bible. Les Juifs étaient racistes envers les Samaritains. Le racisme a toujours existé, et je crois qu'il existera toujours, parce qu'il se trouve dans le cœur des gens.

La Bible dit : « Ce que les hommes ou les femmes pensent d'eux-mêmes, c'est ce qu'ils sont. » Pour moi, le racisme n'est pas une nuisance, parce qu'il ne peut pas m'empêcher de faire ce

can stop other people. But if I put my heart to something, it is only me that can stop me from doing it. If I have a goal, it is up to me to press forward no matter what. Roadblocks can be put in the way, but you can go around roadblocks.

**The Chair:** Mr. Colley, I hate to interrupt you, because I am sure you have multiple stories to tell, but we only have 20 minutes left for this panel and we do need to give the senators an opportunity to ask all three of you some questions.

**Rev. Colley:** Okay, that is good.

**The Chair:** If there is some opportunity at the end of the evening, we could hear more from you. Is that okay?

**Rev. Colley:** Okay. Thank you very much.

**The Chair:** We will go to questions now and we will start with the deputy chair, Senator Cordy.

**Senator Cordy:** Thank you very much to each of our presenters this evening. It has been excellent presentations.

Ms. Jones, you spoke about the high numbers of Black men particularly in prison. Ms. Halfkenny, you also spoke about the over-representation of Blacks in prison in Atlantic Canada.

Ms. Jones, you said, "Let's just stop sending Blacks to jail." What about those who are in jail and the relevance of programs? You spoke a lot about that and I found that quite interesting that unless the programming is relevant and unless the programming will help with reintegration within your community then it is for naught. I wonder if you could just be a little bit more specific on that particular part of your presentation.

**Ms. Jones:** Thank you. The statement I read by the prisoners particularly address programming because that is what affects them on a daily basis. They have to mandatorily attend these programs, but they find the solutions that are given them in these programs, not only not relevant but often completely useless to their lives.

An example I have been given is, they are told that if you are in a conflict situation, "Count to three and take a deep breath." I cannot do that in a life or death situation in my community. That will not help me. Other people have talked about how, particularly in the conflict resolution classes, or high intensity balance and those kinds of classes, they feel that they can't win. If they say, "I don't know if I would agree with that," they are being aggressive. If they go with the flow, then they are manipulating the system. One person said that he was asked, "What would you do if you are encountering a problem?" He said, "I would just suppress my feelings. That is what I would

que je veux faire. Il peut freiner d'autres personnes, mais si je mets mon cœur dans quelque chose, c'est seulement moi qui peut m'empêcher de le faire. Si j'ai un objectif, il n'en tient qu'à moi de le poursuivre, quoi qu'il arrive. Des embûches peuvent apparaître en chemin, mais vous pouvez les contourner.

**La présidente :** Monsieur Colley, je déteste vous interrompre, car je suis sûre que vous avez plusieurs histoires à raconter, mais il ne nous reste que 20 minutes pour le présent groupe de témoins, et nous devons donner aux sénateurs l'occasion de vous poser à tous les trois quelques questions.

**Le révérend Colley :** D'accord, c'est bon.

**La présidente :** Si c'est possible à la fin de la soirée, nous aimerions vous entendre davantage. Cela vous va?

**Le révérend Colley :** D'accord. Merci beaucoup.

**La présidente :** Nous allons maintenant passer aux questions et nous commencerons par la vice-présidente, la sénatrice Cordy.

**La sénatrice Cordy :** Je remercie énormément chacun de nos témoins ce soir. Vos exposés ont été excellents.

Madame Jones, vous avez parlé du nombre élevé d'hommes noirs, particulièrement dans les prisons. Madame Halfkenny, vous avez aussi parlé de la surreprésentation des Noirs dans les prisons du Canada atlantique.

Madame Jones, vous avez dit : « Cessons d'envoyer des Noirs en prison. » Qu'en est-il de ceux qui sont en prison et de la pertinence des programmes? Vous avez beaucoup parlé de cette question, et j'ai trouvé assez intéressant de savoir que, à moins qu'ils soient pertinents et qu'ils aident à la réinsertion au sein de votre collectivité, les programmes ne servent à rien. Je me demande si vous pourriez expliquer un peu plus précisément cette partie de votre exposé.

**Mme Jones :** Merci. La déclaration des prisonniers que j'ai lue aborde particulièrement les programmes, parce que c'est ce qui les touche au quotidien. Ils doivent participer obligatoirement à ces programmes, mais ils trouvent que les solutions qui leur sont fournies dans ces programmes sont non seulement peu pertinentes, mais souvent complètement inutiles pour eux.

Un exemple qu'on m'a donné, c'est qu'on leur dit que s'ils se trouvent dans une situation de conflit, ils n'ont qu'à compter jusqu'à trois et à prendre une grande respiration. Dans ma collectivité, je ne peux pas faire cela dans une situation de vie ou de mort. Cela ne m'aidera pas. D'autres personnes ont parlé de leur impression, particulièrement dans les cours sur la résolution de conflits, sur la façon de composer avec des situations d'intensité élevée et ce genre de cours, qu'elles ne peuvent gagner. Si elles disent : « Je ne sais pas si je suis d'accord », elles sont agressives. Si elles suivent le courant, alors elles manipulent le système. Une personne a dit qu'on lui a demandé :

do.” They said, “Well that is a ridiculous answer. You will get into trouble when you get out.” They feel that, no matter what they say or do, they really have no options in these programs and either way they are still labelled a threat or labelled in all these ways. Although, in fact, Black prisoners have the best profiles of reintegration out of all prisoners, as was shown in Howard Sapers’ study in 2014.

The reason why I also said, “Stop sending Black people to prison,” is that an unfortunate thing happens. It is my concern if we continually to speak only about programming, that these programs should not be available only for people when they go to prison. Our profile of social justice should not be that we deprive Black people of education; we deprive Black people of employment we systematically remove resources and opportunities from Black communities. When youth have no opportunities and when the trauma that is built up in these communities for generations results in people becoming criminalized, then we say, “Prison is the place for you to go because you can access programs there.” They should not have to be accessing them in prison. They should be available in their schools and in their communities.

That is why I want to vigorously oppose the idea that all our energies should be placed only into programming people in prison because we know the result of that will be, “Let’s just send more Black people to prison. The programs there are so good.” While I recognize that it is the most important thing on a day-to-day basis for people who are incarcerated, we have to recognize their needs and prioritize what they experience on a daily basis, what will get them parole, what will allow them to reintegrate into the communities. We also have to recognize that prison is not a housing complex. Prison is not a job program. Prison is not a school. Prison is not social work or psychiatry. It is a traumatic place. It is a violent place, and it is a place that we should be using as a last resort, not as a measure to fill in the gaps that have not been filled in society.

**Senator Cordy:** I agree wholeheartedly that things are needed to keep people out of prison.

One of the things that we heard at one of the prisons that we attended was that staff played one racial or ethnic group off against another. We heard these comments when we spoke to prisoners without any staff around. Did any of you hear about any cases like that from people who have been in prison? I will

« Que feriez-vous si vous étiez confronté à un problème? » Elle a dit : « Je réprimerai simplement mes sentiments. C’est ce que je ferais. » On lui a dit : « Eh bien, c’est une réponse ridicule. Vous vous attirerez des ennuis lorsque vous sortirez. » Ces personnes ont l’impression que, peu importe ce qu’elles disent ou font, elles n’ont vraiment aucune option dans ces programmes et, d’une façon ou d’une autre, on les étiquette toujours comme étant une menace ou Dieu sait quoi d’autre. Dans les faits, les prisonniers noirs ont les meilleurs profils de réinsertion parmi tous les prisonniers, comme le démontre l’étude de Howard Sapers menée en 2014.

La raison pour laquelle j’ai aussi dit : « Cessez d’envoyer des Noirs en prison », c’est que des choses malheureuses se produisent. Je m’inquiète du fait que, si nous ne parlons continuellement que des programmes, ces programmes ne devraient pas être accessibles uniquement aux personnes qui vont en prison. Selon notre profil de justice sociale, nous ne devrions pas priver les Noirs d’éducation; nous privons les Noirs d’emplois, nous retirons systématiquement des ressources et des occasions aux collectivités noires. Lorsque les jeunes n’ont aucune possibilité et lorsque les traumatismes qui s’accumulent dans ces collectivités pendant des générations mènent à la criminalisation des gens, nous disons alors : « C’est en prison que vous devez aller, parce que vous pouvez accéder là-bas à des programmes. » Ils ne devraient pas avoir à accéder en prison. Ces programmes devraient être accessibles dans leurs écoles et leurs collectivités.

C’est pourquoi je veux vigoureusement m’opposer à l’idée que toutes nos énergies devraient être concentrées uniquement dans les programmes destinés aux personnes incarcérées, parce que nous savons que le résultat de cela consistera à dire : « Envoyons simplement plus de Noirs en prison. Les programmes là-bas sont tellement bons. » Même si je reconnais que c’est la chose la plus importante, de façon quotidienne, pour les personnes qui sont incarcérées, nous devons reconnaître leurs besoins et accorder la priorité à ce qu’ils vivent au quotidien, à ce qui leur permettra d’obtenir la libération conditionnelle, de réintégrer la collectivité. Nous devons aussi reconnaître que la prison n’est pas un complexe d’habitation. La prison n’est pas un programme d’emploi. La prison n’est pas une école. Elle n’est pas synonyme de services de travail social ni de psychiatrie. C’est un endroit traumatisant, c’est un endroit violent, que nous devrions utiliser comme dernier recours, pas comme mesure pour combler les lacunes qui n’ont pas été comblées dans la société.

**La sénatrice Cordy :** Je suis entièrement d’accord avec vous pour dire que des choses sont nécessaires pour garder les gens hors de prison.

Une des choses que nous avons entendu dire dans une des prisons où nous sommes allés, c’est que les employés montaient un groupe racial ou ethnique contre un autre. Nous avons entendu ces commentaires lorsque nous nous sommes adressés à des prisonniers en l’absence d’employés. Y en a-t-il parmi vous

give you some examples. It was Black History month, so perhaps the Asian group would ask for funding for an event and they would say, "Well no, you can't have it because the Black prisoners group has used up all the funding for this month." Then perhaps for another situation the Aboriginal group would be looking for funding for a program and it would be, "Well no, you cannot get it because the Asian group is celebrating Asian month." It created conflict.

Have you heard anything like that about prisons within Atlantic Canada?

**Ms. Halfkenny:** I can speak for the institutions where our committee has gone and spoken with some offenders around some of those issues.

One of the things that we found in terms of the ethnocultural offenders, which is our role, and the Black offender, of course, is representative of that in the Atlantic region, relates to cultural activities. We have been successful in getting a number of different individuals to come in and present to the offenders. What I have found is that it seems to work much better when they go as a group to put in a request for a cultural event or something like that. Sometimes it is difficult because the offenders are feeling so oppressed and not wanting to really do anything different. It is a fact that it is them wanting to come together to form that group and the importance of that.

At one particular institution that our committee has been working with, right now they are doing a really great job because they have taken ownership of the group. However, there certainly are still issues around what they can get and what they can't, and what they can do. They do feel they are disrespected because of who they are and there is not a lot of diversity floating around in terms of guards. There is not a lot of diversity there. It is almost like they are made to feel like they are less than them. I hope that answers the question.

**Ms. Jones:** I will just add, very briefly, that many African Nova Scotians in particular also share Indigenous heritage. They find a lot of conflict in that, whether being believed in that heritage, having that recognized, having the sense they have to choose one side. Some feel that it is best to go on the Indigenous side because the things that should be available to Black prisoners as well, things like cultural reports, elders, are not available to them through their African heritage but are available through their Indigenous heritage.

qui ont entendu parler de tels cas de la part de personnes qui sont allées en prison? Je vais vous donner quelques exemples. C'était le Mois de l'histoire des Noirs, donc peut-être que le groupe des Asiatiques a demandé du financement pour un événement, et on lui a dit : « Eh bien, non, vous ne pouvez pas en avoir, parce que le groupe des prisonniers noirs a utilisé tout le financement pour le mois. » Puis, peut-être pour une autre situation, le groupe des Autochtones cherchait du financement pour un programme, et on lui aurait dit : « Eh bien non, vous ne pouvez pas l'obtenir, parce que le groupe des Asiatiques célèbre le mois des Asiatiques. » Cela a créé des conflits.

Avez-vous entendu des choses du genre au sujet des prisons dans le Canada atlantique?

**Mme Halfkenny :** Je peux parler pour les établissements où notre comité s'est rendu et s'est entretenu avec certains délinquants au sujet de certains de ces enjeux.

Une des choses que nous avons constatées en ce qui concerne les délinquants de minorités ethnoculturelles, ce qui est notre rôle, et le délinquant noir, bien sûr, représente la minorité ethnoculturelle de la région de l'Atlantique, a trait aux activités culturelles. Nous avons réussi à faire venir un certain nombre de personnes différentes pour présenter un exposé aux délinquants. Ce que j'ai découvert, c'est que cela semble fonctionner bien mieux lorsqu'ils se présentent en groupe pour faire une demande concernant un événement culturel ou quelque chose du genre. Parfois, c'est difficile, parce que les délinquants se sentent très opprimés et ne veulent pas vraiment changer les choses. C'est un fait que ce sont eux qui veulent se rassembler pour former ce groupe et que cela revêt une importance.

Dans un établissement particulier avec lequel notre comité a travaillé, on fait en ce moment un travail vraiment excellent, parce qu'on a pris en main le groupe. Toutefois, il demeure assurément des enjeux par rapport à ce que les membres du groupe peuvent obtenir ou non et au sujet de ce qu'ils peuvent faire. Ils ont l'impression qu'on leur manque de respect en raison de qui ils sont, et il n'y a pas beaucoup de diversité autour d'eux pour ce qui est des gardes. Il n'y a pas beaucoup de diversité là-bas. C'est presque comme si on voulait leur faire sentir qu'ils sont inférieurs. J'espère que cela répond à la question.

**Mme Jones :** J'aimerais juste ajouter, très rapidement, que de nombreux Néo-écossais africains en particulier partagent également un héritage autochtone. Ils voient dans cette situation beaucoup de conflits, que ce soit pour qu'on croie à cet héritage et le fasse reconnaître ou parce qu'ils ont le sentiment de devoir choisir un camp. Certains estiment qu'il vaut mieux choisir le camp des Autochtones, parce que les choses qui devraient être accessibles également aux prisonniers noirs, des choses comme les rapports culturels ou les Aînés, ne leur sont pas accessibles en raison de leur ascendance africaine, mais le sont à cause de leur ascendance autochtone.

That is not to suggest Indigenous prisoners have it better than Black prisoners. It is just that those particular services are not there. I would say, particularly in this province where many people have a long history of being from both communities, they find it very difficult when both those cultures aren't recognized equally.

**Senator Pate:** Thank you very much all of you for presenting. I have questions for both Ms. Halfkenny and Professor Jones.

I will start with you, Professor Jones. One of the issues you raised was around access. I have heard about access issues both as part of this committee, and I have certainly heard from a number of communities, prisoners, prisoners' families, advocacy groups, activists in the community. So we can have a full appreciation of what has been happening in this region, could you please elaborate on that?

Ms. Halfkenny, you mentioned wanting to see changes to section 77 of the Corrections and Conditional Release Act, which is the provision that says particular focus has to be looked at for women in the prison system. I am curious as to what work has been done with the ethnocultural committees around section 29, which allows for those with mental health issues to be taken out of the prison; section 81, which allows people to serve their sentence in the community, and section 84, which allows a similar process, but for people to be paroled into the community. Their focus is Indigenous prisoners, but the subsection allows for it to apply to any prisoner, not merely Indigenous prisoners.

What we have heard in terms of evidence is many times the ethnocultural groups have been told section 81 and section 84 don't apply to Black prisoners or other prisoners, other than Indigenous. We also know that the policies have been written in such a way as they actually obstruct the legislative intent of section 81 and section 84. Those provisions were put in place specifically to reduce the numbers of people in prison, but they have not been used in that way. Most communities do not even know about the provisions.

Perhaps, Professor Jones, if you could start with the access issue and if you want to speak to section 81 and section 84 as well, I would be happy to listen.

**Ms. Jones:** As I alluded to, when we talk about criminalization of Black people it, obviously, most intensely affects those who are in prison and those who are arrested. It also applies to all Black people, because all Black people in this

Je ne veux pas laisser entendre que la situation des prisonniers autochtones est meilleure que celle des prisonniers noirs. C'est juste que ces services particuliers n'existent pas. Je dirais, particulièrement dans la province où de nombreuses personnes appartiennent depuis longtemps aux deux communautés, qu'elles trouvent difficile de constater que ces deux cultures ne sont pas reconnues également.

**La sénatrice Pate :** Merci beaucoup à vous tous de vos exposés. J'ai des questions pour Mme Halfkenny et Mme Jones.

Je vais commencer par vous, madame Jones. Une des questions que vous avez soulevées concernait l'accès. J'ai entendu parler des enjeux liés à l'accès dans le cadre du comité, et j'en ai assurément entendu parler par un certain nombre de collectivités, prisonniers, familles de prisonniers, groupes de défense des intérêts et militants dans la collectivité. Pour que nous puissions comprendre parfaitement ce qui s'est passé dans la région, pourriez-vous en parler davantage?

Madame Halfkenny, vous avez dit vouloir que des changements soient apportés à l'article 77 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, soit la disposition selon laquelle l'on doit prêter une attention particulière aux femmes dans le système carcéral. Je suis curieuse de savoir quel travail a été effectué auprès des comités ethnoculturels par rapport à l'article 29, qui permet aux personnes ayant des problèmes de santé mentale d'être retirées de la prison, à l'article 81, qui autorise les gens à purger leur peine dans la collectivité, et à l'article 84, qui prévoit un processus semblable, mais où les personnes peuvent être en libération conditionnelle dans la collectivité. L'accent est mis sur les prisonniers autochtones, mais l'article prévoit qu'il s'applique à tout détenu, et non pas seulement aux prisonniers autochtones.

Ce que nous avons entendu dire dans les témoignages, c'est que bien souvent, on a dit aux groupes de minorités ethnoculturelles que l'article 81 et l'article 84 ne s'appliquaient pas aux prisonniers noirs ni à d'autres prisonniers, mis à part les prisonniers autochtones. Nous savons également que les politiques ont été rédigées d'une façon qui entrave en réalité l'intention du législateur pour les articles 81 et 84. Ces dispositions ont été mises en place précisément pour réduire le nombre de personnes en prison, mais elles n'ont pas été utilisées de cette façon. La plupart des collectivités ne sont même pas au courant des dispositions.

Madame Jones, peut-être pourriez-vous commencer par l'enjeu de l'accès, et si vous souhaitez parler également des articles 81 et 84, je serai heureuse de vous écouter.

**Mme Jones :** Comme j'y ai fait allusion, lorsque nous parlons de la criminalisation des Noirs, cela touche évidemment le plus profondément ceux qui sont en prison et ceux qui sont arrêtés. Cela s'applique aussi à l'ensemble des Noirs, parce que tous les

society, as a result of anti-Black racism, are seen as either potential criminals or as having some kind of suspicious behaviour, as being a threat.

What does that mean in terms of access in the prison system? As an advocate, I work with a lot of Black men. Because they are disproportionately accused of gang affiliations, it means that I have been accused of gang affiliations. I have been approached and told, "You have affiliations to these gangs." What they see as signs of gangs have been; for example, they recently banned basketball jerseys and wave caps as being signs of gang involvement. The Black prisoners pointed out that they knew of no gang that wears a wave cap as a sign of their gang involvement. These are the sort of things that are being applied to them and also applied to all of our communities.

If you come from a community that has been highly criminalized, therefore, you have these attachments. Therefore, you must be a gang member, so you are too dangerous to be let in.

These kinds of things also accompany us being labelled as security risks. I want to say this particularly has a gender impact, particularly for Black women. A lot of mothers report being arbitrarily banned from visits. They may get a false-positive hit on scanners. We know that scanners are up to 90 per cent inaccurate. They are completely inaccurate for opioids and cocaine. There are all kinds of studies on this. You can get hit for like road salt, hand sanitizer. Then mothers will hit on the scanner and they are not provided any opportunity to advocate for themselves. Mothers have offered to be strip searched out of desperation to see their children and have been turned down. This again is particularly applied to Black mothers who are seen as particularly criminalized.

For community advocates, if you are seen as speaking against prisons that labels you also within the system. Even though I am doing this publicly, I may well face some kind of retaliation in institutions for saying the things I say. I have had it said to me, or said behind me, or passed on that it was said to me that I am not welcome because I have spoken out or written articles about people dying in custody, or I have written about the lack of access to menstrual products, or men doing weekends. I have written about racism in the prisons, therefore, that is actually read as a security threat. Therefore, I will not be invited to the institution and even banned from the institution.

Noirs dans la société, en raison du racisme envers les Noirs, sont considérés comme des criminels potentiels ou comme ayant un certain genre de comportement suspicieux, comme représentant une menace.

Qu'est-ce que cela veut dire en ce qui concerne l'accès dans le système carcéral? En tant que défenseure des droits, je travaille avec beaucoup d'hommes noirs. Parce qu'on les accuse de façon disproportionnée d'être affiliés à des gangs, cela signifie qu'on m'a accusée d'être affiliée à des gangs. On m'a approchée et on m'a dit : « Vous êtes affiliée à ces gangs. » Ce qu'ils considèrent comme des signes propres aux gangs... Par exemple, ils ont récemment banni les chandails de basketball et les bonnets parce qu'ils estimaient représenter des signes d'affiliation à des gangs. Les prisonniers noirs ont signalé qu'ils ne connaissaient aucun gang qui portait un bonnet comme signe de sa participation à un gang. C'est le genre de choses qu'on applique à eux et à l'ensemble de leurs collectivités.

Si vous venez d'une collectivité qui a été très criminalisée, par conséquent, vous avez ces attaches. Vous devez donc être membre du gang et vous êtes trop dangereux pour qu'on vous laisse entrer.

Ce genre de chose s'accompagne aussi des risques en matière de sécurité qu'on nous attribue. Je veux dire que cela a particulièrement des effets sexospécifiques, notamment pour les femmes noires. Beaucoup de mères déclarent avoir été bannies arbitrairement des visites. Elles obtiendront peut-être un faux positif généré par les détecteurs. Nous savons que les détecteurs ont un taux d'inexactitude pouvant aller jusqu'à 90 p. 100. Ils sont tout à fait inexacts pour les opioïdes et la cocaïne. Il y a toutes sortes d'études là-dessus. Vous pouvez déclencher le détecteur en raison du sel de voirie ou de désinfectant pour les mains. Puis, les mères vont déclencher le détecteur et elles n'auront aucune occasion de se défendre. Les mères ont proposé, en désespoir de cause, de subir une fouille à nu afin de voir leurs enfants, et cela leur a été refusé. Encore une fois, cela s'applique particulièrement aux mères noires qui sont considérées comme particulièrement criminalisées.

Pour les défenseurs des collectivités, si on estime que vous parlez contre les prisons, vous êtes également étiqueté au sein du système. Même si je fais cela publiquement, je pourrais bien faire face à un certain genre de représailles dans les établissements pour avoir dit les choses que je dis. On me l'a dit, directement ou dans mon dos, ou j'ai entendu dire que je ne suis pas la bienvenue, parce que je me suis exprimée ou que j'ai écrit des articles au sujet des personnes qui mouraient en établissement ou parce que j'ai écrit des choses sur l'absence d'accès à des produits d'hygiène menstruelle ou sur le fait que des hommes travaillaient la fin de semaine. J'ai écrit sur le racisme dans les prisons; par conséquent, c'est en réalité considéré comme une menace pour la sécurité. Je ne serai donc pas invitée à l'établissement, et j'en serai même bannie.

That also extends to things like PIN numbers. We know that a lot of Black people do not have resources. We do not have the financial resources, so advocates may be the people they have the opportunity to be in touch with. For example, for a child who has been in foster care who does not have family, I may be the person they know so they want to call me. If your contact information appears one time on more than two PINS that is read as, “This is a PIN number for the phone system. You are on the contact list for people in different provinces and for a number of people, so you are probably dealing drugs. We will cut off those PINs so you cannot talk to people on the phone.”

These are the kinds of problems prisoners can face. I would say at its base we have to recognize a particular root of anti-Black racism. For example, I am a professor and poet laureate and still I am accused of things like gang affiliation, or somehow will come in to disrupt things, or will somehow be a security threat. What injustices do people who are not able to rely on a university affiliation, or on those sorts of titles face just trying to visit their own children or their family members?

We really need to recognize that criminalization extends well into our communities and to family members and that we cannot just speak about prisons only at the point of the prison. We have to recognize that we live in a prison culture as well that particularly affects Black people.

**Senator Pate:** Professor Jones, there has also been discussion about the types of security clearances required, including credit checks and that sort of thing, that are linked to sometimes gang affiliation. But you also mentioned the retaliatory component and many people may not know there is a section of the Corrections and Conditional Release Act that also says that for prisoners there should not be retaliation. If there is retaliation for community members, do you have experience with retaliation experienced by prisoners?

**Ms. Jones:** First of all, you will never get anything in writing and you will never be told. You will hear that they said this. I have, in fact, had phone calls where I have said, “I heard this was an issue. Can I please address it? Do you have any concerns? If you let me know, I can address them.” And they have said, “That conversation never took place. I do not know where you are getting this from.”

Cela s’étend aussi à des choses comme les numéros d’identification personnelle. Nous savons que beaucoup de Noirs n’ont pas de ressources. Nous n’avons pas de ressources financières, et les défenseurs pourraient donc être les personnes avec lesquelles ils ont l’occasion de communiquer. Par exemple, pour un enfant qui a été en famille d’accueil et n’a pas de famille, je pourrais être la personne qu’il connaît, et il voudrait donc m’appeler. Si vos coordonnées apparaissent une fois sur plus de deux numéros d’identification personnelle, on se dit : « C’est un numéro d’identification personnelle pour le système téléphonique. Vous figurez sur la liste des personnes-ressources de gens de différentes provinces et d’un certain nombre de personnes, donc vous vendez probablement de la drogue. Nous allons supprimer ces numéros d’identification personnelle pour que vous ne puissiez pas parler aux gens par téléphone. »

C’est le genre de problèmes auxquels les prisonniers font face. Je dirais que, essentiellement, nous devons reconnaître une racine particulière du racisme envers les Noirs. Par exemple, je suis professeure et poétesse officielle, et on continue de m’accuser de choses comme l’affiliation à des gangs, on me dit que je viendrai d’une certaine façon perturber les choses ou que je présente, en quelque sorte, une menace pour la sécurité. À quelles injustices les personnes qui ne peuvent pas s’appuyer sur une affiliation universitaire ou sur ce genre de titre font-elles face juste pour essayer de rendre visite à leurs propres enfants ou aux membres de leur famille?

Nous devons vraiment reconnaître que la criminalisation se poursuit jusque dans nos collectivités et qu’elle vise les membres de la famille et que nous ne pouvons pas parler des prisons seulement en nous attachant au pénitencier. Nous devons reconnaître que nous vivons également dans une culture carcérale qui touche tout particulièrement les Noirs.

**La sénatrice Pate :** Madame Jones, on a aussi discuté des types d’autorisations de sécurité requises, y compris les vérifications de crédit et ce genre de choses, qui sont parfois associées à une affiliation à des gangs. Toutefois, vous avez aussi mentionné l’élément des représailles et le fait que de nombreuses personnes peuvent ne pas savoir qu’il y a dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition un article qui dit aussi qu’il ne devrait pas y avoir de représailles pour les prisonniers. S’il y a des représailles qui visent des membres de la collectivité, connaissez-vous des prisonniers qui en auraient été victimes?

**Mme Jones :** D’abord, on ne vous donnera jamais rien par écrit et on ne vous dira jamais rien. Vous allez entendre qu’ils ont dit cela. En fait, j’ai reçu des appels où j’ai dit : « J’ai entendu dire que c’était un problème. Est-ce que je pourrais, s’il vous plaît, l’aborder? Avez-vous des préoccupations? Si vous m’en faites part, je pourrai y réagir », et on m’a dit : « Cette conversation n’a jamais eu lieu. Je ne sais pas d’où vous tirez ces renseignements. »

When you do try to address things and approach them and ask so that you can clarify, as happens normally in the world, what you are usually told is, "That conversation never took place. Why are you even speaking to this person in the first place? How did you get this information?" You feel that if you continue to push, it will be the prisoners who are retaliated upon.

While they may say that they can't retaliate, the reality is that they have wide latitude when it comes to anything that can be seen as a prison security risk. If they want to block visits, they can do that. If they want to go to closed visits, they can do that. If they have suspicions, they do not have to even inform you what those are. It is not taking place in a court of law. If the prison decides that you are a risk, they have the right to ask you not to come, or to tell you that you can't come. It can be things like blocking numbers from the phone because they are just not sure what you are talking about. It can be particular surveillance, particularly when used as a disciplinary sanction, so preventing people from accessing programs. People feel that they are retaliated upon, so they lose their job, or they are removed from a position that they have. They may be on inmate committee, or on a cultural committee, and then they are not able to continue.

It can be just small things. They feel that they are being targeted so they may be labelled on the range as a troublemaker and they feel that they are targeted by staff. Also, there is a number of informal ways that they can be targeted, of course, within the disciplinary system. This was also shown in Howard Sapers' report, that when disciplinary incidents are based on discretion, Black prisoners get the highest amount of these disciplinary sanctions. For example, one guard says, "Go to your cell." The other guard says, "Sit down." The prisoner says, "What do you mean go to my cell or sit down? What do you want me to do?" "You are arguing with me. You are disobeying an order. Disciplinary action."

There is quite a wide range for prisoners to be targeted because they are perceived as disrupting the prison system and can then be punished within that system. Of course, they are extremely vulnerable, which makes it very difficult for advocates to push. An advocate may say, "I feel that it is unfair that I am not allowed in." But if I continue to push the issue, it's not me that will get hurt. It's the people who are inside the prison who will get hurt. This makes it very difficult to speak about racism in prison and to actually make the changes. In the end what we want is these changes to be made. We want Black prisoners to be safe and healthy. It is not a negative criticism in that you want Black prisoners within your prison system to be treated equally

Lorsque vous essayez de réagir à des choses, de les aborder et de poser des questions pour obtenir des éclaircissements, comme cela se produit habituellement dans le monde, ce qu'on vous dit généralement, c'est : « Cette conversation n'a jamais eu lieu. Pourquoi même est-ce que vous parlez à cette personne au départ? Comment avez-vous obtenu cette information? » Vous avez l'impression que si vous continuez de pousser le bouchon, ce sont les prisonniers qui seront victimes de représailles.

Même si on dira qu'on ne peut faire de représailles, la réalité, c'est qu'on dispose d'une grande marge de manœuvre lorsque quoi que ce soit peut être considéré comme un risque pour la sécurité de la prison. Si on veut bloquer des visites, on peut le faire. Si on veut prévoir des visites avec séparation, on peut le faire. Si on a des doutes, on n'a même pas besoin de vous en informer. Cela ne se fait pas dans un palais de justice. Si la prison décide que vous présentez un risque, elle a le droit de vous demander de ne pas venir ou de vous dire que vous ne pouvez pas venir. On peut faire des choses comme bloquer des numéros du téléphone, parce qu'on n'est juste pas certain de ce dont vous parlez. Vous pouvez faire l'objet d'une surveillance particulière, tout particulièrement lorsque c'est utilisé comme sanction disciplinaire, de manière à empêcher des gens d'accéder à des programmes. Les gens ont l'impression d'être victimes de représailles, et ils perdent donc leur emploi, ou on les relève de leurs fonctions. Ils peuvent siéger à des comités de détenus ou à un comité culturel, puis ils ne sont pas en mesure de continuer de le faire.

Ce peut être seulement de petites choses. Ils ont l'impression d'être la cible, et ils peuvent donc être étiquetés dans la rangée comme des trouble-fête et avoir l'impression d'être la cible des employés. De plus, il y a un certain nombre de moyens informels pour qu'ils soient pris comme cible, bien sûr, au sein du système disciplinaire. On a aussi démontré, dans le rapport de Howard Sapers, que lorsque les incidents disciplinaires sont fondés sur l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, les prisonniers noirs font l'objet du plus grand nombre de ces sanctions disciplinaires. Par exemple, un garde dit : « Allez à votre cellule. » L'autre garde dit : « Asseyez-vous. » Le prisonnier dit : « Que voulez-vous dire, je dois aller à ma cellule ou m'asseoir? Que voulez-vous que je fasse? » « Vous discutez avec moi. Vous désobéissez à un ordre. Mesure disciplinaire. »

Les prisonniers peuvent être ciblés d'un bien grand nombre de façons, parce qu'on estime qu'ils perturbent le système carcéral, et peuvent donc être punis au sein de ce système. Bien sûr, ils sont extrêmement vulnérables, ce qui fait en sorte qu'il est très difficile pour les défenseurs d'exercer des pressions. Un défenseur des droits peut dire : « J'ai l'impression qu'il est injuste que je ne sois pas admis. » Toutefois, si je continue de faire valoir mon point de vue, ce n'est pas moi qui aurai des problèmes. C'est la personne qui est à l'intérieur de la prison qui en aura. Cela fait en sorte qu'il est très difficile de parler du racisme en prison et d'apporter réellement les changements nécessaires. Au bout du compte, ce que nous voulons, c'est que



and you should want to know how to improve. But when those suggestions are made they are often treated as creating some kind of disruption, rather than being helpful and necessary.

**The Chair:** We only have about five minutes left for this panel.

**Ms. Halfkenny:** The NEAC committee has had several discussions about the legislation and what it does and one of the reasons around CD767 came from a recommendation from the policy paper saying that it did not satisfy. In other words, it was open to any interpretation of what is meant. We want to tighten that up a little bit.

The legislation and regulations contain sections that refer to the Aboriginal offender but there is nothing about the ethnocultural offender, of which the Black offender is inclusive. If they are not mentioned there it sometimes seems as though they are forgotten. In order to be able to move forward and get different things for these groups in our region, it is almost like you need to have something more solid. That is one of the reasons why the charter of the neutral commitments that was just signed explains everything step by step. It is much clearer and a good piece of work to have as we move forward. It is important to have these groups included in the act and the regulations. I hope that answers your question.

**Senator Pate:** No discussions about section 81 or section 84 though have been held with your group?

**Ms. Halfkenny:** I can't respond on that. I do not think that we broke it down to that particular section. The commissioner chairs our national committee, and in the discussions with the commissioner, we have been just bringing these things up and talking about them.

**Senator Hartling:** Thank you very much for coming tonight. I really appreciate your presentations.

Ms. Jones, I really appreciate your passion on this topic. You have really enlightened me in talking about your situation, and even for you it is difficult to go through some of the issues around racism. I know that you have mentioned many Black members, community members, and other people are experiencing it and people also in prison. Have you any knowledge about staff members who are Black and are working within prisons? Are they having any experience with racism within the system?

ces changements soient apportés. Nous voulons que les prisonniers noirs soient en sécurité et en santé. Ce n'est pas une critique négative, en ce sens que vous voulez que les prisonniers noirs dans votre système carcéral soient traités également, et vous devriez vouloir savoir comment améliorer les choses. Cependant, lorsque ces suggestions sont faites, elles sont souvent traitées comme créant une certaine forme de perturbation, plutôt que comme des choses utiles et nécessaires.

**La présidente :** Il ne nous reste que cinq minutes environ pour le présent groupe de témoins.

**Mme Halfkenny :** Le CCNME a tenu plusieurs discussions au sujet de la législation et de ce qu'elle fait, et une des raisons concernant la DC 767 est issue d'une recommandation du document d'orientation selon laquelle elle n'était pas satisfaisante. Autrement dit, elle était ouverte à toute interprétation de ce qu'on voulait dire. Nous voulons resserrer un peu cela.

La loi et les règlements contiennent des articles qui renvoient aux délinquants autochtones, mais il n'y a rien au sujet des délinquants issus de minorités ethnoculturelles, dont les délinquants noirs font partie. S'ils ne sont pas mentionnés là, cela donne parfois l'impression qu'ils sont oubliés. Afin de pouvoir aller de l'avant et obtenir des choses différentes pour ces groupes dans notre région, c'est presque comme si on devait avoir quelque chose de plus robuste. C'est une des raisons pour lesquelles la charte des engagements neutres qui vient d'être signée explique tout étape par étape. Elle est beaucoup plus claire, et c'est un bon élément de travail à avoir pour la suite des choses. C'est important que ces groupes soient inclus dans la loi et les règlements. J'espère que cela répond à votre question.

**La sénatrice Pate :** Votre groupe n'a pas discuté de l'article 81 ou 84?

**Mme Halfkenny :** Je n'ai pas de réponse à vous donner à ce sujet. Je ne crois pas que nous ayons examiné ces articles en particulier. Notre comité national est présidé par le commissaire, et dans nos discussions avec lui, nous soulevons simplement les points que nous voulons aborder.

**La sénatrice Hartling :** Merci beaucoup d'être venus ce soir. J'ai trouvé vos exposés très intéressants.

Madame Jones, je veux vous remercier de la passion avec laquelle vous abordez ce sujet. Vous m'avez vraiment ouvert les yeux à propos de cette situation; même pour vous, ce doit être difficile de discuter de certains problèmes liés au racisme. Je sais, comme vous l'avez mentionné, que le racisme touche un grand nombre de personnes noires dans la collectivité ainsi qu'en prison. Savez-vous s'il y a des employés noirs qui travaillent dans les prisons, et savez-vous s'ils ont déjà vécu du racisme à cause du système?

**Ms. Jones:** Yes, and staff members will say this as well. If they advocate for the prisoners themselves, that can be problematic. Many of them also feel that they could be doing things. One guy said, "I wish I could take off my vest and play basketball with the guys. If I could do that, I feel we would be able to relate. We would be able to have conversations. But I am not allowed to do that because you are not allowed to do that in the prison at all."

Certainly, yes, many of the staff also recognize this. They also face difficulties with promotion. We do not see a lot of Black wardens. We do not see a lot of Black people in administrative positions, Black people in a position to set policy, or in charge of making any of those decisions. Where you will mostly see Black staff is on the floor, not in the position to actually make those changes. On the floor, of course, they certainly face from either their colleagues, or from higher-ups, a great deal of resistance. Even with stuff like putting on an African Heritage month event or wanting to have certain community members in, or getting better hair products or better skin products. They can be dismissed with comments like, "There is no racism. You are making this up."

I think particularly the statement also addresses that. At best, staff are forced to be sort of reluctantly helpful, even if you have a great staff member. I do want to say that there are many wonderful programmers that do go out of their way and do care for people. I do not want to paint a system where nobody ever cares for anybody. But when you are in a system that is not supportive of Black people, that one individual cannot make that difference.

**The Chair:** Before we wrap up this panel, Mr. Colley, I have a question for you. You said, at least twice, that the system did not fail you, that you failed yourself. It sounds to me that part of that is you taking responsibility for choices that you made. I wonder if you would think about the possibility that maybe the choices that you had were limited by the system failing you, maybe even starting with school. You said you were kicked out of school at Grade 7. If you were under 16, the school system would have had a responsibility to provide education to you; in your home, perhaps, if you needed it, or extra supports if you needed it. Did you get any of those kinds of supports at that stage?

**Rev. Colley:** No, I was older. I missed a lot of the classes. When I finally got kicked out, I was 16. I was kicked out prior to that and then had to start, kicked out and had to start. No, back then, I never brought homework home or anything like that.

**Mme Jones :** Oui, c'est aussi ce qu'affirment les membres du personnel. S'ils défendent les prisonniers eux-mêmes, cela peut causer des problèmes. Un grand nombre d'entre eux croient aussi qu'ils pourraient en faire davantage. L'un d'entre eux a dit : « J'aimerais pouvoir enlever mon gilet et jouer au basket-ball avec eux. Peut-être que cela me permettrait d'établir un lien et d'engager une conversation, mais je ne peux pas, parce que c'est absolument interdit dans une prison. »

Donc, oui, un grand nombre d'employés sont conscients de ce problème. Il est aussi plus difficile pour eux d'obtenir une promotion. Il y a peu de directeurs noirs. Il est aussi rare de voir une personne noire occuper un poste d'administration où elle pourrait établir des politiques ou avoir un pouvoir décisionnel à ce chapitre. La majorité des membres du personnel noir travaillent sur le terrain; ils ne sont pas vraiment en position d'apporter des changements. Sur le terrain, en outre, ils doivent composer avec la forte résistance de leurs collègues ou des cadres. Même lorsqu'il s'agit, par exemple, d'organiser un événement pour le mois du patrimoine africain, ou d'inviter certains membres de la collectivité ou d'obtenir de meilleurs produits pour les cheveux ou la peau, c'est facile de balayer cela du revers de la main en disant : « Il n'y a pas de racisme. Vous inventez des choses. »

Je pense que la déclaration traite aussi de ce problème. Dans le meilleur des cas, les membres du personnel sont obligés, d'une certaine façon, d'être serviables à contrecœur. Cela aiderait même pour les membres du personnel qui sont extraordinaires. Je veux souligner qu'il y a beaucoup de responsables de programme qui sont merveilleux et qui font tout leur possible pour aider les gens. Je ne veux pas dépendre un système où chacun se soucie uniquement de soi. Cependant, dans un système qui ne soutient pas les personnes noires, une personne seule ne peut pas changer les choses.

**La présidente :** Avant que nous concluions notre discussion avec ce groupe, j'aurais une question pour vous, monsieur Colley. Vous avez mentionné au moins deux fois que ce n'est pas le système qui vous a laissé tomber, mais que vous vous êtes laissé tomber vous-même. J'ai l'impression qu'en disant cela, vous acceptez la responsabilité des choix que vous avez faits, mais je me demandais si vous aviez songé à la possibilité que vos choix étaient peut-être limités parce que le système ne vous a pas soutenu convenablement, peut-être même dès vos années scolaires. Vous avez dit que vous avez été expulsé de votre école en septième année. Si vous aviez moins de 16 ans, il incombait au réseau scolaire de vous fournir une éducation, peut-être à domicile, si c'était ce dont vous aviez besoin, ou un soutien supplémentaire. Croyez-vous qu'on vous a soutenu d'une façon ou d'une autre à cette époque?

**Le révérend Colley :** Non, j'étais plus âgé que cela. J'ai manqué énormément de cours. Quand on m'a finalement expulsé, j'avais 16 ans. J'avais déjà été expulsé auparavant, alors j'ai dû recommencer, j'ai été expulsé de nouveau et j'ai

**The Chair:** That would be an example of the system failing you. Sometimes the system can fail us and it is in an invisible way. We do not know the system is failing us because maybe we do not understand what the system is supposed to be offering us. I just want to put that on the record.

I want to thank all of you for coming and giving your testimony this evening and for responding to the senators' questions. Thank you very much.

For our second panel this evening, we are pleased to welcome, as individuals, from Dalhousie University, Archibald Kaiser, a professor at the Schulich School of Law and the Department of Psychiatry at Dalhousie; and Adelina Iftene, assistant professor at Schulich School of Law at Dalhousie.

Mr. Kaiser, you have the floor first.

**Archibald Kaiser, Professor, Schulich School of Law and Department of Psychiatry, Dalhousie University, as an individual:** Thank you very much. On behalf of myself and my colleague, I thank you most sincerely for following up on the Senate's reference and for inviting us to contribute to your deliberations. In my case, at least, it will deal with the human rights of prisoners and specifically national and international standards, especially regarding vulnerable people.

I know that there are only two of us. We were told in the introductory materials that we would have five minutes to seven minutes for our opening statements. Do you prefer to still keep to that, or can we have any extra time?

**The Chair:** Time is something I have decided I may sell this evening. There will be lots of questions, so if you could try to stay within at least a seven-minute timeframe that will give the senators more opportunities for questions.

**Mr. Kaiser:** My particular focus is the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the United Nations Convention against Torture, and the Mandela Rules, especially as they relate to persons with psychosocial disabilities, persons with mental illness, persons labelled with intellectual disabilities, and people with dual diagnoses. Obviously, these issues must always involve an awareness of intersectional vulnerabilities. I will focus on issues surrounding conformity with an accountability under international human rights standards.

recommencé. À cette époque, je ne faisais jamais mes devoirs, ni quoi que ce soit du genre.

**La présidente :** Je dirais que cela illustre la façon dont le système vous a laissé tomber. Parfois, les gens ne le remarquent pas lorsque cela arrive. Les gens ne se rendent pas compte que le système les laisse tomber parce qu'ils ne savent pas ce que le système est censé leur offrir. Je voulais que ce soit dit, aux fins du compte rendu.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous d'être venu nous présenter votre témoignage ce soir et d'avoir répondu aux questions des sénateurs. Merci beaucoup.

Nous allons passer à notre deuxième groupe de témoins de la soirée. Nous avons le plaisir d'accueillir, à titre personnel, Archibald Kaiser, professeur à l'École de droit Schulich et au Département de psychiatrie de l'Université Dalhousie ainsi que Mme Adelina Iftene, professeure adjointe à l'École de droit Schulich de l'Université Dalhousie.

Nous allons commencer avec M. Kaiser. Vous avez la parole.

**Archibald Kaiser, professeur, École de droit Schulich et Département de psychiatrie, Université Dalhousie, à titre personnel :** Merci beaucoup. Je tiens à vous offrir, en mon nom et au nom de ma collègue, mes plus sincères remerciements d'avoir suivi la recommandation du Sénat et de nous avoir invités à participer à votre étude. Pour ma part, je vais surtout aborder la question des droits de la personne des prisonniers, notamment les normes nationales et internationales concernant les personnes vulnérables en particulier.

Je remarque qu'il n'y a que nous deux. Dans les documents de préparation, il était indiqué que les témoins disposent de cinq à sept minutes pour leur déclaration préliminaire. Voulez-vous que nous nous en tenions à cela, ou pouvons-nous avoir un peu plus de temps?

**La présidente :** Je crois être disposée à donner du temps ce soir. Il y aura tout de même beaucoup de questions, alors je vous demanderai de vous en tenir au moins à sept minutes afin que les sénateurs puissent poser le plus de questions possible.

**M. Kaiser :** Mon exposé portera surtout sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la torture des Nations Unies et les Règles Nelson Mandela, notamment en ce qui a trait aux personnes atteintes d'une incapacité psychosociale, de maladie mentale, d'une incapacité intellectuelle ou d'un trouble mixte. Bien entendu, ce genre de problèmes doivent toujours être examinés à travers le prisme des vulnérabilités intersectionnelles. Je vais surtout mettre l'accent sur les questions de conformité et de responsabilisation aux termes des normes internationales en matière de droits de la personne.

First of all, internationally and in Canada there has been an overuse of imprisonment for persons with psychosocial disabilities. Penal systems, in general, across the world have fallen short in terms of allocation of resources and capacity to respond to the needs of this population.

In Canada, the office of the Correctional Investigator for more than a decade has made pointed references to the deplorable situation within Canadian prisons. I quote from the 2016-17 report:

There continues to be inadequate treatment space for significantly mentally ill persons who cannot be safely or humanely managed in a federal correctional facility. The office continues to call for external psychiatric hospital placements in cases of extremely complex or significant mental illness.

I want to start in these international references with the Convention on the Rights of Persons with Disabilities. I am not sure how familiar you are with it. I have passed around materials that may assist you if you are just coming to grips with the convention. The CRPD does represent a radical paradigm shift for the world concerning persons with disabilities and, in particular, requires us all to think of them as persons who are holders of rights, rather than objects of charity.

There are many general principles within the convention that are particularly important for prisoners. I tried to highlight those in my article that I have given you. For prisoners, they relate to everything from ensuring that prisoners with mental health and other difficulties are involved in the setting of policy; to ensure as well that there are improvements in staff training, as required by the CRPD; to try to provide for awareness raising in the general population concerning the issues which persons with mental illness and intellectual disabilities who are prisoners face; to protect prisoners against torture, or cruel, or inhumane, or a degrading treatment; and to ensure that they have freedom from exploitation, violence, and abuse.

There are also powerful sections of the CRPD that recognize the importance of having equal recognition before the law for persons with disabilities and a recognition as well of their economic, social, and cultural rights, which are not impossible but still require some careful translation into the prison environment.

Overall, the message of the convention is that persons with disabilities are entitled to be included in the community, as dignified members of the community. That applies no less for prisoners, but for the fact of their imprisonment, obviously. One just has to make adjustments to the content of the rights of the

Avant tout, autant au Canada que dans le reste du monde, il y a un recours abusif à l'emprisonnement pour les personnes atteintes d'une incapacité psychosociale. Dans l'ensemble, les systèmes pénaux ne déploient pas les ressources ni les capacités nécessaires pour répondre aux besoins de cette population.

Au Canada, il y a maintenant plus de 10 ans que le Bureau de l'enquêteur correctionnel souligne à quel point la situation est lamentable dans les établissements carcéraux canadiens. Je vais citer un extrait de son rapport de 2016-2017 :

L'espace destiné au traitement est toujours insuffisant pour les personnes atteintes d'une maladie mentale grave qui ne peuvent pas être détenues de façon sécuritaire ou humaine dans des installations correctionnelles fédérales. Le Bureau réclame toujours des placements des détenus ayant une maladie mentale extrêmement complexe ou grave dans des hôpitaux psychiatriques externes.

En ce qui concerne les documents internationaux, je vais commencer par parler de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Puisque je ne savais pas si vous connaissiez bien cette convention, je vous ai remis certains documents qui pourront vous aider à la démystifier. La Convention relative aux droits des personnes handicapées reflète un changement de paradigme radical dans le monde relativement aux personnes handicapées en veillant, notamment, à ce que le monde entier considère les personnes handicapées comme des personnes ayant des droits et non comme des objets de pitié.

Dans la convention, un grand nombre de principes généraux revêtent une importance particulière pour les prisonniers. J'ai essayé de les mettre en relief dans l'article que je vous ai remis. Il y a un grand nombre de choses qui concernent les prisonniers : les prisonniers atteints d'un trouble mental ou d'autres difficultés doivent participer à la mise en œuvre des politiques; il faut que la formation du personnel soit améliorée comme le prévoit la Convention relative aux droits des personnes handicapées; il faut déployer des efforts de sensibilisation visant le grand public à propos des difficultés que vivent les détenus atteints d'un trouble mental ou d'une incapacité intellectuelle; il faut protéger les détenus contre la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants; et il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas exploités, battus ou maltraités.

Certains articles de la convention soulignent explicitement l'importance d'accorder aux personnes handicapées la reconnaissance égale de leurs droits juridiques, économiques, sociaux et culturels. Cela s'applique aussi aux détenus, même s'il faut adapter cela prudemment à l'environnement correctionnel.

Dans l'ensemble, le message de la convention est que les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie communautaire à titre de membres respectables de la collectivité. Cela vaut également pour les détenus, dans le contexte de leur incarcération, bien sûr. Il suffit donc d'adapter les droits des

prisoners under the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

I refer next to the Convention Against Torture. There is an emerging understanding since the report of the rapporteur in 2013 that health care settings specifically must be seen differently where there could well be the crossing of a threshold of mistreatment that is tantamount to torture, or cruel, inhuman, or degrading punishment or treatment. The rapporteur for the UN said that this is especially true for persons with psychosocial disabilities and other marginalized groups.

There are a number of provisions within the Convention Against Torture that have to be considered with respect to imprisonment of Canadians. The rapporteur refers to within hospital and rehabilitative settings the need to consider an absolute ban on restraint and seclusion, a concern over allowing forced interventions in the lives of persons with disabilities, and to ensure respect for their legal capacity.

In my final two minutes I will address the Mandela Rules. The rules are important for all of us to consider. I quote, in particular, Rule 1 of the Nelson Mandela Rules:

All persons shall be treated with the respect due to their inherent dignity and value as human beings.

There are a number of provisions within the Mandela Rules that refer specifically to health care services. Basically, the norm is in Article 24.1, which says that:

Prisoners should enjoy the same standards of health care that are available in the community, and should have access to necessary health-care services free of charge and without discrimination on the grounds of their legal status.

There are a number of other articles that specifically deal with the situations of prisoners with psychosocial disabilities. I quote again from Article 33: Whenever the medical director “considers a prisoner’s physical or mental health has been or will be injuriously affected by continued imprisonment,” there is a requirement of a report.

There are various prohibited practices. There are other articles which obtain specifically with respect to solitary confinement and restraint.

prisonniers selon le contenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Je vais maintenant parler de la Convention contre la torture de Nations Unies. Depuis la publication du rapport du rapporteur en 2013, le monde semble avoir pris conscience du fait que les établissements de santé doivent être envisagés différemment, puisque c’est l’un des endroits où on risque de dépasser le seuil de ce qu’on considère comme étant des mauvais traitements, et j’irais même jusqu’à dire de la torture ou des traitements cruels, inhumains et dégradants. Le rapporteur de l’ONU en question a mentionné que cela s’applique particulièrement aux personnes atteintes d’une incapacité psychosociale et aux autres groupes marginalisés.

La Convention contre la torture comprend un certain nombre de dispositions ayant un rapport direct avec l’incarcération des détenus canadiens. Selon le rapporteur, il convient d’éliminer entièrement l’utilisation du matériel de contrainte et le recours à l’isolement dans les établissements hospitaliers et dans les contextes de réhabilitation. Il a aussi exprimé ses préoccupations à l’égard des interventions forcées qui sont autorisées pour les personnes handicapées, car cela va à l’encontre du respect de leur capacité juridique.

Dans les deux dernières minutes qu’il me reste, je vais parler des Règles Nelson Mandela. Il s’agit de règles importantes que nous devrions tous étudier. Je vais citer en exemple la règle 1 des Règles Nelson Mandela :

Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine.

Il y a un certain nombre de règles dans les Règles Nelson Mandela qui concernent explicitement les services de santé. Essentiellement, la règle 24.1 établit la norme à suivre. Voici ce qu’elle dit :

[Les détenus doivent] recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique.

Un certain nombre d’articles concernent tout spécialement le cas des détenus atteints d’une incapacité psychosociale. Je vais lire une autre citation, cette fois tirée de la règle 33 : « Le médecin doit faire rapport [...] chaque fois qu’il estime que la santé physique ou mentale d’un détenu a été ou sera affectée par le maintien en détention ou par une des conditions de détention. »

D’autres règles proscrivent certaines pratiques, notamment l’utilisation de matériel de contrainte et le recours à l’isolement cellulaire.

There are separate provisions that deal with persons found not criminally responsible, or who are later diagnosed with severe mental disabilities within prison facilities in Article 109.

This is one area where I am pleased to note that the Office of the Correctional Investigator recommended in 2016-17 that Correctional Services Canada review its health care policies, practices, and authorities to ensure they are compliant with the Mandela Rules. The Correctional Service of Canada has replied that CSC is reviewing its health care policies to ensure compliance with the Mandela Rules.

My point in the end is that it is vital that we monitor more closely and regularly Canada's conformity with international human rights standards, the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the Mandela Rules, and the convention against torture.

I am pleased to see that at least there are inroads being made in respect of the Mandela Rules, but they are no less urgent with respect to the implementation of our obligations under the Convention of Rights of Persons with Disabilities and the Convention Against Torture.

In the context of prisons, this monitoring and the accountability could continue to be done perhaps by the Office of the Correctional Investigator with necessary follow-up statements from Corrections Canada. It is also conceivable and indeed fit in many ways that the Senate and the House of Commons consider its responsibilities in this regard.

The benefits of this enhanced awareness and oversight of international human rights standards is that it would demonstrate Canada's *bona fides* with respect to its international obligations under the Vienna Convention of the Law on Treaties, specifically all of the human rights instruments I have mentioned. It would also demonstrate to Canadians and the international community that we do not fear scrutiny on international standards. This is also consistent with our reporting obligations under each of those conventions. It would provide evidence of acceptance of our specific treaty obligations under the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, but also the other conventions. Most importantly, it would provide additional assurances for Canadian prisoners that their fundamental human rights are being taken extremely seriously by the government, particularly when they experience mental health difficulties, intellectual disabilities and combinations thereof.

D'autres dispositions, par exemple la règle 109, traitent des personnes qui ne sont pas tenues pénalement responsables ou chez lesquelles une incapacité mentale grave est détectée ultérieurement pendant leur incarcération.

J'ai été heureux de remarquer que le Bureau de l'enquêteur correctionnel avait recommandé, dans son rapport de 2016-2017, que le Service correctionnel du Canada entreprenne d'examiner ses politiques, ses pratiques et ses pouvoirs en matière de soins de santé afin de les harmoniser avec les Règles Nelson Mandela. Le Service correctionnel du Canada a répondu qu'il était en train d'examiner ses politiques en matière de soins de santé pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux Règles Nelson Mandela.

En résumé, mon message est qu'il est d'une importance capitale qu'on examine étroitement et régulièrement la mesure dans laquelle le Canada se conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, aux Règles Nelson Mandela et à la Convention contre la torture.

Je suis content de voir que nous avons au moins réalisés quelques progrès par rapport aux Règles Nelson Mandela. Il n'en demeure pas moins urgent de respecter nos obligations en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention contre la torture.

Dans le milieu carcéral, le Bureau de l'enquêteur correctionnel devrait peut-être continuer d'assumer les responsabilités concernant les examens et les obligations redditionnelles. Le Service correctionnel du Canada devrait également publier des déclarations à la lumière des conclusions de l'enquêteur correctionnel. De nombreuses façons, il serait aussi bon d'envisager que le Sénat et la Chambre des communes assument des responsabilités à cet égard.

Le Canada pourrait tirer un certain nombre d'avantages en renforçant sa surveillance et son application des normes internationales en matière de droits de la personne; cela montrerait la bonne foi du Canada à l'égard de ses obligations internationales en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, notamment tous les instruments de défense des droits de la personne que j'ai mentionnés jusqu'ici. Cela servirait aussi à prouver aux Canadiens et au monde entier que nous respectons les normes internationales et que nous ne craignons pas d'être pris en défaut à cet égard. Cela nous aidera aussi à respecter nos obligations redditionnelles imposées par chacune des conventions et à prouver que nous acceptons de nous acquitter des obligations pertinentes découlant des traités, quand cela est prévu dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans d'autres conventions. Par-dessus tout, cela convaincrat davantage les détenus canadiens que le gouvernement prend leurs droits de la personne les plus fondamentaux très au sérieux, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de troubles mentaux, d'une incapacité intellectuelle ou d'un trouble mixte.

That is the end of my seven and a bit minutes of opening comments. Thank you very much, Madam Chair.

**Adelina Iftene, Assistant Professor, Schulich School of Law, Dalhousie University, as an individual:** Good evening and thank you for the opportunity to address you tonight and to share with you some of the findings of the work I have done with vulnerable prison groups.

For the last seven years or eight years I have been working with aging prisoners, people that we define as 50 plus, in the federal correctional system. I have been doing research on issues regarding medical care for older prisoners, opportunities for release, and access to justice.

My major work consists of 197 interviews conducted in seven penitentiaries in Canada with individuals over the age of 50, all of them male, at all levels of security. Some of the biggest concerns raised by this study, as well by my subsequent legal and socio-legal work, has been summarized for your consideration in the written evidence.

I will now summarize what I believe are some of the main points that need urgent reform. I would be happy to answer questions on that.

I would like start by noting the fact the aging prison population is one of the fastest-growing groups of prisoners, perhaps second only to Aboriginal women. Currently, this group makes up 25 per cent of the incarcerated population. This proportion has doubled in the last decade.

It is also important to note that based on my study, and on other work noted by the Office of the Correctional Investigator, there are layers of vulnerability among this group. It is not only that they are old, but they have some of the highest rates of mental illness, terminal illness, chronic illness, and many of them are Aboriginal.

Something that I believe needs to be noted and addressed with priority is consideration of the fact there are very high rates of chronic illnesses within this group. As the evidence in front of you shows, an average individual over 50 has about four or five chronic illnesses.

I think the deficient health care system in prison is very problematic. There is a chronic lack of specialists, with very long waiting times to see somebody. There are many penitentiaries that do not have 24/7 nurses available and the reply to emergency care is very problematic. There is a significant limit

Je crois avoir atteint la fin de mes sept minutes et des poussières. Merci beaucoup, madame la présidente.

**Adelina Iftene, professeure adjointe, École de droit Schulich, Université Dalhousie, à titre personnel :** Bonsoir et merci de nous avoir invités à témoigner devant vous ce soir. Je travaille avec les groupes vulnérables en établissement carcéral et je vais vous présenter les conclusions de certaines études que j'ai menées.

Depuis les sept ou huit dernières années, j'ai travaillé auprès des détenus vieillissants, c'est-à-dire les détenus âgés de 50 ans et plus dans le système correctionnel fédéral. Dans le cadre des études que j'ai menées, je me suis penchée sur les soins médicaux offerts aux détenus vieillissants, aux possibilités de mise en liberté et à l'accès à la justice.

Ma plus grande réalisation, ce sont les 197 entrevues que j'ai réalisées auprès de détenus, exclusivement des hommes âgés de plus de 50 ans, dans sept pénitenciers, à tous les niveaux de sécurité. J'ai résumé, dans le mémoire que j'ai soumis à votre intention, certaines des principales préoccupations soulevées pendant l'étude ainsi que dans le cadre de mes activités ultérieures dans le domaine juridique et sociojuridique.

Je vais maintenant résumer les points principaux relatifs aux réformes urgentes qui, selon moi, s'imposent. Je répondrai avec plaisir à vos questions à ce sujet.

Je vais commencer en soulignant le fait que le groupe des détenus vieillissants a le taux de croissance le plus rapide en milieu carcéral, mais il est peut-être surpassé par les femmes autochtones. Actuellement, ce premier groupe représente 25 p. 100 de la population carcérale. Au cours des 10 dernières années, cette proportion a doublé.

Un autre fait qu'il ne faut pas négliger est qu'il existe un chevauchement entre les marqueurs de vulnérabilité au sein de ce groupe. L'étude que j'ai menée ainsi que d'autres études du Bureau de l'enquêteur correctionnel ont révélé que les détenus de ce groupe, en plus d'être vieillissants, sont souvent atteints de problèmes de santé mentale, de maladies terminales et de maladies chroniques. En outre, un grand nombre d'entre eux sont des Autochtones.

Une chose que je veux mettre en relief et qui devrait, à mon avis, être traitée en priorité est le taux extrêmement élevé de maladies chroniques au sein de ce groupe. Comme vous pouvez le voir dans les données que je vous ai fournies, le détenu moyen de plus de 50 ans souffre d'environ quatre ou cinq maladies chroniques.

Un grave problème dans les prisons tient au système de soins de santé déficient. Il manque constamment de spécialistes, et les délais d'attente pour consulter quelqu'un sont très longs. Beaucoup d'établissements n'ont pas de personnel médical disponible en tout temps, et les interventions en cas d'urgence

in the number of escorts that exist in a penitentiary who can take an individual to their community medical appointments. Therefore, many of them are not able to see the outside doctors because they do not have an escort. Their access to medication is restricted because of the lack of drugs available in the drug formulary. Many of these drugs are of inadequate quality or they are not able to address some of the illnesses, particularly chronic pain.

Second, the infrastructure in many places is unfit for the high number of people suffering from disabilities, which is affecting their activities of daily living. Even though 54 per cent of those sampled were having such disabilities, they were placed in institutions where there were stairs and no working elevators. They had to walk long distances between buildings, in record time, under threat of punishment if they were late. They had to stand outside in the cold for an hour every morning to pick up their lifesaving medication. This occurred in over half the penitentiaries I visited.

In some of the institutions there is a complete prohibition on receiving medical supplies that are necessary for managing conditions, some as simple as blankets, extra pillows, heating pads or braces.

It is important to note that there are very high rates of mental illness among this group, which is probably under reported. It is very problematic that in some institutions there is a chronic lack of psychiatrists. In one institution there was one psychiatrist for 600 individuals. This meant automatic renewal of medication, without seeing them for years. It also meant that the disciplinary measures and segregations were the number one response to mental illness and to chronic illness. As you can see from the data I have collected, solitary confinement and disciplinary measures were twice as common among people with mental illness or chronic illness than they were in people who did not present with mental illness or had fewer chronic illnesses.

It is also important to note that solitary confinement was not the only form of isolation that was present. Rather, isolation among this group is a status. It is not only a place. This is concerning because they are deemed to be very vulnerable and because there is no way to otherwise appropriately protect them, they are placed in higher forms of security. Many times, they are placed in protective custody, which essentially is being enclosed for 23 hours for protection. It means observation cells. It means

peuvent être très difficiles. Les possibilités d'obtenir une absence temporaire avec escorte pour consulter un professionnel de la santé dans la collectivité sont aussi très restreintes. En conséquence, de nombreux détenus ne sont pas en mesure de consulter un médecin dans la collectivité, parce qu'il leur est impossible d'avoir une escorte. Le nombre limité de médicaments inscrits au formulaire fait qu'il peut être difficile de se procurer les médicaments appropriés. La plupart des médicaments offerts sont de piètre qualité, ou alors ils ne soulagent pas certains troubles, notamment la douleur chronique.

Ensuite, les infrastructures dans un grand nombre d'endroits ne sont pas adaptées au grand nombre de personnes handicapées, ce qui nuit à leurs activités de la vie quotidiennes. Même si 54 p. 100 des détenus de l'échantillon avaient une incapacité de ce genre, ils avaient été admis à des établissements où il y avait des escaliers et aucun ascenseur en état de marche. Ils étaient forcés de parcourir de longue distance à pied entre les bâtiments, et ils devaient le faire rapidement, sinon ils auraient été sanctionnés. Ils devaient aussi attendre chaque matin une heure dans le froid pour obtenir les médicaments dont ils ont besoin pour vivre. Ce genre de choses se produisait dans plus de la moitié des pénitenciers que j'ai visités.

Dans certains établissements, les demandes concernant certains articles médicaux étaient constamment rejetées. Je parle d'articles nécessaires pour traiter certaines affections, même s'il s'agit simplement de couvertures ou d'oreillers supplémentaires, de coussins chauffants ou d'appareils orthopédiques.

Il est aussi important de souligner la prévalence très élevée — probablement sous-estimée — de cas de maladie mentale au sein de ce groupe. Cela cause de graves problèmes, puisqu'il y a un manque chronique de psychiatres dans les établissements. Dans l'un des établissements que j'ai visités, il y avait un seul psychiatre pour 600 détenus. En conséquence, les ordonnances sont renouvelées automatiquement, sans même que les détenus soient examinés pendant des années. Cela a aussi comme conséquence le recours prédominant à des sanctions disciplinaires et à l'isolement pour les détenus atteints d'une maladie mentale ou d'une maladie chronique. Comme vous pouvez le voir à la lumière des données que j'ai recueillies, les détenus atteints d'une maladie mentale ou d'une maladie chronique étaient deux fois plus susceptibles d'être placés en isolement cellulaire ou d'être la cible de sanctions disciplinaires par rapport aux détenus qui n'ont pas de troubles mentaux ou dont les maladies chroniques sont moins importantes.

Autre point important : l'isolement cellulaire n'était pas la seule forme d'isolement dont j'ai été témoin. Il semble en effet que, chez ce groupe, l'isolement soit un état plutôt qu'un endroit, ce qui est préoccupant étant donné qu'il s'agit d'une population très vulnérable. Puisqu'il n'y a aucune autre façon de les protéger convenablement, on prend des mesures de sécurité plus strictes à leur égard. Ces détenus sont souvent placés en isolement protecteur, ce qui veut dire qu'ils sont surveillés



mental health units. Essentially these are not called solitary confinement, but they have the same effect on health, social relationships, and accessibility of health care.

It is also important to note that there is no systemic palliative care, despite the fact that, at the time of the interview, I knew of 11 people who were terminally ill in those penitentiaries. Also, despite the fact that the Office of the Correctional Investigator pointed to the fact that 36 people died last year in our federal penitentiaries of natural causes that were predictable.

There is no systemic palliative care and that is of even more concern now that there is access to medical assistance in dying. In my opinion, this has been inappropriately regulated, in that they place the process for medical assistance in dying completely in prison. The request for assistance in dying takes place in prison. The assessment takes place in prison. Only the actual procedure, the one syringe that they get, takes place in a community hospital. I believe this calls into question the validity of the consent of somebody who opted for assisted dying when the other options were isolation and lack of proper medication in an institution unable to attend to their health care needs.

Finally, and probably most important, these individuals who are old, mentally ill, terminally ill, do not have substantive access to timely release. It is a very big concern because they are low risk and they have very high needs that can and should never be addressed in prison because prisons are not nursing homes.

At the moment, these individuals have difficulties in accessing regular parole because the criteria are not flexible enough to consider the lower risk that comes because of their aging bodies, or the diseases they are suffering, or their physical incapacity to reoffend. It focuses instead on issues such as completing correctional programs and a proper release plan, which is something a dying 70-year-old is not focused on.

I also believe that it is an issue because the release is made significantly difficult because there is poor liaison with community institutions that would be willing to take them and because compassionate release, either under the form of Parole by Exception or under the form of Royal Prerogative of Mercy, is actually non-existent. None of the individuals in my study have even heard those are possible.

23 heures par jour pour leur protection. Ils sont placés dans une cellule d'observation ou dans l'unité de santé mentale. Même si on n'appelle pas cela l'isolement cellulaire, l'isolement protecteur a le même effet sur la santé, sur les relations sociales et sur l'accès aux soins de santé.

Je veux aussi que vous sachiez qu'il n'existe pas de système de soins palliatifs en prison, et ce, malgré le fait qu'au moment de l'étude, il y avait 11 détenus souffrant de maladie en phase terminale dans ces pénitenciers. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a même souligné le fait que 36 personnes sont décédées dans nos établissements fédéraux de causes naturelles qui auraient pu être évitées.

L'absence d'un système de soins palliatifs est d'autant plus préoccupante que les détenus ont maintenant accès à l'aide médicale à mourir. À mon avis, la réglementation à ce chapitre est inadéquate, parce que le processus en entier se déroule dans l'établissement. La demande d'accès à l'aide médicale à mourir se fait en prison. L'évaluation se fait en prison. Il n'y a que la procédure en tant que telle, avec la seringue, qui se déroule dans un hôpital de la collectivité. Selon moi, il y a matière à s'interroger sur la validité du consentement d'une personne qui choisit l'aide médicale à mourir lorsque ses autres options étaient l'isolement et les médicaments en établissement qui ne répondent pas à ses besoins de santé.

Je termine par le point le plus important, c'est-à-dire le fait que les détenus vieillissants atteints de maladie mentale ou de maladie en phase terminale n'ont pas accès en temps opportun à des possibilités réelles de mise en liberté. C'est quelque chose d'extrêmement préoccupant, puisqu'il s'agit de détenus à faible risque, mais qui ont des besoins extrêmement élevés qui ne peuvent pas être comblés en prison, parce que, après tout, les prisons ne sont pas des maisons de soins infirmiers.

Au moment où nous nous parlons, ces détenus ont à peine accès à la libération conditionnelle parce que les critères ne sont pas assez flexibles; ils ne tiennent pas compte de la diminution des risques associés au vieillissement et aux maladies. Il serait impossible physiquement pour ces détenus de récidiver. À la place, les critères mettent l'accent sur les programmes correctionnels et la préparation d'un plan de libération adéquat, deux choses qui n'ont pas beaucoup d'importance aux yeux d'une personne de 70 ans en train de mourir.

Un autre problème qui semble compliquer énormément les possibilités de mise en liberté tient au piètre lien qui existe entre les établissements carcéraux et les établissements dans la collectivité qui seraient prêts à accepter les détenus. En outre, la mise en liberté pour raisons de compassion, sous la forme d'une libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel ou d'une prérogative royale de clémence, est quasiment inexistante. Aucun des détenus que j'ai interrogés dans le cadre de mon étude n'avait déjà entendu parler de ces possibilités.

I will conclude by saying I believe there are a lot of recommendations, if made by the Senate committee, that would actually significantly improve the chances of such people to have a better life or at least a decent death. I am happy to expand on them. For now, I think the priority should be making recommendations to improve the release system both in law and in regulation, finding alternatives for individuals facing their end of life in prison, proposing a different medical assistance in dying regulation, improving the health care system and probably, most importantly, ensuring that people who are so sick will never be placed in isolation of any kind or any form, or in institutions that are “infrastructurally” unfit to house them. Thank you.

**The Chair:** We will start senators’ questions with the deputy chair.

**Senator Cordy:** Thank you very much to both of you for your comments this evening. They have been very interesting.

Mr. Kaiser, the last time I was on a committee that you appeared before was Mike Kirby’s committee on mental health and mental illness. That was quite a long time ago.

**Mr. Kaiser:** Not that long ago.

**Senator Cordy:** Yes, it does not seem that it was long ago, does it? Thank you for your help in writing that report, which I think was a milestone.

I would like to speak about the rights of prisoners. Mr. Kaiser, you said that prisoners are the owners of rights and should not be made to feel that they are receiving charity. I will go back to the mental health and mental illness. Twenty per cent of Canadians have poor mental health and 20 per cent of them have substance abuse problems. I do not have the statistic, but we know that among prisoners the percentage of those with mental health issues is even higher. One of the things that we have seen, and it is starting to change, is that the solution for those with mental health issues has been segregation. You can call it isolation or segregation. Nonetheless, the people are by themselves which worsens the problem. It does not help whatsoever.

Just this afternoon we were at the Forensic Hospital in Burnside and one of the patients at the hospital said to us, “Segregation is not the answer.” Then she said, “We need compassion, not segregation.” That was very wise of her.

We heard tonight about isolation of seniors, supposedly for their own protection, which is not helpful. We are hearing more that it should not be allowed, particularly as a result of the report in the Ashley Smith case. We are hearing more about it and that it has to change. But change does not seem to be happening as

Pour conclure, je dirais qu’il y a énormément de recommandations que le comité sénatorial pourrait proposer afin d’améliorer grandement la vie de ces personnes ou, du moins, de leur permettre de quitter ce monde dans la dignité. Je serai heureuse de vous les expliquer en détail. Pour l’instant, je crois que la priorité devrait être de proposer des recommandations afin d’améliorer les lois et la réglementation concernant la mise en liberté, de trouver des solutions de rechange pour les détenus en fin de vie, de modifier la réglementation en ce qui concerne l’aide médicale à mourir, d’améliorer le système de soins de santé et, par-dessus tout, de faire en sorte que les gens très malades ne soient jamais placés en isolement, peu importe la forme que cela prend, ou dans des établissements dont les infrastructures ne sont pas adaptées à leurs besoins. Merci.

**La présidente :** Je demanderais à la vice-présidente d’ouvrir la période de questions.

**La sénatrice Cordy :** Merci beaucoup de nous avoir présenté vos témoignages aujourd’hui. J’ai trouvé cela très intéressant.

Monsieur Kaiser, je me rappelle, il y a fort longtemps, à l’époque où je siégeais au comité sur la santé mentale et la maladie mentale présidé par Mike Kirby, que vous étiez aussi venu témoigner devant nous.

**M. Kaiser :** Cela ne fait pas si longtemps.

**La sénatrice Cordy :** Oui, j’ai aussi l’impression que cela ne fait pas si longtemps. Je veux vous remercier de votre contribution à notre rapport. Cela nous a permis de franchir une étape importante.

Je veux parler des droits des détenus. Monsieur Kaiser, vous avez dit que les détenus détiennent des droits et ne devraient pas se sentir comme s’ils étaient des objets de pitié. Relativement à la santé mentale et à la maladie mentale, 20 p. 100 des Canadiens souffrent de problèmes de santé mentale, et 20 p. 100 d’entre eux ont des problèmes de toxicomanie. Je n’ai pas les statistiques à portée de main, mais je sais que le pourcentage de maladie mentale chez les détenus est même plus élevé. Nous savons — et cela est en train de changer — que les détenus atteints de problèmes de santé mentale sont souvent placés en isolement. Cependant, le fait d’isoler les gens aggrave leurs problèmes. Ce n’est vraiment pas une bonne solution.

Cet après-midi, nous avons visité l’établissement médico-légal de Burnside, et une patiente nous a dit : « L’isolement n’est pas la solution. » Elle a ensuite ajouté : « Nous avons besoin de compassion, pas d’être placés en isolement. » J’ai trouvé que ce qu’elle a dit était très sage.

D’après ce que vous nous avez dit ce soir, il semble que ce ne soit pas utile de placer les détenus vieillissants en isolement, même si c’est, supposément, pour les protéger. Nous entendons de plus en plus souvent dire que cela ne devrait pas être permis, en particulier vu les résultats du rapport sur le décès d’Ashley

quickly as it should be happening. What do we have to do to ensure that segregation is not being seen as a cure for mental health in the prison system or for seniors? I will include the seniors in that particular group also.

**Mr. Kaiser:** First of all, I want to address the issue of prisoners as bearing the same human rights that you and I have, in addition to prisoners who also have compound vulnerabilities as persons with psychosocial disabilities.

We have come some way since the U.S. Supreme Court said in the *Ruffin* case in 1871 that “Prisoners are civilly dead, in a state of penal servitude to the state forfeiting all their personal rights.”

The Supreme Court of Canada said in 2002 that certain rights, the right to liberty, particularly, are justifiably limited, but society still accepts that prisoners are persons who have rights and responsibilities and that the ancient concept of civil death is over.

In some ways it is, in a sense, ghettoizing to speak of prisoners as if they were different from you and me. The instruments to which I referred — the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the Convention Against Torture, and the Mandela Rules — all recognize a broad entitlement of persons, notwithstanding the fact that their liberty is curtailed, to be treated as human beings with the same fundamental non-derogable rights that all of us have. That is specifically guaranteed under the Convention on the Rights of Persons with Disabilities. I only mention this by way of introduction in response to your comments because these conventions, particularly the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, do not say that this applies to all human beings on earth, except prisoners. Quite the contrary, it is meant to be a specific iteration of the universal human rights of everyone, including prisoners.

You mentioned specifically the issues of restraint and seclusion. You also mentioned our earlier meeting during the Kirby committee hearings. As it happens, these worlds do converge. Two weeks ago, I lectured at the Forum on Restraint and Seclusion by the Mental Health Commission of Canada. I commend members of the committee to liaising with the Mental Health Commission of Canada on the issues of restraint and seclusion. They are certainly taking a strong stance which contemplates, at least in the civil setting, that this is a failure of treatment. The goals ought to be the elimination of chemical and physical restraints and seclusion. I think that those kinds of goals

Smith. Nous commençons à avoir de plus en plus d’information sur le sujet, et des changements s’imposent. Malheureusement, il semble que les choses ne changent pas aussi rapidement qu’elles le devraient. Comment pouvons-nous veiller à ce que l’isolement ne soit plus perçu comme une façon d’aider les détenus atteints de problèmes de santé mentale ou vieillissants? Je veux aussi inclure les détenus vieillissants dans ce groupe.

**M. Kaiser :** Avant tout, je veux dire quelque chose sur le fait que les détenus ont les mêmes droits de la personne que vous et moi, y compris les détenus qui sont en situation de vulnérabilité à cause de leurs incapacités psychosociales.

Nous avons quand même fait un petit bout de chemin depuis l’arrêt *Ruffin* de 1871, où la Cour suprême des États-Unis déclarait que « les prisonniers sont des personnes frappées de mort civile puisqu’ils sont emprisonnés par un État qui les prive de tous leurs droits individuels ».

La Cour suprême du Canada a dit en 2002 que certains droits, en particulier le droit à la liberté, pouvaient avec raison être limités, mais la société reconnaît quand même que les prisonniers sont des personnes qui ont des droits et des responsabilités et que l’ancienne notion de mort civile est dépassée.

À certains égards, on crée un ghetto en parlant des prisonniers comme si c’était des personnes différentes de vous et moi. Les instruments dont j’ai parlé — la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la torture et les Règles Nelson Mandela — reconnaissent tous que les gens ont de manière générale des droits, peu importe que leur liberté soit limitée, et qu’ils doivent être traités comme des êtres humains ayant les mêmes droits fondamentaux inaliénables que nous tous. Cela est spécifiquement garanti par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Je le mentionne en guise d’introduction en réponse à vos commentaires, puisque ces conventions, et en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ne disent pas qu’elles s’appliquent à tous les êtres humains sur la terre, à l’exception des prisonniers. Bien au contraire, elles tiennent à répéter précisément que les droits de la personne sont universels et s’appliquent à tous, y compris les prisonniers.

Vous avez parlé en particulier du problème de la contention et de l’isolement. Vous avez également mentionné notre première rencontre à l’occasion des séances du comité Kirby. Il se trouve que ces mondes se rejoignent. Il y a deux semaines, j’ai présenté un exposé dans le cadre du forum sur la contention et l’isolement organisé par la Commission de la santé mentale du Canada. Je félicite les membres de votre comité de communiquer avec la Commission de la santé mentale du Canada pour discuter du problème de la contention et de l’isolement. Ces personnes ont de toute évidence adopté une position ferme selon laquelle, sur le plan civil du moins, il y a ici échec du traitement. Le but devrait être d’éliminer les contraintes chimiques et physiques et

are no less worthwhile here when it comes to persons with serious mental illness.

I teach one session in both law and psychiatry on solitary confinement as an aspect of restraint and seclusion. Obviously, there is a universal chorus of opinion that this is damaging to persons who are already vulnerable and that even for persons who don't appear to be mentally unwell that the use of solitary confinement will virtually guarantee a deterioration of their mental and social functioning.

When you ask how this can be controlled, I do think it is worthwhile to acknowledge Bill C-56 before Parliament and, I think it is, the commissioner's directive 711 that respond to the issues surrounding persons with mental illness and the use of solitary confinement. It is important not to be discouraged by what we have inherited, which is the overuse and the damaging use of restraint and seclusion for prisoners with mental illness, and not think of them as problems that cannot be solved. In the civil domain, at least, it is understood. At the conference where I lectured there were persons from health care systems where they had virtually eliminated restraint and seclusion for psychiatric patients who were confined against their will.

It seems to me that the same goal is entirely legitimate within the prison setting although, obviously, it is an inherently more complicated environment. In some ways, the issue of restraint and seclusion within the prison environment represents the worst of Canadian penal policy. That said, I recognize that we are at least in an era now where we appear to be making baby steps towards improvements.

If you ask, "Well what is the roadmap toward elimination?" I would say start with the same kinds of things that are in the civil setting to help understand people when they are admitted to prisons, to understand their complex mental health needs, to understand the terrible conditions that many people have lived under, that they themselves are victims of abuse and discrimination and multiple levels of disempowerment and to, as they say in the civil setting, "Ask them what will help them to ensure that they keep control so that restraint and seclusion will not have to be considered. Ask them to help maintain control over themselves."

Well, beyond that are the issues that are foregrounded for you in your deliberations concerning lack of access to mental health care services and the failure to recognize the conditions of trauma that prisoners, especially women prisoners, have had to live with. This all contributes to people acting out and then an unimaginative prison service may well inappropriately and, I believe, unlawfully, use seclusion and restraint.

l'isolement. Je crois que ce genre de but est tout aussi valide lorsqu'on parle de personnes qui ont de graves problèmes de santé mentale.

Je donne un cours de droit et de psychiatrie à la fois qui présente l'isolement cellulaire comme un aspect de la contrainte et de l'isolement. Évidemment, tout le monde est d'accord pour dire que cela est préjudiciable pour les personnes déjà vulnérables et que même dans le cas de personnes qui ne semblent pas avoir de troubles mentaux, le recours à l'isolement cellulaire équivaut presque à une garantie de détérioration de la santé mentale et du fonctionnement social.

Vous demandez comment on peut contrôler tout cela, et je crois qu'il ne faut pas oublier le projet de loi C-56 déposé devant le Parlement et la directive du commissaire 711, je crois, qui traite du problème des personnes qui ont un problème de santé mentale et à qui on impose l'isolement cellulaire. Il est important de ne pas se laisser décourager par ce dont nous avons hérité, c'est-à-dire le recours abusif et préjudiciable aux contraintes et à l'isolement dans le cas de prisonniers qui ont un problème de santé mentale et de ne pas penser qu'il s'agit d'un problème insoluble. Dans le domaine civil, du moins, c'est entendu. À la conférence où j'ai présenté une allocution, des intervenants du système de santé affirmaient avoir presque totalement éliminé la contrainte et l'isolement dans le cas des patients psychiatriques enfermés contre leur volonté.

Il me semble que cet objectif est tout à fait légitime dans le cadre carcéral même si, bien sûr, cet environnement est par nature plus compliqué. À certains égards, le problème de la contrainte et de l'isolement dans le milieu carcéral reflète les pires côtés de la politique pénale du Canada. Cela dit, je reconnais que nous sommes quand même dans une ère où il me semble possible de faire de minuscules pas vers l'amélioration.

Si vous demandez quelles mesures il faut prendre pour arriver à l'élimination, je vous répondrais qu'il faut prendre les mêmes mesures que dans la vie civile pour réussir à comprendre les gens qui arrivent en prison, comprendre leurs besoins complexes en matière de santé mentale, comprendre les conditions horribles dans lesquelles ils ont vécu, savoir qu'ils ont eux-mêmes été victimes de violence et de discrimination et sont à plusieurs niveaux impuissants et aussi, comme on le dit dans le monde civil : « Il faut leur demander ce qui les aidera afin qu'ils puissent garder le contrôle et que les contraintes et l'isolement ne soient plus une option envisagée. Il faut leur demander leur aide pour qu'ils gardent leur maîtrise de soi. »

Eh bien, il y a au-delà de cela les enjeux qui sont pour vous de toute première importance dans vos délibérations sur le manque d'accès à des services en santé mentale et sur le manque de reconnaissance des traumatismes avec lesquels les prisonniers, et en particulier les prisonnières, ont dû composer. C'est tout cela qui explique que des gens perdent le contrôle d'eux-mêmes, et un service carcéral qui manque d'imagination recourt de façon

I hope that is one of the focuses of your deliberations. I hope that you will liaise with the Mental Health Commission to try to jointly come up with recommendations that will deal with this evil in the twin worlds of institutionalization of psychiatric facilities and prisons.

**Ms. Iftene:** I will start as the question was formed. I will just tell you this very short anecdote of one of the people that I have seen in Millhaven Maximum Security in Ontario. This anecdote is really good for illustrating that, in my opinion, illness acts in two ways and leads to people spending very long times in isolated conditions.

One; illness triggers people to misbehave in a manner that is considered to be disciplinary, as opposed to being triggered by a mental problem or a physical condition. That is sheer incompetence and the inability to correctly diagnose the problem. This goes back to the lack of doctors and lack of specialists.

The second issue is the inability to protect them in another manner, protect individuals that should not be there in the first place.

I will tell you about this guy who was in his second year at Millhaven. He was an Aboriginal offender who was serving a life sentence for first-degree murder. He had recently been diagnosed with stage 1 dementia. Because murder carries such a high factor in the risk assessment, he was automatically placed in maximum security. He had very significant difficulty in following the rules of the institution. They diagnosed him with alcohol withdrawal. They automatically assumed that he was in withdrawal because he did not have access to alcohol. He had been bullied. He encountered a significant amount of racism against him. His behaviour was deteriorating. He was placed for very long periods of time in solitary confinement during those two years, only in the end to end up in protective custody.

I do not know how many of you are familiar with protective custody. Once you are in protective custody, you are never coming out because protective custody is made for the Paul Bernardos of the world. It is a very stigmatizing place to be. It is 23 hours of segregation. Simply put, there is no way of coming out without being killed. Even though this person was not one of the individuals with one of the high stigma crimes, it was the only way they understood to protect him.

tout à fait inappropriée, et à mon avis illégale, à l'isolement et à la contrainte.

J'espère que ce sera là un sujet de réflexion pendant vos délibérations. J'espère que vous communiquerez avec la Commission de la santé mentale et chercherez à formuler ensemble des recommandations qui s'attaqueront au fléau qui accable les milieux si semblables des installations psychiatriques et carcérales.

**Mme Iftene :** Je vais répondre à la question telle qu'elle a été formulée. Je me contenterai de vous raconter une petite anecdote concernant un prisonnier que j'ai rencontré à l'Établissement de Millhaven à sécurité maximale de l'Ontario. Cette anecdote illustre très bien, à mon avis, le fait que la maladie agit de deux façons et amène les gens à passer de très longues périodes en isolement.

Premièrement, la maladie amène les gens à se comporter d'une manière qui leur vaut des sanctions disciplinaires, et on ne voit pas que ce comportement est dû à un problème de santé mentale ou physique. C'est une pure question d'incompétence et d'incapacité à diagnostiquer correctement le problème. Cela nous ramène à la question du manque de médecins et de spécialistes.

Ensuite, on est incapable de protéger ces personnes par d'autres moyens, des personnes qui ne devraient pas être là, au départ.

Je vais vous raconter l'histoire de ce prisonnier qui en était à sa deuxième année à Millhaven. C'était un délinquant autochtone qui purgeait une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier degré. Il venait de recevoir un diagnostic de démence de stade 1. Comme le meurtre est un facteur important pendant l'évaluation du risque, il a automatiquement été enfermé dans un établissement à sécurité maximale. Il avait vraiment de grandes difficultés à se conformer aux règles de l'établissement. On a établi un diagnostic de sevrage alcoolique. Les responsables ont automatiquement présumé qu'il vivait un sevrage alcoolique puisqu'il n'avait pas accès à de l'alcool. Il a été victime d'intimidation. Il a fait face à de grandes manifestations de racisme. Son comportement s'est détérioré. Il a été placé en isolement cellulaire pendant de très longues périodes, au cours de ces deux années, et a fini au bout du compte par être placé en isolement protecteur.

Je ne sais si vous êtes nombreux à bien savoir ce qu'est l'isolement protecteur. Une personne placée en isolement protecteur ne pourra plus jamais y échapper, puisqu'il a été conçu pour les Paul Bernardo de ce monde. Une personne qui y est placée vit une grande stigmatisation. Elle est isolée 23 heures par jour. En deux mots, il lui est tout simplement impossible d'en sortir sans se faire tuer. Le prisonnier dont je vous parle n'avait pas commis de ces crimes qui suscitent la stigmatisation, mais c'est le seul mécanisme de protection auquel ils avaient pensé dans son cas.

After two years of inappropriately treating him for this and that, and considering his disciplinary issues, somebody actually placed a diagnosis of dementia. Since trial, this person was in a free fall with a diagnosis of dementia. Now his parole eligibility was not coming up for the next 25 years. There was absolutely no possibility for him to be released. When he saw me, he was crying and he said, "Miss, by the time I will be out of maximum security, I will not remember my name, let alone will I remember what I have done and why I am here." The reality is that this person will not be released. There is nothing I could tell him.

This brings us to the second reason why this person was in isolation. If he is only eligible for parole after 25 years, there is nothing the parole system can do. There is no parole eligibility date coming up. The compassionate release system should have stepped in and at that point he should have applied to be released on compassionate grounds and paroled by exception. Section 121 is very clear that individuals serving life in prisons are not eligible for compassionate release unless they are suffering from a terminal illness. Dementia, as you know, is not a terminal illness.

The Royal Prerogative of Mercy is what people drafting the Corrections and Conditional Release Act said would be available for lifers. It has not been used in a decade.

Here is one individual who for the next 25 years of his life — and he will make it because dementia is one of those diseases where you can live a very long time — will go from one protective custody to another protective custody, from one isolation cell to another isolation cell. Why? Because our release system is deficient. We have incarcerated somebody who should not be there. He will not be deterred. He will not be punished. There is no penological purpose in having that person there, and yet there he is. Five per cent of the sample is stage 1 dementia, because that is what happens when you are aging in prison.

**Mr. Kaiser:** If I could just have 30 seconds? Consonant with my theme of referring to the international human rights standards, I commend the interim report in 2011 of the Special Rapporteur of the Human Rights Council on Torture, which extensively deals with solitary confinement. The report condemns it as potentially amounting to torture.

Après deux années pendant lesquelles on l'a traité inadéquatement pour une chose et une autre, et compte tenu de ses problèmes de discipline, quelqu'un a fini par poser un diagnostic de démence. Depuis le procès, ce prisonnier était en chute libre après avoir reçu un diagnostic de démence. Et il n'était pas admissible à une libération conditionnelle avant 25 ans. Il n'existait absolument pas de possibilité de libération conditionnelle, dans son cas. Quand nous nous sommes rencontrés, il s'est mis à pleurer et m'a dit : « Madame, quand je sortirai de l'établissement à sécurité maximale, je ne me souviendrai plus de mon nom, mais surtout, je ne me souviendrai plus de ce que j'ai fait et de la raison pour laquelle je suis ici. » En réalité, il ne sera jamais libéré. Je n'avais rien à lui dire.

Cela nous amène à la deuxième raison pour laquelle il a été placé en isolement. S'il ne peut être admissible à une libération conditionnelle que dans 25 ans, le système des libérations conditionnelles ne peut rien faire. Aucune date d'admissibilité à la libération conditionnelle n'a été fixée. Un système de mise en liberté pour des raisons de compassion aurait dû intervenir et, à ce moment-là, il aurait dû demander une mise en liberté pour des raisons de compassion et obtenir sa mise en liberté sous condition à titre exceptionnel. L'article 121 dit très clairement que les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ne seront admissibles à une mise en liberté pour des raisons de compassion que s'ils souffrent d'une maladie mortelle. Comme vous le savez, la démence n'est pas une maladie mortelle.

La prérogative royale de clémence, selon les gens qui ont rédigé la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, est accessible aux condamnés à perpétuité. Elle n'a pas été accordée une seule fois ces 10 dernières années.

Voici un détenu qui pendant les 25 prochaines années de sa vie — c'est certain, puisque la démence fait partie des maladies avec lesquelles on peut vivre très longtemps — sera placé en isolement protecteur à répétition, en isolement cellulaire encore et encore. Pourquoi? Parce que notre système de mise en liberté est déficient. Nous avons incarcéré un homme qui n'aurait pas dû l'être. Il ne sera pas découragé. Il ne sera pas puni. Son incarcération ne vise aucun objectif pénal, et pourtant, il est incarcéré. Dans mon échantillon, 5 p. 100 des personnes souffraient de démence de stade 1, puisque c'est cela qui se passe quand on vieillit en prison.

**M. Kaiser :** M'accordez-vous 30 petites secondes? Puisque mon propos consiste à tout renvoyer aux normes internationales en matière de droits de la personne, je vous recommande la lecture du rapport provisoire de 2011 du rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture, où il est longuement question de l'isolement cellulaire. Le rapport condamne cette mesure disant qu'elle peut équivaloir à de la torture.

In addition, the Mandela Rules, rules 36 and following, specifically deal with issues surrounding solitary confinement that you would, as my colleague has said, make it not only unsuitable, but unlawful in many circumstances outside domestic law, but under international human rights law.

**Senator Pate:** Professor Kaiser, I was very interested in the recommendations that you have made around oversight. One of the things you mentioned was Bill C-56, which is before Parliament. Even though it does have what looks like progressive steps, you are probably aware it provides Corrections the option to create exceptions. One of the things that we have heard a lot about, and we know it has often happened, is that where exception is provided it often becomes the rule. Part of the question is: Do you actually see that as likely to result in meaningful change?

You mentioned the potential for oversight and what the Mental Health Commission has done. You mentioned the Correctional Investigator, although theirs is an ombud's function and they have no power to direct differently. You did not mention Louise Arbour's recommendation for judicial oversight. I am curious about your views on that.

You did mention a role for the Senate and the House of Commons committees potentially. Could you please expand a bit on what you would see as a way that we potentially do this, and how we might actually have a role, perhaps, with the optional protocol? If that was implemented within Canada, could there be a role for a committee like this to review annually what Corrections is doing on a number of fronts? Could you cover those?

As well, when we were at the forensic unit today we heard staff talk about the fact that as services have been provided there, they are actually seeing an increase in charging of individuals who might otherwise be looked upon only for civil commitment, but because their beds are full they are actually looking for charges to apply. Sometimes these charges are as minor as disturbance or mischief, just to get them into the forensic system. One of the things the committee is looking at is the use of section 29 of the Corrections and Conditional Release Act. If you cannot do it tonight, would it be possible to get some of your recommendations on those areas?

Professor Iftene, I thank you for covering off what is not being used, the Royal Prerogative of Mercy. What kinds of recommendations would you like to see from the committee

En outre, les Règles Nelson Mandela, la règle 36 et les suivantes, s'attachent spécifiquement aux enjeux de l'isolement cellulaire, que vous pourriez considérer, comme ma collègue l'a dit, non seulement comme inapproprié, mais illégal dans bien des circonstances qui dépassent le droit national, mais qui relèvent du droit international s'appliquant aux droits de la personne.

**La sénatrice Pate :** Monsieur Kaiser, les recommandations que vous avez formulées touchant la surveillance m'ont beaucoup intéressée. Vous avez entre autres parlé du projet de loi C-56 dont le Parlement a été saisi. Même s'il semble prévoir des mesures que l'on dirait progressistes, vous savez probablement qu'il donne au Service correctionnel la possibilité de faire des exceptions. S'il y a une chose dont nous avons beaucoup entendu parler, et nous savons que le cas se présente souvent, c'est que lorsque des exceptions sont prévues, elles deviennent souvent la règle. Ma question est en partie celle-ci : pensez-vous vraiment que cette mesure est susceptible d'entraîner des changements significatifs?

Vous avez parlé de la possibilité de surveillance et de ce que la Commission de la santé mentale a fait. Vous avez parlé de l'enquêteur correctionnel, quoique ce dernier exerce une fonction d'ombudsman et n'a aucun pouvoir d'ordonner autre chose. Vous n'avez pas parlé de la recommandation de Louise Arbour touchant la surveillance judiciaire. J'aimerais bien savoir ce que vous en pensez.

Vous avez cependant parlé du rôle possible que pourraient jouer les comités du Sénat et de la Chambre des communes. Pourriez-vous nous expliquer un peu plus longuement de quelle façon, à votre avis, nous pourrions nous y prendre et quel rôle nous pourrions peut-être jouer dans le protocole facultatif? Si cet instrument était mis en œuvre au Canada, est-ce qu'un comité comme le nôtre aurait un rôle à jouer au moment de procéder à l'examen annuel des diverses activités du Service correctionnel? Pourriez-vous répondre à ces questions?

De plus, quand nous avons visité aujourd'hui le service de médecine légale, nous avons entendu des employés dire que, puisque des services y ont été fournis, ils observent en fait une augmentation des accusations contre des personnes qui auraient autrement fait seulement l'objet d'un internement civil, mais, étant donné qu'ils n'ont plus de place, ils cherchent des motifs d'accusations. Il arrive parfois que ces accusations portent sur des infractions mineures, désordre ou méfait, par exemple, à seule fin de les interner dans un service de médecine légale. Le comité s'intéresse entre autres à la façon dont l'article 29 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition est utilisé. Si vous ne pouvez pas répondre ce soir, pourriez-vous nous communiquer certaines de vos recommandations à ces sujets?

Madame Iftene, je vous remercie d'avoir parlé d'une mesure qu'on n'utilise pas, la prérogative royale de clémence. J'aimerais savoir quelles sortes de recommandations vous aimeriez que

around compassionate parole and the use of the Royal Prerogative of Mercy, and around, again, even section 29 options that might be available for those aging prisoners?

You mentioned medical assistance in dying and some of the issues. What recommendations would you have about how that could be better applied? Certainly, some of us have heard from prisoners who, because of how difficult their lives are in prison, are contemplating requesting assisted death. What an indictment of our system, that we might actually have prisoners seeking medically assisted death because of the prospects of not getting released or not knowing when they might be released whether because of mental health issues, or some of the issues you have raised.

**Mr. Kaiser:** Thank you for allowing me the extension of an hour to respond to your questions. I will try to be very succinct.

I too am concerned with Bill C-56, or in any other place of the possibility of exceptions being used. In the civil setting it sometimes is in the guise of necessity. The issue of exceptions and necessity are all a function of the complex factors that contribute to a prison or a psychiatric environment. I am loathe to see exceptions introduced when we are talking about fundamental human rights. I think the key to controlling them must be appropriate oversight.

Actually, I think one extremely useful thing that the Senate committee can do, among many others, is to look at the range of possible oversight mechanisms. Obviously, there may be some built within Bill C-56 so it may produce some improvements. The best oversight is always external in my mind. The potential for an oversight rule by Parliament, through the House of Commons and Senate, or by the courts, need not be seen as mutually exclusive. The Senate could usefully comment on what are the strengths and weaknesses of each form of oversight and make recommendations as to what would best protect the fundamental human rights of people who happen to be in prison, rather than simply prisoners.

You also mentioned in the latter part of your compendious question the whole issue of the criminalization of mental illness, which is a subject very appropriate for another day. I think it is a deep misuse of the forensic justice system for persons with minor offences only, who are non-dangerous, to be put through the rigours of unfitness assessments and possible NCR placements, or unfitness placements. I think that our society is best protected when those provisions are reserved for a very

notre comité fasse au sujet de la mise en liberté pour des raisons de compassion et du recours à la prérogative royale de clémence, ainsi que, encore une fois, des options prévues par l'article 29 qui pourraient s'appliquer dans le cas des prisonniers vieillissants?

Vous avez parlé de l'aide médicale à mourir et de certains des enjeux connexes. Auriez-vous des recommandations à faire quant à la façon dont ces mesures pourraient être mieux appliquées? Évidemment, il y en a parmi nous qui ont entendu des prisonniers qui envisagent, étant donné la difficulté de leur vie en prison, de demander une aide médicale à mourir. Quelle condamnation de notre système de constater qu'il y aurait des prisonniers qui demandent l'aide médicale à mourir parce qu'ils n'ont pas l'espoir d'être mis en liberté ou ne savent pas à quel moment ils seront mis en liberté en raison d'un problème de santé mentale ou d'un autre des problèmes dont vous avez parlé.

**M. Kaiser :** Merci de me permettre de dépasser l'heure pour répondre à vos questions. Je vais m'efforcer d'être très bref.

Je suis, moi aussi, préoccupé par le projet de loi C-56 ou par tout autre instrument qui donne la possibilité de recourir à des exceptions. Dans le milieu civil, elles sont parfois présentées comme une nécessité. Ces exceptions et cette nécessité sont toutes une fonction des facteurs complexes qui entrent en jeu dans un environnement carcéral ou psychiatrique. Cela me dégoûte de voir qu'on prévoit des exceptions alors qu'il s'agit de droits fondamentaux de la personne. Je crois que la clé, si on veut les contrôler, c'est d'exercer une surveillance appropriée.

En fait, je crois que le comité sénatorial pourrait faire une chose extrêmement utile, entre de nombreuses autres choses, en examinant toute la gamme des mécanismes de surveillance possibles. On pourrait bien sûr en intégrer quelques-uns au projet de loi C-56, ce qui pourrait déboucher sur quelques améliorations. La meilleure surveillance, à mon avis, est toujours externe. Il ne faudrait pas penser qu'un règlement sur la surveillance adopté par le Parlement, par le truchement de la Chambre des communes ou du Sénat, ou encore par les tribunaux, devrait être exclusif. Le Sénat pourrait faire d'utiles commentaires touchant les forces et les faiblesses de chaque forme de surveillance et présenter des recommandations quant à la meilleure façon de protéger les droits fondamentaux de la personne des gens qui se retrouvent en prison sans être de simples prisonniers.

Vous avez aussi mentionné, dans la dernière partie de votre brève question, toute la question de la criminalisation de la maladie mentale, dont il serait très pertinent de parler un autre jour. Je crois qu'on utilise très mal le système médico-légal quand on a affaire à des personnes qui n'ont commis que des infractions mineures et qui ne sont pas dangereuses, mais qui doivent subir une rigoureuse évaluation de leurs aptitudes en risquant d'être placées à titre de personnes non criminellement responsables ou de personnes inaptes. Je crois que notre société



small minority of people who may, in fact, be dangerous, but not for others.

You may hear from Chief Judge Williams later this evening that many persons with mental illness complain about what they perceive as the “platinum card” for access to mental health services. That is the notion that, “If I am in trouble with the law, I will get access sooner than I would if I were not.”

Of course, if that happens, or even if some people believe it, that is a completely shameful situation because there shouldn't have to be a competition among any persons, or groups of persons, for access to necessary mental health services.

I think the whole piece of criminalization, whether through the mental disorder amendments, or through other mechanisms that unduly control people and may have the effect of producing the view that there is enhanced access if you are in trouble with the criminal justice system, is something to confront head on. That is part of the broader problem of accessibility of services for people at large.

I do not know whether there is anything else you would like me to comment on now. Certainly, you have raised some very important and interconnected issues.

**The Chair:** If there are other things that you want to send in to us, we would welcome your submission.

I know you have given us some other things to read as well.

**Mr. Kaiser:** I have, like any bad professor, given you readings to take home.

**Ms. Iftene:** I will start with the issues surrounding release. I think very strong recommendations from the Senate might go a long way.

At the moment, the only thing that we have in the legislation that could count as sort of compassionate release is section 121, Parole by Exception. I would just say the recommendation and then explain it. I think it really needs a redrafting, a complete do-over. I think a recommendation completing scratching what is now section 121 and creating an actual system of compassionate release based on humanitarian grounds is what is needed considering the wave of people who are aging and getting sick in prisons.

The problem with Parole by Exception is that, as the name says, it is not necessarily compassionate release. It is actually an alternative way of releasing somebody on parole through the

est mieux protégée quand ces dispositions sont uniquement réservées à une très faible minorité de personnes qui peuvent, c'est vrai, être dangereuses.

Vous allez peut-être entendre le témoignage du juge en chef Williams plus tard, ce soir, qui dira que bien des personnes ayant un problème de santé mentale se plaignent de ce qu'elles perçoivent comme une « carte platine » donnant accès à des services de santé mentale. Voici ce qu'elles pensent : « Si j'ai des démêlés avec la justice, je vais plus rapidement y avoir accès qu'autrement. »

Si c'est vrai, bien sûr, ou même si certaines personnes le croient, c'est tout à fait honteux; il ne faudrait pas que des gens ou des groupes de gens aient à se livrer concurrence pour avoir accès à de nécessaires services de santé mentale.

Je crois que toute la question de la criminalisation, par le truchement d'amendements visant les troubles mentaux ou d'autres mécanismes qui permettent d'exercer un contrôle indu sur les gens et peuvent faire croire qu'il est plus facile d'accéder à ces services si vous avez des démêlés avec le système de justice pénale, mérite qu'on s'y attaque de front. C'est une partie du problème plus général de l'accès du public aux services.

Je ne sais pas ce que vous voulez que je dise d'autre. Ce qui est certain, c'est que vous avez soulevé des questions très importantes et interreliées.

**La présidente :** Si vous voulez nous communiquer d'autres informations, nous aimerions beaucoup recevoir ce document.

Je sais que vous nous avez déjà donné d'autres choses à lire.

**M. Kaiser :** Comme tous les mauvais professeurs, je vous ai donné des lectures à faire à la maison.

**Mme Iftene :** Je vais répondre d'abord aux questions concernant la mise en liberté. Je crois que le Sénat pourrait formuler de très fermes recommandations qui pourraient être très efficaces.

Pour l'instant, la seule disposition de la loi qui pourrait s'apparenter un peu à une mise en liberté pour raison de compassion, c'est l'article 121, qui s'applique aux cas exceptionnels. J'aimerais formuler la recommandation, ensuite, je vais l'expliquer. Je crois qu'elle a vraiment besoin d'être revue du tout au tout et complètement reformulée. Je crois qu'une recommandation visant à refaire de A à Z ce qui constitue aujourd'hui l'article 121 pour créer un véritable système de mise en liberté pour des raisons de compassion, fondé sur des motifs humanitaires, est ce dont nous avons besoin, étant donné le nombre croissant de prisonniers qui vieillissent et tombent malades.

Le problème des libérations accordées à titre exceptionnel, comme le nom le dit, c'est qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une libération pour des raisons de compassion. C'est en fait

same parole system. I have submitted some of my written work on compassionate release that tracks the grounds of Parole by Exception. It is actually grounded in pretty much the same criteria as the regular parole system. It's still based on risk assessment and other sorts of issues that I believe are little used when somebody is physically incapable, paralyzed, and physically incapable of committing any other crime at that point. How many correctional programs they have completed is completely absurd. The fact that the only compassionate release we have still looks at those issues in practice is an absurdity.

First, it needs a complete redrafting in terms of its principles. There has to be grounding in humanitarian considerations. When people with dementia are years away from their parole eligibility, there has to be a fallback plan. Right now, there is a gap in the legislation that is not allowing them to be released. That is what the compassionate release provision should do.

Second, why does it exclude individuals serving life in prison if it is based on humanitarian grounds? Right now, it is not and that is why it has this exclusion. It would not exclude them if it were based on humanitarian grounds. The sample of 200 individuals that I worked with, half of them were serving life or indeterminate sentences. A significant number of people aging in prison are lifers. They are actually in need of this alternative form of release and liaison with community.

Again, I direct you to the written word that I have prepared where I set out the steps on how it could be reformed. I think a general redrafting from principle to application is needed very much.

I think that is particularly important in the context in which you have medical assistance in dying right now. Before CSC came up with their regulation of the medical assistance in dying, we had a meeting in September and had experts from across the country come together, including from Correctional Services Canada, and discuss how to best implement medical assistance in dying in the federal correctional system. We recognized the fact there is a need for prisoners to have access to it, as it is a medical procedure. Medical assistance in dying is but one of the options that an individual facing end of life should have. However, at the moment where you do not have palliative care in the institutions, you do not have options to be released and be with your family

une autre façon d'accorder une libération conditionnelle à quelqu'un, en se servant du même système de libération conditionnelle. Je vous ai remis une partie de mes écrits sur la mise en liberté pour raison de compassion où je fais la genèse de la mise en liberté à titre exceptionnel. En fait, cette forme de mise en liberté est accordée à peu près selon les mêmes critères que les mises en liberté conditionnelle ordinaires. Elle suppose toujours une évaluation du risque et de toutes sortes d'autres facteurs qui à mon avis ont très peu d'importance lorsqu'il s'agit d'une personne physiquement incapable, une personne paralysée, incapable physiquement de commettre quelque autre crime que ce soit à ce moment-là. Le nombre de programmes correctionnels que la personne aura terminés est un facteur d'une absurdité totale. Le fait que la seule forme de mise en liberté pour raisons de compassion que nous ayons prévue tienne toujours compte de ces facteurs, en pratique, est une absurdité.

Il faut pour commencer revoir de fond en comble ses principes. La mise en liberté doit être fondée sur des considérations d'ordre humanitaire. Une personne souffrant de démence qui ne pourra pas être admissible à la libération conditionnelle avant des années doit avoir accès à une solution de rechange. Pour le moment, la loi ne prévoit rien qui permettrait sa mise en liberté. C'est cette lacune qu'une disposition sur la mise en liberté pour des raisons de compassion devrait combler.

Ensuite, pourquoi cette disposition exclut-elle les condamnés à perpétuité si elle est fondée sur des motifs d'ordre humanitaire? Elle ne l'est pas, pour le moment, et c'est pourquoi cette catégorie de personnes est exclue. Elle ne serait pas exclue si la disposition était fondée sur des motifs d'ordre humanitaire. J'ai travaillé auprès d'un échantillon de 200 personnes, dont la moitié purgeait une peine d'emprisonnement à perpétuité ou pour une période indéterminée. Un nombre important de ceux qui vieillissent en prison sont condamnés à perpétuité. Ils ont en fait besoin de cette autre forme de mise en liberté et d'un lien avec la collectivité.

Je vous renvoie encore une fois au document que j'ai préparé et où j'expose les étapes à suivre pour changer cette disposition. Je crois que nous avons grand besoin de tout réécrire cela, du principe jusqu'à l'application.

Je crois que c'est particulièrement important, étant donné que nous avons maintenant accès à l'aide médicale à mourir. Avant que le SCC présente son propre règlement sur l'aide médicale à mourir, nous avons participé en septembre à une réunion à laquelle participaient des experts de toutes les régions du pays, y compris des experts du Service correctionnel du Canada, et où il a été question de la meilleure manière de mettre en œuvre l'aide médicale à mourir au sein du système correctionnel fédéral. Nous reconnaissons le fait que les prisonniers doivent y avoir accès, puisqu'il s'agit d'une procédure médicale. L'aide médicale à mourir n'est qu'une des solutions qui devraient être offertes à une personne en fin de vie. Toutefois, pour le moment,

and have a multidisciplinary team. The concern that this is becoming the default option for these individuals is a very significant one.

However, my recommendation is not to make medical assistance in dying unavailable. I do not think that is good. I think that compassionate release under a new reform should be started immediately when an individual is diagnosed with a terminal illness or a chronic illness that might become a terminal illness shortly.

The criteria being used right now for determining eligibility for medical assistance in dying should be used to determine eligibility for release. Why is somebody who is eligible for assistance in dying not eligible for release in the community? It makes absolutely no sense. At that point, that somebody should be in the community where they can have the full ability to decide, to understand the options of their treatment, and to decide upon their course of action without any repercussion if they decide palliative over medical assistance in dying, and so forth.

I think compassionate release in the context of this particular group of people is crucial. I do not see a way for us to progress or go forward without significantly improving the ways of release.

**Senator Pate:** Could I be so bold as to request, if both of you are willing, you provide us draft wording for the oversight and for the compassionate release and RPM process?

**Ms. Iftene:** Yes, for sure. Absolutely, my pleasure.

**Mr. Kaiser:** Yes, and concerning oversight, for example?

**Senator Pate:** And more generally, and the role the Senate might play in that.

**Ms. Iftene:** Yes, absolutely. I did not address the issue of the Royal Prerogative. I did not even do work on it because there is simply nothing out there. I think I read something about it last year in the Office of the Correctional Investigator. It mentioned that in the last decade there has not been even one granted. Again, this would have a significant role to play, perhaps, for those individuals who would not be caught in the compassionate release or other form of parole. It would definitely be rarer if we had a properly functioning release system; nonetheless, it should exist.

puisque les soins palliatifs ne sont pas offerts dans les établissements, le prisonnier n'a pas la possibilité d'être libéré, de retrouver sa famille et de compter sur une équipe pluridisciplinaire. Le fait que cette solution soit par défaut la seule à être offerte à ces personnes est devenu un problème de taille.

Toutefois, je ne recommande pas de ne pas donner accès à l'aide médicale à mourir. Je ne crois pas que ce serait une bonne chose. Je crois qu'il faudrait immédiatement offrir une mise en liberté pour des raisons de compassion, dans le cadre d'une nouvelle réforme, lorsqu'une personne apprend qu'elle est atteinte d'une maladie mortelle ou d'une maladie chronique qui pourrait rapidement devenir une maladie mortelle.

Le critère utilisé aujourd'hui pour déterminer l'admissibilité à l'aide médicale à mourir devrait servir pour déterminer l'admissibilité à une mise en liberté. Pourquoi une personne qui aurait droit à l'aide médicale à mourir n'aurait-elle pas le droit de retourner dans la collectivité? Cela n'a absolument aucun sens. À ce moment-là, la personne en question devrait se retrouver dans la collectivité où elle aura pleinement le pouvoir de décider, où elle pourra comprendre les options de traitement qui s'offrent à elle, et prendre sa décision sans qu'il y ait de répercussions si elle préfère les soins palliatifs plutôt que l'aide médicale à mourir, et ainsi de suite.

Je crois qu'une mise en liberté pour des raisons de compassion, quand on parle de ce groupe particulier de personnes, est essentielle. Je ne vois pas comment nous pourrions avancer ou faire des progrès quelconques sans améliorer de façon marquée les formes de mise en liberté.

**La sénatrice Pate :** Est-ce que je peux me permettre de vous demander, si vous le voulez bien, de nous proposer des libellés touchant la surveillance, la mise en liberté pour des raisons de compassion et le processus de la prérogative royale de clémence?

**Mme Iftene :** Oui, bien sûr. Absolument, avec plaisir.

**M. Kaiser :** Oui, et touchant la surveillance, par exemple?

**La sénatrice Pate :** Et de manière plus générale, et du rôle que le Sénat pourrait jouer dans cette affaire.

**Mme Iftene :** Oui, absolument. Je n'ai pas parlé de la prérogative royale. Je ne m'y suis même pas intéressée, parce qu'il n'y a rien de rien. Je crois avoir lu quelque chose à ce sujet, l'an dernier, dans le bureau de l'enquêteur correctionnel. On disait qu'au cours des 10 dernières années, aucune clémence n'a jamais été accordée. Encore une fois, cette mesure pourrait jouer un rôle important, peut-être, dans le cas des personnes qui ne peuvent faire l'objet d'une mise en liberté pour des raisons de compassion ou ne seraient pas admissibles à une autre forme de libération conditionnelle. Le cas se présenterait définitivement beaucoup moins souvent si nous avions un système de mise en

I did not address either the issue of temporary escorts, which I think is a very important issue. One of the individuals had just lost his wife to cancer. They had been married for 30 years and his wife had fought cancer for the last six years of their lives. They had six kids together. He was not allowed to go see her during her final months of life. He had been in prison for 20 years. He was not a particular danger to anybody. He was allowed to attend the funeral though, so clearly he was not that big of a danger.

Many of the individuals who are old have aging parents who are dying and they will not see them again. They are not allowed to spend time with them at all. Again, the fact that there are release mechanisms, it is still not acceptable that temporary leaves of absence are unavailable. Let alone the fact they cannot even access their own medical appointments either because they cannot go unsupervised. I do not know why, but they are not allowed to in most situations because they do not have escorts.

Pittsburgh has a 70 per cent rate of individuals over 50 with significant problems. It is actually called the death camp. They have two escorts per day. Therefore, if you have five people that have a medical appointment that day, only two can go. The other three go to the back of the line and wait another two years to get an appointment to see an oncologist. They will probably not make it two years hence.

There is a significant problem in terms of options for going and seeking anything in the community.

**The Chair:** The last question will go to Senator Hartling.

**Senator Hartling:** Thank you.

There are really important issues around mental health and aging population. We did see that when we visited a facility in the spring in Ontario. Maybe you can talk a little about palliative care. At that facility, we saw many people who were dying. I know we would like to look at some new ways in doing this, but where should they be? Should they be in prison in palliative care or should they be somewhere else? Do you have any thoughts about that?

**Ms. Iftene:** They should not be in prison. I don't think that anybody who is dying should be in prison. That goes back to what one of the guys told me. He said, "I've been in prison for 30 years. Do you know what? I don't know if I know how to live

liberté qui fonctionnait bien, mais son existence est tout de même justifiée.

Je n'ai pas non plus parlé des permissions de sortir avec escorte, qui est une question très importante à mon avis. Un des détenus venait de perdre son épouse, morte du cancer. Ils étaient mariés depuis 30 ans et son épouse combattait le cancer depuis six ans. Ils avaient eu six enfants ensemble. Il n'a pas eu le droit de lui rendre visite pendant les derniers mois de sa vie. Il était en prison depuis 20 ans. Il ne représentait pas un danger particulier pour quiconque, il a eu la permission d'assister aux funérailles, cependant, ce qui montre clairement qu'il n'était pas si dangereux que cela.

Les gens qui vieillissent ont souvent des parents âgés, qui vont bientôt mourir, et qu'ils ne verront plus jamais. Ils n'ont pas le droit de passer un peu de temps avec eux. Je le répète, il existe des mécanismes pour la mise en liberté, et il reste inacceptable que des permissions de sortir ne soient pas accordées. Sans parler du fait que ces prisonniers ne peuvent même pas non plus se présenter à des rendez-vous médicaux parce qu'ils ne peuvent pas sortir sans escorte. Je ne sais pas pourquoi, mais dans la plupart des cas, cette demande est refusée parce qu'ils n'ont pas d'escortes.

À Pittsburgh, 70 p. 100 des détenus sont des gens âgés de plus de 50 ans qui ont d'importants problèmes. Cet établissement porte le surnom de « camp de la mort ». Il compte sur deux escortes par jour. Donc, si cinq personnes ont besoin d'aller à un rendez-vous avec un médecin un jour donné, ce ne sera possible que pour deux d'entre elles. Les trois autres sont renvoyées au bas de la liste et doivent attendre deux ans de plus pour avoir un rendez-vous avec un oncologue. Elles ne tiendront probablement pas deux années de plus.

C'est un problème important; il faut rendre possibles les visites dans la collectivité.

**La présidente :** La dernière question viendra de la sénatrice Hartling.

**La sénatrice Hartling :** Merci.

La santé mentale et le vieillissement de la population sont des enjeux très importants. Nous l'avons bien constaté lorsque nous sommes allés visiter un établissement au printemps, en Ontario. Vous pourriez peut-être parler un peu des soins palliatifs. Dans cet établissement, nous avons rencontré bien des gens en train de mourir. Nous aimerions bien trouver de nouvelles façons de faire, je le sais, mais où faudrait-il placer ces personnes? Devraient-elles recevoir des soins palliatifs en prison ou être traitées ailleurs? Avez-vous réfléchi à cette question?

**Mme Iftene :** Ces personnes ne devraient pas être en prison. Je pense qu'aucune personne mourante ne devrait être en prison. Cela nous ramène à ce que m'a dit un des détenus. Il a déclaré : « Je suis en prison depuis 30 ans. Vous savez quoi? Je ne suis

outside. So, I don't know if I mind living in prison. I don't know that anymore. But all I can tell you is I do not want to die in prison, because if I die in prison I will go through horrible pain. I will probably go in an unmarked grave and my family will never be released of the stigma and pain of knowing that their son died an offender."

It is horrible. The kind of heart wrenching, terrible fear that these people are fostering at the thought of dying in prison is something that was present every second throughout my time with them.

There definitely should be better options for care when they get to that point. There is definitely a need for the Correctional Services to work with the federal and provincial governments to ensure that there is a transfer from prisons to actual community institutions that can take care of them if they do not have family to go to.

That is an extra activity and, yes, it takes money. Honestly, once it is done it doesn't cost more than holding somebody who is dying in prison in solitary confinement, if we are talking money, which I do not think we should be when it is human life, but sometimes people don't react to other things.

From all points of view it makes absolute sense, even if it means that it is partially funded by Correctional Services Canada, to ensure there is a way to transfer people to institutions that are actually able to give them health care without the security considerations.

There have been some attempts to move them to community correctional centres, which is better than prison. It is still a prison institution. It is still a correctional institution at its base. It cannot replace the care they would receive in a community institution, not to mention the issues surrounding the consent for end of life care, which shouldn't be made in a prison facility.

**The Chair:** Thank you both very much for your time, your expertise and for all that you have promised to give us post this meeting.

For our final panel this evening we are pleased to welcome the Honourable Pamela Williams, Chief Judge of the Provincial and Family Courts of Nova Scotia, appearing tonight as an individual. Also appearing as an individual is Ms. Heather Finn-Vincent, Parole Officer, Correctional Services Canada.

pas certain de savoir comment vivre à l'extérieur. Alors, je ne sais pas si cela me dérange de vivre en prison. Je ne le sais plus. Tout ce que je peux vous dire, c'est que je ne veux pas mourir en prison, car, si c'est là que je meurs, je subirai une douleur horrible. J'irai probablement dans une tombe anonyme, et ma famille ne sera jamais libérée de la stigmatisation et de la douleur causées par le fait de savoir que leur fils est mort en tant que délinquant. »

C'est horrible. Cette peur terrible et déchirante que vivent ces personnes à l'idée de mourir en prison était présente à chaque seconde de la période que j'ai passée auprès d'elles.

De meilleures options de soins devraient assurément être offertes aux prisonniers qui arrivent à ce stade. Il faut certainement que les services correctionnels travaillent avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour s'assurer que ces détenus soient transférés vers des établissements communautaires qui peuvent prendre soin d'eux s'ils n'ont pas de membres de la famille chez qui aller.

Il s'agit d'une activité supplémentaire et, oui, elle nécessite de l'argent. Honnêtement, une fois que c'est fait, cela ne coûte pas plus cher que le maintien en incarcération et en isolement cellulaire d'une personne qui est mourante, s'il est question d'argent, et je ne pense pas que ce devrait être le cas lorsqu'il s'agit d'une vie humaine, mais, parfois, les gens ne réagissent pas à d'autres arguments.

De tous les points de vue, c'est tout à fait logique, même si l'activité est financée partiellement par le Service correctionnel du Canada, de veiller à ce qu'il y ait un moyen de transférer les gens vers des établissements qui peuvent vraiment leur prodiguer les soins de santé nécessaires sans considération relative à la sécurité.

Des tentatives ont été faites dans le but de déplacer des malades vers des centres correctionnels communautaires, ce qui est mieux que la prison. Il s'agit tout de même d'établissements carcéraux. À la base, ce sont tout de même des établissements correctionnels. Ils ne peuvent pas remplacer les soins qu'ils recevraient dans un établissement communautaire, sans compter les enjeux touchant le consentement aux soins en fin de vie, qui ne devrait pas être donné dans un établissement carcéral.

**La présidente :** Merci beaucoup à vous deux du temps que vous nous avez accordé, de votre expertise et de tout ce que vous nous avez promis de nous donner après la séance.

Pour notre dernier groupe de témoins de la soirée, nous sommes heureux d'accueillir l'honorable Pamela Williams, juge en chef, Tribunaux provinciaux et familiaux de la Nouvelle-Écosse, qui comparait ce soir à titre personnel. Mme Heather Finn-Vincent, agente de libération conditionnelle, du Service correctionnel du Canada, comparait également à titre personnel.

Judge Williams, we will have you go first.

**Hon. Pamela Williams, Chief Judge, Provincial and Family Courts of Nova Scotia, as an individual:** Thank you for the invitation to appear before the committee. It is both a privilege and an honour.

I have been asked to speak about therapeutic or wellness court approaches in Nova Scotia for those with mental health and/or addiction issues who find themselves in conflict with the criminal law, with a view to providing alternatives to incarceration.

This is important because we know from research that our jails and prisons are ill-equipped to deal with this vulnerable population. We also know that incarceration tends to exacerbate their issues.

Mental health issues are at least three times more common in prisons than in the general population. We are told that 30 per cent of male offenders and 50 per cent of female inmates have identified mental health needs and most offenders have a substance abuse disorder.

I would add two observations to that based on my experience as the judge in the Mental Health Court. First, upwards of 80 per cent of people referred to the court have both major mental health and substance abuse disorders. Second, many who present as having substance abuse disorders have underlying and undiagnosed mental health issues often related to trauma.

We are in the midst of what I would suggest is a “cultural revolution” of sorts. Slowly we are starting to rethink how best to address harms in relation to people, policies, and practices in the criminal justice system. This is, in part, due to the overrepresentation of racialized and vulnerable persons.

Instead of simply criminalizing human behaviour, we are developing strategies for reducing harms by getting to the root causes of the offending, which include mental health and addiction issues often related to poverty and systemic and racial discrimination.

Therapeutic, problem-solving, and wellness court programs within the criminal justice system offer alternative approaches to address accountability, reparation of harm and rehabilitation. One such program is the Nova Scotia Mental Health Court which was established in 2009.

Madame la juge Williams, nous vous laissons commencer.

**L'honorable Pamela Williams, juge en chef, Tribunaux provinciaux et familiaux de la Nouvelle-Écosse, à titre personnel :** Merci de m'avoir invitée à comparaître devant le comité. C'est à la fois un privilège et un honneur.

On m'a demandé d'aborder les approches adoptées par les tribunaux thérapeutiques ou du mieux-être en Nouvelle-Écosse à l'égard des personnes ayant des problèmes de santé mentale et/ou de dépendance qui se retrouvent à avoir des démêlés avec la justice, dans le but d'offrir des solutions de rechange à l'incarcération.

C'est important parce que nous savons, d'après la recherche, que nos prisons et nos pénitenciers sont mal équipés pour accueillir ces personnes vulnérables. Nous savons également que l'incarcération tend à exacerber leurs problèmes.

Les problèmes de santé mentale sont au moins trois fois plus courants dans les prisons qu'au sein de la population en général. On nous dit que 30 p. 100 des délinquants de sexe masculin et la moitié des détenues de sexe féminin ont des besoins établis en santé mentale et que la plupart des délinquants présentent un trouble lié à la toxicomanie.

J'ajouterais à cela deux observations fondées sur mon expérience en tant que juge du Tribunal de la santé mentale. Premièrement, plus de 80 p. 100 des personnes dont le cas est renvoyé au tribunal présentent des troubles majeurs de santé mentale et de toxicomanie. Deuxièmement, nombre de celles qui présentent des troubles liés à la toxicomanie ont des problèmes de santé mentale sous-jacents et non diagnostiqués souvent liés à un traumatisme.

Nous sommes au beau milieu de ce que j'appellerais une sorte de « révolution culturelle ». Nous commençons lentement à repenser la meilleure façon d'atténuer les préjudices relativement aux personnes, aux politiques et aux pratiques dans le système de justice pénale. C'est en partie dû à la surreprésentation des personnes racialisées et vulnérables.

Au lieu de nous contenter de criminaliser un comportement humain, nous élaborons des stratégies de réduction des préjudices en nous attaquant aux causes fondamentales de la délinquance, qui comprennent les problèmes de santé mentale et de dépendance souvent liés à la pauvreté et à une discrimination systémique et raciale.

Les programmes de tribunaux thérapeutiques, de résolution de problèmes et de mieux-être mis en œuvre dans le système de justice pénale offrent des approches de rechange visant à assurer la responsabilité, la réparation des préjudices et la réhabilitation. Le Tribunal de la santé mentale de la Nouvelle-Écosse, qui a été établi en 2009, est un de ces programmes.

Briefly, the program is available to those 18 years and older, whose offending behaviour is connected to their major mental health disorder. In addition, they must live in HRM and have access to services here. The court must also be of the view that the risk that person poses can be managed within the community, and that there are services available to address the issues at hand. Of course, Crown consent is required for admission into the program.

Our court sits one afternoon per week. It is preceded every week by a morning pre-court meeting where a collaborative, consensus-based multidisciplinary team discusses issues related to admission, support planning, and follow-up. The program is unique in that it takes a “person-centered” holistic approach. It is offender, not offence, based. The only offences precluded are those outside the jurisdiction of the provincial court, that is to say murder and treason. We take a trauma-informed, recovery-focused, risk-needs-responsivity approach. Wellness and safety are the paramount considerations.

As well, victims are encouraged to engage and participate, whether it be through a victim voice statement, or in the case of guilty plea, a victim impact statement, or they could provide input into a support plan. If they choose, they could be involved in a restorative process. They could simply wish to be updated on the participant’s progress within the program.

Under the umbrella of the Nova Scotia Mental Health Court Program there are three additional programs: the Judicial Monitoring Program; the Court Monitored Drug Treatment Program; and more recently, the Alcohol Pilot Project, all of which are responses to specific needs.

The Judicial Monitoring Program is for those affected by trauma, but for whom there has been no diagnosis of a mental health disorder. Recently we have come to realize — the lightbulb has come on — why we do not have many Aboriginal and African Nova Scotians in our Mental Health Court. The reason is that they do not have formal diagnoses, which is one of the criteria. Why do they not have diagnoses? Many of them are suspicious of the health care system, or they are stigmatized and they choose not to participate in such a program. But we know by the information that we receive about their horrific backgrounds that they are very much traumatized by the events in their lives. A lot of them are from very marginalized and vulnerable populations. Culturally appropriate interventions and responses are crucial.

Brièvement, le programme est offert aux personnes âgées de 18 ans et plus, dont le comportement de délinquance est lié à un trouble majeur de santé mentale. De plus, les participants doivent vivre dans la MRE et avoir accès aux services qui y sont offerts. Le tribunal doit également être d’avis que le risque que pose cette personne peut être géré dans la collectivité et que des services permettant de régler les problèmes en cause sont accessibles. Bien entendu, le consentement de la Couronne est requis aux fins de l’admission au programme.

Notre tribunal siège un après-midi par semaine. Chacune de ces séances est précédée d’une réunion matinale à huis clos, où une équipe multidisciplinaire axée sur la collaboration et le consensus discute de questions touchant l’admission, la planification du soutien et le suivi. Le programme est unique, du fait qu’il adopte une approche holistique « axée sur la personne ». Il est fondé sur le délinquant, pas sur l’infraction. Les seules infractions exclues sont celles qui sont hors du champ de compétence de la cour provinciale, c’est-à-dire le meurtre et la trahison. Nous adoptons une approche fondée sur le risque, les besoins et la réceptivité, axée sur le rétablissement et tenant compte des traumatismes. Le mieux-être et la sécurité sont les considérations primordiales.

En outre, on encourage les victimes à participer, au moyen soit d’une déclaration faite de vive voix par la victime, soit, dans le cas d’un plaidoyer de culpabilité, d’une déclaration de la victime, ou bien elles pourraient apporter leur contribution à un plan de soutien. Si elles le choisissent, elles peuvent prendre part à un processus de justice réparatrice. Elles pourraient simplement souhaiter être tenues au courant de la progression du participant au sein du programme.

Sous l’égide du programme du Tribunal de la santé mentale de la Nouvelle-Écosse, on compte trois programmes supplémentaires : le programme de surveillance judiciaire; le programme de traitement des dépendances à la drogue surveillé par le tribunal; et, plus récemment, le projet pilote relatif à l’alcool, lesquels répondent tous à des besoins précis.

Le programme de surveillance judiciaire est destiné aux personnes ayant subi un traumatisme, mais qui n’ont reçu aucun diagnostic de trouble de santé mentale. Récemment, nous avons fini par nous rendre compte — la lumière s’est allumée — des raisons pour lesquelles peu d’Autochtones et d’Afro-Néo-Écossais comparaissent devant notre Tribunal de la santé mentale. La raison c’est qu’ils ne reçoivent pas de diagnostic officiel, qui est l’un des critères. Pourquoi n’en reçoivent-ils pas? Nombre d’entre eux se méfient du système de santé, ou bien ils sont stigmatisés et ont choisi de ne pas participer à un tel programme. Toutefois, nous savons, d’après les renseignements que nous recevons au sujet des horribles événements qu’ils ont vécus, qu’ils ont subi des traumatismes importants au cours de leur vie. Beaucoup de ces personnes sont issues de populations très marginalisées et vulnérables. Des interventions adaptées à la culture sont cruciales.

The Court Monitored Drug Treatment Program is a partnership between the Mental Health Court and the Dartmouth Opioid Treatment Program, which is supported by the Nova Scotia Health Authority. One of the unique features of this partnership is that it is an “in-kind” collaborative, sharing of resources, as opposed to any kind of federal or provincial money to help support the program. The downside, of course, is we have only eight beds available to us in the Opioid Treatment Program, which allows us to have those folks in our Court Monitored Drug Treatment Program, but at least it is a start.

The Alcohol Pilot Project is a very recent addition. Traditionally, alcohol has not been one of those mental health disorders — even though we know it is a mental health disorder — that has been a qualified diagnosis because of the fear of the floodgates opening. Alcohol is a huge problem in this province.

Recently we decided to take three test cases of chronic alcoholics who have come into conflict with serious matters before the courts. Presently we have two folks; one charged with robbery; and the other with some serious break and enters. We have partnered again with in-kind resources with rehabilitation, residential programs within the city. We are working with these folks for up to 24 months while they are in residential care, and then while they continue to be monitored in the community.

As you can see, central to our work are strong community partnerships with community mental health, with the local forensic hospital, with the Mi’kmaq Legal Support Network, with Veterans Affairs, with shelters, transition and recovery houses and supported housing, to name just a few. We liaise with the Aboriginal court worker who provides support, and arranges for not only sentencing circles, but “circles of support” for the folks who are in our programs so that we can build support around their plan for recovery.

Since 2016, our court has partnered with Veterans Affairs. It was a rather unique opportunity. Veterans Affairs were looking at the establishment of perhaps a Veterans court, similar to what they have in the United States. However, it was discovered very early on that the number of veterans in Canada was not sufficient to support independent stand-alone courts, so our court was approached. They were considering three across the country, and Nova Scotia was chosen as the pilot site to partner. There are

Le programme de traitement des dépendances à la drogue surveillé par le tribunal est un partenariat entre le Tribunal de la santé mentale et le programme de traitement des dépendances aux opioïdes de Dartmouth, qui est appuyé par la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse. L’une des caractéristiques uniques de ces partenariats, c’est qu’il s’agit d’un échange de ressources « en nature » axé sur la collaboration, au lieu de tout type de versement d’argent fédéral ou provincial visant à appuyer le programme. L’inconvénient, bien entendu, c’est que nous n’avons accès qu’à huit places dans le programme de traitement des dépendances aux opioïdes, qui nous permettent d’accueillir ces gens au sein de notre programme de traitement des dépendances à la drogue surveillé par le tribunal, mais, au moins, c’est un début.

Le projet pilote relatif à l’alcool est un ajout très récent. L’alcoolisme n’a jamais été considéré comme l’un des troubles de la santé mentale — même si nous savons que c’en est un — qui fait l’objet d’un diagnostic désigné parce qu’on craint d’ouvrir les vannes. L’alcool pose un énorme problème dans la province.

Nous avons récemment décidé, dans le cadre d’un projet pilote, de nous occuper de trois causes d’alcooliques chroniques qui ont des démêlés avec la justice en raison d’infractions graves. Actuellement, nous avons deux personnes; la première est accusée de vol qualifié, et l’autre, de graves introductions par effraction. Encore une fois, nous avons travaillé à l’aide de ressources en nature fournies par des programmes de réhabilitation en établissement offerts dans la ville. Nous travaillons auprès de ces gens pour une période allant jusqu’à 24 mois, pendant qu’ils reçoivent des soins en établissement, puis pendant qu’ils continuent de faire l’objet d’une surveillance dans la collectivité.

Comme vous pouvez le voir, notre travail repose sur de solides partenariats communautaires avec les services de santé mentale communautaires, l’hôpital médico-légal local, le Mi’kmaq Legal Support Network, le ministère des Anciens Combattants, des refuges, des maisons de transition et de rétablissement et des logements avec services de soutien, pour n’en nommer que quelques-uns. Nous sommes en liaison avec l’aide judiciaire autochtone, qui fournit des services de soutien et organise non seulement des cercles de détermination de la peine, mais aussi des « cercles de soutien » pour les personnes qui participent à nos programmes, afin que nous puissions établir le soutien en fonction de leur plan de rétablissement.

Depuis 2016, notre tribunal travaille en partenariat avec le ministère des Anciens Combattants. C’était une occasion plutôt unique. Les responsables de ce ministère envisageaient l’établissement de ce qui aurait pu être un tribunal des anciens combattants, semblable à celui des États-Unis. Toutefois, ils ont découvert très tôt que le nombre d’anciens combattants au Canada n’était pas suffisant pour soutenir des tribunaux indépendants, alors ils nous ont approchés. Ils envisageaient d’en



veterans' caseworkers attached to the Mental Health Court for veterans who find themselves in conflict with the law, often because of depression, anxiety, PTSD, and substance abuse.

Peer support has been identified as a gap in our program and it can be an effective intervention, both moderating the effects of life-challenging events and providing a sense of empowerment. Currently we are working on the development of a proposal for peer support and for a worker within our court.

We have several court programs across the province. Additionally, we have a new court that is about to open at Wagmatcook, an Aboriginal court, which will be both a wellness and *Gladue* court, but also full service provincial court, for two Aboriginal communities, as well as the residents of Victoria County.

There is, without a doubt, great interest in the expansion of wellness court programs provincially. We have put together a working group of more than 40 partners from government — Justice, Health, Community Services; from the community, both in terms of those with lived experiences from the university community and the judiciary — to look at providing a framework for the expansion of these kinds of court programs across the province.

In the back of the booklet that I have supplied you will find the terms of reference for this project. Currently we are working on a framework with best practices and non-negotiables, in the hope that as programs are expanded there is some uniformity in terms of policy and procedure, even though there will be regional variations as we go.

Dr. Linda Courey, who is about to retire, is a Senior Director of the Nova Scotia Health Authority. She and I have been working together for the last two to three years to get to the point where we can bring these people together and try to establish a way of moving forward so that we can expand this project across the province.

November 2019 will mark the 10-year anniversary of the Mental Health Court. Already we are working on a qualitative and quantitative evaluation project. It will have two main objectives. The first is to examine the health, social, and justice outcomes for people who have been referred to and/or participated in the court. Second is to understand the underlying ideologies, approaches, processes, and mechanisms of wellness court programs, and how these shape program design and opportunities for an individual's recovery.

établir trois partout au pays, et la Nouvelle-Écosse a été choisie comme lieu de mise à l'essai du partenariat. Des intervenants auprès des anciens combattants sont rattachés au Tribunal de la santé mentale pour s'occuper des anciens combattants qui ont des démêlés avec la justice, souvent en raison de la dépression, de l'anxiété, du TSPT et de la toxicomanie.

Le soutien par les pairs a été désigné comme une lacune de notre programme, et il peut s'agir d'une intervention efficace qui modère les effets des événements bouleversants et qui procure un sentiment d'autonomie. Actuellement, nous travaillons sur l'élaboration d'une proposition visant l'offre d'un soutien par les pairs et l'embauche d'un travailleur au sein de notre tribunal.

Nous offrons plusieurs programmes judiciaires dans l'ensemble de la province. De plus, nous avons établi un nouveau tribunal qui est sur le point d'entrer en fonction à Wagmatcook — un tribunal autochtone —, qui sera un tribunal du mieux-être et *Gladue*, mais aussi un tribunal provincial offrant un service intégral, à l'intention de deux collectivités autochtones ainsi que des résidents du comté de Victoria.

Il ne fait aucun doute qu'on s'intéresse beaucoup à l'expansion à l'échelle provinciale des programmes du tribunal du mieux-être. Nous avons mis sur pied un groupe de travail composé de plus de 40 partenaires du gouvernement — Justice, Santé, Services communautaires — et de la collectivité — des personnes ayant vécu l'expérience du milieu universitaire et du milieu judiciaire — afin qu'ils étudient la possibilité d'établir un cadre pour l'expansion de ces types de programmes judiciaires à l'ensemble de la province.

Au dos du livret que je vous ai fourni, vous trouverez le cadre de référence de ce projet. Actuellement, nous travaillons sur un cadre contenant des pratiques exemplaires et des critères non négociables, dans l'espoir qu'à mesure que les programmes seront étendus, il y aura une certaine uniformité du point de vue des politiques et des procédures, même s'il y aura des écarts régionaux en cours de route.

Mme Linda Courey, qui est sur le point de prendre sa retraite, est directrice principale de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse. Elle et moi travaillons ensemble depuis deux ou trois ans afin d'en arriver au stade où nous pourrions rassembler ces gens et tenter d'établir une façon d'aller de l'avant afin que nous puissions étendre ce projet à l'ensemble de la province.

Le mois de novembre 2019 marquera le 10<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal de la santé mentale. Nous travaillons déjà sur un projet d'évaluation qualitative et quantitative. Il comportera deux objectifs principaux. Le premier consistera à examiner les résultats relatifs à la santé, au facteur social et à la justice pour les personnes dont le cas a été renvoyé au tribunal et/ou qui ont comparu devant lui. Le deuxième consiste à comprendre les idéologies, les approches, les processus et les mécanismes sous-jacents des programmes des tribunaux du mieux-être et la façon

My apologies for my extended opening remarks. It is challenging to describe the work of the Nova Scotia Mental Health Court in such a limited timeframe. But I do leave with you, in addition to the Terms of Reference, a Power Point presentation that sets out in much more detail the Mental Health Court program. It may answer some of the questions that you have. Thank you.

**The Chair:** Thank you, Judge Williams.

**Heather Finn-Vincent, Parole Officer, Correctional Services Canada, as an individual:** Good evening. I am honoured to have the opportunity speak with the Senate committee that seeks to assist vulnerable populations in our prison system. This work is very important, and I thank the committee for allowing me to take part in the process.

My name is Heather Finn. I have worked the frontlines of our correctional system since I became a social worker in 2004. Today I would like to speak about a regional committee I helped develop, pertaining to African Canadian offenders in the Atlantic region. Our committee began with myself, as an institutional parole officer; community parole officer, Jude Clyde; and senior manager, Ed Muise. The committee was formed a little over a year ago in 2017, in an effort to examine the overrepresentation of Black offenders. I need to strongly emphasize today this committee is not a revolutionary or innovative idea in the Atlantic region. There have been countless staff and community members who have dedicated their entire careers to studying, educating and advocating for Black offenders in the correctional system.

I have shared a sampling of some reports with the Senate committee today, one of which dates back to 1998, where recommendations are still relevant but have not come to fruition. These individuals have forged a path and started change with little resources, and our committee is merely carrying the torch lit long ago by these individuals.

This Senate committee has already heard from numerous witnesses who quote the alarming statistics with regard to Black offenders. We know that Black offenders are the fastest growing sub-population in corrections and that Black people account for approximately 8.1 per cent of the federally incarcerated persons while they make up only about 3 per cent of the overall population. In the Atlantic region, these numbers are, unfortunately, much higher with the Black offender population hovering around 10 per cent in the last 10 years.

dont ces éléments façonnent la conception de ces programmes et les possibilités de rétablissement d'une personne.

Je vous présente mes excuses pour la longueur de ma déclaration préliminaire. Il est difficile de décrire le travail du Tribunal de la santé mentale de la Nouvelle-Écosse dans une période aussi limitée. Cependant, je vous laisse, en plus du cadre de référence, une présentation PowerPoint qui expose de façon beaucoup plus détaillée le programme du Tribunal de la santé mentale. Elle pourrait répondre à certaines des questions que vous vous posez. Merci.

**La présidente :** Merci, madame la juge Williams.

**Heather Finn-Vincent, agente de libération conditionnelle, Service correctionnel du Canada, à titre personnel :** Bonsoir. Je suis honorée d'avoir la possibilité de discuter avec le comité sénatorial qui souhaite aider les populations vulnérables dans notre système carcéral. Ce travail est très important, et je remercie le comité de me permettre de prendre part au processus.

Je m'appelle Heather Finn. Je travaille en première ligne de notre système correctionnel depuis que je suis devenue travailleuse sociale en 2004. Aujourd'hui, je voudrais vous parler d'un comité régional que j'ai contribué à mettre sur pied, en ce qui a trait aux délinquants afro-canadiens de la région de l'Atlantique. Au commencement, notre comité était composé de moi, en ma qualité d'agente de libération conditionnelle en établissement, de Jude Clyde, agent de libération conditionnelle dans la collectivité, et d'Ed Muise, gestionnaire supérieur. Le comité a été formé il y a un peu plus d'un an, en 2017, dans le cadre d'un effort visant à examiner la surreprésentation des délinquants noirs. Aujourd'hui, je dois insister fortement sur le fait que ce comité n'est une idée ni révolutionnaire ni novatrice dans la région de l'Atlantique. D'innombrables membres du personnel et de la collectivité ont consacré leur carrière tout entière à l'étude des délinquants noirs dans le système correctionnel, à leur éducation et à la défense de leurs droits.

J'ai communiqué aujourd'hui au comité sénatorial un échantillon de certains rapports, dont l'un remonte à 1998, lesquels contiennent des recommandations qui sont encore pertinentes, mais qui ne se sont pas concrétisées. Ces personnes ont tracé une voie et amorcé un changement au moyen de peu de ressources, et notre comité ne fait que porter le flambeau qu'elles ont allumé il y a longtemps.

Le comité sénatorial a déjà entendu les déclarations de nombreux témoins qui mentionnent les statistiques alarmantes en ce qui concerne les délinquants noirs. Nous savons qu'il s'agit de la sous-population de délinquants qui augmente le plus rapidement et que les Noirs comptent pour environ 8,1 p. 100 des personnes incarcérées dans un établissement fédéral, alors qu'ils ne comptent que pour 3 p. 100 de la population en général. Dans la région de l'Atlantique, ces chiffres sont malheureusement beaucoup plus élevés, c'est-à-dire que la population carcérale noire oscille autour des 10 p. 100 depuis 10 ans.

Just this week we examined numbers where Black offenders made up about 11.4 per cent of the population. These are approximates. When we look at these numbers against the general population of Atlantic Canada, we see a population of only about 1.4 per cent who identify as Black.

Our group was developed based on a shared interest and concern around these numbers and an acknowledgement that the awareness around Black offenders was lacking. This contributed to the silence and perpetration of the problem.

Raising awareness in the region, therefore, became one of the group's primary mandates to help drive change. Our other directives later included reviewing quantitative data around reintegration results. We also wanted to enhance services by recognizing culture as an important part of assessment and rehabilitation. We also wanted to enhance community engagement in order to assist offenders and release planning and successful reintegration.

In the last year, we have completed some tasks and developed new goals with respect to these four mandates. In order to raise awareness, we sought and received approval to dedicate a full day of training to every parole officer in the region on Black offenders, as part of the mandatory continuous development training. We developed this training, which encompassed history, theory, and practical knowledge that parole officers could use in their day to day in working with Black offenders.

We presented similar information to senior managers in an effort to ensure continuity so that they could understand parole officer recommendations and some of the concerns that were being brought forth.

We developed information and resources for parole officers to assist in their day to day work. We are currently working to provide access to this information, via the internet, which all parole officers can access and with the possibility of putting it on the National Responsibility Portal.

We will be providing submissions to an International Corrections and Prisons Association conference, on these progressive initiatives to make imprisonment and community supervision more humane and effective. We are hoping to put forth some information on that.

Pas plus tard que cette semaine, nous avons examiné des chiffres selon lesquels les délinquants noirs comptent pour environ 11,4 p. 100 de la population carcérale. Ce sont des approximations. Lorsque nous comparons ces chiffres à la population générale du Canada atlantique, nous constatons que seulement 1,4 p. 100 de la population s'identifie comme Noire.

Notre groupe a été mis sur pied en raison d'une préoccupation et d'un intérêt communs à l'égard de ces chiffres et de la reconnaissance du fait que la sensibilisation au sujet des délinquants noirs était lacunaire. Cette lacune a contribué au silence et à la perpétuation du problème.

Par conséquent, la sensibilisation des gens de la région est devenue l'un des principaux mandats du groupe afin de contribuer à stimuler le changement. Parmi les autres directives que nous avons élaborées, mentionnons l'examen des données qualitatives portant sur les résultats en matière de réinsertion sociale. Nous voulions également améliorer les services en reconnaissant la culture comme une partie importante de l'évaluation et de la réhabilitation. Par ailleurs, nous voulions améliorer la mobilisation communautaire dans le but d'aider les délinquants et de faciliter la planification de leur mise en liberté et la réussite de leur réinsertion sociale.

Au cours de la dernière année, nous avons accompli des tâches et établi de nouveaux buts relativement à ces quatre mandats. Afin de sensibiliser les gens, nous avons demandé et obtenu l'approbation nécessaire pour offrir à tous les agents de libération conditionnelle de la région une journée entière de formation sur les délinquants noirs, dans le cadre du perfectionnement professionnel continu obligatoire. Nous avons élaboré cette formation, qui englobe des connaissances historiques, théoriques et pratiques qui pourraient être utiles aux agents de libération conditionnelle dans le cadre de leur travail quotidien auprès des délinquants noirs.

Nous avons présenté des renseignements semblables aux gestionnaires supérieurs dans le cadre d'un effort visant à assurer la continuité, de sorte qu'ils puissent comprendre les recommandations des agents de libération conditionnelle et certaines des préoccupations qui ont été soulevées.

Nous avons élaboré de l'information et des ressources à l'intention des agents de libération conditionnelle afin de faciliter leur travail quotidien. Nous travaillons actuellement dans le but de rendre cette information accessible, sur Internet, à tous les agents de libération conditionnelle et nous étudions la possibilité de l'afficher sur le portail national sur la réceptivité.

À l'occasion d'un congrès de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, nous présenterons des observations sur ces initiatives progressistes visant à rendre l'incarcération et la surveillance dans la collectivité plus humaines et efficaces. Nous espérons présenter des informations à ce sujet.

In order to create strategies, we have asked for particular sets of data to be collected and tracked so that we are able to focus where our efforts are needed most. This would be data around reintegration results, such as percentage of parole releases, percentages of day paroles reviewed, suspension rates, and the amount of sentence served by an offender prior to first release. Those were some examples of what we look at.

In order to develop practices around reintegration strategies, we have looked at numerous results, information, recommendations, and pilot projects that have occurred in the past in an attempt to determine which ones were beneficial. We also spoke directly, of course, with the inmate population to get a perspective on what they felt was needed.

In order to enhance services, we have done a number of things. One of our committee members, Jude Clyde, is now in a fully funded position, which has really been instrumental in accomplishing most of the initiatives of our committee. He is dedicated in a full-time position to look at some of the goals and how to accomplish them.

We have examined the use of culturally relevant programs, projects, and activities for offenders. These include the continuation of cultural events, such as escorted temporary absences to the community. We are also looking at the importance of that in the assessment process.

We have explored the possibility of training staff members in conducting cultural assessments in an effort to strengthen an understanding of an offender's behaviour leading up to and including criminal activity. This would be consideration of Black offenders' social histories in making recommendations through the prison process. Every decision we would implement throughout the course of an offender's sentence would be similar and involve, for example, looking at the lived experiences of history, and also what is in the present and how that is affecting behaviours and that sort of thing.

We have worked with the Diversity Committee to strengthen a more diverse staff, but also recognize the importance of training White staff to be more culturally competent. They make up the majority of our staff and, unfortunately, we need more cultural competence with the staff. This year the middle management training focuses on some diversity and cultural competence in the workplace. That is a positive step forward.

Dans le but de créer des stratégies, nous avons demandé que des ensembles de données particuliers soient recueillis et fassent l'objet d'un suivi afin que nous puissions concentrer nos efforts là où ils sont le plus nécessaires. Ce sont des données concernant les résultats en matière de réinsertion sociale, comme le pourcentage de mises en liberté conditionnelle, les pourcentages de cas de semi-liberté examinés, les taux de suspension et la proportion de la peine purgée par un délinquant avant sa première mise en liberté. Il s'agissait de certains exemples de ce que nous étudions.

Afin d'élaborer des pratiques relatives aux stratégies de réinsertion sociale, nous avons examiné de nombreux résultats, renseignements, recommandations et projets pilotes qui se sont déroulés dans le passé afin de tenter de déterminer lesquels étaient bénéfiques. Bien entendu, nous avons également parlé directement avec des détenus dans le but d'obtenir leur point de vue sur ce dont ils estimaient avoir besoin.

Dans le but d'améliorer les services, nous avons fait un certain nombre de choses. L'un des membres de notre comité — Jude Clyde — occupe maintenant un poste pleinement financé qui a vraiment joué un rôle déterminant pour ce qui est d'accomplir la plupart des initiatives de notre comité. Il se consacre à un poste à temps plein afin de se pencher sur certains des buts et sur la façon de les atteindre.

Nous avons examiné le recours à des programmes, à des activités et à des projets adaptés à la culture pour les délinquants. Il s'agit notamment de la possibilité de continuer à assister à des événements culturels, par exemple au moyen de permissions de sortir avec escorte dans la collectivité. Nous étudions également l'importance de ces événements dans le processus d'évaluation.

Nous avons envisagé la possibilité de former des membres du personnel afin qu'ils soient qualifiés pour effectuer des évaluations culturelles dans le cadre d'un effort visant à renforcer la compréhension du comportement du délinquant qui l'a mené à exercer et à poursuivre une activité criminelle. Il s'agirait de prendre en considération les antécédents sociaux des délinquants noirs au moment de formuler des recommandations tout au long du processus carcéral. Toutes les décisions que nous mettrions en œuvre au cours de la peine d'un délinquant seraient semblables et supposeraient, par exemple, un examen du vécu et des antécédents ainsi que de la situation actuelle et de la façon dont ces éléments influent sur les comportements et ce genre de choses.

Nous avons travaillé avec le Comité sur la diversité afin de promouvoir l'idée d'un effectif plus diversifié, mais aussi pour souligner l'importance de former les employés blancs de manière à les rendre plus compétents en ce qui a trait à la culture. Ces employés représentent la majeure partie de nos effectifs et, malheureusement, nous avons besoin que les employés possèdent davantage de compétences culturelles. Cette année, la formation des gestionnaires intermédiaires est axée sur certaines

In order to address community engagements, we have linked with community partners that specialize in mental health, employment and education. Jude, for example, has visited about 45 community groups who are interested in assisting Black offender reintegration. We are hoping to develop a resource package so that when offenders are released they have this information on hand. Also, along with that we want to develop resource fairs in the institutions so that Black offenders can network, gain awareness, make connections to help better prepare for their release. To complete some of these tasks we had to rely on staff from a number of different departments. There is a lot of willingness in this region to assist. While we have made great strides, we hope to continue this work until there is no longer a need for the committee. Certainly, we are not there yet.

This concludes my opening statement. I thank you once again for allowing me to share this information today.

**The Chair:** We will take senators' questions, starting with Deputy Chair Cordy.

**Senator Cordy:** Your presentations have been excellent.

Judge Williams, I would like to speak about the Mental Health Court and I would like to congratulate Nova Scotia. I think we have been doing some really good things like the Mental Health Court, the East Coast Forensic Hospital, at Burnside and the Domestic Abuse Court which is starting off. If we can find better ways to help people, instead of being punitive and taking them out of the community, I think it is a win-win for everybody.

How does one gain access to the Mental Health Court? You spoke about the lack of Aboriginals in using it because they have not been diagnosed, and you gave reasons for why they have not been diagnosed. How does a person access it?

Second, if Aboriginals are not accessing it, what outreach is being done to encourage them to take part?

**Ms. Williams:** I may have misspoken. We do have African Nova Scotian and First Nation participants in the program. But I would have anticipated the numbers to be higher, given the number of Aboriginals and African Nova Scotians in the criminal justice system itself.

compétences en matière de diversité et de culture au travail. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

En ce qui a trait à la mobilisation communautaire, nous avons établi un lien avec des partenaires de la collectivité qui se spécialisent dans la santé mentale, l'emploi et l'éducation. Par exemple, Jude a visité environ 45 groupes communautaires qui souhaitent faciliter la réinsertion sociale des délinquants noirs. Nous espérons créer une trousse de ressources afin que les délinquants aient cette information à disposition au moment où ils seront libérés. En outre, en parallèle, nous voulons organiser des foires de ressources à l'intérieur des établissements, afin que les délinquants noirs puissent former un réseau, être sensibilisés et nouer des liens afin de mieux se préparer à leur mise en liberté. Pour achever certaines de ces tâches, nous avons dû compter sur les employés d'un certain nombre de ministères différents. Dans notre région, beaucoup d'intervenants sont disposés à aider. Même si nous avons fait d'énormes progrès, nous espérons poursuivre ce travail jusqu'à ce que le comité ne soit plus nécessaire. Il est certain que nous ne sommes pas encore rendus là.

Voilà qui conclut ma déclaration préliminaire. Je vous remercie encore une fois de me permettre de vous faire part de cette information aujourd'hui.

**La présidente :** Nous allons entendre les questions des sénatrices, en commençant par la vice-présidente, la sénatrice Cordy.

**La sénatrice Cordy :** Vos exposés étaient excellents.

Madame la juge Williams, je voudrais parler du Tribunal de la santé mentale et féliciter la Nouvelle-Écosse. Je pense que nous faisons de très bonnes choses, comme le Tribunal de la santé mentale, l'Hôpital médico-légal de la côte Est, à Burnside, et le tribunal de la violence familiale, qui commence à siéger. Si nous pouvons trouver de meilleurs moyens d'aider les gens, au lieu de les punir et de les sortir de la collectivité, je pense que tout le monde y gagnera.

Comment peut-on accéder au Tribunal de la santé mentale? Vous avez évoqué l'absence d'Autochtones parmi les utilisateurs du programme, qui est due au fait qu'ils ne reçoivent pas de diagnostic, et vous avez donné les raisons expliquant l'absence de ces diagnostics. Comment une personne peut-elle y accéder?

Ensuite, si les Autochtones n'y accèdent pas, quelles activités d'approche mène-t-on afin de les encourager à participer?

**Mme Williams :** Je me suis peut-être mal exprimée. Il y a des Afro-Néo-Écossais et des Autochtones qui participent au programme. Toutefois, je me serais attendue à ce que leur nombre soit plus grand, compte tenu de l'importance de leur population au sein du système de justice pénale.

Referrals can be made to the Mental Health Court from any of the five courts in Dartmouth and the four criminal courts in Halifax. It is the team that then determines, based on the criteria, whether or not the person is eligible for the program. It does require that there be acknowledgement of responsibility, not necessarily a guilty plea.

One of the features of the program is if a person successfully completes, then the charges are withdrawn. That is particularly helpful to individuals who may not have a criminal record. Even if they do, it is not compiling charge upon charge. Anybody can be referred, and it is the team that makes the decision whether or not someone gains access.

**Senator Cordy:** You mentioned the peer support program. When the Social Affairs Committee was doing the study on mental health and mental illness, peer support seemed to be one of the things that worked extremely well. In fact, the first quote on the first page of a report is from Roy Muise, from Dartmouth, with the Schizophrenic Society. He worked as a peer support person for those who had schizophrenia.

Who would you expect to do peer support? Would it be those who have been incarcerated with mental illness, or those who have mental illness and have dealt with it outside, or both? How would you envision this peer support working? It seems that people who are in those situations identify with somebody who has walked the walked, and not just somebody who is speaking about it.

**Ms. Williams:** Ideally, a peer support worker would be a graduate from the Mental Health Court. Up until recently there has not been much funding available or training. Some funds came available this month, which we are trying to access. We have identified two graduates who are actually working with us on the 10-year anniversary evaluation and also part of our wellness working group of 40, who are looking at expansion across the province. These are two very bright, capable, caring, charismatic individuals who would like nothing more than to be able to be peer support workers. That is what we would like to see.

**Senator Cordy:** Ms. Finn-Vincent, I may have the statistics wrong but I know that there is a high population of Blacks within the criminal system. Did you say 1.4 per cent of Nova Scotians identify?

**Ms. Finn-Vincent:** Not Nova Scotians; Atlantic Canada.

Des cas peuvent être adressés au Tribunal de la santé mentale depuis n'importe lequel des cinq tribunaux de Dartmouth et des quatre tribunaux criminels de Halifax. C'est l'équipe qui détermine ensuite, en se fondant sur les critères, si la personne est admissible ou non au programme. Il faut qu'il y ait une reconnaissance de responsabilité, pas nécessairement un plaidoyer de culpabilité.

L'une des caractéristiques du programme, c'est que, si une personne le termine avec succès, les accusations sont retirées. C'est particulièrement utile pour les personnes qui pourraient ne pas avoir de casier judiciaire. Même si elles en ont un, il leur évite de cumuler les accusations. N'importe qui peut y être adressé, et c'est l'équipe qui prend la décision d'accorder ou non l'accès à la personne.

**La sénatrice Cordy :** Vous avez mentionné le programme de soutien par les pairs. Quand le Comité des affaires sociales procédait à l'étude de la santé mentale et de la maladie mentale, le soutien par les pairs semblait faire partie des choses qui fonctionnent extrêmement bien. De fait, la première citation figurant à la première page d'un rapport est de Roy Muise, de Dartmouth, qui travaille pour la société schizophrénique. Il a occupé le poste de responsable du soutien par les pairs pour les personnes atteintes de schizophrénie.

Vous attendez-vous à offrir du soutien par les pairs? S'agira-t-il de personnes atteintes de maladie mentale qui ont été incarcérées, ou bien de celles qui en sont atteintes et qui ont été traitées à l'extérieur, ou bien les deux? Comment envisagez-vous le fonctionnement de ce soutien par les pairs? Il semble que les gens qui sont dans ces situations s'identifient à une personne qui a le même vécu, pas seulement à quelqu'un qui en parle.

**Mme Williams :** Idéalement, le travailleur de soutien par les pairs serait un diplômé du Tribunal de la santé mentale. Jusqu'à tout récemment, peu de financement ou de cours de formation ont été offerts. Certains fonds sont devenus accessibles ce mois-ci, et nous tentons de les obtenir. Nous avons trouvé deux diplômés qui travaillent avec nous dans le cadre de l'évaluation du 10<sup>e</sup> anniversaire et au sein de notre groupe de travail sur le mieux-être composé de 40 personnes qui étudient la possibilité d'étendre le programme à l'ensemble de la province. Ce sont deux personnes très brillantes, aptes, bienveillantes et charismatiques qui ne voudraient rien de plus que de pouvoir être des travailleurs de soutien par les pairs. Voilà le résultat que nous voudrions obtenir.

**La sénatrice Cordy :** Madame Finn-Vincent, je n'ai peut-être pas les bonnes statistiques, mais je sais que la population de Noirs est importante au sein du système criminel. Avez-vous dit que 1,4 p. 100 des Néo-Écossais s'identifient à ce groupe?

**Mme Finn-Vincent :** Pas des Néo-Écossais; des résidents du Canada atlantique.

**Senator Cordy:** Did you say 11 per cent of prisoners?

**Ms. Finn-Vincent:** It was approximately 11.4 per cent. It involves those in the prison system who identify as Black, divided by the number of people in the prison system in Atlantic Canada.

**Senator Cordy:** I know that you are a parole officer, so you are dealing with things after the fact. Has there been anything done to bring those numbers down? That is huge; 1.4 per cent of the population and 11 per cent of the prison population. Clearly, we are not doing something right early on.

**Ms. Finn-Vincent:** Clearly, yes. There have been some initiatives. They have not been consistent. These initiatives are coming and going and that is leading to more frustration and anger within the prison population. That also contributes to the problem and it contributes to a silence. I wish I had the answers for why this is so.

I mentioned the recommendations made in 1998. Had those recommendations been implemented or had there been a more consistent effort, maybe we wouldn't be seeing those statistics today. That is all I can offer.

**Senator Pate:** Thank you to both of you, and it is always fun to have my classmate back.

I think you were here, Chief Judge, when I spoke about some of the issues we noticed when we were at the forensic hospital today, in particular, the fact that we heard from staff and this evening from Professor Kaiser about people being criminalized essentially because of the perception that they will get treatment.

Certainly, I know that you are aware that a number of us have criticisms about special circumstance courts being developed, not instead of, but often preferentially to the development of preventative services in communities; things like better mental health, more robust outpatient and inpatient facilities for everybody in the community.

What kinds of measures do you see being put in place given that, in most cases, where these courts have worked well it is because individuals like you are there ensuring that there are oversight and accountability mechanisms? As I am sure you are aware, when key individuals, the champions, have moved on for whatever reason, sometimes then the flaws of those processes are really exposed. I am interested in what kinds of avenues you are seeking to try and address those preventative pieces. You did mention some. Could you expand on them?

**La sénatrice Cordy :** Avez-vous dit 11 p. 100 des prisonniers?

**Mme Finn-Vincent :** C'était environ 11,4 p. 100. Il s'agit du nombre de délinquants dans le système carcéral qui s'identifient en tant que Noirs, divisé par le nombre de personnes dans le système carcéral du Canada atlantique.

**La sénatrice Cordy :** Je sais que vous êtes agente de libération conditionnelle, alors vous vous occupez des problèmes après-coup. A-t-on fait quoi que ce soit pour diminuer ces chiffres? C'est énorme; 1,4 p. 100 de la population et 11 p. 100 de la population carcérale. Il est clair qu'il y a quelque chose que nous ne faisons pas comme il faut au départ.

**Mme Finn-Vincent :** En effet. Certaines initiatives ont été mises sur pied. Elles n'ont pas toujours existé de façon constante. Elles ont été créées et ensuite supprimées, et cela engendre davantage de frustration et de colère au sein de la population carcérale. Cela contribue aussi au problème et au silence à ce sujet. J'aimerais savoir pourquoi c'est le cas.

J'ai mentionné les recommandations formulées en 1998. Si elles avaient été mises en œuvre ou si des efforts plus cohérents avaient été faits en ce sens, peut-être que les résultats statistiques seraient bien différents aujourd'hui. C'est tout ce que j'ai à dire.

**La sénatrice Pate :** Je vous remercie toutes les deux. Par ailleurs, c'est toujours agréable de revoir une camarade de classe.

Je crois que vous étiez présente, madame la juge en chef, quand j'ai mentionné certains des problèmes que nous avons remarqués lors de notre visite à l'hôpital médico-légal aujourd'hui, en particulier le fait que le personnel, tout comme M. Kaiser, ce soir, a affirmé que des personnes sont criminalisées en somme à cause de la perception qu'elles recevront ainsi un traitement.

Bien entendu, je sais que vous êtes au courant qu'un certain nombre d'entre nous ont exprimé des critiques concernant le fait qu'on préfère bien souvent créer des tribunaux spécialisés et non des services communautaires de prévention; on pourrait notamment améliorer les services en santé mentale et créer des établissements aux capacités accrues qui offrent des services à tous les membres de la collectivité, tant aux malades hospitalisés qu'aux patients externes.

Quel genre de mesures avez-vous constaté, vu que, la plupart du temps, quand ce type de tribunal a bien fonctionné, c'est à cause de personnes comme vous qui s'assurent que des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes sont en place? Comme vous le savez assurément, quand des personnes clés, des champions, changent de fonction, pour quelque raison que ce soit, il arrive parfois que cela expose les défauts de ces processus. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quelles possibilités on examine pour essayer de trouver des solutions en ce qui

I am interested, in addition to providing the discharges, in how often the no-block type of conditional sentences are being used in situations where you would normally have a prison sentence? I noticed you are focusing on alternatives.

As well, have you looked at getting rid of the Crown discretion component, the requirement that the Crown must agree to some of those diversionary approaches? Have you looked at how you might actually apply it, even to murder situations where you have certain circumstances? I am thinking particularly of the number of women and young people who are reacting to violence. You mentioned the past trauma and the histories of violence that so many of the women experience.

I recognize this is multi-prong question.

From Ms. Finn, you were talking about looking at one of the issues being on increasing release. I am curious whether your committee is looking at encouraging your own Correctional Service of Canada to change the policies around section 81 and section 84 to ensure that; one, indigenous prisoners have access, but also non-indigenous prisoners? As you know from the planning for those provisions back in the late 1980s, early 1990s, the whole legislation was supposed to be human rights legislation aimed at reducing the numbers of people in prison. Yet the policy has significantly limited the application of the law. If it is not something that you are already looking at, is there a recommendation from this committee that might help you to actually look at policy changes?

Are there other recommendations that either of you would like to see that might usefully come from this committee?

**Ms. Williams:** These wellness courts, or therapeutic courts, were established because we were the court of last resort. The criminal courts were being inundated with folks with mental health and addiction issues because the health care system was not, for one reason or another, able to respond. It was a last resort.

I am not sure that we are at a place where, if adequate resources were made available in the health care system, people, especially marginalized and vulnerable people, would access them. We have got a lot of work yet to do to get there. In the meantime, if people are committing crimes and being charged and are coming before our courts, then we need to provide

concerne ces initiatives de prévention. Vous en avez mentionné certaines. Pourriez-vous nous en dire davantage?

Par ailleurs, en plus de nous fournir des renseignements sur les libérations, pouvez-vous nous dire quelle est la fréquence du recours aux peines avec sursis, sans opposition de la Couronne, dans des cas où le tribunal aurait normalement prononcé une peine d'emprisonnement? J'ai remarqué que vous mettez l'accent sur des solutions de rechange.

Aussi, avez-vous examiné la possibilité d'éliminer le pouvoir discrétionnaire de la Couronne, soit l'obligation que le procureur de la Couronne approuve certaines de ces approches de déjudiciarisation? Avez-vous examiné la manière concrète d'appliquer cela, même aux affaires de meurtre où il existe certaines circonstances? Je pense en particulier au nombre de femmes et de jeunes qui réagissent à des situations de violence. Vous avez mentionné les traumatismes antérieurs et les antécédents de violence qui touchent un grand nombre de femmes.

Je reconnais qu'il s'agit d'une question à plusieurs volets.

Madame Finn, vous avez mentionné l'examen d'un des enjeux, soit l'augmentation du nombre de libérations. Je suis curieuse de savoir si votre comité examine la possibilité d'inciter les responsables du Service correctionnel du Canada à changer les politiques relatives aux articles 81 et 84 pour faire en sorte que les détenus, tant autochtones que non autochtones, aient accès à ces mesures. Comme vous le savez, à l'époque où ces dispositions ont été élaborées, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, il devait s'agir d'une mesure législative axée sur les droits de la personne qui visait à réduire le nombre de détenus. Toutefois, la politique connexe a diminué de façon importante l'application de la loi. Si ce n'est pas quelque chose que vous examinez déjà, y a-t-il une recommandation que le comité pourrait formuler pour vous aider à vous pencher sur des modifications à apporter à la politique?

Y a-t-il d'autres recommandations que l'une ou l'autre d'entre vous souhaiterait voir formuler par le comité?

**Mme Williams :** On a créé ces tribunaux communautaires du mieux-être, ou à but thérapeutique, en tant que tribunaux de dernier recours. Les cours criminelles étaient inondées de personnes souffrant de troubles de santé mentale et de toxicomanie, parce que le système de soins de santé n'arrivait pas, pour une raison ou une autre, à intervenir. C'était une forme de dernier recours.

Je ne suis pas certaine que nous soyons arrivés au point où, si on fournissait des ressources adéquates au système de soins de santé, les gens, en particulier les personnes marginalisées et vulnérables, auraient accès aux soins. Nous avons beaucoup de travail à faire pour en arriver là. En attendant, si des personnes commettent des crimes, sont accusées et comparaissent devant



alternatives that are more humane, more individual, more holistic.

I think sustainability is another point you were making. I made the point that I think that we are in the midst of a cultural revolution. People are starting to realize that these programs do work. There is an increasing number of judges on our bench, for example, who are really keen to become involved in these programs. My wish list is that one day we will not need specialty courts because we will have these approaches used in every court in the province when people are coming before them with mental health and addiction issues.

In terms of removing Crown discretion; number one, that is not possible with section 720, subsection (2) of the Criminal Code, which requires the Attorney General to give permission to have someone delay their sentencing to go through a treatment program. Quite frankly, in our instance, we have a Crown who very sparingly uses the veto power. So, very rarely are people not permitted to participate in the court.

A lot of people do not enter guilty pleas. But there are some who do who have serious criminal records, whose risk is fairly substantial, who have been charged with very serious crimes. We often look at sentences that do not involve periods of custody or involve short periods of custody, or maybe have to involve longer periods of custody, but we follow them while they are in custody and we follow them during their community sentence portion as well.

We have had three cases in the Mental Health Court of attempted murder. We cannot do murders because that is a Supreme Court matter. We have had three attempted murders. We have had multiple robberies. We have had aggravated assault. We have had some pretty serious crimes that have gone through the Mental Health Court. The charges have been withdrawn in some of them at the end of the day because it was very much based on the circumstances at the time and did not reflect that the person really did not pose a great risk to the public once the mental health and addiction issues were under control.

I think I answered your questions.

**Senator Pate:** You mentioned people committing offences. We heard this afternoon about police taking individuals to hospitals, them not being able to get access and then them actually essentially searching for a charge, a mischief or some fairly minor charge, to be able to trigger the Mental Health Court process. Would you be aware of that as a phenomenon that is coming?

les tribunaux, alors nous devons offrir des solutions de rechange qui sont plus humaines, plus personnalisées et plus globales.

Je crois que la pérennité est un autre point que vous avez soulevé. J'ai mentionné que, selon moi, nous sommes en plein cœur d'une révolution culturelle. Les gens commencent à constater que ces programmes fonctionnent. Il y a de plus en plus de juges de nos tribunaux, par exemple, qui souhaitent vraiment participer à ces programmes. Ce que je souhaite, c'est qu'un jour nous n'aurons plus besoin de tribunaux spécialisés parce que ces approches seront utilisées dans tous les tribunaux de la province quand des personnes aux prises avec des troubles de santé mentale et de toxicomanie y comparaissent.

En ce qui concerne l'élimination du pouvoir discrétionnaire du procureur de la Couronne, premièrement, ce n'est pas possible à cause du paragraphe 720(2) du Code criminel, qui prévoit que le procureur général doit consentir au report de la détermination de la peine pour permettre au délinquant de participer à un programme de traitement. Honnêtement, dans nos tribunaux, la Couronne exerce très rarement son droit de veto. Ainsi, c'est très rare qu'une personne se voie refuser la possibilité que son dossier soit traité par ce type de tribunal.

Un grand nombre de personnes choisissent de ne pas plaider coupables. Toutefois, parmi celles qui le font, il y en a qui ont un lourd dossier criminel, qui présentent un risque assez important ou qui ont été accusées de crimes très graves. Bien souvent, nous examinons des cas où il n'y a pas de peine d'emprisonnement, d'autres où il y a de courtes périodes d'incarcération, ou parfois des périodes d'emprisonnement plus longues, mais nous suivons les délinquants pendant qu'ils sont détenus et aussi pendant la partie de leur peine qui est purgée dans la collectivité.

Le Tribunal de la santé mentale a eu à traiter trois affaires de tentative de meurtre. Nous ne pouvons trancher des affaires de meurtre, car elles relèvent de la Cour suprême. Nous avons eu trois affaires de tentative de meurtre, de nombreuses affaires de vol qualifié, et d'autres de voies de fait graves. Nous avons eu à traiter des affaires pour des crimes assez sérieux au Tribunal de la santé mentale. Dans certains cas, les accusations ont fini par être retirées, en raison des liens importants avec les circonstances au moment du crime et le fait que cela ne correspondait vraiment pas au risque que la personne posait pour le public une fois ses troubles de santé mentale et de dépendance contrôlés.

Je crois que j'ai répondu à vos questions.

**La sénatrice Pate :** Vous avez mentionné que des gens commettent des infractions. On nous a mentionné cet après-midi que des policiers amènent des personnes dans des hôpitaux, qu'ils n'arrivent pas à avoir accès à des soins pour ces personnes et qu'ensuite ils cherchent une accusation à porter, pour méfait ou pour une infraction plutôt mineure, afin de réussir à enclencher le processus relatif au Tribunal de la santé mentale. À votre connaissance, s'agit-il d'un phénomène qui s'accroît?

**Ms. Williams:** That would be a very small percentage of the individuals that we see. Some are charged because they live in a care facility and they may have assaulted a care provider and there may be a policy at the Small Options Home, or wherever they are living, that they be charged. Believe it or not, the police have been one of the champions of alternatives because they are the frontline and they would prefer not to have to deal with these people, not to have to charge them.

**Ms. Finn-Vincent:** I will try to answer this question as best I can. In terms of policy, our committee has looked at policy and practices that are not particularly helpful to African Canadian offenders. I think it is more to do with a lack of policies and lack of procedures versus procedures that serve to harm them.

What we have been hearing is the ethnocultural portfolio really does not encompass Black offenders. It encompasses it in our policy, but when we are looking at the overrepresentation, certainly it seems that Black offenders may get lost in that shuffle so to speak. We have been hearing that quite a bit. That is not particularly helpful.

In terms of section 81 and section 84, there has been some discussion around whether or not they do apply to other offenders. I cannot comment on that. I just do not have the legal expertise to say whether or not it applies. But what I will say is what is often dictated is done. If there is an obligation to look at section 81 and section 84 releases for offenders, then it is typically done when it is a legislative obligation. If the interpretation is that is not something that ought to be done, then it is sometimes not done.

What I will say, and one of the things that we tried to convey in the parole officer training, is that while we are waiting for the slower wheels of policy change or legislative change for Black offenders, we can still incorporate a Black offender's social history into an assessment. There may not be specific policies and obligations similar to Indigenous offenders to incorporate Aboriginal social histories. The parole officers are very adept at doing that. We have been trained for years on how to incorporate Aboriginal social history into recommendations, how to consider things through a cultural lens. It is not that difficult of a jump to then sit down and talk with a Black offender to get some history on the culture that person has once lived in and is currently living in, to then get a full understanding of what led to criminal activity, the current attitude, the current level of motivation and engagement. It creates that understanding and it creates a context. That is the whole point of looking at things through a

**Mme Williams :** C'est un très petit pourcentage des affaires dont nous sommes saisis. Certaines personnes sont accusées après avoir agressé un préposé dans le petit foyer de groupe où elles vivent, ou dans un autre établissement, parce qu'il y a peut-être une politique en place à cet endroit qui exige que des accusations soient portées. Croyez-le ou non, les policiers comptent parmi les champions des solutions de rechange, parce qu'ils travaillent en première ligne et qu'ils préféreraient ne pas avoir affaire à ces personnes et ne pas avoir à porter d'accusations contre elles.

**Mme Finn-Vincent :** Je vais tenter de répondre à cette question du mieux que je peux. Pour ce qui est des politiques, notre comité a examiné les politiques et les pratiques qui ne sont pas très favorables aux délinquants afro-canadiens. Je crois que cela tient davantage aux lacunes en matière de politiques et de procédures plutôt qu'à l'existence de procédures qui leur causent du tort.

D'après ce que nous avons entendu, le portefeuille ethnoculturel ne comprend vraiment pas les délinquants de race noire. Ils sont visés par nos politiques, mais quand nous examinons la surreprésentation, il semble plutôt clair que les détenus de race noire sont oubliés, en quelque sorte. Nous avons entendu beaucoup de commentaires en ce sens. Ce n'est pas très utile.

En ce qui concerne les articles 81 et 84, la question de savoir si ces dispositions s'appliquent ou non à d'autres délinquants a fait l'objet de discussions. Je ne peux pas exprimer de commentaires à ce sujet. Je ne possède tout simplement pas l'expertise juridique pour y répondre. Ce que je peux affirmer, c'est que, habituellement, les mesures dictées sont suivies. Si on doit tenir compte des articles 81 et 84 dans le cadre de la libération de délinquants, alors cela sera habituellement observé, vu qu'il y a une obligation prévue par la loi. Si, selon l'interprétation qui est faite, il ne s'agit pas d'une obligation, alors, parfois, ce ne sera pas fait.

Je me dois de mentionner que, et c'est une chose que nous avons tenté de transmettre dans la formation des agents de libération conditionnelle, pendant que nous attendons en raison de la lenteur des rouages au chapitre des modifications stratégiques ou législatives qui touchent les délinquants de race noire, nous pouvons quand même intégrer les antécédents sociaux d'un délinquant de race noire dans une évaluation. Il n'existe peut-être pas de politique ni d'obligation particulière à cet égard qui sont semblables à celles qui existent quant à la prise en compte des antécédents sociaux dans le cas des délinquants autochtones. Toutefois, les agents de libération conditionnelle sont très compétents et peuvent le faire. Nous avons été formés pendant des années sur la façon d'inclure les antécédents sociaux des Autochtones dans des recommandations, sur la façon d'examiner les choses sous l'angle de la culture. Ce n'est pas très difficile alors de prendre le temps de discuter avec un délinquant de race noire pour obtenir des renseignements sur

cultural lens. It creates a context and a conversation and a dialogue that is needed.

**Senator Pate:** When you are doing those social histories, given what Professor Jones raised earlier, and I think you were here for that as well, how often are you looking at the interconnection between indigenous and African Nova Scotian individuals who have history in both communities and both cultures?

**Ms. Finn-Vincent:** Actually, that is very relevant. I would tend to agree with what El Jones said. I would also add that Black offenders sometimes can be hesitant to identify as indigenous. There have been some conversations about the perception that they are trying to get some other privilege or those sorts of things. They are very hesitant. I have read cultural assessments on both that give a perspective from the Aboriginal point of view and culture from Black history. Again, one is dictated and one is not. Obviously, we would see more Aboriginal social histories.

**Senator Hartling:** Ms. Finn, when you are doing the training is there resistance to cultural change and bringing it into a workplace? How is that working? What is your sense of that?

**Ms. Finn-Vincent:** I think you are right. With any change there is some hesitation. I believe the hesitation would be around not knowing and lack of awareness. I did a separate presentation at my site even before the training was approved, which was a very good thing. What was readily apparent was people really had no idea. Here you are, you are a parole officer in the Atlantic region and you have no idea that Black offenders are overrepresented at the rates they are. Once people realize that, I do find they are motivated, particularly parole officers.

I had feedback from one manager who called me personally and said that after the training people were looking through their caseload and saying, "I see what you are saying in this training." They were going back through their caseloads and looking and saying, "Okay, this applies." They were excited to do that. But the change is gradual, unfortunately. I think these baby steps will pave, at least, a bit of a way. I have heard from other staff who

la culture dans laquelle il a déjà baigné et sur celle dans laquelle il baigne actuellement, pour avoir une bonne compréhension des facteurs qui l'ont mené à exercer des activités criminelles, de son attitude actuelle et de son degré actuel de motivation et de participation. On obtient ainsi la compréhension recherchée et on cerne le contexte. C'est ce qu'on cherche à faire en examinant les choses sous l'angle de la culture. Cela permet de cerner le contexte et d'établir une conversation et un dialogue qui sont nécessaires.

**La sénatrice Pate :** Au moment de recueillir les antécédents sociaux, en tentant compte de ce qu'a mentionné Mme Jones plus tôt, et je crois que vous étiez présente à ce moment, à quelle fréquence examinez-vous les liens entre les délinquants autochtones et les délinquants d'origine africaine de la Nouvelle-Écosse, qui ont des antécédents dans les deux communautés et les deux cultures?

**Mme Finn-Vincent :** À vrai dire, c'est très pertinent. J'ai tendance à être d'accord avec Mme Jones. J'ajouterais aussi que les détenus de race noire hésitent parfois à s'identifier comme des personnes autochtones. Il y a eu des échanges concernant la perception voulant qu'ils tentent d'obtenir d'autres privilèges ou des choses du genre. Ils hésitent beaucoup. J'ai lu des évaluations culturelles de délinquants des deux groupes qui exposent le point de vue et la culture des Autochtones dans l'optique de l'histoire des Noirs. Encore une fois, une évaluation est obligatoire et l'autre ne l'est pas. De toute évidence, davantage de rapports sur les antécédents sociaux des Autochtones sont produits.

**La sénatrice Hartling :** Madame Finn, quand vous donnez la formation, sentez-vous de la résistance au changement de culture et à l'intégration de ces modifications dans le lieu de travail? Qu'en est-il à cet égard? Qu'en pensez-vous?

**Mme Finn-Vincent :** Je crois que vous avez raison. Il y a toujours des hésitations face à n'importe quel changement. Je crois que cela découle du manque de connaissances et de sensibilisation. J'ai fait un exposé distinct à mon établissement, avant l'approbation de la formation, ce qui a été une très bonne chose. Il en est ressorti que les gens ne connaissaient vraiment pas la situation. Imaginez que vous êtes un agent de libération conditionnelle dans la région de l'Atlantique et vous ne savez pas que les délinquants de race noire sont surreprésentés de façon aussi importante que le montrent les chiffres. Une fois que les gens réalisent cela, ils sont motivés, en particulier les agents de libération conditionnelle.

J'ai reçu de la rétroaction d'un gestionnaire qui m'a appelée directement et m'a dit que, après avoir suivi la formation, les membres du personnel examinaient leurs dossiers et disaient : « Je vois ce que vous voulez dire dans cette formation. » Ils reprenaient leurs dossiers et se disaient : « D'accord, cela s'applique. » Les membres du personnel étaient emballés. Toutefois, le changement se fera de façon graduelle,

say that they have not been optimistic, but this has been the most optimistic they have been in a while. That is promising.

**Senator Hartling:** Do you have things such as celebrating Black History month or Aboriginal Days? Do you have those kinds of celebrations in the workplace? Are they incorporated?

**Ms. Finn-Vincent:** Yes, we do. Are they enough? That is up for debate. We just had a symposium done by the Employment Equity and Diversity Committee, which received fantastic feedback. We did have cultural ETAs to the Truro area. That often happens during Black History month. We have been doing those for years. The feedback that we are getting is we need more of those; once a year is not enough.

**Senator Hartling:** Are the prison inmates involved?

**Ms. Finn-Vincent:** Yes. At the symposium it was staff and the inmates were not involved. We would actually process the escorted temporary absences for offenders who were interested in the cultural ETAs to go out with staff and learn as a group.

**Senator Hartling:** I just wanted to thank you for your good work on the Mental Health Court. We did have one in New Brunswick, but I do not think we have it now. It is quite a loss. I really appreciate that good work to bring it back to our province. Thank you very much.

**The Chair:** On the second round we have Senator Pate and then Senator Cordy.

**Senator Pate:** That is an excellent point, Senator Hartling. I am looking forward to it being incorporated in all courts and no need for special circumstance. I think that might be a great observation for our committee to make which would be very helpful.

Ms. Finn-Vincent, you just mentioned cultural ETAs. One of the things the committee has heard a fair bit about is the number of escorted temporary absences that are granted by the Parole Board, or in some circumstances the Warden. How many are being cancelled — the wording now tends to be “postponed.” because of staff shortages or lack of availability? Professor Jones talked about the access issue in terms of lack of available community escorts. From your observations, what are you seeing in terms of those trends in this region?

malheureusement. Selon moi, ces petits pas ouvriront, du moins un peu, la voie. J’ai entendu de la part d’autres employés qu’ils n’étaient pas très optimistes, mais que, néanmoins, ils n’avaient pas été aussi optimistes depuis un bon moment. C’est encourageant.

**La sénatrice Hartling :** Organisez-vous des activités de célébration pour le Mois de l’histoire des Noirs ou des journées des Autochtones, par exemple? Mettez-vous en place ce genre de célébrations en milieu de travail? Sont-elles intégrées?

**Mme Finn-Vincent :** Oui, nous le faisons. Est-ce suffisant? Cela reste à discuter. Il vient tout juste d’y avoir un symposium organisé par le Comité sur l’équité en matière d’emploi et la diversité, qui a reçu une rétroaction fantastique. Nous avons accordé des permissions de sortir avec escorte, des PSAE, pour des motifs culturels dans la région de Truro. Cela se produit souvent durant le Mois de l’histoire des Noirs. Nous faisons ce genre de choses depuis des années. Selon la rétroaction qu’on nous donne, il faut plus d’activités du genre; une par année ne suffit pas.

**La sénatrice Hartling :** Est-ce que les détenus participent?

**Mme Finn-Vincent :** Oui. Lors du symposium, les employés y ont participé, mais pas les détenus. Nous pourrions accorder des permissions de sortir avec escorte aux délinquants qui présentaient un intérêt pour les PSAE pour des motifs culturels afin qu’ils puissent accompagner les employés et apprendre en groupe.

**La sénatrice Hartling :** J’aimerais seulement vous remercier de l’excellent travail que vous faites au Tribunal de la santé mentale. Nous en avions un au Nouveau-Brunswick, mais je crois que ce n’est plus le cas. Il s’agit vraiment d’une perte. J’apprécie réellement les efforts déployés pour le ramener dans notre province. Merci beaucoup.

**La présidente :** Durant notre deuxième série de questions, nous entendrons la sénatrice Pate, puis la sénatrice Cordy.

**La sénatrice Pate :** Vous avez soulevé un excellent point, madame la sénatrice Hartling. J’attends avec impatience qu’on les intègre dans tous les tribunaux et pas seulement pour des circonstances particulières. Je crois qu’il serait très utile que notre comité se penche sur la question.

Madame Finn-Vincent, vous venez tout juste de parler des PSAE pour des motifs culturels. L’un des aspects dont le comité a beaucoup entendu parler concerne le nombre de permissions de sortir avec escorte accordées par la Commission des libérations conditionnelles ou par le directeur de l’établissement, dans certains cas. Combien d’entre elles sont annulées — à l’heure actuelle, on tend plutôt à dire reportées — en raison d’une pénurie de personnel ou d’un manque de disponibilité? Mme Jones a parlé du problème d’accès en raison du manque

Also, one of the things we have heard a lot about is the interest of, particularly women prisoners but men as well in post-secondary education. The Grand Valley Institution has the Walls to Bridges program, which involves university courses being offered to women in the prison with community students going in and participating as well. Are you aware of any tracking that has been done around the levels of post-secondary education before 1992, when post-secondary education was eliminated in the federal prison system, until now? How was that linked, particularly for women, to success in the community? How many were able to gain employment because of that access to post-secondary education?

**Ms. Finn-Vincent:** To answer your first question on ETAs, I am unaware of any concerns that were raised in terms of ETA cancellations. If overtime is to be incurred or if there is a lack of staff, those ETAs can be cancelled, 100 per cent. There has been a bit of a commitment with the cultural ETAs, in particular, to say that there is staff dedicated and they will go forward.

I am unaware of any of the cultural ETAs that have been cancelled as a group. New security information or those sorts of things, for example, may impact upon some ETAs. But I am unaware of a cancellation of a group ETA that day due to staff shortages. There has been a commitment because a lot of work goes into them. We want to make sure that people get there.

Your second point around post-secondary education, I am actually not aware. I would not be able to confidently speak to whether or not that will be impactful. I was actually unaware that post-secondary education was offered at one time.

**Senator Pate:** Do you know how many prisoners are permitted to go out on unescorted passes for post-secondary in this region?

**Ms. Finn-Vincent:** I am unaware of the numbers. I know it has happened. I just know examples. There would be examples of UTAs being granted or ETAs being granted to facilitate an individual's schooling. That would start inside and sometimes it would assist in day parole, obviously, through the gradual release process. That would be a pretty good sell for a day parole.

**Senator Cordy:** Ms. Finn-Vincent, I am just wondering what percentage of parole officers are members of visible minority groups in Atlantic Canada?

d'accompagnateurs bénévoles disponibles. D'après vos observations, quelle est la tendance à cet égard dans la région?

De plus, l'une des choses dont nous avons beaucoup entendu parler est l'intérêt des délinquantes en particulier, mais aussi des délinquants à l'égard de l'enseignement postsecondaire. L'Établissement Grand Valley offre le programme Walls to Bridges, dans le cadre duquel des cours universitaires sont donnés aux femmes incarcérées, et des étudiants de la collectivité y participent également. Savez-vous s'il existe un suivi quelconque concernant les niveaux d'enseignement postsecondaire avant 1992, lorsque ce dernier a été éliminé dans le système carcéral fédéral, jusqu'à présent? En quoi cela était-il lié à la réussite dans la collectivité, particulièrement pour les femmes? Combien d'entre elles ont réussi à obtenir un emploi grâce à cet accès à l'enseignement postsecondaire?

**Mme Finn-Vincent :** Pour répondre à votre première question au sujet des PSAE, je ne sais pas si des préoccupations ont été soulevées quant aux annulations. Si ces PSAE supposent des heures supplémentaires ou qu'il manque de personnel, elles sont annulées dans tous les cas. On s'est en quelque sorte engagé pour les PSAE pour des motifs culturels, en particulier, à désigner des employés qui iront de l'avant.

J'ignore si des PSAE pour des motifs culturels ont été annulées en bloc. De nouveaux renseignements liés à la sécurité ou ce genre de choses, par exemple, peuvent avoir une incidence sur certaines PSAE, mais je ne sais pas s'il y a eu une annulation d'une PSAE en groupe ce jour-là en raison d'une pénurie d'employés. Il y a eu un engagement, car on y consacre beaucoup d'efforts. Nous voulons nous assurer que les personnes y soient présentes.

En ce qui a trait à votre deuxième point concernant l'enseignement postsecondaire, je ne suis pas au courant. Je ne serais pas en mesure de vous dire avec certitude si cela aura une incidence ou non. En fait, je ne savais pas que l'enseignement postsecondaire avait déjà été offert.

**La sénatrice Pate :** Savez-vous combien de personnes incarcérées sont autorisées à sortir sans escorte pour de l'enseignement postsecondaire dans cette région?

**Mme Finn-Vincent :** Je ne connais pas le nombre. Je sais que c'est arrivé. Je n'ai que des exemples. Il s'agit d'exemples de PSSE ou de PSAE accordées pour favoriser les études d'une personne. Cela commencerait à l'intérieur et, parfois, contribuerait à la semi-liberté, manifestement, dans le cadre d'un processus de mise en liberté graduel. Ce serait une très bonne monnaie d'échange pour une semi-liberté.

**La sénatrice Cordy :** Madame Finn-Vincent, je me demande seulement quel pourcentage des agents de libération conditionnelle appartiennent à des minorités visibles dans le Canada atlantique.

**Ms. Finn-Vincent:** I don't have the statistic on that. I do know that there are some institutions where there are none.

**Senator Cordy:** How about guards? Would you have any idea?

**Ms. Finn-Vincent:** Again, I would not have the exact statistics. Once again, there is not a lot.

**The Chair:** Thank you.

I have a whole list of questions, but I am not allowed to ask them. We are out of time. I do have to ask one. This is compelling. I opened the envelope and I wish that I had not because I found the Sapphire report from March 1998, 20 years ago almost to the day. There may be some people in the room who were part of those community consultations. I was one.

I decided to look at the recommendations. The first recommendation was the creation of the position of an African Canadian liaison, or community in-reach worker. We have heard that same recommendation as part of this study. What happened? Why wasn't this recommendation implemented? Any ideas you have on that? Anyway that you could enlighten us would be helpful.

**Ms. Finn-Vincent:** I wish I knew. I think it is a question of priority. I think it is a question of awareness. It is very complex. I think that when we are looking at the priorities listed in our system, the priorities have been, rightfully so, with indigenous offenders, mental health, women offenders. Those are identified as special populations. I do not know if African Canadian offenders have been lost or overshadowed by some of those priorities. That is a possibility. If that is the case then I think the Atlantic region certainly would highlight the need based on the fact that this has been ongoing.

Again, it really contributes to that frustration. People who were very energetic in 1998 and had all these great recommendations, here we are years later and maybe no further ahead. As you said, we have heard those recommendations of the Liaison Officer, of culturally sensitive programs, those sorts of things. It just creates that lack of trust that we see in the system. I wish I had a better answer. I would estimate that is about that.

I mentioned about the ethnocultural portfolio before and offenders being lost, or Blacks as a unique group being lost. That is a possibility, as well. I think there is systemic and institutional racism in our system. This is some of what we will all have to be tasked to do. This is an issue that every single person has to be involved in. This is not a Black issue. This is a human issue. I

**Mme Finn-Vincent :** Je n'ai pas les statistiques à ce sujet. Je sais que, dans certains établissements, il n'y en a pas.

**La sénatrice Cordy :** Qu'en est-il des gardes? Avez-vous une idée?

**Mme Finn-Vincent :** Encore une fois, je ne connais pas les statistiques exactes. Là encore, il n'y en a pas beaucoup.

**La présidente :** Merci.

J'ai toute une liste de questions, mais je ne suis pas autorisée à les poser. Nous n'avons plus de temps, mais je dois en poser une. C'est frappant. J'ai ouvert l'enveloppe, et je souhaiterais ne l'avoir jamais fait, car j'ai trouvé le rapport Sapphire de mars 1998, il y a de cela 20 ans presque jour pour jour. Il y a peut-être des gens dans la salle qui ont pris part à ces consultations communautaires. J'en faisais partie.

J'ai décidé de me pencher sur les recommandations. Comme première recommandation, on proposait de créer un poste d'agent de liaison ou d'intervenant accompagnateur communautaire afro-canadien. Nous avons entendu la même recommandation dans le cadre de la présente étude. Que s'est-il passé? Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à cette recommandation? Avez-vous une idée? Tout ce que vous pouvez nous dire pour nous éclairer nous sera utile.

**Mme Finn-Vincent :** Si seulement je le savais. Je crois que c'est une question de priorité. C'est une question de sensibilisation. C'est très complexe. Lorsqu'on regarde les priorités établies dans notre système, on accorde, à juste titre, la priorité aux délinquants autochtones, aux délinquants ayant des problèmes de santé mentale et aux délinquantes. Ces populations sont considérées comme particulières. Je ne sais pas si les délinquants afro-canadiens ont été éclipsés par certaines de ces priorités. C'est possible. Si tel est le cas, je crois que la région de l'Atlantique voudra certainement souligner le besoin fondé sur le fait que cette situation perdure.

Encore une fois, cela attise réellement la frustration. Des gens très dynamiques en 1998 ont formulé toutes ces excellentes recommandations, et nous voilà quelques années plus tard, et rien n'a changé. Comme vous l'avez dit, nous avons entendu ces recommandations concernant des agents de liaison, des programmes adaptés aux diverses cultures, ce genre de choses. Cela ne fait que créer un manque de confiance manifeste à l'égard du système. J'aimerais avoir une meilleure réponse. Je crois que c'est de cela qu'il s'agit.

J'ai parlé du portefeuille ethnoculturel auparavant et du fait que des délinquants sont laissés pour compte, ou que les Noirs, à titre de groupe distinct, sont laissés pour compte. C'est une possibilité également. Je crois qu'il y a du racisme systémique et institutionnel dans notre système. C'est un aspect dont nous devons nous occuper. C'est un enjeu qui concerne tout le monde. Ce n'est pas une question de Noirs. C'est une question

think that is the take-home for everybody. This is going on in our region and we have to address it.

**The Chair:** Thank you.

Judge Williams and Ms. Finn-Vincent, thank you both for your testimony this evening.

We will now move into our open Town Hall. If there are any members of the audience who have been sitting here since 6 this evening and want to give testimony on the record, we would ask you to come forward and take up the empty seats around the table.

I know the evening is getting late. People are hanging in, which is wonderful. We have three people who are interested in speaking. We will ask you to state your name for the record, as you speak. If we give each of you about five minutes, does that work?

We will start with Treena Smith.

**Treena Smith, as an individual:** My name is Treena Smith. I am a person with lived experience. I have been in and out of provincial jail for about 15 years due to my alcoholic addiction. Growing up, I was a ward of the court.

I really wanted to touch on people with addictions who go to court and are put on probation, and the kind of conditions the courts are putting on people with substance abuse issues. They are putting on these no drinking clauses, or no drugs, no alcohol. Clearly, people with these addictions continue to use, so we get put on four or five different probation orders. Every time we are breaching the three clauses on every single order, and you have four of them — keep the peace, be of good behaviour, and the drinking and drug use — you have 12 breaches right there. Then you go to jail to deal with your breaches. They will then put two more years of probation on you. You go to jail, get out and have two years' probation.

One of the other points I also wanted to make is about the areas in the city where the transition shelters are located. The ones in Halifax/Dartmouth are typically in areas that are known for drugs and alcohol. In my circumstances, the areas are not well located for the women.

I think the amount of the probation for the clauses for the substance abuse users should be looked at.

**The Chair:** That is very helpful. Would you be willing to take questions from any of the senators?

**Ms. Smith:** Yes.

humaine. Je crois que c'est le message à retenir pour tout le monde. Cela se passe dans notre région, et nous devons régler la situation.

**La présidente :** Merci.

Madame Williams et madame Finn-Vincent, merci à vous deux d'avoir témoigné ce soir.

Nous allons maintenant passer à notre séance de discussion ouverte. S'il y a des membres de l'audience qui sont ici depuis 18 heures et qui veulent témoigner pour le compte rendu, je vous demanderais de vous avancer et de prendre les sièges vides autour de la table.

Je sais qu'il se fait tard. Les gens sont encore présents, ce qui est fantastique. Il y a trois personnes qui veulent prendre la parole. Nous vous demanderons de décliner votre identité pour le compte rendu lorsque vous prendrez la parole. Si nous vous donnons à chacun cinq minutes, cela vous convient-il?

Nous allons commencer avec Treena Smith.

**Treena Smith, à titre personnel :** Je m'appelle Treena Smith. J'ai du vécu. Je fais des allers-retours dans un établissement carcéral provincial depuis 15 ans en raison de mon alcoolisme. Pendant mon enfance, j'étais pupille sous tutelle judiciaire.

J'aimerais vraiment parler des gens aux prises avec des dépendances qui se présentent en cour et qui sont placés sous probation, et du genre de conditions qu'imposent les tribunaux aux gens ayant des problèmes de toxicomanie. On leur interdit de boire, de consommer des drogues ou de l'alcool. Manifestement, les gens aux prises avec ces dépendances continuent de consommer, on leur impose donc quatre ou cinq ordonnances de probation différentes. Chaque fois que vous enfoncez les trois conditions pour chaque ordonnance — il y en a quatre : ne pas troubler l'ordre public, avoir un bon comportement et ne pas consommer d'alcool ou de drogue —, on parle de 12 manquements là seulement. Puis, vous êtes incarcéré à cause de vos manquements. Ensuite, on vous ajoute deux années de probation de plus. Vous allez en prison, vous sortez et vous avez deux années de probation.

L'un des autres points que j'aimerais également soulever concerne les secteurs de la ville où se situent les maisons de transition. Ceux à Halifax et à Dartmouth sont habituellement dans des secteurs connus pour l'alcool et la drogue. Dans mon cas, ces secteurs ne sont pas bien situés pour les femmes.

Je crois qu'il faudrait se pencher sur la durée de la probation pour des conditions imposées à des toxicomanes.

**La présidente :** Cela est très utile. Seriez-vous prête à répondre à des questions des sénatrices?

**Mme Smith :** Oui.

**Senator Pate:** I understand you and some of the women that you have been working with, or that you have been in custody with, have been working on some ideas of things that could help prevent women from going back. Not just the issue of the breaches, but some other ideas. Would you be comfortable describing some of what you have been talking about and what you think women need?

**Ms. Smith:** We started working on a documentary called, "Conviction," with some ladies who came into the jail about two and a half years ago. We are basically talking about what we need from society to keep ourselves out of prison. We have been working on a documentary that will be out next year which stemmed from some of our personal stories and that sort of thing, in a more creative, artful way. Then it kind of stemmed off into trying to look at opening a transition house, perhaps, in the country and having women work on the land; making jobs so that they do not have to get out and go on social assistance; making a paycheque; getting their independence back and their self-worth. It has been an honour to work with them.

I also work with the Elizabeth Fry Society. They are absolutely wonderful and some of the most supportive people that I have personally dealt with, in and out. This is the longest I have been out in probably four years, so I am doing all right.

Also, as an addict, I have tried reaching out for help. I am not an everyday user. I am what they call a "binge user." About a month ago I tried to get into detox. I went on a week span and tried to get into detox and tried and tried and tried. Basically, I was told that if I am not out there killing myself every single day, I am not as high a priority as other people.

Then I went to addiction services. They are telling me they can give me successions. They deem when you are okay, or when you are able to be a productive member of society.

When I was trying to get into the detox, I was like, "Well do you know what? I will go to jail and detox that way." That is an unfortunate way to look at things.

The first time I went to jail I was scared to death. But now I am comfortable there. I am just as comfortable in prison as I am out here. It is a hard ride. I see so many wonderful women with potential who have a chance and have tried to reach out, and there is so many people. This pile is just getting bigger. There are wait lists, evaluations where somebody has to deem what you

**La sénatrice Pate :** Je crois comprendre que vous et certaines des femmes avec qui vous avez travaillé ou avez été incarcérée travaillez sur des idées de mesures qui permettraient d'éviter aux femmes de retourner en établissement. Pas seulement au sujet des manquements, mais d'autres aspects. Seriez-vous à l'aise de nous faire part de certaines de vos idées et de nous dire quels sont les besoins des femmes selon vous?

**Mme Smith :** Nous avons commencé à travailler sur un documentaire qui s'appelle *Conviction* avec certaines femmes incarcérées depuis environ deux ans et demi. Essentiellement, nous parlons de ce que la société peut faire pour nous aider à ne pas retourner en établissement. Nous travaillons sur un documentaire qui sera présenté l'année prochaine et qui découle de certaines de nos histoires personnelles et ce genre de choses, d'une manière plus créative, plus artistique. Puis, cela nous a en quelque sorte donné envie d'essayer d'ouvrir une maison de transition au pays, peut-être, de faire travailler les femmes sur la terre et de créer des emplois de sorte qu'elles n'aient pas à sortir et à se tourner vers l'aide sociale et qu'elles puissent recevoir un chèque de paie, retrouver leur indépendance et leur estime personnelle. Ce fut un honneur de travailler avec elles.

J'ai aussi travaillé avec la Société Elizabeth Fry. Les personnes qui s'y trouvent sont absolument fantastiques et certaines d'entre elles sont les plus solidaires que j'ai personnellement rencontrées, à l'intérieur et à l'extérieur. C'est la plus longue période que j'ai passée à l'extérieur en quatre ans environ, donc je me porte bien.

Aussi, en tant que toxicomane, j'ai tenté de demander de l'aide. Je ne suis pas une consommatrice quotidienne, je suis ce qu'on appelle une consommatrice excessive. Il y a environ un mois, j'ai essayé de suivre une cure de désintoxication. J'y suis allée pour une période d'une semaine et j'ai essayé, encore et encore, de suivre le programme de désintoxication. Essentiellement, on m'a dit que, si je ne traînais pas dehors à essayer de me tuer tous les jours, ma situation n'était pas aussi prioritaire que celle d'autres personnes.

Puis je me suis tournée vers les services de toxicomanie. Ils me disent qu'ils peuvent me garder plusieurs fois consécutives. Ils décident lorsque vous allez mieux ou que vous êtes capable d'être un membre productif de la société.

Lorsque j'essayais de me faire admettre dans un centre de désintoxication, je me disais : « Tu sais quoi? Je vais aller en prison et suivre un programme de désintoxication de cette manière. » C'est une façon malheureuse de voir les choses.

La première fois que je suis allée en prison, j'étais morte de peur, mais j'y suis à l'aise maintenant. Je suis autant à l'aise à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. C'est un cheminement difficile. Je vois nombre de femmes merveilleuses ayant du potentiel et une chance de réussir qui essaient de demander de l'aide; il y a tellement de gens. Il y en a de plus en plus. Il y a des listes d'attente et des évaluations réalisées par une personne



need, but you cannot say what you need yourself. You have to have somebody else doing it for you.

I think the transition house would be helpful.

We are also thinking about having people with lived experience be peer support workers. I think you mentioned earlier people who have walked the walk. I know for me, personally, I will open up and feel a lot better talking to somebody who has walked the same path of life as me. I am not saying that professionals are not educated and can be helpful, but I just think that it would give people the comfort of having somebody there who is in the same boat.

**The Chair:** That is very helpful. Thank you.

We will move on. State your name, please.

**Bernadette Hamilton-Reid, as an individual:** Good evening, senators. Bernadette Hamilton-Reid, community of Beechville, and pleased to be here. I pay homage to my ancestors of the African continent.

I would first like to open up with the reason for the Senate being here, to listen to what the community has to say and also the esteemed speakers here. What results or what are the expectations from the community in this process? I am wondering what can go forward from this process? Is it recommendations that will go forward to make change?

**The Chair:** Certainly, yes. This is part of a national study. The study started last year. When the report is tabled in the Senate it will then be public. We have been certainly hearing many recommendations and we will make sure that information comes back to each of the communities that we have visited.

**Ms. Hamilton-Reid:** Thank you. In saying that, there are many issues that have been brought up this evening, from 6:00 until now, from the esteemed speakers.

The big one that hits me as an African Nova Scotian, being here seven generations, is the employment issue. Many of the speakers spoke about the lack of African Nova Scotians and Indigenous people who have been hired in the prison system. Ms. Finn-Vincent just gave the statistic that 11.4 per cent of the Black population are in there, but yet we are 1 per cent of the population. I think that is something that seriously needs to be looked at.

It is not only the employment positions of guards and such. As somebody else said, it is the management level where policies are being made and changes can be made, and many of our

qui doit déterminer ce dont vous avez besoin, mais vous ne pouvez pas le dire vous-même. Quelqu'un d'autre doit le faire à votre place.

Je crois qu'une maison de transition serait utile.

Nous envisageons également d'embaucher des travailleurs de soutien par les pairs qui ont une expérience vécue. Je crois que vous avez dit plus tôt des gens qui ont le même vécu. Je sais que pour moi, personnellement, je vais me confier davantage et me sentir beaucoup mieux si je parle à une personne qui a parcouru le même chemin que moi. Je ne dis pas que les professionnels ne sont pas formés et ne peuvent pas être utiles, mais je pense que le fait d'avoir une personne qui est dans la même situation rassurerait les gens.

**La présidente :** C'est très utile. Merci.

Nous allons passer à un autre témoin. Pourriez-vous vous nommer, s'il vous plaît?

**Bernadette Hamilton-Reid, à titre personnel :** Bonsoir, mesdames les sénatrices. Je suis Bernadette Hamilton-Reid, collectivité de Beechville, et je suis heureuse d'être ici. Je rends hommage à mes ancêtres du continent africain.

J'aimerais d'abord commencer par la raison d'être de la séance du Sénat qui est d'écouter ce que la collectivité de même que les distingués intervenants ont à dire. Quels sont les résultats auxquels s'attend la collectivité ou quelles sont ses attentes relativement à ce processus? Je me pose les questions suivantes : qu'est-ce que le processus peut faire progresser? Est-ce que ce sont les recommandations qui entraîneront des changements?

**La présidente :** Certainement, oui. Cela fait partie d'une étude nationale. On a commencé l'étude l'an passé. Lorsque le rapport sera déposé au Sénat, il sera ensuite rendu public. Nous avons certainement entendu nombre de recommandations et nous nous assurerons que l'information soit transmise dans chaque collectivité où nous nous sommes rendus.

**Madame Hamilton-Reid :** Merci. Cela dit, les distingués intervenants ont soulevé nombre de problèmes ce soir, depuis 18 heures.

Le problème qui me frappe le plus en tant que Néo-Écossaise d'origine africaine, dont la famille est ici depuis sept générations, est celui de l'emploi. Nombre d'intervenants ont parlé du manque de Néo-Écossais d'origine africaine et d'Autochtones qui ont été embauchés dans le système carcéral. Mme Finn-Vincent vient juste de parler du fait que 11,4 p. 100 de la population noire est incarcérée, mais nous ne représentons pourtant que 1 p. 100 de la population. Je crois que c'est quelque chose qu'on doit examiner sérieusement.

Il ne s'agit pas seulement de postes de gardien, par exemple. Comme quelqu'un d'autre l'a dit, il s'agit de la direction, là où on élabore les politiques et où on peut apporter des changements,

leaders need to be there. Also, some of the frontline workers, as this young lady just said, it is better if you can speak to somebody who looks like you and understands your thoughts.

Ms. Finn-Vincent spoke of the cultural lens. You should not have to be trained to have a cultural lens. If you are born with cultural lens and you have that cultural lens, you will always be thinking that way when you think of your inmates. Some people get it, some people don't get it and some people don't want to get it. It is important to have a lot of workers who represent the population that is in the prison. I do not know how we can do that through employment. There are many reports out there, such as the Ray Ivany report, that show where employment needs to take place at the federal level to ensure that all bodies are represented.

I know many people that have gone through the Mental Health Court that Judge Williams has put through. It has saved lives and I think that is something that really needs to be enforced and needs more encouragement. I know she says, "Hopefully there will be a time it will never be needed." As we just saw from the Sapphire report in 1998, we have things in education, the Black report from 1994. There are reports out there for years and years that have recommendations that don't get acted upon. That is why a lot of these resources are still needed. I don't think there will be a time when we will be able to get rid of a Mental Health Court. There are educational needs. African Nova Scotians and Indigenous people just do not have the will of the population, especially when that majority population does not have that cultural lens, so it's a big jump. Hopefully, in our lifetime, we may see that.

I have many family members, relatives in the transition homes. That hits home for me because a lot of our transition homes in the city are in spots where the offenders are easily tempted to reoffend. We really need to look at where these transition homes are being put. Maybe some rural communities do not want them there. We have to think about the people you are trying to rehabilitate and what the process is for them. If they can have easy access to the drugs, the alcohol, the things that put them in jail in first place, then what is the incentive for them to stay out?

Also, the curfews and the stipulations at some of these transition homes are very loose. They leave at 6:00 in the morning and they can come back at 12:00 at night. Sometimes at 4:00 they have to come and claim their bed, but they can still go out until midnight. Who is monitoring them? There is really no training. There is no work within those homes to help these

et nombre de nos dirigeants doivent en faire partie. Également, pour ce qui est de certains des travailleurs de première ligne, comme cette jeune femme vient de le dire, il est préférable de parler à une personne qui vous ressemble et qui vous comprend.

Mme Finn-Vincent a parlé d'examiner les choses sous l'angle de la culture. Vous ne devriez pas avoir à être formé pour cela; vous êtes né avec la capacité d'analyser les choses sous cet angle, vous réfléchirez toujours de cette manière lorsque vous penserez à vos détenus. Des gens le comprennent, d'autres non, et d'autres ne veulent pas le comprendre. Il importe d'avoir beaucoup de travailleurs qui représentent la population carcérale. Je ne sais pas comment on peut y arriver par l'intermédiaire de l'emploi. On a publié nombre de rapports, comme celui de Ray Ivany, qui montre dans quels secteurs on doit procéder à l'embauche de personnel à l'échelon fédéral pour s'assurer que toutes les populations sont représentées.

La juge Williams, du Tribunal de la santé mentale, a entendu la cause de beaucoup de personnes que je connais. Ce tribunal a sauvé des vies, et je pense que c'est quelque chose qui doit vraiment être renforcé et davantage encouragé. Je sais que la juge Williams espère que, un jour, on n'en aura plus besoin. Comme nous l'avons vu dans le rapport Sapphire de 1998, il y a des mesures dans le domaine de l'éducation, le rapport Black de 1994. Il y a depuis des années des rapports dont les recommandations ne sont pas suivies. C'est la raison pour laquelle on a encore besoin de ces ressources. Je ne crois pas que, un jour, nous n'aurons plus besoin du Tribunal de la santé mentale. Il y a des besoins en matière d'éducation. Les Néo-Écossais d'origine africaine et les Autochtones n'ont tout simplement pas l'appui de la population, particulièrement lorsque la majorité de la population n'est pas en mesure d'examiner les choses sous l'angle de la culture, alors il reste beaucoup à faire. J'espère que, de notre vivant, nous verrons ce changement.

J'ai beaucoup de membres de la famille et de parents dans des maisons de transition. Cela me touche parce que nombre de nos maisons de transition urbaines sont situées à des endroits où les délinquants sont facilement tentés de récidiver. Nous devons vraiment examiner l'endroit où on établit ces maisons de transition. Peut-être que certaines collectivités rurales n'en veulent pas. Nous devons penser aux personnes dont nous tentons de favoriser la réhabilitation et au processus qu'elles doivent suivre. Si elles peuvent facilement avoir accès à de la drogue, à de l'alcool et aux choses en raison desquelles elles se sont retrouvées d'abord en prison, alors quelle est leur motivation pour s'en éloigner?

Également, les couvre-feux et les règles de certaines de ces maisons de transition sont très souples. Les personnes quittent la maison à 6 heures et peuvent revenir à minuit. Parfois, à 16 heures, elles doivent revenir pour réserver leur lit, mais elles peuvent demeurer à l'extérieur jusqu'à minuit. Qui les surveille? Il n'y a pas vraiment de formation. Aucun travail n'est réalisé

young people be rehabilitated and to give them services. I think we need to look at our transition homes and what services are being offered. Taking them off the street is fine, but we need to be able to rehabilitate them and give them life skills and courses that they can really look into to help themselves.

Again, it is resources outside the system. When they do come out again we put them on the streets with no resources. Some of them do not even know how to get a driver's licence. They cannot get a social insurance number. Lo and behold, good luck in trying to find a job.

We have so many organizations that could be mandated, or at least have it within their jurisdiction to hire young offenders. A lot of organizations in the cities across the country rely on government money to sustain themselves. In order to receive that government money, they should have to be willing to have a percentage of their employees made up of young offenders, or offenders that cannot be rehabilitated, that cannot get a job otherwise. They should have a program in place where they are being monitored by their parole officer or somebody that watches in on them. They should have a team of peers that are willing to help them integrate.

It has to start with an employer who has a will and also the culture in their organization, that they are comfortable having somebody around who has offended. They should not have to self-identify, "I am an offender." They should just be welcomed into an organization and be able to work. I think we really need to look at that.

I am a strong Baptist Christian. I know there are a lot of prison ministry churches that go around. My mother is part of one of those prison ministries. When she goes — of course, she cannot tell you who they visit, she comes back and tells us the stories of young men and young women who are crying because they did something simple, yet they have sentences that really do not fit the crime. I think some of the crimes that some of our people are charged with — and when I say "our people," I mean African Nova Scotians because that is the culture that I relate to — do not fit the time that they have done. I think you really need to look at that because there have been studies that show that the non-African Nova Scotian may steal and get five days. An African Nova Scotian may steal and get five years. There is really a disproportionate number of people incarcerated for the wrong reasons, and the term that they serve is not appropriate to their crime. They feel bitter when they are inside and they hear about that stuff. They say, "I know somebody that got out before I did and their crime was worse than mine. Why am I still here?" We really need to look at why they are put in there, how they are put in there, and what happens when the judgment is incorrect.

dans ces maisons de transition afin de favoriser la réhabilitation de ces jeunes personnes et de leur offrir des services. Je crois que nous devons examiner nos maisons de transition et les services qui sont offerts. Convaincre ces personnes de quitter la rue est une bonne chose, mais nous devons être en mesure de favoriser leur réhabilitation, de les aider à acquérir des compétences de vie et de leur offrir des cours qui peuvent vraiment les aider.

Encore une fois, ce sont des ressources qui se trouvent à l'extérieur du système. Lorsque ces personnes sortent de la maison de transition, elles se retrouvent dans la rue sans aucune ressource. Certaines ne savent même pas comment obtenir un permis de conduire. Elles ne peuvent pas obtenir un numéro d'assurance sociale. Eh bien, bonne chance pour trouver un emploi.

Nous avons tellement d'organisations qui pourraient être mandatées pour embaucher de jeunes délinquants ou du moins avoir le pouvoir de le faire. Nombre d'organisations dans les villes partout au pays dépendent de l'argent du gouvernement pour survivre. Afin de recevoir cet argent, elles devraient être disposées à ce qu'une partie de leur personnel soit de jeunes délinquants ou des délinquants qui ne peuvent pas être réadaptés, qui ne peuvent pas autrement trouver un emploi. Elles devraient avoir en place un programme dans le cadre duquel l'agent de libération conditionnelle ou une autre personne surveille le délinquant. Il devrait y avoir une équipe de pairs prête à aider le délinquant avec sa réinsertion sociale.

Cela doit commencer par un employeur qui possède la volonté nécessaire et dont la culture de l'organisation lui permet d'être à l'aise de travailler avec un délinquant. Ce dernier ne devrait pas avoir à s'identifier en tant que tel. On devrait seulement l'accueillir dans l'organisation afin qu'il puisse y travailler. Je crois que nous devons vraiment examiner cet aspect.

Je suis une fervente chrétienne baptiste. Je sais qu'il y a beaucoup de pastorales en milieu carcéral. Ma mère fait partie d'une d'elles. Lorsqu'elle va... Bien sûr, elle ne peut pas dire à qui elle rend visite; elle revient et nous raconte les histoires de jeunes hommes et de jeunes femmes qui pleurent parce qu'ils ont fait quelque chose d'anodin, pourtant ils ont écopé d'une peine qui ne reflète vraiment pas leur crime. Je crois que des crimes dont certaines personnes de notre peuple sont accusées — et lorsque je dis « notre peuple », je veux dire les Néo-Écossais d'origine africaine parce que c'est ma culture — ne reflètent pas la peine dont elles ont écopé. À mon avis, vous devez vraiment examiner cela parce que des études montrent que des Néo-Écossais d'origine autre qu'africaine peuvent commettre un vol et écopé d'une peine de cinq jours. Un Néo-Écossais d'origine africaine peut commettre un vol et écopé d'une peine de cinq ans. Un nombre vraiment disproportionné de personnes sont incarcérées pour les mauvaises raisons, et la peine qu'elles purgent n'est pas proportionnelle à leur crime. Elles ressentent une amertume lorsqu'elles sont en prison et qu'elles entendent ce genre de choses. Elles disent : « Je connais une personne qui a

A lot of times our African Nova Scotians cannot afford the top-notch lawyers that can get them off like other populations can. That is part of the problem too. How do we get fair justice out there and fair service for our youth, and for other people who may not have the dollars to do that?

That is my five minutes? I have much more, but thank you very much for your time.

**The Chair:** Thank you.

Do any senators have a question for Bernadette?

Thank you for the information you have shared.

**Ifo Ikede, as an individual:** Hi. My name is Ifo Ikede. I am Izoko from the West Coast of Africa, Niger Delta. I have been here about 28 winters now.

I just wanted to address a few things that have not been spoken about. One was how the justice system affects immigrants, especially immigrants of African descent. There are sometimes issues when there are cultural practices that are legal where the person came from that are not explained to people when they arrive here. Often people get into conflict with the law not because they are actually trying to violate any rule, but are just trying to live their lives.

We have kids who are being abducted, or taken away from their families, either because the parents did not know they had to register them for school or their method of discipline is different from what is “accepted” here. I do not think there is enough leniency given to that. When you have a child that is taken away and put through the system then you have cases like what just happened and what is still happening to Abdoul Abdi and other people like that — those who have experienced not just the loss of their family connections, but also the system that abuses them and then punishes them for what the system has created. I think we need to be conscious of that.

Also, in this society, Africans and Black people are often seen as violent by default. When we go through the criminal and justice system we are often found “guilty until proven guilty.” It is very rare that we are considered innocent regardless of what the evidence says.

commis un crime pire que le mien et qui est sortie avant moi. Pourquoi suis-je encore ici? » Nous devons vraiment examiner la raison pour laquelle ces personnes sont incarcérées, la façon dont elles sont incarcérées et ce qui se produit lorsque le jugement est erroné.

Souvent, nos Néo-Écossais d’origine africaine n’ont pas les moyens de retenir les services des meilleurs avocats qui peuvent les aider à s’en sortir, comme le font les autres populations. Cela fait également partie du problème. Comment pouvons-nous assurer une justice et un service équitables pour nos jeunes et pour les autres personnes qui n’en ont peut-être pas les moyens?

Est-ce que mes cinq minutes sont écoulées? J’en ai encore beaucoup à dire, mais merci beaucoup de votre temps.

**La présidente :** Merci.

Y a-t-il des sénatrices qui ont une question pour Bernadette?

Merci de l’information que vous nous avez transmise.

**Ifo Ikede, à titre personnel :** Bonjour, je m’appelle Ifo Ikede. Je viens d’Izoko, sur la côte Ouest de l’Afrique, dans le delta du Niger. Je suis maintenant au Canada depuis 28 ans.

J’aimerais aborder quelques sujets dont on n’a pas parlé. Le premier est la façon dont le système de justice touche les immigrants, particulièrement les immigrants de descendance africaine. Parfois, des problèmes surviennent lorsqu’on n’explique pas à une personne dès son arrivée que des pratiques culturelles légales dans son pays d’origine ne le sont pas au Canada. Souvent, les gens enfreignent la loi non pas parce qu’ils essaient en réalité de violer des règles, mais parce qu’ils essaient seulement de vivre leur vie.

Nous avons des enfants qui ont été enlevés, ou retirés de leur famille, parce que les parents ne savaient pas qu’ils devaient les inscrire à l’école ou utilisaient une méthode de discipline différente de ce qui est « accepté » ici. Je crois qu’on ne fait pas assez preuve de clémence à cet égard. Lorsqu’on vous enlève un enfant et qu’on le soumet au système, alors on a des cas comme celui qui vient de se produire avec Abdoul Abdi et ceux qui continuent de se produire pour d’autres personnes comme lui... non seulement ces personnes vivent la perte de liens familiaux, mais le système leur cause également un préjudice et les punit ensuite en raison de ce qu’il a lui-même créé. À mon avis, nous devons être conscients de cela.

Également, dans cette société, on tient souvent pour acquis que les Africains et les Noirs sont violents. Lorsque nous avons des démêlés avec le système pénal et le système de justice, nous sommes souvent « coupables jusqu’à preuve du contraire ». Il est très rare que nous soyons considérés comme innocents, peu importe ce qui se dégage des éléments de preuve.

There is also a need for cultural competency, not just from having another Black Nova Scotian, because the fact that somebody is Black does not necessarily mean that they can relate to my cultural background. There are multiple cultures in Africa, so it is important to also be sure that if we are trying to have someone work with someone that they are actually familiar with the cultural practices of that person so that they do not just end up unintentionally creating some injustice.

Talking about rehabilitation, it is important to look at how insurance companies work, especially in the non-profit sectors, because often times some people might want to volunteer in the community. In a number of non-profit boards, their insurance requires that people not have a criminal record. I know that there is currently a little bit of a push to have them require criminal record checks on every one, It is not necessary to have the criminal records as a deterrent.

Those are just some thoughts I wanted to share, and I would love some feedback.

**The Chair:** You were less than five minutes. Thank you so much.

Do any senators have a question for Ifo?

**Senator Pate:** I do not have a question but thank you for raising the issue of criminal records. Individuals have come before the committee and talked about the importance of being able to get rid of criminal records for all kinds of things; volunteering in your child's school, recreation. You have just raised it as well. Is there anything else around that? It affects employment, education, your ability to interact with your children.

Thank you also for raising the situation that Abdoul Abdi is facing, and the fact that having been raised in the child welfare system he does not have citizenship. It is really the responsibility of the child welfare authorities who took him into care. The fact that he is now facing deportation as a result of that is a significant issue that we have not explored before this committee up until now. Thank you for raising that.

**Mr. Ikede:** Thank you very much for asking that question. That reminded me of something I forgot.

What I would love to see is to make it illegal to ask about criminal records for jobs or positions where a criminal record would not have any effect. For example, if you are applying for an entry-level job at most fast food places, one of the options in there is a criminal record. We have a system that is putting

On a également besoin de compétence culturelle, non pas seulement en ayant un autre Néo-Écossais noir, parce que le fait qu'une personne soit noire ne signifie pas nécessairement qu'elle comprendra mon origine culturelle. Il existe de multiples cultures en Afrique, alors il est également important de s'assurer que, si une personne travaille avec une autre parce qu'elle connaît les pratiques culturelles de cette dernière, il ne faut pas qu'elle finisse par créer involontairement une injustice.

Si on parle de réhabilitation, il est important d'examiner la façon dont fonctionnent les compagnies d'assurances, particulièrement dans le secteur des organismes sans but lucratif parce que, souvent, des gens veulent peut-être faire du bénévolat dans la collectivité. Les assurances d'un certain nombre de conseils d'administration d'organismes sans but lucratif précisent que les personnes ne doivent pas avoir un casier judiciaire. Je sais qu'on exerce actuellement un peu de pressions pour qu'ils effectuent des vérifications du casier judiciaire de tout le monde, mais il n'est pas nécessaire que le casier judiciaire ait un effet dissuasif.

Il ne s'agissait que de certaines observations dont je voulais vous faire part et j'aimerais avoir votre opinion.

**La présidente :** Vous avez utilisé moins de cinq minutes. Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres sénatrices qui ont une question pour Ifo?

**La sénatrice Pate :** Je n'ai pas de question, mais merci d'avoir soulevé la question des casiers judiciaires. Des personnes sont venues témoigner devant le comité et ont parlé de l'importance d'être en mesure de se débarrasser des casiers judiciaires pour toutes sortes de raisons, comme faire du bénévolat à la récréation de l'école de leur enfant. Vous l'avez également souligné. Y a-t-il autre chose à ce sujet? La question touche l'emploi, l'éducation, votre capacité d'interagir avec vos enfants.

Je vous remercie également d'avoir soulevé la situation à laquelle Abdoul Abdi fait face et le fait qu'il n'a pas de citoyenneté parce qu'il a été élevé dans cadre du système de protection de l'enfance. C'est vraiment la responsabilité des autorités de protection de l'enfance qui se sont occupées de lui. Le fait qu'il est maintenant frappé d'une mesure d'expulsion pour cette raison est une question importante que notre comité n'a pas examinée jusqu'à maintenant. Merci d'avoir soulevé cette question.

**M. Ikede :** Merci beaucoup d'avoir posé cette question. Cela m'a rappelé quelque chose que j'ai oublié.

Ce que j'aimerais voir, c'est qu'il soit illégal de demander la vérification du casier judiciaire lorsque ce dernier n'a aucune incidence sur le travail ou le poste. Par exemple, si vous posez votre candidature à un emploi de premier échelon dans la plupart des établissements de restauration rapide, une des questions

people through some sort of correction system, but once they have finished the sentence they should not be further punished for having that criminal record.

I am blessed that I understand how to run businesses and how to make money legally. I am a hustler, but I hustle legally. If I was not blessed with those skills that I learned back home, based on the fact that I do not qualify for a whole bunch of stuff, and based on the fact that I was arrested in my own home when I called the police over an issue that was happening. I was the only Black person there so it was assumed that I was the one who was causing the trouble. Now I have a criminal record.

I am self-employed and that gives me some advantages. But we have a system that does not actually account for the fact that Black and Indigenous people are often criminalized for things that are not even their fault. The system just decides, "Okay. Now you have a criminal record. You cannot apply for anything," without any context of knowing what exactly happened.

In my case, I was in my house and someone was threatening me and I called the police. So, now if I am threatened, what do I do? I cannot trust that the police will show up and actually defend me because they arrested me in my own house.

**The Chair:** Just when we thought we had heard all of the horror stories, we hear one more.

This has been a marathon evening. I want to again thank all of the witnesses. I want to thank the three of you for coming forward. Thank you for feeling empowered to use your own voice here this evening.

We have heard a lot this evening. We have heard a lot about mental health and disability issues that are not being addressed. We have heard about prisoners who are aging with chronic health conditions, chronic mental health conditions. We have heard about a report that was tabled in 1998 about Black offenders and recommendations that were never implemented and are still relevant today. We have heard about immigration. We have heard about the intersection of different systems, such as child welfare. We have heard about the school to prison pipeline. We have heard about race and anti-Black racism and the impact, not only on offenders, but also on their support people, their advocates, their family members and also on Black staff. We have heard a lot from you this evening.

Believe me, trust me when I say that we will take it all under advisement as we continue our study, as we continue the fact-finding this week in the Atlantic region. Your voices will be with us, the stories we have heard this evening will be with us. It will be part of consciousness as we continue with the study.

porte sur la présence d'un casier judiciaire. Nous avons un système correctionnel où les gens purgent leur peine, mais une fois qu'ils l'ont purgée, ils ne devraient pas être punis davantage parce qu'ils ont un casier judiciaire.

J'ai la chance de savoir comment gérer une entreprise et faire de l'argent légalement. Je suis un arnaqueur, mais j'arnaque légalement. Je suis chanceux d'avoir des compétences que j'ai acquises dans mon pays parce que je ne suis pas qualifié pour faire beaucoup de choses. En outre, j'ai été arrêté chez moi lorsque j'ai appelé la police pour signaler un incident en cours. J'étais la seule personne noire sur les lieux, alors on a supposé que j'étais à l'origine du problème. J'ai maintenant un casier judiciaire.

Je suis travailleur autonome, et cela me donne certains avantages, mais nous avons un système qui ne tient pas vraiment compte du fait que les Noirs et les Autochtones sont souvent criminalisés pour des choses qui ne sont même pas de leur faute. Dans ce système, on dit seulement « D'accord, vous avez maintenant un casier judiciaire. Vous ne pouvez présenter de demande nulle part », sans aucun contexte et sans savoir ce qui s'est vraiment passé.

Dans mon cas, j'étais chez moi, quelqu'un me menaçait et j'ai appelé la police. Alors, si on me menace maintenant, qu'est-ce que je fais? Je ne suis pas convaincu que la police va venir et me défendre en réalité parce qu'elle m'a arrêté dans ma propre maison.

**La présidente :** Alors que nous croyions avoir entendu toutes les histoires d'horreur, nous en entendons une autre.

Nous avons passé une soirée marathon. J'aimerais remercier de nouveau tous les témoins. J'aimerais vous remercier tous trois d'être venus témoigner. Merci d'avoir eu le courage d'utiliser votre propre voix ici ce soir.

Nous avons entendu nombre de choses ce soir. On a beaucoup parlé de problèmes touchant la santé mentale et l'incapacité dont on ne parle pas. Nous avons abordé les prisonniers qui vieillissent avec des problèmes de santé et de santé mentale; le rapport déposé en 1998 sur les délinquants noirs, qui contient des recommandations qui n'ont jamais été mises en œuvre et qui sont encore pertinentes aujourd'hui; l'immigration; l'intersection de différents systèmes, comme la protection de l'enfance; le corridor entre l'école et le pénitencier; et la race et le racisme contre les Noirs et son effet non seulement sur les délinquants, mais également sur les personnes qui les aident, leurs défenseurs, les membres de leur famille et également le personnel noir. Vous nous avez dit beaucoup de choses ce soir.

Croyez-moi et faites-moi confiance lorsque je dis que nous prendrons le tout en délibéré à mesure que nous poursuivons notre étude et la recherche des faits cette semaine dans la région de l'Atlantique. Vos voix seront avec nous, tout comme les

Thank you for your interest. I have been told that this is probably the largest public hearing that the Senate committee has ever had. That is on you folks. Thank you for being here and thank you to the Black Cultural Centre for hosting us this evening and providing us with a facility in the community that we could use for this purpose.

At this point I will adjourn the meeting. Thank you.

**Ms. Hamilton-Reid:** Senator Bernard, before you adjourn, can I just say on behalf of our community, as we are here, that we are so proud of you being in the Senate and what you are able to bring to our issues that you are able to bring forward. We know that you will continue in the struggle.

The Association of Black Social Workers, of which I know that you are a founding member, have many resources and can help in this process because many of them you helped train, and they are ready to do the work. The Senate needs to know that. I know you cannot toot your own horn all the time, but we will toot if for you and let them know all the good work that you have done and we really appreciate it.

We have to give kudos to our sister, El Jones, for all that she does in this community, putting her life on the line for many of the prison inmates. Thank you.

**The Chair:** I actually wore a wave cap and I am thinking how cool it would be if I wore my wave cap into the prisons this week? I will try that on for size.

(The committee adjourned.)

histoires que nous avons entendues ce soir. Cela fera partie de notre conscience alors que nous poursuivons notre étude.

Je vous remercie de votre intérêt. On m'a dit qu'il s'agissait probablement de la plus grande audience publique que le comité sénatorial n'ait jamais tenue. C'est grâce à vous. Merci d'être ici et merci au Black Cultural Centre de nous avoir accueillis ce soir et de nous avoir fourni un endroit dans la collectivité que nous pouvions utiliser à cette fin.

Je vais maintenant lever la séance. Merci.

**Mme Hamilton-Reid :** Madame la sénatrice Bernard, avant que vous ne leviez la séance, puis-je seulement dire au nom de notre collectivité, au nom des membres présents, que nous sommes profondément fiers du fait que vous soyez au Sénat et que vous puissiez nous aider relativement à nos problèmes. Nous savons que vous allez poursuivre la lutte.

L'Association of Black Social Workers, dont je sais que vous êtes un membre fondateur, dispose de beaucoup de ressources et peut fournir de l'aide dans ce processus parce que vous avez aidé à former nombre de ses membres et qu'ils sont prêts à faire le travail. Le Sénat doit savoir cela. Je sais que vous ne pouvez pas claironner votre gloire tout le temps, mais nous le ferons pour vous et nous lui dirons tout le bon travail que vous avez réalisé et que nous l'apprécions vraiment.

Nous devons féliciter notre consœur, El Jones, pour tout ce qu'elle fait dans la collectivité en risquant sa vie pour nombre de délinquants. Merci.

**La présidente :** Je portais en réalité un bonnet, ne pensez-vous pas que ce serait bien si je le portais dans les prisons cette semaine? Je vais voir ce qu'on va en dire.

(La séance est levée.)

---

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, April 18, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts, met this day at 11:33 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Jane Cordy** (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Deputy Chair:** My name is Jane Cordy. I'm a senator from Nova Scotia and the Deputy Chair of the Human Rights Committee, and I will be chairing this morning's meeting.

Before we begin, I'd like all the senators around the table to introduce themselves.

**Senator Martin:** Senator Martin, British Columbia.

[*Translation*]

**Senator Cormier:** I am Senator René Cormier from New Brunswick. Good morning.

[*English*]

**Senator Andreychuk:** Raynell Andreychuk, Saskatchewan.

**Senator Hartling:** Nancy Hartling, New Brunswick.

**The Deputy Chair:** I just left a meeting with Senator Pate, so I'm sure she'll be here shortly.

Today, we begin our study of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts. I'd like to take this opportunity to encourage senators to consult the Law Clerk's office should they plan on moving any amendments to this bill.

For our first panel today, we are very pleased to welcome, from the Criminal Lawyers' Association, Angela Chaisson, Defence Counsel, Chaisson Law; and Maya Borooh, Defence Counsel, Henein Hutchison.

As individuals, we have Tom Hooper, Contract Faculty, Department of History, York University; Gary Kinsman, Professor Emeritus, Sociology, Laurentian University; and James Lockyer, Senior Counsel, Innocence Canada.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 18 avril 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 11 h 33, pour étudier le projet de loi.

**La sénatrice Jane Cordy** (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La vice-présidente :** Je m'appelle Jane Cordy. Je suis une sénatrice de la Nouvelle-Écosse et je suis vice-présidente du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Je présiderai la réunion de ce matin.

Avant de commencer, j'aimerais que tous les sénateurs autour de la table se présentent.

**La sénatrice Martin :** Sénatrice Martin, Colombie-Britannique.

[*Français*]

**Le sénateur Cormier :** Sénateur René Cormier, du Nouveau-Brunswick. Bonjour.

[*Traduction*]

**La sénatrice Andreychuk :** Raynell Andreychuk, de la Saskatchewan.

**La sénatrice Hartling :** Nancy Hartling, du Nouveau-Brunswick.

**La vice-présidente :** Je viens de quitter une réunion avec la sénatrice Pate, alors je suis certaine qu'elle sera ici sous peu.

Nous entamons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois. J'aimerais profiter de l'occasion pour inciter les sénateurs à consulter le Bureau du légiste s'ils prévoient proposer des amendements à ce projet de loi.

Dans notre premier groupe de témoins aujourd'hui, nous sommes très heureux d'accueillir Angela Chaisson, avocate chez Chaisson Law, de la Criminal Lawyers' Association, et Maya Borooh, avocate chez Henein Hutchison.

À titre personnel, nous accueillons Tom Hooper, chargé de cours contractuel au Département d'histoire de l'Université York, Gary Kinsman, professeur émérite de sociologie de



Ms. Chaisson and Ms. Borooh, you have the floor first, and then you will be followed by Mr. Hooper and Mr. Kinsman, followed by Mr. Lockyer.

**Angela Chaisson, Defence Counsel, Chaisson Law, Criminal Lawyers' Association:** Thank you. The Criminal Lawyers' Association is very grateful for the invitation today. Criminal lawyers make it their lives' work to advocate for criminal defendants who are often the most marginalized and vilified in society. We are too often the only thing standing between our clients and a four-by-six cell. We frequently represent people who are mistreated by those in authority because of their sexual identity or sexual orientation.

We also deal with the effects of criminal charges and convictions on a daily basis. We know that these effects are devastating, especially where convictions are historically unjust and should never have been allowed to happen.

The CLA makes three suggestions and recommendations to strengthen Bill C-66.

First, amend the age requirement to reflect the applicable age of consent. The CLA is very concerned with the age of consent in this bill. The CLA is concerned that the bill violates a central tenet of Canadian law by reaching back and applying today's age of consent to yesterday's acts. The bill allows expungement only in cases where the defendant's sexual partner was 16 years of age or older, but 16 is the current age of consent, not the age of consent that applied at the time that the offence was an issue. Only in 1969 did the law decriminalize sex between men of any age, and they set that age of consent at 21. Meanwhile, the heterosexual age of consent held steady at 14 years old. It stayed there until an amendment in 2008, which raised the age of consent to 16 for all parties.

So Bill C-66 does not harmonize the age requirement for expungement with the age of consent as it was at the time of the offence. This means that for two same-sex 15-year-olds who had sex in 2007, for example, and a criminal charge and a criminal conviction followed, those people are not eligible for expungement, but if they had been heterosexual, no crime would have even been committed.

l'Université Laurentienne, et James Lockyer, avocat principal chez Innocence Canada.

Maître Chaisson et maître Borooh, vous avez la parole en premier, et vous serez suivies de M. Hooper et de M. Kinsman, puis de Me Lockyer.

**Angela Chaisson, avocate de la défense, Chaisson Law, Criminal Lawyers' Association :** Merci. Au nom de la Criminal Lawyers' Association, je suis très reconnaissante d'avoir été invitée aujourd'hui. Les avocats criminalistes consacrent leur vie à défendre des personnes qui sont accusées d'infractions pénales et qui sont souvent parmi les plus marginalisées et les plus honnies de la société. Nous sommes trop souvent le seul rempart entre nos clients et une cellule de quatre par six. Nous représentons souvent des gens qui sont maltraités par des personnes en position d'autorité en raison de leur identité sexuelle ou de leur orientation sexuelle.

Nous sommes aussi confrontés aux effets des accusations et des condamnations criminelles sur une base quotidienne. Nous savons que ces effets sont dévastateurs, surtout lorsque les condamnations sont historiquement injustes et n'auraient jamais dû se produire.

La Criminal Lawyers' Association a trois suggestions et recommandations à proposer pour renforcer le projet de loi C-66.

Tout d'abord, il faut modifier l'exigence relative à l'âge pour tenir compte de l'âge de consentement applicable. La Criminal Lawyers' Association est très préoccupée par l'âge de consentement dans ce projet de loi. Elle s'inquiète du fait que le projet de loi viole un principe fondamental du droit canadien en rétablissant l'âge de consentement et en l'appliquant aux actes commis par le passé. Le projet de loi ne permet la radiation que dans les cas où le partenaire sexuel du défendeur était âgé de 16 ans ou plus, mais cet âge est l'âge actuel de consentement, et non l'âge de consentement qui s'appliquait au moment où l'infraction a été commise. Ce n'est qu'en 1969 que la loi a décriminalisé les rapports sexuels entre hommes, quel que soit leur âge, et fixé l'âge de consentement à 21 ans. Pendant ce temps, l'âge de consentement pour les hétérosexuels a été maintenu à 14 ans. Il y est resté jusqu'à ce qu'un amendement soit apporté en 2008, qui a porté l'âge de consentement à 16 ans pour toutes les parties.

Le projet de loi C-66 n'harmonise donc pas l'âge requis pour la radiation avec l'âge de consentement tel qu'il était au moment de l'infraction. Cela signifie que deux personnes de même sexe de 15 ans qui ont eu des relations sexuelles en 2007, par exemple, et qui ont fait l'objet d'une accusation criminelle et d'une condamnation criminelle, ne sont pas admissibles à la radiation. Toutefois, si ces personnes avaient été hétérosexuelles, aucun crime n'aurait été commis.

The bill should, at a minimum, be amended to allow expungement in all cases where the sexual activity would have been lawful but for the party's sexual orientation or gender identity.

Without such an amendment, the bill perpetuates a devastating myth about the LGBTQ community, that same-sex sexual activity is dangerous, devastating and damaging to young people in a way that equivalent heterosexual activity is not and that young LGBTQ people need to be protected from their sexual activity in a way that their heterosexual peers do not need to be protected.

This bill backs up the federal government's official apology with concrete action. The apology is very significant to the queer community. Its associated concrete action must not, in my submission, perpetuate the very stigma and stereotypes the apology is meant to ameliorate. It is otherwise hollow.

Second, remove the closed list of offences for which expungement is available. The bill provides, as you know, a process for expunging convictions for certain sexual offences, but it is extremely narrow. It allows expungement only in cases of gross indecency or buggery. Criminal lawyers know the injustice of having facially neutral laws targeted against specific communities, be they racial, ethnic or sexual. Police may, in fact, prefer to lay charges that are facially neutral because it allows that veneer of neutrality and it allows them to ward off any allegations of homophobia that would otherwise colour the prosecution. It makes it easier to deny those allegations.

Common charges that have historically targeted LGBTQ communities vary. They have included public indecency, indecent theatrical performances, operating or being found in a bawdy house, nudity, obscenity, disorderly conduct and a variety of non-criminal and bylaw infractions. Those with criminal records because the authorities targeted them with facially neutral laws but targeted them just for being gay outside of the gross indecency or buggery charges will not benefit from this bill as drafted.

My third point involves prosecutorial discretion for new prosecutions that would be historically unjust. It's related to how police continue to target the queer community in laying charges, present-day charges, for buggery or gross indecency, despite the fact that those charges were repealed in 1988 specifically because they're homophobic and discriminatory. Nonetheless, police lay those charges today. Prosecution prosecutes them, and courts convict on them.

Le projet de loi devrait à tout le moins être modifié pour permettre la radiation dans tous les cas où l'activité sexuelle aurait été légale, sans tenir compte de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des parties.

En l'absence d'un tel amendement, le projet de loi perpétue un mythe accablant au sujet de la communauté LGBTQ, à savoir que l'activité sexuelle entre personnes de même sexe est dangereuse, destructrice et dommageable pour les jeunes, sans commune mesure avec l'activité hétérosexuelle, et que les jeunes LGBTQ doivent être protégés contre leur activité sexuelle d'une manière qui n'a pas d'équivalent chez leurs pairs hétérosexuels.

Ce projet de loi appuie les excuses officielles du gouvernement fédéral par des mesures concrètes. Les excuses sont très importantes pour la communauté queer. Selon moi, les mesures concrètes qui y sont associées ne doivent pas perpétuer la stigmatisation et les stéréotypes que les excuses visent à atténuer. Autrement, elles sont vides de sens.

Deuxièmement, il faut supprimer la liste fermée des infractions pour lesquelles une radiation est possible. Le projet de loi prévoit, comme vous le savez, un processus de radiation des condamnations pour certaines infractions sexuelles, mais il est extrêmement restreint. Il permet la radiation uniquement dans les cas de grossière indécence ou de sodomie. Les criminalistes reconnaissent l'injustice des lois neutres en apparence, qui ciblent des communautés spécifiques, qu'elles soient raciales, ethniques ou sexuelles. Il se peut que la police préfère en fait porter des accusations qui sont neutres en apparence, parce qu'elles comportent ce vernis de neutralité permettant d'écarter toute allégation d'homophobie qui, autrement, teinterait la poursuite et faisant en sorte qu'il est plus facile de nier ces allégations.

Les accusations courantes qui ont toujours visé les communautés LGBTQ varient : commettre une action indécente, tenir des représentations théâtrales indécentes, tenir une maison de débauche ou s'y trouver, nudité, obscénité, conduite désordonnée et diverses infractions non criminelles et aux règlements administratifs. Ceux qui ont un casier judiciaire parce que les autorités les ont ciblés avec des lois neutres en apparence, uniquement parce qu'ils étaient gais, ne bénéficieront pas de ce projet de loi dans sa forme actuelle, sauf pour les accusations de grossière indécence ou de sodomie.

Mon troisième point concerne le pouvoir discrétionnaire de poursuite dans le cas des nouvelles poursuites qui seraient injustes sur le plan historique. Cela est lié à la façon dont la police continue de cibler la communauté queer en portant aujourd'hui des accusations de sodomie ou de grossière indécence, même si ces infractions ont été abrogées en 1988, précisément parce qu'elles sont homophobes et discriminatoires. Néanmoins, la police continue de porter de telles accusations aujourd'hui, qui donnent lieu à des poursuites et des condamnations devant les tribunaux.

I would point you to our written submission, which outlines a proposal for how to fix this. This should not happen.

This issue could not be more important to the queer community, and I hope that you hear not only my words today but also my voice because, if there is anger there, it's because the queer community is angry at this. This has gone on for far too long, and the people who would benefit from this bill are not criminals. They're humans who are gay and have been criminalized simply for that.

I thank you very much for your consideration today, and I would welcome any and all questions.

**The Deputy Chair:** Thank you very much. We'll take questions after everybody has presented. Next, we have Ms. Boroohah.

**Ms. Chaisson:** Ms. Boroohah and I have decided to split our time today, so I expect that she will chime in with any questions that you have.

**The Deputy Chair:** Okay, terrific.

Mr. Hooper and Mr. Kinsman.

**Tom Hooper, Contract Faculty, Department of History, York University, as an individual:** Thank you, senators, for hearing from us today. Professor Kinsman and I are here representing a group of historians who have spent years studying LGBTQ2 criminalization in Canada. We have been closely following the progress of this bill, and we support its broader aims. Expunging unjust criminal records is a vital part of the apology process to LGBTQ2 Canadians.

As a historian of the Toronto bathhouse raids, I was delighted to hear the Prime Minister's apology. He understood that there was not one law that specifically outlawed queer sexuality. Instead, it was an intricate web of laws. This is what the Prime Minister said:

. . . discrimination against LGBTQ2 communities was quickly codified in criminal offences like “buggery”, “gross indecency”, and bawdy house provisions.

I was delighted to hear this because, having interviewed several of the men arrested in the bathhouses, I knew what this would mean for them. You can imagine their confusion when I explained that, despite these eloquent words of a Prime Minister, the bathhouse raids are, in fact, left out of Bill C-66. These LGBTQ2 people are excluded.

Je vous renvoie à notre mémoire, qui présente une proposition sur la façon de régler ce problème, qui n'a pas lieu d'être.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette question pour la communauté queer, et j'espère que vous entendez non seulement mes paroles aujourd'hui, mais aussi ma voix, qui est chargée de colère parce que la communauté queer est en colère. Cette situation dure depuis beaucoup trop longtemps, et les gens qui profiteraient de ce projet de loi ne sont pas des criminels. Ce sont des êtres humains qui sont gais et qui ont été criminalisés de ce simple fait.

Je vous remercie beaucoup de votre attention aujourd'hui et je suis prête à répondre à toutes vos questions.

**La vice-présidente :** Merci beaucoup. Nous passerons aux questions une fois que tout le monde aura présenté son exposé. Nous allons maintenant donner la parole à Me Boroohah.

**Mme Chaisson :** Me Boroohah et moi avons décidé de partager notre temps de parole aujourd'hui. Je m'attends donc à ce qu'elle intervienne lorsque viendra le temps de répondre à vos questions.

**La vice-présidente :** D'accord, parfait.

Monsieur Hooper et monsieur Kinsman.

**Tom Hooper, chargé de cours contractuel, Département d'histoire, Université York, à titre personnel :** Merci d'écouter ce que nous avons à dire aujourd'hui. M. Kinsman et moi sommes ici au nom d'un groupe d'historiens qui ont passé des années à étudier la criminalisation des LGBTQ2 au Canada. Nous suivons de près l'évolution de ce projet de loi et nous appuyons ses objectifs généraux. La radiation des casiers judiciaires injustes est un élément essentiel du processus d'excuses aux Canadiens LGBTQ2.

En tant qu'historien des descentes dans les bains publics de Toronto, j'ai été très heureux d'entendre les excuses du premier ministre. Il a bien saisi que ce n'est pas une seule loi qui interdisait spécifiquement la sexualité queer, mais plutôt un ensemble complexe de lois. Voici ce que le premier ministre a dit :

« La discrimination contre les communautés LGBTQ2 a été rapidement codifiée parmi les infractions criminelles, de la « sodomie », à de la « grossière indécence » et à des maisons de débauche. »

J'ai été ravi d'entendre cela parce que, ayant interviewé plusieurs hommes arrêtés dans les bains publics, je savais ce que cela signifierait pour eux. Vous pouvez imaginer leur confusion lorsque je leur ai expliqué que, malgré ces paroles éloquentes du premier ministre, les descentes dans les bains publics sont, en fait, exclues du projet de loi C-66. Ces personnes LGBTQ2 sont exclues.

Senator Cormier, who sponsored this bill, said in debates that he was almost arrested under the bawdy house law in 1977, in the raid on the Truxx bar. If he had been charged and given a criminal record, he might not even be here serving in the Senate today, and I can tell you that that would be an injustice. He was lucky.

Now, I invite senators to view the chart I've provided on bathhouse raids in Canada. I've provided a copy. These occurred from 1968 to 2004, in the so-called era of decriminalization. More than 1,200 men have been charged under the bawdy house law. That is 1,200 men who did not share in Senator Cormier's good fortune.

This is not the first time gay and lesbian activists have come before Parliament to urge action on the bawdy house law. In 1982, sociologist George Smith represented a group called the Right to Privacy Committee. This group attended Parliament and purchased a full-page ad in *The Globe and Mail* calling for the removal of the antiquated bawdy house law. They stood in solidarity with sex workers because they understood the shared experiences of being unjustly targeted by the police.

Senators, you are duty-bound to ask the government why they included bawdy houses in the apology but not in this bill. You must ask them what a bawdy house is in 2018. Why is this law still on the books? Finally, would having consensual gay sex in a bathhouse result in a criminal conviction today? I urge you to include the bath raid survivors and sex workers and all of those who were prosecuted under the bawdy house law. We encourage members of this committee to speak to your colleague Senator Joyal, who has expressed a clear understanding of the bawdy house law after the post-2005 *Labaye* decision at the Supreme Court. Senator Joyal also understands how other laws, including obscenity, have unjustly criminalized LGBTQ2 people in Canada.

**Gary Kinsman, Professor Emeritus, Sociology, Laurentian University, as an individual:** Again, thank you to the Standing Senate Committee on Human Rights for hearing from us.

Regarding the apology that was given by Justin Trudeau last November, one of the areas covered in that apology is the purging of public servants and military members. Thousands of people were purged. One of the ways in which the RCMP got information on who was lesbian or gay and who, therefore, could be purged, who was not in the public service or the military but getting information from people who were, was to threaten to lay indecent-act charges against people. The We Demand an

Le sénateur Cormier, qui a parrainé ce projet de loi, a dit au cours des débats qu'il avait presque été arrêté en vertu de la loi sur les maisons de débauche en 1977, lors de la descente au bar Truxx. S'il avait été accusé et s'il avait eu un casier judiciaire, il ne serait peut-être même pas ici aujourd'hui au Sénat, et je peux vous dire que ce serait une injustice. Il a eu de la chance.

Je vous invite à consulter le tableau sur les descentes dans les bains publics au Canada, dont j'ai fourni une copie. Ces descentes se sont produites de 1968 à 2004, à l'époque de la soi-disant décriminalisation. Plus de 1 200 hommes ont été accusés en vertu de la loi sur les maisons de débauche. Ce sont 1 200 hommes qui n'ont pas eu la chance du sénateur Cormier.

Ce n'est pas la première fois que des activistes gais et lesbiennes se présentent devant le Parlement pour demander que des mesures soient prises au sujet de la loi sur les maisons de débauche. En 1982, le sociologue George Smith représentait un groupe appelé Right to Privacy Committee. Ce groupe s'est rendu au Parlement et a acheté une annonce d'une pleine page dans le *Globe and Mail* demandant l'élimination de la loi désuète sur les maisons de débauche. Ce groupe était solidaire des travailleuses du sexe parce qu'il partageait avec elles l'expérience d'être injustement ciblé par la police.

Honorables sénateurs, vous avez le devoir de demander au gouvernement pourquoi il a inclus les maisons de débauche dans les excuses, mais pas dans ce projet de loi. Vous devez lui demander ce qu'est une maison de débauche en 2018. Pourquoi cette loi est-elle toujours en vigueur? Enfin, le fait d'avoir des relations sexuelles homosexuelles consensuelles dans des bains publics devrait-il entraîner une condamnation criminelle aujourd'hui? Je vous exhorte à inclure les survivants des descentes dans les bains publics, les travailleuses du sexe et tous ceux qui ont été poursuivis en vertu de la loi sur les maisons de débauche. Nous demandons aux membres du comité de parler à leur collègue, le sénateur Joyal, qui a montré une compréhension claire de la loi sur les maisons de débauche par suite de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Labaye* après 2005. Le sénateur Joyal comprend aussi comment d'autres dispositions, comme celles sur l'obscénité, ont injustement criminalisé les personnes LGBTQ2 au Canada.

**Gary Kinsman, professeur émérite, Sociologie, Université Laurentienne, à titre personnel :** Merci encore une fois au Comité sénatorial permanent des droits de la personne de nous écouter.

En ce qui concerne les excuses présentées par Justin Trudeau en novembre dernier, elles visaient notamment la purge qui a ciblé des fonctionnaires et des militaires. Des milliers de personnes ont été visées. Pour obtenir de l'information sur les lesbiennes ou les gais qui faisaient partie de la fonction publique ou de l'armée et qui, par conséquent, pouvaient être ciblés, on menaçait des personnes de l'extérieur de porter des accusations de grossière indécence contre elles. Le réseau We Demand an

Apology Network, which I'm a member of, is very concerned about this criminalization of consensual homosexual activity that led the RCMP to get actual information on people who were then purged from the public service and the military. The charge that was most often laid was indecent act, but that is not covered in Bill C-66. So these historically unjust convictions that were used in the purge campaign are not covered in this bill. This is a pretty fundamental problem with this as part of the apology.

Other offences have also been left out. This includes not only the bawdy house laws that Tom just referred to but also indecent act. These also include the ways in which obscenity legislation has been used in a very discriminatory fashion against lesbian and gay materials and establishments and to portray our sexualities as more obscene and more indecent than similar heterosexual portrayals.

I was involved in the Canadian Committee Against Customs Censorship in the 1980s, in defence of Glad Day Bookshop in Toronto, which is a vital community institution, in providing legal testimony in the Little Sisters bookstore case in Vancouver and in defence of the *Body Politic* magazine and the many obscenity-related charges that it had to face. These are not covered right now in Bill C-66, and they need to be.

Vagrancy is another charge that has also been used against sex workers and also against gender nonconforming and trans people, who were seen by authorities and the police as not wearing the appropriate clothing for their gender. Again, none of these charges are covered under Bill C-66. Currently, therefore, only a small fraction of the historically unjust convictions that LGBTQ2S+ have actually experienced are covered in Bill C-66. This is a fundamental problem that must be addressed. These offences that we have mentioned and that other people have mentioned in their submissions, including the Criminal Lawyers' Association, must be included in the list of offences that Bill C-66 covers.

It is crucial that Bill C-66 cover not only consensual activities that took place in the narrow realm of the bedroom or in the narrow private realm but also those consensual homosexual activities that occurred in parks and washrooms, where the participants have constructed relations of intimacy and privacy for themselves. If these convictions are not covered, again, historically unjust convictions will not be covered.

In our view, a historically unjust conviction was a conviction for engaging in consensual homosexual activity. That should be the definition of what a historically unjust conviction is. One

Apology, dont je fais partie, est très préoccupé par cette criminalisation de l'activité homosexuelle consensuelle qui a amené la GRC à obtenir de l'information sur des personnes qui ont par la suite été congédiées de la fonction publique et de l'armée. L'accusation qui était le plus souvent portée était celle de grossière indécence, qui n'est pas comprise dans le projet de loi C-66. Ces condamnations injustes qui ont été utilisées dans la campagne de purge ne sont donc pas visées par le projet de loi. Cela pose un problème assez fondamental dans le contexte de ces excuses.

D'autres infractions ont également été laissées de côté, y compris non seulement celles visées par la loi sur les maisons de débauche dont Tom vient de parler, mais aussi les actes d'indécence. Cela comprend les façons dont les dispositions sur l'obscénité ont été utilisées de façon très discriminatoire à l'égard du matériel et des établissements destinés aux lesbiennes et aux gais, ainsi que pour présenter nos sexualités comme étant plus obscènes et plus indécentes que celles des hétérosexuels.

J'ai participé aux travaux du Canadian Committee Against Customs Censorship dans les années 1980, à la défense de la librairie Glad Day à Toronto, une institution communautaire essentielle, aux témoignages dans l'affaire de la librairie Little Sisters à Vancouver, ainsi qu'à la défense du magazine *Body Politic* et aux nombreuses accusations d'obscénité auxquelles il a dû faire face. Le projet de loi C-66 dans sa forme actuelle ne traite pas de ces questions, et il devrait.

Le vagabondage est une autre accusation qui a également été portée contre des travailleuses du sexe et contre des personnes transgenres et transsexuelles, que les autorités et la police considéraient comme ne portant pas les vêtements appropriés à leur sexe. Encore une fois, aucune de ces accusations n'est couverte par le projet de loi C-66. Par conséquent, à l'heure actuelle, le projet de loi C-66 n'englobe qu'une petite fraction des condamnations historiquement injustes que les LGBTQ2S+ ont effectivement subies. Il s'agit d'un problème fondamental auquel il faut s'attaquer. Les infractions que nous avons mentionnées et que d'autres personnes ont mentionnées dans leurs mémoires, y compris la Criminal Lawyers' Association, doivent être incluses dans la liste des infractions visées par le projet de loi C-66.

Il est crucial que le projet de loi C-66 couvre non seulement les activités consensuelles dans le cadre étroit de la chambre à coucher ou dans la sphère privée, mais aussi les activités homosexuelles consensuelles qui ont eu lieu dans les parcs et les toilettes, où les participants avaient établi des relations d'intimité dans le respect de la vie privée. Si ces condamnations ne sont pas couvertes, les condamnations historiquement injustes ne le seront pas non plus.

À notre avis, une condamnation historiquement injuste est une condamnation pour avoir participé à une activité homosexuelle consensuelle. Cela devrait être la définition d'une condamnation

aspect of historically unjust convictions has been the differential age-of-consent law for homosexual activity. This has already been covered by Angela in her submission, so I'm just going to skip over this for the purposes of saving time in today's presentation. But this is a fundamental problem. Bill C-66, as it is right now, exports into the past discriminatory practices towards same-gender sexual activity. And it actually perpetuates all of the notions of having a higher age of consent for same-gender sexual activity that go back to the 1969 Criminal Code reform, which established the age of consent of 21, supposedly to provide extra protection for young people from homosexual activity. If the government doesn't address this, the Senate doesn't address this, that discriminatory practice will be maintained in Bill C-66.

As historians, we know that there are major problems with the ability of people to assemble the documentation that is needed to make an application to expunge a historically unjust conviction and to prove consent and all the other matters that have to be demonstrated to meet the provisions of Bill C-66. The government must not only, as part of this bill, produce educational material and publicity around the possibility of having the convictions expunged but also provide direct, material, concrete assistance to people in accessing the documents that they will require. Otherwise, it's a nightmare. And historians can speak to you about the nightmare of trying to access the documents that would be relevant in this case.

It's also important that the provisions of Bill C-66 cover not only those who were convicted but also those whose convictions were discharged, as Ronald Rosenes will point out in the next panel. Finally, it is crucial that the documents about our histories not be destroyed, as is suggested in this bill. We can ensure that this information can no longer be used against people who were convicted while at the same time be available for historical research, as the Canadian Historical Association has argued.

On this, we also suggest looking at the brief submitted by the Canadian Lesbian and Gay Archives. In conclusion, the apology will be flawed in major ways if Bill C-66 is not fixed. You have the historic opportunity here, within the Senate and within this committee, to actually fix this bill. We urge you to consider the recommendations we make and that others have made to fix this piece of legislation. Thank you for your consideration.

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Kinsman.

Mr. Lockyer, you have the floor.

historiquement injuste. Les dispositions différentes sur l'âge de consentement dans le cas des activités homosexuelles sont l'un des aspects des condamnations historiquement injustes. Comme Angela a déjà abordé cette question dans son mémoire, je vais passer à autre chose pour gagner du temps. Toutefois, il s'agit d'un problème fondamental. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-66 transpose les pratiques discriminatoires du passé aux activités sexuelles entre personnes de même sexe. Et cela perpétue en fait toutes les notions d'un âge de consentement plus élevé pour une activité sexuelle entre personnes de même sexe remontant à la réforme du Code criminel de 1969, qui avait établi l'âge de consentement à 21 ans, supposément pour protéger davantage les jeunes contre les activités homosexuelles. Si le gouvernement ne s'attaque pas à ce problème, si le Sénat ne s'en occupe pas, cette pratique discriminatoire sera maintenue dans le projet de loi C-66.

En tant qu'historiens, nous savons que la capacité des gens de rassembler la documentation nécessaire pour faire une demande de radiation d'une condamnation historiquement injuste et prouver le consentement et toutes les autres choses qui doivent être démontrées pour satisfaire aux dispositions du projet de loi C-66 pose de graves problèmes. Dans le cadre de ce projet de loi, le gouvernement doit non seulement produire du matériel éducatif et de la publicité sur la possibilité de faire radier les condamnations, mais il doit aussi fournir une aide directe, matérielle et concrète aux gens pour qu'ils aient accès aux documents dont ils auront besoin. Autrement, ce sera un cauchemar. Et les historiens peuvent vous parler du cauchemar que représentent les tentatives d'accéder aux documents qui seraient pertinents dans ce cas.

Il est également important que les dispositions du projet de loi C-66 couvrent non seulement ceux qui ont été condamnés, mais aussi ceux dont la condamnation a été annulée, comme Ronald Rosenes le soulignera dans le prochain groupe de témoins. Enfin, il est essentiel que les documents sur notre histoire ne soient pas détruits, comme le suggère ce projet de loi. Nous pouvons veiller à ce que ces renseignements ne puissent plus être utilisés contre des personnes qui ont été reconnues coupables, tout en demeurant disponibles pour des recherches historiques, comme l'a fait valoir la Société historique du Canada.

À ce sujet, nous suggérons également d'examiner le mémoire présenté par Canadian Lesbian and Gay Archives. En conclusion, les excuses comporteront de graves lacunes si le projet de loi C-66 n'est pas corrigé. Vous avez une occasion historique ici, au Sénat et au sein de ce comité, de remédier à cette situation. Nous vous exhortons à tenir compte des recommandations que nous formulons et que d'autres ont faites pour corriger ce projet de loi. Je vous remercie de votre attention.

**La vice-présidente :** Merci, monsieur Kinsman.

Maître Lockyer, vous avez la parole.

**James Lockyer, Senior Counsel, Innocence Canada, as an individual:** Thank you, Madam Chair. Bill C-66 falls squarely within the mandate of Innocence Canada, an association which addresses wrongful convictions. We try to set them aside, and we also try to seek systemic changes to avoid them as much as possible in the future.

We welcome that the bill is available both to those who are wrongly convicted who are still living and also to the dead. We think it's a shame that the legislation did not automatically expunge the convictions of the deceased persons, like the English legislation did in 2017. In fact, the English legislation led to a very dramatic headline, a very pleasing headline of "Oscar Wilde among 50,000 convicted gay men granted posthumous pardons." Unfortunately we can't say this about this bill. It requires applications.

I wanted to address one issue about this bill that causes us concern. A wrongly convicted person has to make an application for ministerial review through a provision of the Criminal Code to the Minister of Justice. It's a very cumbersome and unfair process that they have to endure, and we're very glad that this legislation doesn't require applicants under it to make an application under that section of the code.

However, we feel that the access to justice under this act is wanting. Subclause 8(2) of the bill provides that an applicant must include documents that provide evidence that the activity was between persons of the same sex, that it was consensual and that the parties participating in it were 16 or older.

Subclause 8(3) then provides that an applicant who can't produce these records must provide an affidavit explaining what reasonable efforts have been made to find these documents. Getting documents of this sort requires considerable skill and expertise. They can likely only be found in court transcripts, court archives, federal and provincial government archives, police records, prosecution records and sometimes perhaps newspaper archives. This is an expensive and time-consuming undertaking for all applicants, and it's very akin to trying to challenge a wrongful conviction through the ministerial review process. Almost certainly, applicants will need to retain counsel to assist them because they will have no idea how to try and find these records. Why not provide in the legislation that an applicant can simply apply to the Parole Board of Canada and let the board use its powers and expertise to obtain the records? In other words, change the word "must" in subclause 8(2) to the word "may" and that will solve the problem.

**James Lockyer, avocat principal, Innocence Canada, à titre personnel :** Merci, madame la présidente. Le projet de loi C-66 s'inscrit tout à fait dans le mandat d'Innocence Canada, une association qui s'occupe des condamnations injustifiées. Nous essayons de les identifier et nous tentons aussi d'obtenir des changements systémiques pour les éviter le plus possible à l'avenir.

Nous sommes heureux que le projet de loi soit à la disposition de ceux qui sont condamnés à tort et qui sont toujours en vie, ainsi que des personnes décédées. Nous trouvons dommage que la loi n'ait pas automatiquement effacé les condamnations des personnes décédées, comme la loi anglaise en 2017. En fait, la loi anglaise a fait la une avec un titre très saisissant : « Réhabilitation posthume accordée à Oscar Wilde, parmi 50 000 homosexuels condamnés ». Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant de ce projet de loi, qui exige que des demandes soient présentées.

Je voulais aborder un aspect du projet de loi qui nous préoccupe. Une personne condamnée à tort doit présenter au ministre de la Justice une demande de révision ministérielle en vertu d'une disposition du Code criminel. Il s'agit d'un processus très lourd et injuste que ces personnes doivent subir, et nous sommes très heureux que ce projet de loi n'oblige pas les demandeurs à présenter une demande en vertu de cet article du code.

Cependant, nous estimons que l'accès à la justice en vertu de cette loi laisse à désirer. Le paragraphe 8(2) du projet de loi prévoit qu'un demandeur doit fournir des documents qui prouvent que l'activité a eu lieu entre personnes de même sexe, qu'elle était consensuelle et que les parties qui y ont participé étaient âgées de 16 ans ou plus.

Le paragraphe 8(3) prévoit qu'un demandeur qui ne peut pas produire ces documents soumette une déclaration solennelle expliquant les efforts raisonnables qui ont été déployés pour les trouver. L'obtention de documents de ce genre exige des compétences et une expertise considérables. On ne les trouve probablement que dans les transcriptions ou les archives des tribunaux, les archives des gouvernements fédéral et provinciaux, les dossiers de la police, les dossiers des poursuites et parfois les archives des journaux. C'est un processus coûteux et long pour tous les demandeurs, qui s'apparente à la contestation d'une condamnation injustifiée dans le cadre du processus d'examen ministériel. Il est presque certain que les demandeurs devront retenir les services d'un avocat pour les aider, parce qu'ils n'auront aucune idée de la façon de trouver ces documents. Pourquoi ne pas prévoir dans la loi qu'un demandeur puisse tout simplement s'adresser à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et laisser la commission utiliser ses pouvoirs et son expertise pour obtenir les documents? Autrement dit, il faudrait remplacer le mot « doit » au paragraphe 8(2) par le mot « peut », ce qui réglerait le problème.

The equivalent U.K. legislation, in section 93 of the Protection of Freedoms Act 2012, simply requires an applicant under the equivalent legislation to provide the time and place of the conviction so far as it is known to him or her. That is the only requirement. There is no requirement to produce records. There is no requirement to produce affidavits if those records aren't available. The onus is on the Secretary of State — in our case, I suggest it should be on the Parole Board — to locate the relevant documents in order to come to its decision under the legislation.

The legislation is undoubtedly important. As my friends have said, it needs to be broadened to include a number of other offences. It opens a locked door for the LGBTQ2 community, but it's a locked door that, having been opened, needs a wider entrance and needs to be more welcoming as well.

**The Deputy Chair:** Thank you very much to each of you for your presentations. They've been helpful.

We'll start with the sponsor of the bill, Senator Cormier.

[*Translation*]

**Senator Cormier:** First, I'd like to express my heartfelt gratitude for all the work you've done in relation to this bill. I should preface my remarks by saying that I am a member of the LGBTQ2 community.

[*English*]

I just want to say as an introduction how impressed I am by the work that you have done and that you are still doing. My knowledge of the situation was very low before I started to read all the documents, so I'm really impressed by that.

[*Translation*]

Before I get to my questions, I'm going to be honest. As the sponsor of the bill, I'm quite conflicted for a number of reasons. On the one hand, there are the amendments and recommended changes you feel are necessary in order for the bill to be as effective as possible. On the other hand, there is this sense of urgency around passing a bill that addresses certain issues. Those issues are clearly set out in the bill and deserve to be dealt with as quickly as possible. That is the inner struggle I'm having over the bill.

I have serious concerns about three major aspects. The first is the archiving issue, that is, the destruction or preservation of records and the criteria for creating and obtaining a record. The second is the issue around the minimum age, in other words, changing it from 16 to 14 in order to address what you so clearly described. Finally, my greatest concern has to do with the list of

Les dispositions législatives équivalentes au Royaume-Uni, à l'article 93 de la Protection of Freedom Act de 2012, exigent simplement qu'un demandeur soumis aux mêmes dispositions, fournisse la date et le lieu de la condamnation, dans la mesure où il les connaît. C'est la seule exigence. Il n'est pas nécessaire de produire des documents. Il n'est pas nécessaire de produire de déclaration solennelle, si ces documents ne sont pas disponibles. Il incombe au secrétaire d'État — dans notre cas, je pense qu'il devrait incomber à la Commission des libérations conditionnelles — de trouver les documents pertinents, afin de rendre sa décision en vertu de la loi.

Le projet de loi est important, sans aucun doute. Comme mes collègues l'ont indiqué, il faut élargir la portée de la loi pour y inclure un certain nombre d'autres infractions. Cette loi ouvre une porte fermée à la communauté LGBTQ2, mais, comme elle a été ouverte, cette porte a besoin d'être élargie et doit être plus accueillante.

**La vice-présidente :** Merci beaucoup pour vos exposés. Ils ont été utiles.

Nous allons commencer par celui qui a parrainé le projet de loi, le sénateur Cormier.

[*Français*]

**Le sénateur Cormier :** D'abord, je tiens à vous remercier très sincèrement pour tout le travail accompli dans le cadre de ce projet de loi. En guise d'introduction, j'aimerais dire que je suis un membre de la communauté LGBTQ2.

[*Traduction*]

En guise d'introduction, je tiens à dire à quel point je suis impressionné par le travail que vous avez fait et que vous continuez de faire. Je connaissais très mal la situation avant de lire tous les documents, alors je suis vraiment impressionné.

[*Français*]

Je ferai preuve de transparence avant de poser mes questions. En tant que parrain de ce projet de loi, je suis très tiraillé, et ce, pour plusieurs raisons. D'une part, il y a les modifications et les recommandations que vous jugez nécessaire d'apporter afin que ce projet de loi ait toute la force possible. D'autre part, il y a l'urgence de dire que le projet de loi cerne certains enjeux. Ces enjeux sont bien confirmés dans le projet de loi et ils mériteraient d'être mis de l'avant le plus rapidement possible. Donc, voilà mon tiraillement intérieur par rapport à ce projet de loi.

Il y a trois principaux aspects sur lesquels je me questionne profondément. Tout d'abord, la question de l'archivage, de la destruction ou non des dossiers, des exigences pour monter et obtenir un dossier. Vient ensuite la question de l'âge minimal, c'est-à-dire le passage de 16 ans à 14 ans pour correspondre à ce que vous avez décrit très clairement. Enfin, l'aspect le plus



offences eligible for expungement given the current Criminal Code, which still contains the bawdy house provisions. That is precisely why Bill C-66 does not include that aspect.

My first question is for the Criminal Lawyers' Association representatives. I'd like you to enlighten us as to why the bill, in its current form, cannot more broadly address issues to which Criminal Code provisions still apply.

[English]

**Ms. Chaisson:** Senator, I hear your concern about the bawdy house law. Again, this harkens back to our submission on facially neutral laws being deployed as a weapon against the queer community, which has been the case throughout history. Those laws haven't been ruled as running afoul of section 15 because they are facially neutral, but in my submission, the way that they are deployed as a weapon against the queer community, the unequal application of them, may well violate section 15 of the Charter. So I would like to point your attention to that. It violates the substantive equality by disproportionately affecting a minority community.

It is within the Senate power to craft this bill in a judicious and careful way that would accommodate for the fact that the act of a bawdy house is still on the books. You can look not at the law itself but at its application. Is it being used by police and by Crown prosecutors to target the queer community? That's a question that can be addressed by the careful hand of the Senate.

**Maya Borooh, Defence Counsel, Henein Hutchison, Criminal Lawyers' Association:** I would also add that the fact that the laws continue to exist and may be applied in non-discriminatory ways does not rid them of the fact that they have been applied in discriminatory and unequal ways, particularly to the queer community. The bathhouse raid example is the most obvious.

The discriminatory continued application and historic application can be remedied within the definition of this bill if it focuses on the impact of the laws on the queer community rather than listing offences that have clearly been ruled as no longer active under the Criminal Code.

[Translation]

**Senator Cormier:** My second question has to do with criminal records. Just so that we are all on the same page, could you briefly explain what a criminal record entails? Some criminal records originate with the province but have an

important de mes trois préoccupations est la liste des condamnations admissibles, compte tenu du contexte du Code criminel actuel, étant donné, par exemple, que la Loi sur les maisons de débauche fait toujours partie du Code criminel. Et c'est la raison pour laquelle ce n'est pas inclus dans le projet de loi C-66.

Je m'adresse en premier lieu aux représentantes de la Criminal Lawyers' Association. J'aimerais que vous nous éclairiez davantage sur le fait que le projet de loi, tel que rédigé, ne peut pas inclure plus largement des considérations qui sont toujours dans le Code criminel.

[Traduction]

**Mme Chaisson :** Monsieur le sénateur, je comprends votre préoccupation au sujet de la loi sur les maisons de débauche. Encore une fois, cela nous ramène à notre mémoire sur l'utilisation de lois en apparence neutres comme arme contre la communauté gaie, ce qui a été le cas tout au long de l'histoire. Ces lois n'ont pas été jugées comme allant à l'encontre de l'article 15 de la Charte parce qu'elles sont censées être neutres, mais, à mon avis, la façon dont elles sont utilisées contre la communauté gaie et leur application inégale pourraient bien contrevvenir à cet article. J'aimerais donc attirer votre attention là-dessus. Ces lois s'opposent à une égalité réelle en portant atteinte de façon disproportionnée à une communauté minoritaire.

Le Sénat a le pouvoir de rédiger ce projet de loi de façon judicieuse et prudente, de façon à tenir compte du fait que la loi sur les maisons de débauche est toujours en vigueur. Vous pouvez examiner non pas la loi elle-même, mais son application. Est-elle utilisée par la police et par les procureurs de la Couronne pour cibler la communauté gaie? C'est une question sur laquelle le Sénat pourrait se pencher attentivement.

**Maya Borooh, avocate de la défense, Henein Hutchison, Criminal Lawyers' Association :** Le fait que les lois continuent d'exister et peuvent être appliquées de façon non discriminatoire n'empêche pas qu'elles aient déjà été appliquées de façon discriminatoire et inégalitaire, en particulier à la communauté gaie. L'exemple de la descente policière dans un sauna public est le plus manifeste.

L'application discriminatoire actuelle et passée de la loi peut être corrigée dans la définition du projet de loi s'il met l'accent sur l'incidence des lois sur la communauté gaie plutôt qu'énumérer des infractions qui ont manifestement été jugées comme n'étant plus applicables en vertu du Code criminel.

[Français]

**Le sénateur Cormier :** Ma deuxième question concerne les casiers judiciaires. Pourriez-vous nous expliquer succinctement, afin que tout se retrouve sur la même page, ce que comporte un casier judiciaire? On sait que certains casiers judiciaires relèvent

international impact. The issue of how to handle criminal records seems to raise a number of concerns, in terms of elimination versus preservation. I'd like to hear your comments on that.

Also, Mr. Kinsman, I'd like you to discuss your preference in relation to the preservation of criminal records and the approach that should be taken.

[English]

**Ms. Chaisson:** Thank you again for the question. All criminal records are technically federal, because regardless of who has the jurisdiction to try the case, be it the municipality, the province or the federal prosecution service, because the criminal law is, as a whole, under federal jurisdiction, I do not see a jurisdictional issue there.

What I would encourage the Senate to really look at in terms of the criminal convictions are the devastating effects of the conviction. It ruins people's lives. There are people in this country who have not been able to adopt their own children because they have been labelled as criminals. They have not been able to volunteer at their children's schools. They are currently not allowed to volunteer at their grandchildren's schools or attend field trips with them because they have a criminal record that is unjust. Does that help answer your question?

[Translation]

**Senator Cormier:** Yes, you talked about the impact criminal records have, but I'm still not clear on the challenges when it comes to managing those records. What are the hurdles?

[English]

**Ms. Chaisson:** I see. The hindrances have been well outlined by Mr. Kinsman and Mr. Lockyer with respect to accessing documents related to the criminal justice system. It will come as no surprise to anybody in this room that the criminal justice system is a labyrinth. As Mr. Lockyer pointed out, it takes a great deal of expertise and experience to navigate the criminal justice system, to find out who has the criminal record, who has the records related to the criminal record and how to establish the things that this bill requires you to establish, which are very onerous.

Are you asking if one can even know that one has a criminal record and then what to do about it?

**Senator Cormier:** No.

**Senator Andreychuk:** The mechanics.

de juridiction provinciale et qu'ils ont un impact international. Il semble y avoir une série d'enjeux autour de la gestion des casiers judiciaires, quant à leur élimination ou à leur préservation. J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet.

Également, monsieur Kinsman, j'aimerais que vous nous fassiez part de votre volonté quant à la non-destruction des casiers judiciaires et sur la façon de le faire, le cas échéant.

[Traduction]

**Mme Chaisson :** Merci encore de votre question. Tous les casiers judiciaires relèvent en théorie de la compétence fédérale, parce que, indépendamment de qui est compétent pour juger une affaire, que ce soit une municipalité, une province ou le service fédéral des poursuites, le droit pénal dans son ensemble relève du fédéral. Je ne vois pas de problème de compétence à ce propos.

Ce que j'encourage le Sénat à examiner en ce qui concerne les condamnations au criminel, ce sont les effets dévastateurs de ces condamnations qui ruinent la vie des gens. Il y a des personnes dans ce pays qui n'ont pas pu adopter leurs propres enfants parce qu'on les a étiquetées comme criminelles. Elles ne peuvent pas faire de bénévolat à l'école de leurs enfants ou de leurs petits-enfants ou participer à des sorties scolaires avec eux parce qu'elles ont un casier judiciaire, ce qui est injuste. Est-ce que cela répond à votre question?

[Français]

**Le sénateur Cormier :** Oui, vous répondez sur le plan de l'impact, mais en fait, pour ce qui est des enjeux liés à la gestion des casiers judiciaires, ce n'est pas encore très clair pour moi. Quelles sont les embûches?

[Traduction]

**Mme Chaisson :** Je vois. M. Kinsman et Me Lockyer ont bien exposé les obstacles qui s'opposent à l'accès aux documents relevant du système de justice pénale. Personne dans cette salle ne sera surpris du fait que ce système est un labyrinthe. Comme Me Lockyer l'a souligné, il faut beaucoup de compétences et d'expérience pour naviguer dans le système de justice pénale, pour savoir qui a le casier judiciaire, qui a les dossiers relatifs au casier judiciaire et comment établir ce que ce projet de loi oblige à établir, ce qui est très lourd.

Demandez-vous si l'on peut même savoir qu'une personne a un casier judiciaire et que faire ensuite?

**Le sénateur Cormier :** Non.

**La sénatrice Andreychuk :** Les aspects pratiques.

**Senator Cormier:** Yes, the mechanics of it. How does it work so we can destroy them or not destroy them? It's pretty complex.

**Ms. Chaisson:** It is. I will readily admit to you that I'm not an expert in this particular area. I can say that we do have the Parole Board of Canada, as Mr. Lockyer pointed out. We have a process currently well established in various legislation for a record suspension. Currently, you can apply to have your record suspended. We used to call them pardons. After certain legislation was enacted sometime ago, we now call them record suspensions. You can apply, establish that you are now of good character, that you have moved on and that this was a one-time mistake. Then the criminal record may well be suspended or, frankly, it may not. The process is not very transparent, but it is there, and it works.

So I would urge the Senate in this circumstance that, instead of having a separate process for expungement, know that we actually already have a process set up. I would expect and hope that process would be sufficient for the purposes of Bill C-66. We don't need another way to get a record expunged; we simply need the criteria to change for those people in the queer community.

**Senator Cormier:** Thank you.

**Mr. Kinsman:** In terms of the questions you have asked, it's really important for there to be a principle underlying what Bill C-66 is doing around historical documents. That principle needs to establish that convictions and records of convictions can never be used again against those people who were convicted. Obviously certain types of identifying information need to be able to be deleted.

But the other side of this principle needs to be that these are part of our histories. If we actually to want understand the policing practices, oppression and marginalization that have affected people in the queer and trans communities, we need these documents to be available to historians.

I would highly recommend looking at the brief submitted by the Canadian Gay and Lesbian Archives about ways that can be accomplished: to make sure this information cannot be used against people, but at the same time, make sure it's also available for historical research. We don't want our histories to be lost. One of the dangers of an apology sometimes is that you apologize, and then you can forget about things. We don't want that to happen. We want to have that history be alive.

**Le sénateur Cormier :** Oui, les aspects pratiques. Comment faire pour les annuler ou non? C'est assez complexe.

**Mme Chaisson :** Oui. Je vous avouerai volontiers que je ne suis pas une experte dans ce domaine. Je peux dire que nous avons la Commission des libérations conditionnelles du Canada, comme Me Lockyer l'a souligné. Nous avons actuellement un processus bien établi dans diverses lois pour la suspension des casiers. À l'heure actuelle, vous pouvez demander que votre dossier soit suspendu. On appelait cela un pardon auparavant. Depuis l'adoption de certaines mesures législatives il y a quelque temps, nous parlons maintenant de suspension du casier judiciaire. Vous pouvez présenter une demande, établir que vous êtes maintenant de bonne moralité, que vous êtes passé à autre chose et que c'était une erreur que vous n'avez commise qu'une seule fois. Votre casier judiciaire pourrait alors être suspendu ou, bien honnêtement, il pourrait ne pas l'être. Le processus n'est pas très transparent, mais il existe et il fonctionne.

J'exhorte donc le Sénat, étant donné les circonstances, à noter que, au lieu d'avoir un processus distinct de radiation, nous avons déjà un processus en place. J'espère que ce processus sera suffisant aux fins du projet de loi C-66. Nous n'avons pas besoin d'une autre façon de faire radier un document; il faut simplement que les critères changent pour les membres de la communauté gaie.

**Le sénateur Cormier :** Merci.

**M. Kinsman :** Pour ce qui est des questions que vous avez posées, il est très important qu'il y ait un principe sous-jacent aux dispositions du projet de loi C-66 concernant les documents d'archives. Ce principe doit établir que les condamnations et les dossiers de condamnations ne pourront plus jamais être utilisés contre les personnes reconnues coupables. De toute évidence, certains types de renseignements d'identification doivent pouvoir être supprimés.

Toutefois, l'envers de ce principe doit être que cela fait partie de notre histoire. Si nous voulons vraiment comprendre les pratiques policières, l'oppression et la marginalisation qui ont touché les membres des communautés homosexuelles et transgenres, nous avons besoin que ces documents soient mis à la disposition des historiens.

Je vous recommande vivement d'examiner le mémoire présenté par les Canadian Lesbian and Gay Archives et de déterminer comment on peut y arriver, c'est-à-dire comment s'assurer que ces renseignements ne puissent pas être utilisés contre des personnes, tout en veillant à ce qu'ils soient disponibles pour la recherche historique. Nous ne voulons pas que notre histoire soit perdue. L'un des dangers lorsqu'on présente des excuses est que, parfois, on oublie certaines choses par la suite. Nous ne voulons pas que cela se produise. Nous voulons que cette histoire soit vivante.

I also want to come back to the question you first asked Angela, and I'm not sure if it was directed at me. Anal intercourse is still on the books in this country. It is included in this legislation. There is a contradiction there. It has been challenged constitutionally, but it still exists on the books.

Bawdy house laws have actually been challenged in the *Bedford* decision in relation to sex workers. I think obviously everyone would recognize that if there was a constitutional challenge around their application to gay sex right now, it would be won. The bawdy house laws would be seen as unconstitutional.

What we are saying is that a historically unjust conviction is a conviction for consensual queer and trans activities. That is the principle that should be established. The test set up in this legislation, which is contradictory in some ways, as I just pointed out, is that the offence has to be no longer in existence — it still exists in terms of anal intercourse — and also has to be constitutionally challenged.

What that means is that you're actually maintaining in this bill a whole series of pieces of criminalization that have constructed historically unjust convictions for lots of people. You are maintaining them in this bill because the definition of what is historically unjust is so limited and so unclear in the legislation.

What we're saying is from the vantage point of queer and trans people, historically unjust convictions are all of those convictions that have criminalized our consensual erotic activity. That needs to be what is established here.

I think the argument that is being used by the government is in some ways an attempt to maintain some of these pieces of law so that they could still be used in the present to convict people. I think there is a real problem with that.

I don't know if that helps to clarify things, but there needs to be a clear definition of what a historically unjust conviction was, and it needs to be clearer than simply saying the test is that it no longer exists on the books, that it has been constitutionally challenged and is no longer recognized under the Charter. It needs to be much clearer than that.

The apology was for historical injustices committed against queer and trans people. I'm using certain types of terminology here just to be quicker. It was not an apology for those people who were charged with offences that are no longer on the books and have already been challenged under the Constitution. The apology was clear that the bawdy house legislation was

Je veux aussi revenir à la question que vous avez posée d'abord à Angela, et je ne sais pas si elle s'adressait à moi. Les relations sexuelles anales sont toujours visées par la loi au Canada. Elles sont également visées par le projet de loi. Il y a là une contradiction. Ces relations ont été contestées sur le plan constitutionnel, mais elles sont toujours visées par la loi.

Les dispositions législatives sur les maisons de débauche ont été contestées dans l'arrêt *Bedford* concernant les travailleurs du sexe. Je pense que tout le monde admettra que s'il y avait aujourd'hui une contestation constitutionnelle concernant leur application aux relations sexuelles entre gais, elle serait gagnée. Les dispositions sur les maisons de débauche seraient alors considérées comme inconstitutionnelles.

Ce que nous disons, c'est qu'une condamnation constituant une injustice historique est la condamnation d'activités consensuelles entre gais et transgenres. C'est le principe qui devrait être établi. La pierre de touche de ce projet de loi, qui est contradictoire à certains égards, comme je viens de le souligner, est que l'infraction ne doit plus exister — elle existe toujours en matière de relations sexuelles anales — et doit aussi être contestée sur le plan constitutionnel.

Ce que cela signifie, c'est que vous maintenez dans ce projet de loi toute une série d'actes criminels qui ont valu historiquement des condamnations injustes à beaucoup de gens. Vous les maintenez dans ce projet de loi, parce que la définition de ce qui est injuste sur le plan historique est tellement limitée et floue dans la loi.

Ce que nous disons, c'est que, du point de vue des gais et des transgenres, les condamnations constituant des injustices historiques sont toutes les condamnations qui ont criminalisé nos activités érotiques consensuelles. C'est ce qui doit être établi ici.

Je pense que l'argument invoqué par le gouvernement est, d'une certaine façon, une tentative de maintenir certaines de ces lois afin qu'elles puissent encore être utilisées à l'heure actuelle pour condamner des gens. Je pense qu'il y a là un véritable problème.

Je ne sais pas si cela aide à clarifier les choses, mais il convient de définir clairement ce qu'est une condamnation constituant une injustice historique, et il faut que ce soit plus clair que de simplement dire que la pierre de touche du projet de loi est que ces activités ne sont plus visées par la loi, que cela a été contesté sur le plan constitutionnel et que ce n'est plus reconnu en vertu de la Charte. Il faut que ce soit beaucoup plus clair que cela.

Les excuses visaient les injustices historiques commises contre les homosexuels et les transgenres. J'utilise ici ces termes simplement pour être plus rapide. Il ne s'agissait pas d'excuses pour ceux qui ont été accusés d'infractions qui ne sont plus prévues et qui ont déjà été contestées en vertu de la Constitution. Les excuses étaient claires : le projet de loi sur les maisons de

historically unjust when used against people in the queer community. This needs to be followed through in Bill C-66, otherwise there is a major problem with this bill.

**Senator Pate:** Thank you very much to my seatmate and sponsor of the bill. And thank you very much, all of you, for attending and for being here.

I want to pick up on two points. One is a Charter question I wanted to ask. But just to pick up on the point you raised around record suspensions, they are actually very different from pardons and are, in fact, very challenging for many people to get access to. I don't in any way quibble with the impacts of records on people.

This is a question for all of you, but in particular the Criminal Lawyers' Association. What about an option whereby instead there was something around a time frame that if it was, say, a provincial offence or something international, it would just be automatically deemed to be expunged? What about if summary convictions were deemed to be expunged as well? And if by chance it was proceeded by way of indictable offence that is five years old, it is expunged, or if it's one of the historical records, it would just be deemed to be expunged. Would that be a solution from your perspective?

Then my second question is about how this bill conforms to Charter values. What is your opinion on that? I know there is some information in the material, and I found that very helpful. Could you expand on that in terms of the impact it has and how we should be interpreting section 11 in particular, and the impact of this bill on those provisions?

**Ms. Chaisson:** Thank you very much for the question, Senator Pate. I will briefly answer your first question about time frames, summary convictions and them being deemed expunged. In short, yes. I do think that would be a much more workable solution, and I would encourage the Senate to look carefully at that.

My longer answer, of course, comes with the Charter. Despite being a short document, the considerations are, of course, vast.

With respect to section 11(g), it's a central tenet in Canadian law that you can't apply the law retroactively. You can't reach back and apply today's standards to yesterday's acts. That's enshrined in the Charter, as you know, in section 11(g). Now, that law usually applies not in terms of conveying a benefit, which this legislation does, but with respect to more strict criminal law.

débauche constituait historiquement une injustice lorsqu'il était utilisé contre des membres de la communauté gaie. Il faut donner suite à cela dans le projet de loi C-66, sinon il y aura un problème majeur dans celui-ci.

**La sénatrice Pate :** Merci beaucoup à mon voisin de banquette et parrain du projet de loi, et merci beaucoup à vous tous d'être venus.

J'aimerais revenir sur deux points. Le premier concerne la Charte. Pour revenir à la question que vous avez soulevée au sujet de la suspension des casiers, qui est en fait très différente du pardon et qui est, en réalité, très difficile à obtenir pour de nombreuses personnes. Je ne conteste aucunement les répercussions des casiers sur les gens.

Ma question s'adresse à vous tous, mais en particulier à la Criminal Lawyers' Association. Qu'en est-il de l'option selon laquelle il y aurait une période d'expiration à la place dans le cas, disons, d'une infraction provinciale ou d'une infraction internationale, y aurait-il automatiquement une radiation? Et si les déclarations de culpabilité par procédure sommaire étaient également réputées radiées? Et si, par hasard, il s'agissait d'un acte criminel passible de cinq ans, il serait radié ou, s'il s'agit d'une condamnation historique, elle serait simplement réputée avoir été radiée. Est-ce que ce serait une solution de votre point de vue?

Ma seconde question porte sur la conformité de ce projet de loi aux valeurs de la Charte. Qu'en pensez-vous? Je sais qu'il y a des renseignements dans les documents de référence, et je les ai trouvés très utiles. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les répercussions de ce projet de loi sur ces dispositions et sur la façon dont nous devrions interpréter l'article 11 en particulier?

**Mme Chaisson :** Merci beaucoup de votre question, sénatrice Pate. Je vais répondre brièvement à votre première question au sujet des délais, des déclarations de culpabilité par procédure sommaire et de la radiation de ces déclarations. Bref, oui. Je crois que ce serait une solution beaucoup plus pratique, et j'encourage le Sénat à l'examiner attentivement.

J'ai une réponse plus longue, bien sûr, à propos de la Charte. Même s'il s'agit d'un document court, les facteurs à considérer sont, bien entendu, très vastes.

En ce qui concerne l'alinéa 11g), il est essentiel dans la loi canadienne qu'on ne puisse pas appliquer la loi rétroactivement. On ne peut pas revenir en arrière et appliquer les normes d'aujourd'hui aux lois d'hier. C'est inscrit dans la Charte, comme vous le savez, à l'alinéa 11g). Cette loi s'applique habituellement non pas à la transmission d'un avantage, ce que fait le projet de loi, mais au droit pénal au sens strict.

So does Bill C-66 breach the Charter? I don't know. I expect that it doesn't, quite candidly, but I also expect that's not the point. The point is it's a central tenet of Canadian law that we don't reach back and apply today's standards to yesterday's acts.

So does this bill comport with the spirit and the intention of the Charter? No, I do not believe it does. I believe that's a real shame.

**Senator Pate:** You don't believe section 15 would take precedence, arguing this as an equality matter?

**Ms. Chaisson:** Section 15 deals with discrimination on grounds such as gender expression and homosexuality, as you well know. The issue really is one of a discriminatory differential between LGBTQ sex and heterosexual sex that criminalized LGBTQ people and youth for something that would not be illegal if it was a heterosexual activity. It's really a fairness question, and it really is an equality question. It's a section 15 question. I do have concerns about this bill withstanding section 15 scrutiny should it proceed in its current form.

**Senator Pate:** Thank you.

**Mr. Lockyer:** First of all, you are quite right. A pardon is a pardon for something predicated on the basis that you committed a crime in the first place. This legislation uses the word "expunge," which is a far better term and is very different from a pardon, and certainly we like the word very much. As I pointed out, in the U.K., the expungement is automatic in the case of deceased persons.

With respect to the idea that this legislation could somehow violate the Charter, it beats me as to how it could. I think this legislation is very much in accord with the Charter. If it were bulked up a bit, it would be even more in accord with the Charter. Not for a moment does it in any way violate the Charter.

One of the concerns expressed is why it wouldn't include more offences, particularly the bawdy house offences. They were declared unconstitutional by the Supreme Court of Canada in the *Bedford* decision, so to use the fact that they still exist as a rationale for not putting them in the legislation simply doesn't work. That is not a rationale for not including them.

But the other offences as well that you have read in our material, such as the use of the indecent act section of the code or counselling to commit an indictable offence and those kinds of provisions, there is no reason why they can't be included too, because this legislation does not say everyone convicted ever of gross indecency will have their record expunged. Not at all. It limits the people who can have their records expunged to those who were convicted on the basis of sexual orientation and who

Le projet de loi C-66 contrevient-il à la Charte? Je ne sais pas. Je m'attends à ce que ce ne soit pas le cas, très franchement, mais je pense aussi que là n'est pas la question. Le fait est qu'un principe fondamental du droit canadien veut que nous n'appliquions pas aux actes d'hier les normes d'aujourd'hui.

Ce projet de loi respecte-t-il l'esprit et l'intention de la Charte? Non, je ne le crois pas. Je pense que c'est vraiment dommage.

**La sénatrice Pate :** Vous ne croyez pas que l'article 15 aurait préséance en faisant valoir qu'il s'agit d'une question d'égalité?

**Mme Chaisson :** L'article 15 porte sur la discrimination fondée sur l'expression sexuelle et l'homosexualité, comme vous le savez. Il s'agit en fait d'une différence discriminatoire entre le sexe LGBTQ et le sexe hétérosexuel qui criminalisait les LGBTQ et les jeunes pour quelque chose qui ne serait pas illégal s'il s'agissait d'une activité hétérosexuelle. C'est vraiment une question d'équité, et c'est vraiment une question d'égalité. C'est une question liée à l'article 15. Je crains que ce projet de loi ne résiste pas à l'examen prévu à l'article 15 s'il est adopté dans sa forme actuelle.

**La sénatrice Pate :** Merci.

**M. Lockyer :** D'abord, vous avez tout à fait raison. Un pardon s'applique au fait que quelqu'un a commis un crime au départ. Ce projet de loi utilise le mot « radié », qui est un bien meilleur terme et qui est très différent d'un pardon, et nous l'aimons certainement beaucoup. Comme je l'ai souligné, au Royaume-Uni, la radiation est automatique dans le cas des personnes décédées.

En ce qui concerne l'idée que ce projet de loi pourrait en quelque sorte contrevioler la Charte, je ne vois pas comment. Je pense qu'il est tout à fait conforme à la Charte. S'il était renforcé encore un peu, il y serait encore plus conforme. Il ne va pas du tout à l'encontre de la Charte.

L'une des préoccupations exprimées est la suivante : pourquoi ne pas inclure davantage d'infractions, particulièrement les infractions relatives aux maisons de débauche? Elles ont été déclarées inconstitutionnelles par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Bedford*, si bien que, en arguant qu'elles existent toujours comme justification pour ne pas les inclure dans la loi, on se trouve tout simplement dans une impasse. Ce n'est pas une raison pour ne pas les y inclure.

Les autres infractions que vous avez notées dans nos documents, comme le recours à l'article du code sur les actes indécents ou le fait de conseiller de commettre un acte criminel et ce genre de dispositions, il n'y a aucune raison de ne pas les inclure aussi, parce que ce projet de loi ne dit pas que tous ceux qui sont reconnus coupables d'indécence grossière verront leur casier judiciaire effacé. Pas du tout. Il limite la radiation du casier judiciaire aux personnes reconnues coupables, à la suite

were engaged in activity that was consensual. So there is a separating of those whose records will be expunged and those whose records will not.

Likewise, if you include current provisions of the code that still exist, such as indecent act, there can be an identical review of an applicant's case to see whether his or her conviction was based on those criteria listed in Bill C-66, and if so, the conviction should be expunged. The fact that it can still be an offence to contravene that particular provision, which, of course, would now not be in a way of those within the prohibition or within the conditions set out in Bill C-66, to me is neither here nor there. You are engaged in the same process, whether the law still exists or whether it doesn't still exist.

**Ms. Borooh:** I would just add on the Charter point, following up from my two colleagues, that legislation associated with this historic apology that fails to conform with the principles of fairness and equality enshrined in the Charter will be essentially hollow. Whether it technically would be warranted to have a Charter challenge to it is a separate question. But the fact is that, without addressing the difference in the age of consent at the time of the offence, the bill perpetuates the very stigma and discrimination it is meant to address. That remains a significant concern. That's just going back to your Charter point, Senator Pate. I apologize for the interruption.

**Senator Martin:** First of all, thank you, senator, for your role on this bill and the leadership you have demonstrated in the Senate. To each of you, your presentations were very concise and clear. I'm just trying to understand, Mr. Lockyer, you said you don't think this bill will stand up to a Charter challenge?

**Mr. Lockyer:** On the contrary, I said I think it will completely. I can't see —

**Senator Martin:** Will not?

**Mr. Lockyer:** I say will stand up to any challenge.

**Senator Martin:** Will stand up, yes. Okay. That was the difference there.

You mentioned the U.K. example, and there are some other examples, like in Australia. These are similar jurisdictions. We're always making such comparisons or contrasts in looking at what we would do in Canada that would apply effectively here. But, on this bill as is, sometimes we need to do incremental steps to get to the end. We obviously want to include more offences, as you say, to be applicable. But until that is possible — Because I would imagine that with some of these issues, we have to do further consultation, investigation. It may not be achieved just through amendments. I'm wondering whether you

d'activités consensuelles, compte tenu de leur orientation sexuelle. Il y a donc une distinction entre ceux dont le casier est radié et ceux dont le casier ne le sera pas.

De même, si vous incluez les dispositions du code qui sont toujours en vigueur, comme l'acte indécent, il peut y avoir un examen identique du cas d'un demandeur pour voir si sa condamnation était fondée sur les critères énumérés dans le projet de loi C-66 et, dans l'affirmative, la condamnation devrait être radiée. Le fait que ce soit toujours une infraction que de contrevenir à cette disposition particulière, ce qui, bien sûr, ne serait plus du tout conforme à l'interdiction ou aux conditions prévues dans le projet de loi C-66, ne me semble pas pertinent. On participe au même processus, que la loi existe toujours ou non.

**Mme Borooh :** J'aimerais simplement ajouter, pour faire suite aux propos de mes deux collègues, que les mesures législatives associées à ces excuses historiques qui ne sont pas conformes aux principes d'équité et d'égalité enchâssés dans la Charte seront essentiellement vides de sens. Quant à savoir s'il serait techniquement justifié de contester la Charte, c'est une autre question. Toutefois, le fait est que, sans tenir compte de la différence d'âge pour le consentement au moment de l'infraction, le projet de loi perpétue la stigmatisation et la discrimination qu'il est censé éliminer. Cela demeure une préoccupation importante. Cela revient à votre question sur la Charte, sénatrice Pate. Excusez-moi de l'interruption.

**La sénatrice Martin :** Tout d'abord, je vous remercie, sénatrice, du rôle que vous avez joué dans ce projet de loi et du leadership dont vous avez fait preuve au Sénat. À chacun d'entre vous, vos exposés étaient très concis et clairs. J'essaie simplement de comprendre, maître Lockyer : vous avez dit que vous ne pensez pas que ce projet de loi résistera à une contestation fondée sur la Charte?

**M. Lockyer :** Au contraire, j'ai dit que je pense que ce sera tout à fait le cas. Je ne vois pas...

**La sénatrice Martin :** Non?

**M. Lockyer :** Je dirais qu'il résistera à toute contestation.

**La sénatrice Martin :** Allez-y, oui. D'accord. Voilà la différence.

Vous avez mentionné l'exemple du Royaume-Uni, et il y en a d'autres, comme celui de l'Australie. Ce sont des administrations semblables. Nous établissons toujours des comparaisons ou des contrastes entre ce que nous ferions au Canada et ce qui s'appliquerait efficacement ici. Toutefois, dans le cas de ce projet de loi, nous devons parfois prendre des mesures progressives pour arriver à nos fins. Évidemment, nous voulons inclure plus d'infractions, comme vous le dites, pour que les dispositions soient applicables. Mais jusqu'à ce que ce soit possible... Parce que j'imagine que pour certaines de ces

feel that the bill as is, even though it's not complete, would be, potentially, an incremental step towards achieving a greater end or whether you feel we should, as a Senate, look at how we can amend, whether or not we'll win that debate with the other side. But, ultimately, if we do pass the bill as is, will you feel that it is a step towards achieving that greater end?

**Mr. Lockyer:** Certainly, from my perspective, to use the vernacular, what you've got in Bill C-66 is a heck of a lot better than nothing, no question at all. We're just suggesting some changes that could make it better because sometimes, once something is enacted, it sort of gets written in stone, and it's hard to come back to it. I do note that the legislation allows the Governor-in-Council to increase or add in other crimes.

It does seem to me, though, that perhaps this committee could, at a minimum, bring in the bawdy house provisions, given that they are unconstitutional and that they played a huge role in the discrimination against the LGBTQ community.

On the other suggestion, the access-to-justice issue, from the perspective of our organization, which brings petitions forward for people who have been convicted of crimes they didn't commit, it's the access-to-justice issue that makes it so hard for them in terms of being able to afford a lawyer and in terms of the hurdles that they have to surmount to get access to justice. I don't understand why this legislation requires the individual to set about trying to pull together records that are hidden in very obscure places and extremely hard to find. Someone mentioned that you would have to make all sorts of information requests, and each one can take months. Then you get months piled onto months. Why not just change that word to "may" from "must," and you have solved that problem? The access-to-justice issue then goes away because it becomes either the individual can do the work or the individual can ask the parole board to do the work, and the parole board can do the work. That seems to me an easy, simple change.

**The Deputy Chair:** Both Mr. Hooper and Mr. Kinsman would like to respond. I ask that you do it quickly. We have five minutes left, and we have one senator still to ask a question.

**Senator Martin:** I'm curious about whether any of you have had a chance to inform government or were consulted during the process of this bill being formulated or whether you spoke in the house. Is this the first time you're appearing on Parliament Hill for this particular bill?

**Ms. Chaisson:** That is correct, senator. We were not consulted.

questions, nous devons mener d'autres consultations, d'autres enquêtes. Les amendements ne suffiront pas. À votre avis, le projet de loi dans sa forme actuelle, même s'il n'est pas complet, constituerait-il un pas dans la bonne direction ou le Sénat devrait-il examiner la façon dont nous pouvons le modifier, et déterminer si nous gagnerons ou non ce débat avec l'autre camp. Cependant, au bout du compte, si nous adoptons le projet de loi tel quel, estimez-vous qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction?

**M. Lockyer :** De mon point de vue, pour employer un langage courant, ce que vous avez dans le projet de loi C-66 est bien mieux que rien, cela ne fait aucun doute. Nous proposons simplement des changements qui pourraient l'améliorer parce que, parfois, une fois qu'un texte est promulgué, il est, en quelque sorte, coulé dans le béton, et il est difficile d'y apporter des changements. Je remarque que la loi permet au gouverneur en conseil d'accroître la portée de certains crimes ou d'ajouter d'autres crimes.

Il me semble cependant que le comité pourrait au moins adopter les dispositions sur les maisons de débauche, étant donné qu'elles sont inconstitutionnelles et qu'elles ont joué un rôle énorme dans la discrimination contre la communauté LGBTQ.

Quant à l'autre suggestion, la question de l'accès à la justice, selon notre organisation, qui présente des pétitions pour les gens reconnus coupables de crimes qu'ils n'ont pas commis, il est justement très difficile pour eux de se payer un avocat et de surmonter les obstacles. Je ne comprends pas pourquoi le projet de loi exige que la personne doive s'efforcer de rassembler des dossiers pratiquement introuvables. Quelqu'un a mentionné qu'il faudrait présenter toutes sortes de demandes d'information, ce qui peut exiger des mois et des mois. Pourquoi ne pas simplement remplacer « doit » par « peut », et le problème sera réglé? La question de l'accès à la justice n'en serait plus une, car la personne aurait le choix de faire le travail elle-même ou de demander à la Commission des libérations conditionnelles de s'en occuper. Il me semble que c'est un changement simple et facile.

**La vice-présidente :** MM. Hooper et Kinsman aimeraient tous deux répondre. Je vous demande de le faire rapidement. Il nous reste cinq minutes, et il y a encore une sénatrice qui veut poser une question.

**La sénatrice Martin :** Je suis curieuse de savoir si l'un d'entre vous a eu l'occasion d'informer le gouvernement ou a été consulté au cours de l'élaboration de ce projet de loi ou si vous avez pris la parole à la Chambre. Est-ce la première fois que vous comparez sur la Colline du Parlement pour ce projet de loi?

**Mme Chaisson :** C'est exact, sénatrice. Nous n'avons pas été consultés.



**Mr. Kinsman:** We were not consulted.

**Mr. Hooper:** The historians tried to go to the house and speak to this bill, and we were denied.

**Senator Martin:** I would like to hear the other comments.

**The Deputy Chair:** Concisely, please.

**Mr. Hooper:** On the issue of incremental change, I just want to reiterate that, in 1982, George Smith from the Right to Privacy Committee, right after the bath raids, came to Parliament and told everybody here about the bawdy house law. If you look at my chart, after 1982, the raids continued. If Parliament had acted then, we could have prevented a whole bunch of injustice. When you say incremental change, I wasn't born in 1982. I wasn't even alive yet. So incremental change? What does that mean? We should deal with this now.

**Mr. Kinsman:** I think it's really clear. I don't think there is actually a contradiction between the importance of this bill and urgency because I think the recommendations and the amendments that are required are actually becoming really clear. We make a number of them really clear. It can be done pretty simply and fairly quickly. People have waited a long time for this type of legislation, and it needs to be good, adequate legislation, not legislation that is fundamentally flawed, as this legislation currently is.

**The Deputy Chair:** Thank you both for being concise. Senator Andreychuk, our last questioner.

**Senator Andreychuk:** I have a number of legal questions. I don't think I can do those in five minutes, unfortunately, as lawyers know. I think I'll point it to the Criminal Lawyers' Association. You said deeming might be a way out to Senator Pate. How do you get assured? When you deem something, what happens the next day? Because those records are still all over the place. They are still complex. How do you have any assurance that they are, in fact, expunged with the deeming provision? So that is the practical administration of justice. I see it from the act of deeming. But I would still say I wonder: Is it really being done?

I recall when we changed the national registry on voting, and certain things were supposed to happen. But they just didn't because there weren't the resources. There wasn't the understanding. There wasn't the training. So would that, in the long run, help you?

**Ms. Chaisson:** It certainly —

**M. Kinsman :** Nous n'avons pas été consultés.

**M. Hooper :** Les historiens ont essayé de se rendre à la Chambre pour parler de ce projet de loi, mais on nous l'a refusé.

**La sénatrice Martin :** J'aimerais entendre les autres commentaires.

**La vice-présidente :** Soyez concis, s'il vous plaît.

**M. Hooper :** En ce qui concerne le changement progressif, je tiens à répéter que, en 1982, juste après les descentes dans les bains publics, George Smith, du comité Right to Privacy, est venu au Parlement et a parlé de la loi sur les maisons de débauche. Si vous regardez mon tableau, vous verrez que les descentes se sont poursuivies après 1982. Si le Parlement avait agi à ce moment-là, nous aurions pu prévenir toute une série d'injustices. Quand vous parlez de changement progressif, je ne suis pas né en 1982. Je n'étais même pas encore en vie. Donc, un changement progressif? Qu'est-ce que cela veut dire? Nous devrions régler cette question dès maintenant.

**M. Kinsman :** Je pense que c'est très clair. Je ne crois pas qu'il y ait vraiment contradiction entre l'importance de ce projet de loi et l'urgence d'agir, car il me semble que les recommandations et les amendements nécessaires sont évidents. Nous les expliquons très clairement. On peut procéder assez simplement et rapidement. Les gens attendent depuis longtemps ce genre de mesure législative, et il faut qu'elle soit bonne et adéquate, et non une mesure législative qui comporte des lacunes fondamentales, comme c'est le cas actuellement.

**La vice-présidente :** Merci à vous deux d'avoir été concis. Sénatrice Andreychuk, vous êtes la dernière à intervenir.

**La sénatrice Andreychuk :** J'ai plusieurs questions d'ordre juridique. Je ne pense pas pouvoir les poser en cinq minutes, malheureusement, comme les avocats le savent si bien. Je pense que je vais m'adresser à la Criminal Lawyers' Association. Vous avez dit à la sénatrice Pate que la présomption pourrait être une solution, mais qu'en est-il de la certitude? Lorsque vous présumez quelque chose, que se passe-t-il le lendemain? Car ces dossiers sont encore partout et ils demeurent complexes. Comment pouvez-vous avoir la certitude qu'ils sont effectivement radiés en vertu de la disposition déterminative? Il s'agit donc de l'administration pratique de la justice. C'est ce que je déduis de l'acte de présomption. Toutefois, je me pose toujours la question : est-ce vraiment fait?

Je me souviens que lorsque nous avons modifié le registre national des électeurs, certaines choses étaient censées se produire, mais elles n'ont pas vu le jour, faute de ressources. Il n'y avait pas d'entente. Il n'y avait pas de formation. Cela vous aiderait-il à long terme?

**Mme Chaisson :** C'est assurément...

**Senator Andreychuk:** It helps on some issues, but —

**Ms. Chaisson:** Yes. What you're talking about, senator, really encapsulates the frustration that our clients have when they are no longer under criminal charges, whether that's because of a record suspension, whether it's because the charges are withdrawn, or whether they have been completely acquitted and exonerated. There is a frustration when the records actually take time to be physically changed in certain databases. That can be frustrating. In my submission, it's a small price to pay for this legislation to go forward in a way that has an appropriate scope.

There are certain ways that you can check to see if that's actually been done. Individuals can apply to have a criminal record check. That is onerous on them. It does involve filling out forms, attending a police station, et cetera, but you can check. You can have a check and balance in that respect.

**Senator Andreychuk:** I have done those. That's why I'm asking the question. It's still difficult. The records are not complete.

Another area just for the lawyers is that clause 23(2), the schedule, indicates that this is an incremental piece of legislation, but are you reading 23(2) to mean any offences in the future? Or could they encompass offences that are no longer offences under present law? Because we're talking about bawdy house, et cetera, and we're saying it no longer exists.

Could the government, under 23(2), take action to add bawdy house, or is that retroactive and couldn't be added? I'm putting it in layman's terms.

**Mr. Kinsman:** We received a letter from Ralph Goodale yesterday. This is a response to a notice that was sent to him a long time ago. So it took a long time to get a response. It was quite adamant in arguing that the bawdy house laws will not be included in Bill C-66.

This is a real problem, because if you're actually talking about historically unjust convictions, the vast bulk of them are not about gross indecency, buggery and anal intercourse. They are about a whole array of other offences. The large mass raids were around the bawdy house laws, so this needs to be included, and the government actually needs to be pushed. I would urge senators to stand up for what is right and not just kowtow to what the government wants to have happen right now.

**Ms. Chaisson:** I addressed this issue in my written submissions, and I would be happy to speak with you about that as well. I encourage you to peruse those written submissions.

**La sénatrice Andreychuk :** C'est utile à certains égards, mais...

**Mme Chaisson :** Oui. Ce dont vous parlez, sénatrice, résume bien la frustration que ressentent nos clients lorsqu'ils ne font plus l'objet d'accusations criminelles, que ce soit à cause d'une suspension de casier, du retrait des accusations, ou du fait qu'ils ont été acquittés et exonérés. Il est frustrant de constater que les dossiers prennent du temps à être matériellement modifiés dans certaines bases de données. Cela peut être frustrant. À mon avis, ce n'est qu'un petit prix à payer que d'adopter ce projet de loi en lui donnant la portée appropriée.

Il y a des moyens de vérifier si les dossiers ont bel et bien été radiés. Les particuliers peuvent demander une vérification de leur casier judiciaire, mais c'est onéreux pour eux. Il faut remplir des formulaires, se rendre à un poste de police, et cetera, mais c'est faisable. Il peut y avoir des mesures de protection dans ce contexte.

**La sénatrice Andreychuk :** Je l'ai fait. C'est pourquoi je pose la question. C'est encore difficile. Les dossiers ne sont pas complets.

Une autre question pour les avocats, c'est que le paragraphe 23(2), l'annexe, indique qu'il s'agit d'une mesure législative progressive, mais croyez-vous que ce paragraphe s'applique aux infractions futures? Ou englobe-t-il des infractions qui ne constituent plus des infractions en vertu de la loi actuelle? Car nous parlons de maisons de débauche, et cetera, et nous disons que cela n'existe plus.

En vertu du paragraphe 23(2), le gouvernement pourrait-il ajouter les maisons de débauche, ou est-ce rétroactif et il ne pourrait pas le faire? Je le dis en termes simples.

**M. Kinsman :** Nous avons reçu hier une lettre de Ralph Goodale en réponse à un avis qui lui a été envoyé il y a longtemps. Il a donc fallu attendre pour obtenir une réponse. Il y soutient catégoriquement que les lois sur les maisons de débauche ne seront pas incluses dans le projet de loi C-66.

C'est un véritable problème, car s'il est question de condamnations constituant des injustices historiques, la grande majorité d'entre elles ne sont pas liées à une grossière indécence, à une sodomie ou à des relations sexuelles anales. Il s'agit de toute une série d'autres infractions. Les descentes massives se perpétueraient en vertu des lois sur les maisons de débauche. Il s'agit donc de les inclure, et il faut en fait pousser le gouvernement. J'exhorte les sénateurs à défendre ce qui est juste et à ne pas courber l'échine et se contenter de faire ce que le gouvernement veut faire en ce moment.

**Mme Chaisson :** J'ai abordé cette question dans mon mémoire et je serais heureuse de vous en parler également. Je vous encourage à lire ces mémoires.

My take-away point is this: Yes, this legislation could be incremental, and it could be a piece of incremental change, but it need not be, and in my respectful submission, it should not be. Queer people have carried this hurt and injustice around with them for far too long. You have the opportunity to get it right and get it right the first time. Please take it.

**Senator Andreychuk:** I have one more question on the archives. There are witnesses who actually want their records expunged. You made the compelling case, Mr. Kinsman, that for historic reasons they're necessary, that we shouldn't wipe out some of our history to that extent. This is the same argument archivists make on when and who can have access, and the 99-year rule that used to be in place.

Who should we look to in this? It isn't just broad historical records that are being kept. Who has the right to say their records should continue?

**Mr. Kinsman:** Obviously, the people who have the most right to do that are the people who were directly affected, the people who were charged and convicted, which is why at least there should be a provision in this bill for people. There might be lots of people who say, "I don't care if this is expunged or not," or "At least I want historians and archivists to know this happened to me." There are lots of people like that. Maybe I don't want my name and identity included, but I want this information to be available for the historical record. To me, that's fairly easy to accomplish. You need to have principles that this information can never be used against people. You're going to go with the decision of the people who were convicted, but this information is also made available to historians and archivists so that our history is complete and we don't lose vital information for our history.

I think it's possible to do it, and I would urge you to look at the submission from the Canadian Lesbian and Gay Archives, which addresses these questions much more centrally than I'm able to do here.

**The Deputy Chair:** Thank you very much to our witnesses. I know it's a lot of work to make presentations. It's a five-minute presentation, but it's probably five hours getting ready for it. I'm pleased that while you weren't invited to the other side, you were able to make your presentations here today. We appreciate your input, and we will certainly look at it while we're doing clause-by-clause consideration of this bill. Thank you very much.

For our second panel, I'm pleased to welcome, from the Quebec Gay Archives, Jacques Prince, President, Board of Governors; and Ross Higgins, Member, Board of Governors and Head of Collections. As an individual, we welcome Ronald Rosenes, C.M., Community Health Advocate and Board Chair,

En somme, ce projet de loi et le changement pourraient être progressifs, mais ce n'est pas nécessaire et, à mon humble avis, ils ne devraient pas l'être. Les personnes homosexuelles ont vécu cette douleur et cette injustice pendant beaucoup trop longtemps. Vous avez l'occasion de bien faire les choses dès le départ. Profitez-en, je vous en prie.

**La sénatrice Andreychuk :** J'ai une autre question sur les archives. Il y a des témoins qui veulent que leur dossier soit effacé. Vous avez fait valoir de façon convaincante, monsieur Kinsman, que pour des raisons historiques, ils sont nécessaires et que nous ne devrions pas effacer aussi radicalement une partie de notre histoire. C'est le même argument que les archivistes invoquent au sujet de qui peut avoir accès aux dossiers et quand, ainsi que de la règle des 99 ans qui était en place.

À qui devrions-nous nous adresser? Il ne s'agit pas seulement de dossiers historiques généraux. Qui a le droit de dire que leurs dossiers devraient être conservés?

**M. Kinsman :** Bien entendu, les gens qui y ont surtout droit sont ceux qui sont directement touchés, les gens qui ont été accusés et condamnés. C'est pourquoi le projet de loi devrait contenir au moins une disposition en leur faveur. Il y a peut-être beaucoup de gens qui disent : « Peu m'importe que ce soit effacé ou non », ou « Je veux au moins que les historiens et les archivistes sachent que cela m'est arrivé. » Il y a beaucoup de gens comme ça. Je ne veux peut-être pas que mon nom et mon identité soient mentionnés, mais je veux que cette information soit disponible pour le dossier historique. C'est assez facile à faire d'après moi. Il faut des principes selon lesquels ces renseignements ne peuvent jamais être utilisés contre des personnes. Ce sera aux personnes reconnues coupables de décider, mais l'information sera également mise à la disposition des historiens et des archivistes afin que notre histoire soit complète et que nous ne perdions pas des renseignements essentiels.

Je pense qu'il est possible de le faire, et je vous invite à examiner le mémoire de Canadian Lesbian and Gay Archives, qui aborde ces questions de façon beaucoup plus centrale que je ne peux le faire ici.

**La vice-présidente :** Merci beaucoup à nos témoins. Je sais que c'est beaucoup de travail de faire des exposés. C'est un exposé de cinq minutes, mais il faudra probablement cinq heures pour s'y préparer. Je suis heureuse que vous n'ayez pas été invités de l'autre côté et que vous ayez pu faire vos exposés ici aujourd'hui. Nous vous remercions de votre contribution et nous allons certainement l'examiner pendant notre étude article par article du projet de loi. Merci beaucoup.

Pour notre deuxième groupe de témoins, j'ai le plaisir d'accueillir Jacques Prince, président du conseil d'administration des Archives gaies du Québec, et Ross Higgins, membre du conseil d'administration et directeur des collections, de la même organisation. À titre personnel, nous accueillons Ronald

Canadian HIV/AIDS Legal Network. And from the Just Society Committee, we have Martine Roy, Member.

Mr. Prince and Mr. Higgins, we'll begin with your opening statements. I'm not sure if you're both doing a presentation or if one will be.

**Ross Higgins, Member, Board of Governors and Head of Collections, Quebec Gay Archives:** We're both going to do it. I will speak first in English, and my colleague will speak in French to give us full coverage.

I would like to thank the committee for this invitation to express our points of view on this legislation, and I welcome the initiative of the Canadian government to try to redress the wrongs that I have lived with since I was six years old and became aware of being homosexual.

I have been working with the Quebec Gay Archives, as we call them in English, informally since we founded the organization in 1983. Previous to that, I was active in a variety of groups. I am originally from Toronto. I moved to Montreal in 1975 and ended up right in the middle of the most ferocious wave of repression the homosexual community had experienced since the early 1950s. I went on to do a PhD in anthropology at McGill on the origins of the sense of community among gay men in Montreal.

I'd like to speak about the issue of the coverage of this bill, because as many other intervenors have stated, it does not go very far in addressing the types of legal actions that were taken against us and certainly not the cultural context.

Just to refer to my own research, I did life history interviews with 30 men who had been in the gay community in Montreal before 1970, and one of them was arrested in 1956. He was in the entranceway to a bar and got into a conversation with a man who asked him to come home. As they passed a laneway just up the street, uniformed police stepped out and arrested the men. There had not been any gross indecency they could reasonably claim up to that point, so the man I interviewed was charged under a part of the Criminal Code I had never heard of: obscene and insulting language.

That kind of thing is not at all addressed by this legislation.

But the police were using any kind of legislation they could, and if there was no legislation, as at least two of the witnesses I interviewed for my research said, they would just use random violence. They would pick out people, take them to a vacant lot somewhere and beat them. That was the kind of condition people lived in during the 1950s.

Rosenes, C.M., militant pour la santé communautaire et président du conseil d'administration du Réseau juridique canadien VIH/sida. Nous accueillons également Martine Roy, membre du Comité pour la Juste Société.

Messieurs Prince et Higgins, nous allons commencer par vos déclarations préliminaires. Je ne sais pas si vous avez l'intention de faire deux exposés ou un seul.

**Ross Higgins, membre, conseil d'administration et directeur des collections, Archives gaies du Québec :** Nous interviendrons tous les deux. Je vais commencer par vous parler en anglais, et mon collègue passera ensuite au français pour nous donner une couverture complète.

Je remercie le comité de nous avoir invités à exprimer notre point de vue sur ce projet de loi, et je salue l'initiative du gouvernement canadien d'essayer de réparer les torts que j'ai subis depuis l'âge de six ans, quand je me suis aperçu que j'étais homosexuel.

Je travaille de manière informelle avec les Archives gaies du Québec depuis que nous avons fondé l'organisation en 1983. Avant cela, j'étais actif dans divers groupes. Je suis originaire de Toronto. J'ai déménagé à Montréal en 1975 et je me suis retrouvé en plein milieu de la vague de répression la plus féroce que la communauté homosexuelle ait connue depuis le début des années 1950. J'ai ensuite fait un doctorat en anthropologie à McGill sur les origines de l'esprit de solidarité qui règne entre les hommes gais de Montréal.

J'aimerais parler de la question de la portée de ce projet de loi, parce que, comme beaucoup d'autres intervenants l'ont dit, il ne va pas très loin en ce qui concerne les types de poursuites qui ont été intentées contre nous et il ne s'occupe certainement pas du contexte culturel.

Pour en revenir à ma propre recherche, j'ai interviewé 30 hommes de la communauté gaie de Montréal avant 1970. L'un d'eux avait été arrêté en 1956. Il se trouvait à l'entrée d'un bar où il a eu une conversation avec un homme qui lui a demandé de l'accompagner chez lui. Alors qu'ils franchissaient une allée juste en haut de la rue, des policiers en uniforme ont surgi et ils les ont arrêtés. À défaut de pouvoir invoquer une grossière indécence qui ne s'était pas produite jusqu'à ce moment-là, la police a accusé l'homme que j'ai interviewé de propos obscènes et insultants en vertu d'une partie du Code criminel dont je n'avais jamais entendu parler.

Le projet de loi n'aborde pas du tout cette question.

Toutefois, la police utilisait toutes les lois qu'elle pouvait, et s'il n'y en avait pas, comme au moins deux témoins que j'ai interrogés dans le cadre de mes recherches l'ont dit, elle se contentait de recourir à la violence gratuite. Ils choisissaient les gens, les amenaient à un terrain vague quelque part et les

On the other hand, most of the 30 men I interviewed had not been affected. Only two of them had had encounters with the police.

But in the early days of the movement in Montreal, the first gay liberation group was called Le front de libération des homosexuels. It was founded in the spring of 1971. That summer, they participated as the first gay contingent in Montreal to appear in a public parade — against Confédération, it must be noted. In the summer of the next year, they moved into a new office, and they had a party to inaugurate their new office. The police raided it, because they had not gotten a liquor permit. All of the people at the party were taken to police headquarters and held in a cell overnight in a space where they had only enough room for each person to sit on the floor, with a toilet in the corner.

The same kinds of conditions applied when people were arrested in 1977 during a raid at a bar called bar Truxx in Montreal. That was the real turning point in the development of the movement there. But 145 people were taken and held in similar conditions. They were charged under the bawdy house laws. The police started to use the bawdy house laws in Montreal at the Aquarius Sauna in 1975 and continued until they realized that it wasn't very successful as a legal strategy. In the case of the Truxx raid, it took five years, but all of the people who had gone together into the group defence had their charges withdrawn.

I would like to give a couple more personal experiences of these types of situations just to underline the importance of this and to illustrate the ways in which, even if people weren't convicted, their lives could be very severely disrupted. Those who were convicted under the gross indecency legislation deserve the consideration the bill is trying to give, with all the limitations.

I'll leave time for my colleague to give more archival aspects.

[Translation]

**Jacques Prince, President, Board of Directors, Quebec Gay Archives:** Thank you for inviting us and giving us the opportunity to share our views with the committee.

I'll start by telling you a little bit about myself. Back in 1985, I earned a master's degree in library and information sciences, with a specialty in archival management, from the Université de Montréal. I spent 25 years working at the national library of

rossaient. C'est dans un tel climat que les gens vivaient dans les années 1950.

Par contre, la plupart des 30 hommes que j'ai interviewés n'avaient pas été touchés. Seulement deux d'entre eux avaient eu des contacts avec la police.

Toutefois, au début du mouvement à Montréal, le premier groupe de libération gai s'appelait Le front de libération des homosexuels. Il a été fondé au printemps 1971. Cet été-là, ils ont été le premier contingent gai à Montréal à participer à une manifestation publique — contre la Confédération, faut-il préciser. À l'été de l'année suivante, ils ont emménagé dans un nouveau bureau et ont organisé une fête pour l'inaugurer. La police a fait une descente parce qu'ils n'avaient pas obtenu de permis d'alcool. Tous les participants à la fête ont été emmenés au quartier général de la police et ont passé la nuit dans une cellule si petite qu'il y avait à peine assez d'espace pour que tout le monde puisse s'asseoir sur le plancher, et il y avait une toilette dans le coin.

Les mêmes conditions s'appliquaient aux personnes arrêtées en 1977 lors d'une descente dans un bar appelé Truxx à Montréal. Ce fut le véritable point tournant de la croissance du mouvement là-bas, mais 145 personnes ont été prises et détenues dans des conditions semblables, accusées cette fois-ci en vertu des lois sur les maisons de débauche. La police a commencé à invoquer ces lois à Montréal à compter de sa descente sur le sauna Aquarius en 1975 et elle a continué dans cette veine jusqu'à s'apercevoir que ce n'était pas une stratégie juridique très efficace. Dans le cas de la descente sur le Truxx, il a fallu cinq ans, mais toutes les personnes qui avaient participé ensemble à la défense du groupe ont vu leurs accusations retirées.

J'aimerais vous faire part de quelques expériences personnelles de ce genre de situation, simplement pour souligner leur importance et illustrer comment, même si les gens n'étaient pas condamnés, leur vie pouvait être gravement perturbée. Ceux qui ont été reconnus coupables de grossière indécence méritent la considération que le projet de loi tente de leur accorder, avec toutes les limites.

Je vais laisser à mon collègue le temps de vous parler davantage des aspects archivistiques.

[Français]

**Jacques Prince, président, conseil d'administration, Archives gaies du Québec :** Je vous remercie de votre invitation et de l'occasion qui nous est donnée de témoigner devant votre comité.

J'aimerais me présenter brièvement. J'ai obtenu, en 1985, une maîtrise de l'Université de Montréal en bibliothéconomie et en sciences de l'information avec spécialisation en archivistique. J'ai travaillé pendant 25 ans à la Bibliothèque nationale du

Quebec, which became the Bibliothèque et Archives nationales du Québec, where I was in charge of literary and fine arts archive acquisition. During my time on the National Archival Appraisal Board, I specialized in the monetary appraisal of private archives.

Ross Higgins and I founded the Quebec Gay Archives in 1983. We are still involved with the organization and are pleased to be here today to speak to the issues raised in Bill C-66.

We agree with the Canadian Lesbian + Gay Archives, or CLGA for short, regarding its recommendation that clauses 17 and 19 of the bill be amended to prevent the destruction of archival records. Having paid close attention to the work produced by researchers, we believe these records should not be destroyed given their historical value. We also fully endorse the CLGA's other recommendation that Library and Archives Canada be consulted on the process for preserving these archival records.

Furthermore, we recommend that Bill C-66 be amended to establish a process for the responsible preservation of these records, in other words, a process that preserves the documents in question while respecting the privacy of the individuals concerned. We believe it is possible to work with the records without destroying them completely. As an archivist, I can tell you that there are methods to address the concerns of those who would restrict consultation of the documents. Keep in mind that archivists and researchers are professionals who approach their work ethically.

Researchers who visit our repository to consult our archives are not there to sensationalize issues or expose the names of the individuals concerned; rather, they are there looking for information on much broader issues. I must tell you that, in my 25 years of experience, I have never seen a researcher use our collections for anything other than serious work.

[English]

**Ronald Rosenes, C.M., Community Health Advocate and Board Chair, Canadian HIV/AIDS Legal Network, as an individual:** Thank you very much, senators, for the opportunity to be with you today and to have the opportunity to share some of my own personal experiences with you. I hope you'll be able to extrapolate some larger issues from the stories I'm about to tell you.

The night of February 5, 1981, remains seared in my memory, despite many valiant efforts to put what occurred behind me. I found myself at the Roman baths on Bay Street in Toronto, a club for men seeking to meet other men for consensual sex, a

Québec qui est devenue Bibliothèque et Archives nationales du Québec, où j'étais responsable de l'acquisition des fonds d'archive du domaine littéraire et du domaine des beaux-arts. Alors que j'étais membre du Conseil national d'évaluation des archives, j'ai été spécialiste de l'évaluation monétaire de fonds d'archives privés.

En 1983, Ross Higgins et moi avons fondé les Archives du Québec. Nous sommes toujours actifs au sein de l'organisme et sommes heureux de pouvoir témoigner au sujet des questions évoquées dans le projet de loi C-66.

Nous en venons aux mêmes conclusions que le Canadian Lesbian + Gay Archives, le CLGA, quant aux recommandations visant à amender les articles 17 et 19 du projet de loi afin de prévenir la destruction des documents d'archives. Suivant de très près les résultats des chercheurs, nous pensons qu'au profit de l'histoire, il faut éviter la destruction de ces documents. Nous sommes également tout à fait d'accord avec l'autre recommandation faite par le CLGA, soit celle de consulter Bibliothèque et Archives Canada au sujet des procédés de préservation de ces documents.

Nous suggérons également d'amender le projet de loi C-66 afin d'établir un procédé de préservation respectueux pour ces documents, procédé qui assurera la vie privée des personnes concernées tout en respectant le besoin de préserver les documents en question. Nous pensons qu'il est possible de faire du travail dans les documents sans les détruire complètement. À titre d'archiviste, il y a des façons de confronter à ces questions des gens qui veulent restreindre la consultation. Il faut tenir compte du travail professionnel et de l'éthique des archivistes et des chercheurs.

Quand les chercheurs viennent dans nos dépôts d'archives, ce n'est pas pour faire du sensationnalisme avec les noms des personnes mentionnées, mais plutôt pour aller chercher l'information sur des questions beaucoup plus larges. Et je dois dire qu'avec mes 25 ans d'expérience, je n'ai jamais vu de chercheurs qui n'étaient pas sérieux dans les travaux qui sont faits dans nos collections.

[Traduction]

**Ronald Rosenes, C.M., militant pour la santé communautaire et président du conseil d'administration du Réseau juridique canadien VIH/sida, à titre personnel :** Je vous remercie beaucoup, sénateurs, de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui et de vous faire part de mon expérience personnelle. J'espère que vous serez en mesure d'extrapoler certaines questions plus vastes à partir des histoires que je vais vous raconter.

La nuit du 5 février 1981 demeure gravée dans ma mémoire, malgré de nombreux efforts courageux pour oublier ce qui s'est passé. Je me suis retrouvé aux bains romains de Bay Street, à Toronto, un club pour hommes cherchant à rencontrer d'autres

place I had visited on several occasions as a 34-year-old out gay man seeking to enjoy newfound sexual freedoms in a supposedly safe space. But what happened that night was my first-ever encounter with the state and a police force that took it upon itself to enforce the archaic bawdy house laws that still exist in the law to this day.

We were rounded up brutally, called “dirty faggots” and arrested as found-ins in a common bawdy house. The police may have suspected that money was being exchanged for sex, but this was never proven in court. The premises were ransacked at all of the city’s bathhouses, and several closed their doors permanently. All of this happened really without due process.

During the apology, Prime Minister Trudeau mentioned the bathhouse raids and the bawdy house law, but we have, to date, really seen no actions to back up his words.

I’d also like to draw your attention to the fact that the bawdy house law has been used against sex workers, as was pointed out earlier, and that they also continue to be criminalized under the newer legislation, the Protection of Communities and Exploited Persons Act.

At the time, we were dragged through the courts and publicly humiliated. I ended up being put on the stand, where I had admitted that I had been at the Roman steam bath. Yes, I told the truth, and I became one of some 36 men, out of over 300 who had been arrested, who were convicted and made to pay a fine — in my case, the grand sum of \$35, which is really an insignificant amount compared to the sense of shame we were made to feel as our names were read out in open court and dragged through the press.

Fortunately, my own self-esteem has remained intact. It was pretty good at the time, all things considered. I was brought up with the advantages of a loving family, loving partners and a good education, but I can never forget what happened the night I was wrongfully arrested and convicted, having, in my mind, committed no crime.

Others were not so fortunate. As you are well aware, many lives were ruined by exposure in court and the press. The bathhouses at the time were often frequented by men who went home to families unaware of the complexities of the sexual orientation of their spouse, their father, their brother or their sister. Many were from cultures where homosexuality was deeply frowned upon.

hommes pour des relations sexuelles consensuelles, un endroit que j’avais visité à plusieurs reprises comme homme gai de 34 ans qui cherchait à profiter de nouvelles libertés sexuelles dans un endroit censé être sûr. Ce qui s’est passé cette nuit-là, c’est ma première rencontre avec l’État et un corps policier qui a pris sur lui d’appliquer des lois archaïques sur les maisons de débauche qui existent encore aujourd’hui.

Nous avons été rassemblés brutalement, traités de « sales pédés » et arrêtés pour avoir été retrouvés dans une maison de débauche commune. La police soupçonnait peut-être que de l’argent était échangé contre du sexe, mais cela n’a jamais été prouvé devant les tribunaux. Les locaux ont été saccagés dans tous les bains de la ville, et plusieurs ont fermé leurs portes définitivement. Tout cela s’est produit sans que les garanties de justice aient été respectées.

Au cours des excuses présentées, le premier ministre Trudeau a parlé des descentes dans les bains et de la loi sur les maisons de débauche, mais pour l’instant, nous n’avons vu aucun geste accompagner ses paroles.

J’aimerais également attirer votre attention sur le fait que la loi sur les maisons de débauche a été utilisée contre les travailleuses du sexe, comme on l’a souligné plus tôt, et que celles-ci continuent d’être criminalisées en vertu de la nouvelle loi, la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation.

À l’époque, nous avons été traînés devant les tribunaux et humiliés publiquement. J’ai fini par devoir comparaître et admettre que j’avais été au bain de vapeur romain. Oui, j’ai dit la vérité, et je fus l’un des 36 hommes sur plus de 300 qui avaient été arrêtés, qui a été déclaré coupable et condamné à payer une amende — dans mon cas, la somme énorme de 35 \$, ce qui est vraiment un montant insignifiant par rapport au sentiment de honte d’entendre nos noms en audience publique et de les voir publiés dans la presse.

Heureusement, mon estime de soi est demeurée intacte. Elle était assez bonne à l’époque, tout compte fait. J’ai eu l’avantage d’être élevé au sein d’une famille aimante, d’avoir un partenaire affectueux et d’avoir reçu une bonne éducation, mais je ne peux jamais oublier ce qui s’est passé la nuit où j’ai été arrêté et condamné à tort, n’ayant, dans mon esprit, commis aucun crime.

D’autres n’ont pas eu cette chance. Comme vous le savez bien, de nombreuses vies ont été détruites par l’exposition au tribunal et à la presse. À l’époque, les bains étaient souvent fréquentés par des hommes qui retournaient à la maison dans des familles qui ignoraient les complexités de l’orientation sexuelle de leur conjoint, de leur père, de leur frère ou de leur sœur. Beaucoup venaient de cultures où l’homosexualité était profondément réprouvée.

Tim McCaskell, an LGBTQ2S+ and, like me, an HIV activist, wrote about that night in his book, *Queer Progress*. He had been awakened by a late-night phone call and came running over to the bathhouse where he encountered a man who was clearly distraught. He writes:

“They’re arresting everybody. I don’t know why . . . .” He had what seemed to be a Portuguese accent.

“They let you go?”

“Yeah. . . .”

“They can’t do this to us. They got no right. It’s not hurting anybody. They came in like an army. They called us faggots. What am I going to do? I’ve never been in trouble in my whole life. What’s going to happen? Will they put our names in the newspaper?” He was close tears.

Really, to this day, it still shocks me how traumatizing and stigmatizing the bathhouse raids proved to be. At least two men are known to have taken their lives. To this day, I am one of the only people arrested who is willing to talk about the bathhouse raids publicly.

The unrelenting power of stigma continues to cast a shadow over many lives, and for that reason, I’m here today to appeal to your good judgment to ensure that the records of people like me, people who were wrongfully convicted of being found-ins, are treated on an equal basis in the proposed legislation — we heard quite a bit about it this morning in the earlier presentations — but that we be treated no differently from all of my queer sisters and brothers who were either fired from the civil service or dishonourably discharged from the military.

I’m carrying with me today copies of the records that we found in the Toronto police files, which I believe I sent for your consideration.

So it came to me, really, as a great surprise that, through a request for information, we discovered that these records of my arrest could still be found in the police files in Toronto. If this is true for me, I suspect it’s true for others, so it’s really on behalf of all of us, including those who are to this day without voice, that I’m here to seek inclusion in Bill C-66. I think it’s perhaps a cliché, but it is the right thing to do.

I would also like to say again at this point the degree to which I feel that my conviction and the convictions of others caught in the bathhouse raids are only some of many unjust convictions that the legislation needs to consider.

Tim McCaskell, un LGBTQ2S+ et, comme moi, un militant du Réseau VIH, a écrit à ce sujet dans son livre intitulé *Queer Progress*. Réveillé par un appel téléphonique en fin de soirée, il s’est précipité vers les bains où il a rencontré un homme qui était manifestement bouleversé. Il écrit :

« Ils arrêtent tout le monde. Je ne sais pas pourquoi... » Il avait ce qui semblait être un accent portugais.

« Ils vous ont laissé partir? »

« Ouais... »

« Ils ne peuvent pas nous faire ça. Ils n’ont pas le droit. Nous ne faisons de mal à personne. Ils sont arrivés comme une armée. Ils nous ont traités de pédés. Que vais-je faire? Je n’ai jamais eu de problèmes de toute ma vie. Que va-t-il se passer? Vont-ils publier nos noms dans les journaux? » Il avait les larmes aux yeux.

En fait, à ce jour, je suis encore choqué de voir à quel point les descentes dans les bains ont été traumatisantes et stigmatisantes. On sait qu’au moins deux hommes se sont enlevé la vie. Encore aujourd’hui, je suis l’une des seules personnes arrêtées qui est prête à parler publiquement des descentes dans les bains.

Le pouvoir implacable de la stigmatisation continue de jeter une ombre sur de nombreuses vies, et c’est pourquoi je comparais aujourd’hui pour faire appel à votre bon jugement afin de veiller à ce que les dossiers de personnes comme moi, qui ont été injustement reconnues coupables d’avoir été retrouvées dans tel ou tel local, soient traités sur un pied d’égalité dans le projet de loi — nous en avons beaucoup entendu parler ce matin dans les exposés précédents —, mais que nous ne soyons pas traités différemment de tous mes frères et sœurs de la communauté gaie qui ont été congédiés de la fonction publique ou exclus de l’armée pour cause d’indignité.

J’ai avec moi aujourd’hui des copies des dossiers que nous avons trouvés dans les dossiers de la police de Toronto, que je crois vous avoir fait parvenir.

J’ai donc été très surpris de constater que, grâce à une demande d’information, nous avons découvert que ces traces de mon arrestation pouvaient toujours se trouver dans les dossiers de la police de Toronto. Si c’est le cas pour moi, je suppose que c’est aussi le cas pour d’autres, si bien que c’est vraiment en notre nom à tous, y compris ceux demeurent sans voix encore aujourd’hui, que je suis ici pour demander l’inclusion dans le projet de loi C-66. C’est peut-être un peu cliché de le dire, mais c’est la bonne chose à faire.

J’aimerais aussi répéter à quel point j’estime que ma condamnation et celle d’autres personnes prises dans une descente dans des bains publics ne sont que quelques-unes des nombreuses condamnations injustes dont il faut tenir compte dans le projet de loi.



Bill C-66 has been described by Member of Parliament Randy Boissonnault as a law intended to address criminal offences that were used to victimize LGBTQ2S+ systematically, including those of us arrested in the bathhouse raids of 1981.

The expunging of all of our records does not mean, however, that I personally wish that these important documents were to disappear completely. I would give permission, as long as there is respect for my confidentiality and that of others who would decide, like me, that they would like to see records kept in historical archives, either at academic institutions, the Canadian Lesbian and Gay Archives in Toronto or, as my colleagues have mentioned beside me, in Quebec and other provinces. They simply should not reside any longer in the files of the police force that, in my opinion, abused its power in 1981.

It's important that we create some closure around these painful moments in our history. I've added some words here about the importance, I think, that we need to provide for future unjust convictions that may well be overturned in cases related to sex work, as well as to people who have been criminalized for their failure to disclose their HIV status to their sexual partners.

There are those who will say that the raids came about due to attitudes and opinions, that is to say, prejudice against homosexuals and homosexuality that were prevalent in society at the time and persist to this day. Laws do not necessarily change prevailing attitudes, but they are absolutely necessary for the protection of our human rights and represent a necessary step in the ongoing struggle to promote tolerance and respect for difference in Canadian society.

Thank you very much for the opportunity for me to share my personal story with you today. Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Rosenes.

[*Translation*]

**Martine Roy, Member, Just Society Committee:** Good afternoon, honourable senators. I'm not sure whether you are familiar with me or my story, so I will tell you a bit about myself as well as what I've been involved in. I launched the class-action lawsuit seeking an apology for the LGBTQ community, as well as a settlement.

In 1983, at the age of 19, I joined the Canadian Armed Forces to train as a medical assistant. Two years later, I was put through an interrogation and sent to a psychiatrist before being fired for homosexuality and sexual deviance.

Le député Randy Boissonnault a décrit le projet de loi C-66 comme une loi visant à tenir compte des infractions criminelles qui ont servi à faire de la discrimination systématique à l'égard de la communauté LGBTQ2S+, y compris ceux d'entre nous qui ont été arrêtés lors des descentes dans les bains publics de 1981.

La radiation de tous nos dossiers ne signifie toutefois pas que je souhaite personnellement que ces documents importants disparaissent complètement. Je donnerais la permission, dans la mesure où on respecte ma confidentialité et celle d'autres personnes qui décideraient, comme moi, qu'elles aimeraient que les dossiers soient conservés dans les archives historiques, soit dans les institutions universitaires, les Canadian Lesbian and Gay Archives à Toronto ou, comme mes collègues l'ont mentionné à mes côtés, au Québec et dans d'autres provinces. Ils ne devraient tout simplement plus être conservés dans les dossiers de la police qui, à mon avis, a abusé de son pouvoir en 1981.

Il est important de tourner la page sur ces moments douloureux de notre histoire. J'ai ajouté quelques mots au sujet de l'importance, à mon avis, de prévoir que des condamnations injustes puissent être annulées dans les cas des travailleuses et travailleurs du sexe, ainsi que pour les personnes qui ont été criminalisées parce qu'elles n'ont pas divulgué leur séropositivité à leurs partenaires sexuels.

Certains diront que les descentes sont attribuables à des attitudes et à des opinions, c'est-à-dire à des préjugés contre les homosexuels et l'homosexualité qui existaient dans la société à l'époque et qui persistent encore aujourd'hui. Les lois ne changent pas nécessairement les attitudes dominantes, mais elles sont entièrement nécessaires à la protection des droits de la personne et elles représentent une étape nécessaire dans la lutte en cours pour promouvoir la tolérance et le respect de la différence dans la société canadienne.

Merci beaucoup de m'avoir permis de vous faire part de mon expérience personnelle. Merci.

**La vice-présidente :** Merci, monsieur Rosenes.

[*Français*]

**Martine Roy, membre, Comité de la Juste Société :** Honorables sénateurs et sénatrices, bonjour. J'ignore si vous me connaissez, mais je vous exposerai ici mon expérience personnelle ainsi que mes réalisations. J'ai lancé le recours collectif pour les excuses LGBTQ et aussi pour le règlement.

En 1983, à 19 ans, je me joignais aux Forces armées canadiennes pour suivre une formation comme assistante médicale. Deux ans plus tard, j'ai été soumise à un interrogatoire et j'ai été invitée à voir un psychiatre avant d'être congédiée pour homosexualité et déviance sexuelle.

My name is Martine Roy, and I sit on the Just Society Committee, which fights for human rights under the umbrella of the Egale Canada Human Rights Trust. Our committee chair, Douglas Elliott, couldn't be here today, as he is about to give a talk at Harvard Law School on the LGBTQ purge. We did, however, discuss our submission to the committee, and Helen Kennedy, Egale Canada's executive director, is familiar with the content. She is currently attending the Commonwealth summit in London.

The expungement of historically unjust convictions is one of the measures the Just Society Committee called for in its 2016 report, entitled *Grossly Indecent*. We are glad that Canada is taking steps to right those historical wrongs, as are Germany, Australia and New Zealand.

We are also glad to see that it is possible to add other offences to Bill C-66 through regulatory measures. We share the concerns expressed by Mr. Kinsman and others regarding the bill's shortcomings. Despite those, however, it remains a good bill, one that is groundbreaking in 2018.

A bill is essential to establish a foundation, as well as to make reparations for historical injustices going forward. Heaven knows I am one of those people who suffered, having spent 33 years living in infamy. Those wrongs include the convictions of individuals arrested in raids on LGBTQ clubs and bathhouses.

[English]

If we had been consulted, we might have suggested changes to the bill before its introduction in the House of Commons. We could have enlarged its scope. Notably, we are concerned that the laws regarding bathhouses that have been used against our community are not included by name in this bill.

It is also ironic that the bill will allow the expunging of convictions made under section 159, while section 159 itself has not yet been repealed. This ambiguity should bring shame to Parliament.

[Translation]

We also have concerns around the process. We need to see the regulations to know whether the process will work as well as the one the Australian State of Victoria adopted, which provided victims with free legal aid. The Parole Board of Canada has no expertise in LGBTQ2 matters and is therefore in need of appropriate training.

Je m'appelle Martine Roy et je suis membre du Comité de la Juste Société qui lutte pour les droits de la personne par l'entremise du Fonds Egale Canada. Le président de notre comité, Douglas Elliott, n'a pu m'accompagner aujourd'hui, car il est sur le point de faire un exposé à la faculté de droit de Harvard pour présenter la purge LGBTQ. Nous avons discuté de cette soumission et Helen Kennedy, directrice générale d'Egale Canada, est au courant de son contenu. Elle participe actuellement au sommet du Commonwealth à Londres.

L'annulation des condamnations injustes et historiques est l'une des demandes formulées par le Comité de la Juste Société dans son important rapport de 2016 intitulé *Grossly Indecent*. Nous sommes heureux que le Canada prenne des mesures contre ces injustices historiques, comme cela se fait en Allemagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Nous sommes heureux de constater qu'il y a possibilité d'ajouter d'autres crimes au projet de loi C-66 par l'entremise de règlements. Nous partageons les préoccupations exprimées par M. Kinsman et d'autres personnes au sujet des imperfections de ce projet de loi. Malgré toutes ses imperfections, c'est toujours un bon projet de loi, très innovateur, en 2018.

Un projet de loi est important dans la mise en place de fondations. Il est aussi crucial à la future réparation historique, et Dieu sait que j'en fais partie, car j'ai vécu 33 ans dans l'infamie. Des condamnations ont été prononcées dans le cadre de descentes dans les maisons de bains et les clubs LGBTQ.

[Traduction]

Si nous avons été consultés, nous aurions peut-être proposé des modifications au projet de loi avant son dépôt à la Chambre des communes. Nous aurions pu en élargir la portée. Nous craignons notamment que les lois concernant les bains publics qui ont été utilisées contre notre communauté ne soient pas nommées dans ce projet de loi.

Il est également ironique que le projet de loi permette la radiation des condamnations prononcées en vertu de l'article 159, alors que l'article 159 en soi n'a pas encore été abrogé. Cette ambiguïté est honteuse pour le Parlement.

[Français]

Nous avons également des préoccupations au sujet du processus. Nous devons voir les règlements pour savoir si le processus fonctionnera aussi bien que dans l'État de Victoria, en Australie, où les victimes ont bénéficié d'une aide juridique gratuite. La Commission des libérations conditionnelles du Canada n'a aucune expertise particulière en matière de questions LGBTQ2 et devra recevoir une formation adéquate.

[English]

However, Bill C-66 has the merit of containing the essential principles of recognizing and providing the pathway to expunge unjust convictions. There is no more justice in providing victims with the option to have their records expunged than in maintaining, as the sole option for these victims, the path of seeking pardon to the Crown — the very same Crown that is responsible for their unjust convictions under discriminatory laws and policies.

This bill allows government and lawmakers to recognize that for centuries, Parliament created and sustained laws that were discriminatory in nature. Such laws and discriminatory measures predate Canadian Confederation; they were very much the result of colonialization and the imposition of cultural and moral values that were European and Catholic in nature.

[Translation]

For thousands of years, Indigenous people lived on Turtle Island, their name for North America. They had a religion, but no concept of sexual sin, which was unfortunately introduced by the colonizers. In the 18th century, the French were defeated and lost their grip on Canada; British colonialism therefore took hold, with the British introducing their penal code, including Henry VIII's infamous law against the abominable vice of buggery. That was the basis for section 159. The 19th century brought a decline in the tradition of two-spirited people, with the residential school system being used as a tool for cultural assimilation against the backdrop of colonization and Christian missions.

Despite its flaws, Bill C-66 addresses the overriding intolerance of section 159 of the Criminal Code, a key tool used to combat homosexuality. We fear that, if the bill is sent back to the House of Commons with amendments, in an effort to make it perfect, it could fall by the wayside altogether. It could fall prey to the same political hurdles currently blocking the progress of Bill C-32 and Bill C-39, which would repeal section 159 of the Criminal Code. In our view, it would be dangerous to sacrifice a good bill in the hope of achieving a better piece of legislation. Its shortcomings are not insurmountable. There is a quote that says it all.

[English]

As Voltaire said, perfect is the enemy of good. We support the passage of Bill C-66.

[Traduction]

Le projet de loi C-66 a toutefois le mérite d'englober les principes essentiels de la reconnaissance et de la mise en place d'un moyen de faire disparaître les condamnations injustes. Il n'est pas plus juste de donner aux victimes la possibilité de faire radier leur dossier que de maintenir, comme seule option pour ces victimes, la voie vers une demande de pardon à la Couronne, celle-là même qui est responsable de leurs condamnations injustes en vertu de lois et de politiques discriminatoires.

Ce projet de loi permet au gouvernement et aux législateurs de reconnaître que, pendant des siècles, le Parlement a créé et maintenu des lois discriminatoires. Ces lois et mesures discriminatoires existaient avant la Confédération canadienne; elles étaient en grande partie le résultat de la colonisation et de l'imposition de valeurs culturelles et morales de nature européenne et catholique.

[Français]

Pendant des milliers d'années, les peuples autochtones vivaient sur l'île de la Tortue, leur nom pour notre continent. Ces Autochtones avaient une religion, mais ils n'avaient pas de concept de péché sexuel, un concept importé, malheureusement, par les colonisateurs. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, après la défaite et la disparition du régime français au Canada et à la suite de l'arrivée des Anglais, ces derniers ont introduit leur droit pénal, y compris la fameuse loi d'Henri VIII contre le vice abominable de la sodomie, à l'origine de l'article 159. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on est témoin d'un recul du principe de la bispiritualité. C'est la colonisation et les missions chrétiennes, un outil d'assimilation culturelle grâce au système des pensionnats.

Ce projet de loi C-66, malgré ses défauts, vient répondre à l'intolérance première de l'article 159 du Code criminel qui se trouve à être un outil clé contre l'homosexualité. Nous craignons que, si ce projet de loi est renvoyé à la Chambre des communes avec des amendements dans le but de perfectionner le projet de loi, il risque d'être perdu. Il peut devenir victime des mêmes problématiques politiques qui bloquent actuellement l'avancée des projets de loi C-32 et C-39 permettant l'abrogation de l'article 159 du Code criminel. À notre avis, il serait dangereux de sacrifier ce bon projet de loi dans l'espoir d'obtenir un projet de loi encore meilleur. Les problèmes ne sont pas primordiaux. Il y a une citation qui traduit fort bien cela.

[Traduction]

Comme l'a dit Voltaire, le mieux est l'ennemi du bien. Nous appuyons l'adoption du projet de loi C-66.

[*Translation*]

In conclusion, we support Bill C-66 as it stands and want to see its timely passage. The LGBTQ2 community has been waiting since the 18th century.

[*English*]

It was a very long time ago. We have been more than patient. It is time for change and innovation.

**The Deputy Chair:** To the witnesses, your personal stories have told us about a very dark time, unfortunately not that long ago. Thank you very much for sharing them with us. Your testimony will certainly help us when we are studying the bill. I will start with Senator Cormier, the sponsor of the bill.

**Senator Cormier:** Thank you for your presentation and for some stories that are too present in our society and were much too present in our society.

[*Translation*]

I found your words very moving. My question is for Ms. Roy.

Ms. Roy, I want to thank you for the incredible job you've done on your submission; it sheds a historical light on the current conditions in which the LGBTQ2 community lives. I gather, from your presentation, that the bill, as written, meets the most pressing requirements. You also mentioned the regulations, in reference, of course, to how the bawdy house provisions might be addressed.

Concretely speaking, I'd like to know how you would address that issue, either in the bill itself or in the regulations.

**Ms. Roy:** I would use the regulations to correct the problem, once the bill had passed. The police conducted raids on private homes as well. Being a lesbian in the 1980s was not any easier than it is today. Then came the 1990s and the AIDS crisis, and so forth. I think Parliament has to take the time to pass legislation that provides a good foundation. Afterwards, it can take the time to measure the impact. The term LGBTQ2S is wide-ranging and so, too, is this effort. To me, it represents distinctions. There are many because everyone has a distinguishing characteristic. Similarly, Parliament needs to look at all the angles and make the necessary amendments.

Something has to be done. This has been going on too long, and the status quo is not a solution. This is where we are, and we are definitely on the right track. I think the bill should be passed so that we can continue to make progress. A very articulate apology was made, and it included everyone, not just members

[*Français*]

Pour conclure, nous soutenons le projet de loi C-66 tel qu'il est rédigé actuellement et nous souhaitons son adoption dans les délais les plus brefs. La communauté LGBTQ2 attend depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle.

[*Traduction*]

C'était il y a très longtemps. Nous avons été plus que patients. Le temps du changement et de l'innovation est venu.

**La vice-présidente :** Je m'adresse aux témoins. Vos récits personnels se sont produits pendant une période très sombre de notre histoire, qui ne remonte malheureusement pas à si loin. Merci beaucoup de nous en avoir fait part. Vos témoignages nous aideront certainement lorsque nous étudierons le projet de loi. Je vais commencer par le sénateur Cormier, parrain du projet de loi.

**Le sénateur Cormier :** Je vous remercie de votre exposé et de certaines histoires qui ont été et demeurent encore aujourd'hui trop présentes dans notre société.

[*Français*]

Je suis très touché par vos interventions. Ma question s'adresse à Mme Roy.

Madame Roy, je tiens à vous remercier du travail extraordinaire que vous avez fait dans ce document qui nous éclaire sur l'historique de la situation actuelle de la communauté LGBTQ2. Je comprends par votre intervention que le projet de loi, tel qu'il est rédigé, répond aux premières urgences. Vous avez aussi parlé de réglementation. On entend, effectivement, les enjeux qui touchent les dispositions sur les maisons de débauche.

Si vous aviez à faire une proposition concrète, comment intégreriez-vous cet enjeu dans le projet de loi ou dans un règlement?

**Mme Roy :** Je l'intégrerais avec une correction du règlement, après avoir adopté le projet de loi. Plusieurs descentes ont eu lieu dans les maisons privées. Être lesbienne dans les années 1980 n'était pas plus facile qu'aujourd'hui. S'en sont suivies les années 1990 avec le sida, et ainsi de suite. À mon avis, il faut prendre le temps d'adopter une loi avec une bonne fondation. Ensuite, il faut prendre le temps d'en regarder l'impact. C'est comme les lettres LGBTQ2S, c'est grand. J'appelle cela une nuance. Tout le monde a sa nuance, donc, il y en a beaucoup. Il faut en examiner tous les angles et y apporter des modifications.

Il faut faire quelque chose. Cela dure depuis trop longtemps, et le statu quo n'est pas une solution. On est rendu là et on est vraiment à la bonne place. À mon avis, le projet de loi doit être adopté pour qu'on puisse continuer d'avancer. Des excuses très bien prononcées ont été faites et elles s'adressaient à tout le

of the military or the public service. Experience has shown that amendments are possible after a bill is passed. Countless pieces of legislation have been implemented and amended afterwards. I don't see why that should stop us.

**Senator Cormier:** My next question is for Mr. Rosenes. I'd like to start by thanking you, Mr. Rosenes, for everything you do to fight the stigma those with HIV/AIDS suffer from. Many of us have lost people we knew.

In your submission, you recommend that the committee open up the list of eligible convictions, as opposed to limiting it to the offences set out in the schedule. Clause 23 of the bill gives the Governor-in-Council the discretion to add convictions deemed to be historical injustices.

In light of that, would you not say it's worth passing the bill in order to establish a much-needed foundation, as Ms. Roy was explaining? I'd like to hear your thoughts on the challenge we have on our hands, in other words, reconciling the bill as written with its many shortcomings. Do you agree with Ms. Roy that the current iteration of the bill is the first step in the right direction?

**Mr. Rosenes:** I would say yes. It's a step in the right direction.

[English]

I will continue in English, if that's okay.

I have taken a relatively narrow approach given that I was dealing with the personal issue of the bathhouse raids, and then, through my work in HIV, beginning to think about the larger implications. I think there are a couple of things.

First, yes, it's a step in the right direction. For me, the question is what can be done now to improve the legislation and the bill before it's approved. I think quite a bit can and should be done. The bigger question is to what degree — again, I'm not a lawyer, and I don't specialize in legal issues — can the bill itself be amended or have the flexibility to allow for cases in the future, which I think are highly likely and which are going to require similar attention where the law is going to change.

This law is reaching back. I follow the arguments about the degree to which that could provoke a Charter challenge. The law is reaching back to correct injustice. In the future, I believe there

monde et pas seulement aux militaires ou aux membres de la fonction publique. Il a été démontré par le passé qu'il était possible d'apporter des modifications à la suite de l'adoption d'un projet de loi. De nombreuses lois ont été mises en œuvre et ont fait l'objet de modifications. Je ne vois pas pourquoi cela nous arrêterait.

**Le sénateur Cormier :** Ma deuxième question s'adresse à M. Rosenes. Je veux tout d'abord vous remercier, monsieur Rosenes, pour tout le travail que vous faites dans le combat contre la stigmatisation dont souffrent les victimes du VIH/sida. Nombre d'entre nous doivent vivre avec la disparition de tant de gens de notre entourage.

Dans votre document, vous recommandez au comité de garder la liste des convictions admissibles ouverte plutôt que de la limiter aux convictions citées dans l'annexe. L'article 23 du projet de loi nous indique que le gouverneur en conseil a le loisir d'y ajouter des convictions qui ont été des injustices historiques.

Alors, le projet de loi n'a-t-il tout de même pas le mérite d'établir des fondations nécessaires, un peu comme l'a exprimé Mme Roy? J'aimerais vous entendre sur le défi que nous avons par rapport au projet de loi tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle et à ces nombreux enjeux. Jugez-vous, comme Mme Roy, que le projet de loi tel qu'il est rédigé est un premier pas dans la bonne direction?

**M. Rosenes :** Je dirais que oui. C'est un pas dans la bonne direction.

[Traduction]

Je vais continuer en anglais, si vous le permettez.

J'ai adopté une approche relativement étroite étant donné que je m'occupais de la question personnelle des descentes dans les bains publics et que, dans le cadre de mon travail sur le VIH, j'ai commencé à réfléchir aux répercussions plus vastes. Il y a selon moi deux ou trois choses à signaler.

Premièrement, oui, c'est un pas dans la bonne direction. Pour moi, la question est de savoir ce qu'on peut faire maintenant pour améliorer la loi et le projet de loi avant qu'il ne soit approuvé. Je pense que l'on peut et que l'on doit en faire bien davantage. La grande question est de savoir dans quelle mesure — encore une fois, je ne suis pas avocat, et je ne suis pas spécialisé dans les questions juridiques — le projet de loi en soi peut être modifié ou être doté de la souplesse nécessaire pour que des causes soient entendues à l'avenir, ce qui, à mon avis, est fort probable et exigera une attention semblable là où des modifications seront apportées à la loi.

Cette loi a de profondes répercussions. Je suis les arguments selon lesquels elle pourrait entraîner une contestation en vertu de la Charte. La loi vise à corriger l'injustice. À l'avenir, je crois

will be a necessity to look back and correct injustices related to sex workers and others.

I'm particularly concerned right now in an area where I have even more knowledge, namely, failure to disclose one's HIV status. We now know Canada is, unfortunately — and I use this term ironically — a world leader in the criminal prosecution of people, using aggravated sexual assault law for failure to disclose their status.

Increasingly — again with the support of the federal Minister of Health and the ministers and the attorneys general at the provincial level — we're coming to realize that the law needs to catch up with the science. As it does so, there will be cases where people will be found to have been wrongfully convicted for their failure to disclose, simply because under the existing law, despite the fact that they had no intention to harm another person, despite the fact that no transmission of HIV occurred, they nonetheless ended up being sentenced to long terms in prison. Our research has shown that those terms are longer than people have been given for rape under the intended original application of aggravated sexual assault laws. A fundamental injustice is going on. I think it would be very important for the laws for Bill C-66 to have a sufficient amount of flexibility so that in the future other wrongful convictions such as the ones I'm describing could be addressed.

[Translation]

**Senator Cormier:** Do you not think clause 23 provides the flexibility you're talking about, since it gives the Governor-in-Council the authority to add offences? As I understand it, the purpose of the clause is to allow for the inclusion of other injustices. In light of the fact that more and more situations are emerging as injustices, my concern is figuring out where the bill currently stops and how much flexibility it offers going forward.

[English]

**Mr. Rosenes:** This is clause 23, which is part of —

[Translation]

**Senator Cormier:** The bill gives the Governor-in-Council the option of adding other historical injustices to the list. I think the government knew from the outset, when it was drafting the bill, that even though the legislation wasn't all-encompassing, it did provide the flexibility to deal with other issues.

[English]

**Mr. Rosenes:** If that works, fine. It's not for me to say whether that's going to work. I think the major concern I'm having now is will you be able to reach back, using clause 23, to

qu'il faudra revenir en arrière et réparer les injustices liées aux travailleuses et travailleurs du sexe et à d'autres.

Je suis particulièrement préoccupé en ce moment par une question que je connais encore mieux, à savoir le défaut de divulguer sa séropositivité. Nous savons maintenant que le Canada est malheureusement — et j'utilise ce terme de façon ironique — un chef de file mondial en matière de poursuites criminelles contre des personnes, utilisant la loi sur les agressions sexuelles graves pour condamner des personnes ayant omis de divulguer leur séropositivité.

De plus en plus — encore une fois avec l'appui de la ministre fédérale de la Santé et des ministres et des procureurs généraux des provinces —, nous commençons à nous rendre compte que la loi doit évoluer au rythme des percées scientifiques. Ce faisant, l'on constatera parfois que des gens ont été condamnés à tort pour avoir omis de divulguer des renseignements, simplement parce qu'en vertu de la loi actuelle, malgré le fait qu'ils n'avaient pas l'intention de faire du mal à une autre personne, malgré le fait qu'il n'y a pas eu de transmission du VIH, ils ont quand même été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Nos recherches ont montré que ces peines sont plus longues que celles que doivent purger des violeurs en vertu de l'application initialement prévue des lois sur les agressions sexuelles graves. Il y a là une injustice fondamentale. Je pense qu'il serait très important pour les lois que le projet de loi C-66 soit assez souple pour tenir compte à l'avenir d'autres condamnations injustifiées comme celles que je viens de décrire.

[Français]

**Le sénateur Cormier :** Est-ce que l'article 23, qui donne le pouvoir au gouverneur en conseil de faire des ajouts, donne cette flexibilité? Je pense que l'intention de l'article est de permettre l'inclusion d'autres injustices. Ma préoccupation, c'est de savoir, comme de plus en plus de situations apparaissent comme des injustices, où s'arrête le projet de loi actuellement et ce qu'il offre comme ouverture pour l'avenir.

[Traduction]

**M. Rosenes :** Il s'agit de l'article 23, qui fait partie de...

[Français]

**Le sénateur Cormier :** Il est indiqué dans le projet de loi que le gouverneur en conseil aura la possibilité d'ajouter à la liste d'autres injustices historiques. Je crois que, dans la rédaction du projet de loi, au départ, le gouvernement était conscient que la couverture du projet de loi n'était pas complète, mais qu'il y avait une ouverture pour d'autres possibilités.

[Traduction]

**M. Rosenes :** Si cela fonctionne, tant mieux. Il ne m'appartient pas de dire si cela fonctionnera ou non. Ma principale préoccupation consiste à savoir si vous pourrez

do what you intended to do? If it does, that will answer the question, solve the problem, I think. However, if it doesn't, and if there could be a Charter challenge around that, then it's going to be a thorny issue.

**Senator Andreychuk:** I'm going back to the archives, which is always a difficult issue. I personally may have an injustice that the government perpetrated on me, but there is the historical record that belongs to all of us. Where do we draw the line here, and who maintains the more public record? We could say no, expungement means what the words were intended to mean, namely, that they never existed. That's really what an expungement is as opposed to a pardon or some other historical way of ameliorating the wrong. If we say expungement, it means it's gone. However, I'm hearing you say "gone but," and then that someone should hold the records and handle them responsibly. Well, if it's the National Archives, there is public scrutiny of that. If it is within your community, how is that then handled?

The conundrum I have is the balance of the individual's rights and the public's right. I don't know if archives have solved it because we still get archives amendments to bills, and I happen to have been here when we wrestled this one for a long time. I'm not sure we struck the right balance because people were adamantly saying, "My files are my files." Then there were the historians saying, "No, it's a public record." Then how do you keep them? Who scrutinizes it? Who is to double check? That is of concern to me.

**Mr. Higgins:** There has always been a problem with this type of question for our archives even, because we have lists of members of groups and things like that — that is, personal names. In the agreement that we ask researchers who come to consult our archives to sign, they say they will not use the names of individuals who did not play a leadership role or who had no reason to have their stories publicized. Basically, it's the ethics of the researchers and the institutions.

**Senator Andreychuk:** But your institutions are not public institutions, they're private.

**Mr. Higgins:** No, but we do have information.

**Senator Andreychuk:** That's the dilemma I'm having. If they are public, then we know how they can be monitored, and we can build in some consequences. If they are private, there is a certain high level of trust. That's what I'm questioning. How do we achieve the trust? I don't know your institution. You're saying "ethical behaviour." Well, most rules are not made for those who are ethical, the 99 per cent. They're for the one that fouls the nest. What's the answer to this?

revenir en arrière, en utilisant l'article 23, pour faire ce que vous aviez l'intention de faire. Si c'est le cas, je pense que cela règlera la question. Toutefois, si ce n'est pas le cas, et s'il risque d'y avoir contestation en vertu de la Charte à ce sujet, la question sera épineuse.

**La sénatrice Andreychuk :** Je reviens aux archives, et c'est toujours un sujet délicat. J'ai peut-être moi-même été victime d'une injustice de la part du gouvernement, mais il y a un dossier historique qui nous appartient à tous. Où faut-il tracer la ligne et qui doit tenir les dossiers publics? Nous pourrions dire non, la radiation signifie ce qu'elle doit signifier, c'est-à-dire comme si un dossier n'avait jamais existé. C'est ce que l'on entend véritablement par radiation, par opposition à un pardon ou à un autre moyen historique de réparer le tort. Si nous parlons de radiation, cela signifie que le dossier a disparu. Je vous entends toutefois dire « disparu, mais », et rappeler que quelqu'un doit tenir les dossiers et les traiter de façon responsable. Or, s'il s'agit des Archives nationales, elles font l'objet d'un examen public. S'il s'agit des archives de votre communauté, comment cela se passe-t-il?

Ce qui me pose problème, c'est l'équilibre entre les droits de la personne et ceux du public. Je ne sais pas si les archives ont permis de régler le problème parce qu'il y a encore pour certains projets de loi des amendements concernant les archives, et j'étais ici lorsque nous avons longuement bûché sur celui-ci. Je ne suis pas sûre que nous ayons trouvé le juste équilibre parce que les gens affirmaient catégoriquement que leurs dossiers n'appartiennent qu'à eux. Les historiens, quant à eux, soutenaient que ces dossiers étaient du domaine public. Comment les tenir alors? Qui doit les examiner? Qui doit les vérifier? Cela me préoccupe.

**M. Higgins :** Même nos archives ont toujours soulevé ce genre de dilemme, parce que nous détenons des listes de membres de groupes et autres — c'est-à-dire des listes de noms. Dans l'entente que nous faisons signer aux chercheurs qui viennent consulter nos archives, il est précisé qu'ils n'utiliseront pas les noms de personnes qui n'ont pas joué un rôle important ou dont l'histoire ne doit pas nécessairement être rendue publique. Il s'agit là essentiellement du code de déontologie auquel sont soumis les chercheurs et les institutions.

**La sénatrice Andreychuk :** Mais vos institutions ne sont pas publiques, mais bien privées.

**M. Higgins :** Non, mais nous détenons des renseignements.

**La sénatrice Andreychuk :** C'est le dilemme auquel je suis confrontée. Si elles sont publiques, nous savons comment les contrôler et nous pouvons prévoir certaines conséquences. Si elles sont privées, il faut un niveau de confiance assez élevé. C'est ce que je remets en question. Comment pouvons-nous acquérir cette confiance? Je ne connais pas votre institution. Vous parlez de « comportement conforme à l'éthique », mais la plupart des règles ne sont pas créées pour les 99 p. 100 de

**Mr. Rosenes:** I'm having some thoughts about this. For some reason, they are making me think about the recent Facebook dilemmas around handling information and particularly the issue related to permission.

You may or may not know this, but one of the applications that men use to find other men for dating and sexual purposes, called Grindr, allows men to state their HIV status on the application. This information, including HIV status, was being given to third-party application developers. Here you had men putting their HIV status online in a way that anybody could find it, so it's in the public domain.

To answer your question, in the question of my personal police records, these are not in the public domain, anywhere; nobody can easily find them. If I say that I want an archive to be able to have possession of them, I think it requires my personal permission, just as we want these Facebook-like applications to do. That is, don't be doing things without letting me know that you're actually going to be doing them. If it's already in the public domain, that may look a bit different. I think we have to be very careful that we distinguish between information which is not in the public domain and over which there can still be some control exerted, permissions granted and confidentiality ensured, and understand that if information is already in the public domain, the way you handle that may have to look a little different.

**Ms. Roy:** Personally — because I had a file — I think it should be destroyed if I want it to be destroyed. If I don't want it to be destroyed, then I think I should be the sole owner of it. If I want to share them with the archive, I will do so as a civil servant. If I believe that my story is important, which I believe it is, I will share it. But some people don't want to share it. Some families don't want to share it. I don't think it should just be taken and given to the archives, no. I think it belongs to someone, and that person should take the decision at the end of the day.

**Senator Cormier:** I have a supplementary. Is it possible already for the victims to decide?

**Ms. Roy:** Yes.

**Senator Cormier:** So it's already possible.

**Senator Andreychuk:** Before this law, a public record is a public record. You may have trouble finding it, but if you're convicted, it's somewhere in a public domain. What we're saying now is that we are going to expunge that.

personnes qui s'y conforment, mais bien pour le mouton noir. Quelle est donc la solution?

**M. Rosenes :** J'ai quelques réflexions à ce sujet. Pour une raison ou une autre, cela me fait penser aux récents dilemmes de Facebook concernant le traitement de l'information et surtout la question du consentement.

Vous ne la connaissez peut-être pas, mais l'une des applications que les hommes utilisent pour trouver d'autres hommes à des fins de fréquentation et de relations sexuelles, appelée Grindr, permet aux hommes d'indiquer leur statut sérologique sur l'application. Cette information, y compris concernant la séropositivité, était fournie à des développeurs d'applications tiers. Puisque des hommes affichaient ainsi leur statut sérologique au vu et au su de tout le monde, cette information devenait du domaine public.

Pour répondre à votre question en ce qui concerne mes dossiers personnels détenus par la police, ils ne sont pas du domaine public, nulle part; personne n'est autorisé à y avoir accès. Si je veux qu'une archive puisse en détenir une copie, je dois l'autoriser personnellement, tout comme nous voulons que ce soit le cas pour les applications de type Facebook. Autrement dit, ne faites rien sans m'en informer. Si l'information est déjà du domaine public, cela peut être un peu différent. Il faut faire très attention de faire la distinction entre l'information qui n'est pas du domaine public, sur laquelle on peut encore exercer un certain contrôle, les autorisations accordées et la confidentialité assurée, et comprendre que si une information est déjà du domaine public, la façon de la traiter risque d'être un peu différente.

**Mme Roy :** Personnellement — parce que j'avais un dossier —, je pense que le dossier doit être détruit si c'est ce que je souhaite. Si je ne veux pas qu'il soit détruit, je dois en être la seule propriétaire. Si je veux le partager avec les archives, je le ferai en qualité de fonctionnaire. Si j'estime que mon histoire est importante, et je crois qu'elle l'est, je vais la partager. Certains ne veulent toutefois pas la partager. Certaines familles ne veulent pas la partager. Je ne pense pas que l'on puisse tout bonnement la prendre et la remettre aux archives, non. Cette histoire appartient à quelqu'un, et c'est cette personne qui doit prendre la décision au bout du compte.

**Le sénateur Cormier :** J'ai une question complémentaire. Est-il déjà possible pour les victimes de décider?

**Mme Roy :** Oui.

**Le sénateur Cormier :** C'est donc déjà possible.

**La sénatrice Andreychuk :** Aux yeux de cette loi, un document public est public. Vous aurez peut-être de la difficulté à le trouver, mais si vous êtes condamné, il est quelque part dans le domaine public. Ce que nous disons maintenant, c'est que nous allons le radier.



[Translation]

**Mr. Rosenes:** Just to be clear, I gave the archives in Toronto my permission to preserve my records related to the public bathhouse raids.

[English]

**The Deputy Chair:** If this bill passes, the government has set aside \$4 million to help people have their convictions expunged and to provide publicity so that people understand that that can happen. Sometimes when we're in Parliament, we think everybody knows about laws being passed, but the reality is that unless you really are a stakeholder and really paying attention, you might not even have any idea that this bill is before the Senate and if it passes.

So what would be the best way for this money to be spent to ensure that as many people as possible who want their convictions expunged would be able to do that?

**Ms. Roy:** We're doing it right now as well for the LGBT purge. It's to be able to have a certain communication that will go on social media and in newspapers. We should use the LGBT community, also, but at the same time, I think there are people not from the community who got arrested as well. I think it should be at large.

At the same time, I think we should give some legal aid for people who don't know how to go and ask for their record or to get it expunged, or to find out if they have one. They might not have the financial state to be able to do it.

A legal clinic or something like that would be a good advantage. Maybe it could be a clinic that would be mobile that could go to different provinces at different times.

There are a lot of ideas to help people to get that expunged. For me, personally, it felt really good that I don't have that in my file anymore, and that I'm not seen as a sexual deviant anymore.

**Mr. Higgins:** I have a more general comment. Certain references have been made to the bawdy house law. The committee should be aware that for Montreal, in particular, the bawdy house laws were charges faced by most men in the past 40 years. I don't know the statistics for indecent acts and things like that, but they started in 1975 with a few arrests. In 1976, 90 people were arrested in a bathhouse. Then it's not just bathhouses in Montreal from then on; bars are raided. Going out to have a drink meant that you could be arrested and charged as a found-in in a bawdy house. People's lives were greatly affected

[Français]

**M. Rosenes :** Pour être clair, j'ai déjà donné la permission aux archives à Toronto de garder mes documents concernant les descentes dans les bains publics.

[Traduction]

**La vice-présidente :** Si ce projet de loi est adopté, le gouvernement a mis de côté 4 millions de dollars pour aider les gens à faire radier leurs condamnations et pour faire de la publicité afin que les gens sachent que cela a pu se produire. Lorsque nous siégeons au Parlement, nous avons tendance à nous imaginer que tout le monde connaît la teneur des lois qui sont adoptées, mais en réalité, à moins d'être partie prenante au dossier et d'y être vraiment attentif, vous ne saurez peut-être même pas que ce projet de loi est devant le Sénat, et s'il est adopté ou non.

Quelle serait donc la meilleure façon de dépenser cet argent pour s'assurer que le plus grand nombre possible de personnes qui veulent que leurs condamnations soient radiées puissent le faire?

**Mme Roy :** Nous en sommes déjà là pour la purge LGBT. Il s'agit de concevoir certaines communications à diffuser dans les médias sociaux et dans les journaux. Nous devrions aussi faire appel à la communauté LGBT, mais en même temps, je pense que des gens qui ne font pas partie de cette communauté ont aussi été arrêtés. Je pense que l'appel doit être entendu par le plus grand nombre possible.

En parallèle, j'estime nous devrions accorder une aide juridique aux personnes qui ne savent pas comment demander leur dossier ou le faire radier, ou simplement savoir s'il existe un dossier à leur nom. Elles n'ont peut-être pas les moyens financiers de le savoir.

Une sorte de clinique d'aide juridique pourrait faire l'affaire. Il pourrait s'agir d'une clinique itinérante qui se rendrait dans les différentes provinces à différents moments.

Il y a beaucoup d'idées pour aider les gens à faire radier leur condamnation. Personnellement, je suis très heureuse que cette condamnation ait été effacée de mon dossier et de ne plus être considérée comme une déviante sexuelle.

**M. Higgins :** J'ai un commentaire plus général. Quelqu'un a parlé de la loi sur les maisons de débauche. Le comité doit savoir que, pour Montréal en particulier, c'est en vertu des lois sur les maisons de débauche que des accusations ont été portées contre la plupart des hommes dans les 40 dernières années. Je ne connais pas les statistiques relatives aux actes indécents et ainsi de suite, mais il y a d'abord eu quelques arrestations en 1975. En 1976, 90 personnes ont été arrêtées dans des bains publics. À partir de ce moment-là, des descentes ont eu lieu non seulement dans des bains publics à Montréal, mais aussi dans des bars. Le

by that. Hundreds of people were affected, up to the raid on the bar called Buds in 1984 — for which, subsequently, the police apologized. That's really the main theme of repression in Montreal during those years.

**Senator Pate:** I don't know if you were here when I asked the previous panel, but I'm going to ask you this, and it links from Senator Cordy's question.

If the process was a deemed process — that you were deemed to have a record expunged as opposed to having to apply — what would be your thoughts on that? If that were true — I'm looking at Madam Roy — would you still want to see the monies used for legal clinics, or are there other public education activities that all of you might prefer to see that would use those resources? I like the idea of a roving clinic, but maybe it would be a roving educational bus or a rainbow train. I don't know — something.

**Ms. Roy:** What is difficult right now is to find those files. Yes, I would love you to find them and give you the responsibility. Please do so. But I'm not sure it is possible.

All different police departments — I am listening about Montreal. It's really touching me, because I'm from Montreal, and I knew about all those stories. At the same time, I know that the Charter of Rights and Freedoms arrived in 1977. If I was in a Quebec army, I would not have been let go.

For me, it would be better. I think people know who got arrested; we know. I know what happened to me. They all know. I think we should ask.

It would be an easier and faster process, I believe.

**Mr. Higgins:** I don't know. I had the experience of trying to recruit people to book my interview process for my doctoral research, and several people refused, not wanting to revisit that. I think that will be frequent in this case. You have to go to the police station and make a deposition or something like that. They will be reluctant to do that.

A huge campaign of publicity would be necessary, as would setting up different kinds of circumstances where people could make that kind of request, if that's what the legislation requires.

**Ms. Roy:** I don't think we need to go to the police station, though.

simple fait de sortir prendre un verre signifiait qu'on pouvait être arrêté et accusé de s'être trouvé dans une maison de débauche. La vie des gens en a été grandement affectée. Des centaines de personnes ont été touchées, jusqu'à la descente en 1984 dans un bar appelé Buds, pour laquelle la police a par la suite présenté des excuses. C'était principalement sous cette forme que s'exerçait la répression à Montréal ces années-là.

**La sénatrice Pate :** Je ne sais pas si vous étiez ici lorsque j'ai posé la question au groupe de témoins précédent, mais je vais vous la poser, et elle est en lien avec la question de la sénatrice Cordy.

S'il s'agissait d'une présomption — si vous étiez réputée avoir fait radier un document plutôt que d'avoir à présenter une demande —, qu'en penseriez-vous? Si c'était ainsi — je regarde Mme Roy —, voudriez-vous quand même que les fonds soient consacrés à des cliniques d'aide juridique, ou préféreriez-vous que ces ressources soient consacrées à d'autres activités d'éducation publique? J'aime l'idée d'une clinique itinérante, mais ce serait peut-être un autobus ou un train aux couleurs de l'arc-en-ciel. Je ne sais pas... Quelque chose du genre.

**Mme Roy :** Ce qui est difficile à l'heure actuelle, c'est de trouver ces dossiers. Oui, j'aimerais bien que vous les trouviez et que vous en assumiez la responsabilité. Faites-le, je vous en prie, mais je ne suis pas sûre que ce soit possible.

Tous les services de police — et j'entends parler de celui de Montréal. Cela me touche vraiment, parce que je viens de Montréal, et j'avais entendu toutes ces histoires. En même temps, je sais que la Charte des droits et libertés est entrée en vigueur en 1977. Si j'avais été dans une armée du Québec, je n'aurais pas été renvoyée.

Pour moi, ce serait mieux. Je pense que les gens savent qui a été arrêté; nous le savons. Je sais ce qui m'est arrivé. Ils le savent tous. Je crois que nous devrions le demander.

Ce serait un processus plus facile et plus rapide, selon moi.

**M. Higgins :** Je ne sais pas. J'ai fait l'expérience d'essayer de recruter des gens pour mon processus d'entrevue aux fins des recherches dans le cadre de mon doctorat, et plusieurs personnes ont refusé, préférant ne pas revenir sur cet épisode de leur vie. Je pense que ces refus seraient fréquents dans ce cas-ci. Il faut se rendre au poste de police et faire une déposition ou quelque chose du genre. Les gens hésiteront à le faire.

Il faudrait mener une vaste campagne de publicité, et prévoir différentes situations dans lesquelles les gens pourraient faire ce genre de demande, si c'est ce que la loi exige.

**Mme Roy :** Il ne devrait toutefois pas être nécessaire de se rendre au poste de police selon moi.

**Mr. Higgins:** But it means going to some official and saying, “I was convicted on a shameful charge years ago.”

**The Deputy Chair:** That should be part of the information package, right? You don’t have to go to the police station.

**Mr. Higgins:** It will still put people in a certain position. If you’ve been in that situation, a lot of people have a complete distrust of government.

**The Deputy Chair:** I can stand that.

**Senator Pate:** I have a slight supplementary. That’s part of what I was thinking about. Going back to whether you were in the military or in my situation — a service brat as a child — for many, the implications of being public are very different than the implications of being public now.

That’s part of what I’m thinking about with an automatic process. Would it be easier for some people, bearing in mind what you’re saying — that you don’t trust where the records are or if they will still exist? Presumably, this would preclude anybody using them for any purposes, but I take the point, so thank you very much.

**Senator Hartling:** I didn’t really have a question. But I wanted to thank you very much for your courage and for sharing your stories. I know it must be very difficult to revisit these stories and these things that happened to you.

I have learned a lot today and continue to learn as we go into this bill more. It’s important that society knows more about what happened. It’s such a hard subject to really share, so I appreciate that you came here today. Thank you very much.

**The Deputy Chair:** To follow up on Senator Hartling’s comments, on behalf of the committee, I wish to thank you very much for your stories for the committee and also for those who are watching on TV. It’s important to hear the horrendous things that have happened. Your testimony has been very helpful to us as we move forward in studying Bill C-66. I thank you very much for all the work you did before you came this morning to talk to us.

(The committee adjourned.)

**M. Higgins :** Il faudrait alors rencontrer un fonctionnaire et lui dire : « J’ai été condamné pour une accusation honteuse il y a quelques années. »

**La vice-présidente :** Cela devrait faire partie de la trousse d’information, n’est-ce pas? Il ne serait pas nécessaire d’aller au poste de police.

**M. Higgins :** Les gens seront placés dans une certaine position. Dans une telle situation, beaucoup de gens ne font aucunement confiance au gouvernement.

**La vice-présidente :** Je peux comprendre cela.

**La sénatrice Pate :** J’ai une petite question complémentaire. C’est en partie ce à quoi je pensais. Pour en revenir à la question de savoir si vous étiez dans l’armée ou dans ma situation — j’ai grandi dans un contexte militaire — pour bien des gens, les conséquences d’une condamnation publique étaient très différentes de ce qu’elles sont aujourd’hui.

C’est, en partie, ce que je pense d’un processus automatique. Serait-ce plus facile pour certaines personnes, compte tenu de ce que vous dites — concernant la méfiance relativement à l’endroit où sont conservés les dossiers ou à savoir s’ils existeront toujours ou non? Je suppose que cela empêcherait quiconque de les utiliser à quelque fin que ce soit, mais je comprends ce que vous dites, et je vous remercie beaucoup.

**La sénatrice Hartling :** Je n’ai pas vraiment de question, mais je tenais à vous remercier de votre courage et de nous avoir fait part de vos histoires. Je sais qu’il doit être très difficile pour vous de revivre tout cela.

J’ai beaucoup appris aujourd’hui et je continuerai d’apprendre à mesure que nous étudierons ce projet de loi. Il est important que la société en sache davantage sur ce qui s’est passé. Comme c’est un sujet très difficile à partager, je vous remercie d’être venus ici aujourd’hui. Merci beaucoup.

**La vice-présidente :** Pour faire suite aux observations de la sénatrice Hartling, au nom du comité, je tiens à vous remercier de vos témoignages en notre nom et de la part de ceux qui nous regardent à la télévision. Il est important d’entendre tous les témoignages au sujet des choses horribles qui se sont produites. Vos témoignages nous ont été très utiles dans le cadre de notre étude du projet de loi C-66. Je vous remercie beaucoup de tout le travail que vous avez fait avant de venir nous parler ce matin.

(La séance est levée.)

WITNESSES

**Monday, March 26, 2018**

*Regional Ethnocultural Advisory Committee:*

Theresa Halfkenny, Chair, Atlantic Region, Correctional Service Canada.

*Word in Action Ministry International:*

Reverend Mark Colley.

*As individuals:*

El Jones, Nancy's Chair in Women's Studies, Mount Saint Vincent University;

Archibald Kaiser, Professor, Schulich School of Law and Department of Psychiatry, Dalhousie University;

Adelina Iftene, Assistant Professor, Schulich School of Law, Dalhousie University;

The Honourable Pamela Williams, Chief Judge, Provincial and Family Court of Nova Scotia;

Heather Finn-Vincent, Parole Officer, Correctional Service Canada;

Treena Smith;

Ifo Ikede;

Bernadette Hamilton-Reid.

**Wednesday, April 18, 2018**

*Criminal Lawyers' Association:*

Angela Chaisson, Defence Counsel, Chaisson Law;

Maya Borooah, Defence Counsel, Henein Hutchison.

*As individuals:*

Tom Hooper, Contract Faculty, Department of History, York University;

Gary Kinsman, Professor Emeritus, Sociology, Laurentian University;

James Lockyer, Senior Counsel, Innocence Canada;

Ronald Rosenes, C.M., Community Health Advocate and Board Chair, Canadian HIV/AIDS Legal Network.

*Quebec Gay Archives:*

Jacques Prince, President, Board of Governors;

Ross Higgins, Member, Board of Governors and Head of Collections.

*Just Society Committee:*

Martine Roy, Member.

TÉMOINS

**Le lundi 26 mars 2018**

*Comité consultatif régional ethnoculturel :*

Theresa Halfkenny, présidente, Région de l'Atlantique, Service correctionnel du Canada.

*Word in Action Ministry International :*

Révérénd Mark Colley.

*À titre personnel :*

El Jones, chaire Nancy en études féminines, Université Mount Saint Vincent;

Archibald Kaiser, professeur, École de droit Schulich et Département de psychiatrie, Université Dalhousie;

Adelina Iftene, professeure adjointe, École de droit Schulich, Université Dalhousie;

L'honorable Pamela Williams, juge en chef, Tribunaux provinciaux et familiaux de la Nouvelle-Écosse;

Heather Finn-Vincent, agente de libération conditionnelle, Service correctionnel du Canada;

Treena Smith;

Ifo Ikede;

Bernadette Hamilton-Reid.

**Le mercredi 18 avril 2018**

*Criminal Lawyers' Association :*

Angela Chaisson, avocate de la défense, Chaisson Law;

Maya Borooah, avocate de la défense, Henein Hutchison.

*À titre personnel :*

Tom Hooper, chargé de cours contractuel, Département d'Histoire, Université York;

Gary Kinsman, professeur émérite, Sociologie, Université Laurentienne;

James Lockyer, avocat principal, Innocence Canada;

Ronald Rosenes, C.M., militant pour la santé communautaire et président du conseil d'administration, Réseau juridique canadien du VIH/sida.

*Archives gaies du Québec :*

Jacques Prince, président, conseil d'administration;

Ross Higgins, membre, Conseil d'administration et directeur des collections.

*Comité de la Juste Société :*

Martine Roy, membre.